PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Communauté de Communes du Pays de Lure

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DU PAYS DE LURE

ENTRE

L'ÉTAT

ET

La Communauté de communes du Pays de Lure

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Parallèlement, la Communauté de communes du Pays de Lure (CCPL) s'engage de façon résolue dans la mise en œuvre de politiques et projets ambitieux dont la priorisation est directement issue de l'élaboration de son projet de territoire. Comme elle l'a déjà fait avec le Département de Haute-Saône à travers la signature d'un contrat PACT 2, la CCPL est déterminée à mettre en œuvre le CRTE.

Un protocole d'engagement, associant la Région et le Département, a été signé en ce sens le 28 juin 2021.

Article 1 - **Objet du contrat**

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Pays de Lure autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé. **Il est appelé à s'enrichir au fur et à mesure des années, à la fois pour s'adapter au contexte mais aussi et surtout pour associer un nombre toujours plus large de partenaires.**

Les signataires souhaitent également utiliser le CRTE comme outil de dialogue régulier entre l'État et les collectivités locales.

Article 2 –
UN PROJET DE TERRITOIRE POUR LE PAYS DE LURE : UNE AMBITION PARTAGÉE

Le CRTE est construit autour d'un projet de territoire ambitieux et partagé pour le Pays de Lure.

Il va tenir compte des quatre éléments structurants suivants :

- A : Le projet de territoire du Pays de Lure, adopté par le conseil communautaire le 6 juillet 2021,
- B : La future feuille de route de la CCPL pour le mandat 2021/2026, en cours d'élaboration et qui sera adoptée par le conseil communautaire en Février 2022,
- C : Les enjeux et priorités identifiés par l'État à l'échelle départementale, sur la base du document *« dire de l'État »* daté d'octobre 2021,
- D : Les dispositifs contractuels ou programmes en cours ou à venir,

La Communauté de Communes du Pays de Lure englobe 24 communes dont la trajectoire démographique globale est plutôt ascendante, grâce notamment à une connexion fonctionnelle avec le pôle métropolitain du Nord Franche-Comté. Lure se situe à 30 minutes de Belfort et Montbéliard par la route. Des lignes régulières de train desservent également Lure. La population de la CCPL s'élève aujourd'hui à 20.000 habitants. Ce dynamisme démographique est néanmoins relatif car nous constatons une très faible augmentation ces dernières années.

La mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan Local de l'Habitat (PLH) basé sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) communautaire a permis d'adopter un ambitieux projet de territoire. Les principales décisions font par ailleurs l'objet d'un très large consensus politique, gage d'une collectivité qui fonctionne très bien. Le projet de territoire « revu » a été adopté par le conseil communautaire du 6 juillet 2021.

Sur la base d'un diagnostic précis, étayé et partagé, la CCPL, l'État et leurs partenaires s'engagent à soutenir une stratégie cohérente de développement du territoire. Cette dernière repose notamment sur l'analyse des atouts du territoire ainsi que de ses points de fragilité.

Plusieurs points forts sont à préserver et à valoriser :

- une situation géographique centrale et des axes de communication efficaces : axes routiers *est* et *nord* notamment, présence d'une gare sncf à Lure , proximité d'une gare TGV et d'un aéroport international,
- un tissu économique et industriel riche et varié,
- un niveau de service important,
- un cadre de vie à préserver, notamment s'agissant de la qualité environnementale : présence importante de l'eau, qualité de l'air, présence de forêts…
- des temps de trajets faibles pour les habitants utilisateurs de véhicules automobiles, à la fois pour ceux qui habitent et travaillent sur le territoire mais aussi de façon relative pour ceux qui travaillent dans l'aire urbaine.

Plusieurs points de fragilité sont toutefois à prendre en compte :

- une image globalement négative ou à minima peu attractive,
- un chômage élevé,
- une offre de santé insuffisante,
- une dépendance à la voiture individuelle pour les déplacements,
- un vieillissement progressif de la population,

A - Le projet de territoire

adopté par le conseil communautaire du 6 juillet 2021 repose sur 4 grands axes et 20 grands objectifs :

Axe 1 : préparer le territoire aux mutations à venir. Le Pays de Lure va devoir faire face dans les années futures à de nombreuses mutations.

Objectif 1.1 → Faire de la transition écologique un axe de développement du territoire.

Objectif 1.2 → Accompagner les mutations de l'offre de services et des grands équipements publics.

Objectif 1.3 → Développer les communications et les usages numériques pour toutes et tous.

Objectif 1.4 → Économiser et valoriser les ressources naturelles.

Objectif 1.5 → Faire du Pays de Lure un territoire modèle en termes d'accompagnement de l'enfance et de la jeunesse.

Axe 2 : maintenir un développement économique ambitieux. Le développement économique participe au maintien et à la création d'emploi sur le territoire. A travers la fiscalité économique, il participe également à accroître les ressources de la collectivité qui pourra ainsi conduire l'ensemble des politiques publiques nécessaires au développement du territoire.

Objectif 2.1 → Faciliter une mise en œuvre rapide des grands projets économiques.

Objectif 2.2 → Conforter le tissu d'entreprises artisanales et de PME-PMI.

Objectif 2.3 → Proposer une armature commerciale renforçant l'agglomération luronne et les pôles existants.

Objectif 2.4 → Utiliser notre politique de développement des loisirs pour renforcer l'attractivité du territoire.

Objectif 2.5 → Intégrer l'agriculture et la sylviculture dans le développement économique du territoire.

Objectif 2.6 → Rechercher un développement équilibré au croisement de toutes les priorités (développement économique et résidentiel, sauvegarde des espaces agricoles, forestiers et naturels).

Objectif 2.7 → Accompagner le développement économique du territoire par une politique de formation et d'insertion renforcée.

Axe 3 : conduire une politique de développement résidentiel en adéquation avec l'ambition économique du territoire et répondant au mieux au besoins de la populations. Le Pays de Lure souhaite pouvoir accueillir de nouveaux habitants. Cela passe notamment par notre capacité à offrir des logements en nombre suffisant et correspondant aux attentes.

Objectif 3.1 → Répondre globalement aux besoins de logements générés par de nouvelles demandes.

Objectif 3.2 → Tendre à une production de logements locatifs de 20% de la production totale de nouveaux logements, dont la moitié de logements conventionnés.

Objectif 3.3 → Assurer un meilleur équilibre du développement résidentiel au sein de l'espace communautaire.

Objectif 3.4 → Conduire un ambitieux programme de rénovation des logements.

Axe 4 : définir une politique paysagère et environnementale intégrant le développement du territoire et respectueuse du cadre de vie de la population

Le cadre de vie apparaît comme l'atout central du Pays de Lure. Il apparaît nécessaire de le préserver dans toutes ces dimensions.

Objectif 4.1 → Mettre en place un urbanisme économe et s'intégrant dans le paysage.

Objectif 4.2 → Préserver le patrimoine bâti remarquable, les perceptions paysagères et harmoniser les règles définissant les aspects extérieurs.

Objectif 4.3 → Préserver, valoriser ou restaurer le patrimoine naturel structurant.

Objectif 4.4 → Prévenir et gérer les risques et les nuisances.

B : La feuille de route de la CCPL pour le mandat 2021/2026,

document en cours d'élaboration qui sera adoptée par le conseil communautaire du 1er Mars 2022,

Dans la continuité du travail préparatoire effectué à la fin du mandat 2014/2020 puis de la première année de mandat 2020/2021, une feuille de route pour la CCPL est en cours d'élaboration et sera déclinée à travers un plan de mandat. Il s'agit de la contribution de la CCPL à l'atteinte des objectifs fixés dans le projet de territoire.

Au delà d'une liste précise et hiérarchisée de projets à conduire, la feuille de route repose également sur une ambition clairement exprimée qui pourrait être la suivante :

- Intégrer la transition écologique dans toutes les politiques et le quotidien de la CCPL,

-Développer l'attractivité du territoire tout en travaillant à faire émerger une véritable identité pour le Pays de Lure,

- Structurer les méthodes de travail internes pour permettre la réussite des projets du mandat,

- Constituer autour de la CCPL et des communes une véritable équipe du « bloc local » œuvrant ensemble pour le développement du territoire.

C : Les enjeux et priorités identifiés par l'État à l'échelle départementale,

sur la base du document « dire de l'État » daté d'octobre 2021

L'État a fixé de nombreux axes prioritaires à l'échelle nationale :

- *transition écologique*
- *numérique*
- *politique de la ville*
- *santé*
- *social*
- *éducation / jeunesse*
- *emploi*
- *développement économique*
- *culture*
- *sport*
- *sécurité*

Les priorités fixées à l'échelle départementale se focalisent autour des enjeux suivants :

- Transition écologique :
  → aménagement de l'espace, urbanisme, habitat : enjeux de sobriété foncière, bilan à mi-parcours du Plan local de l'Habitat, révision du PLUi,
  → eau potable, assainissement,
  → agriculture, forêt et ressources naturelles,
  → mobilités,
  → énergie renouvelables : photovoltaïque, méthanisation, biomasse...

- Santé : coordination des acteurs de la santé et promotion de la prévention,

- Social : encourager l'insertion professionnelle des jeunes,

- Emploi : renforcement du rôle et des moyens des missions locales et des dispositifs d'insertion par l'activité économique,

- Culture : mise en place des périmètres délimités des abords dans le cadre d'une révision du PLUi,

- D : Les dispositifs contractuels ou programmes en cours ou à venir

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. Leur exécution n'est donc nullement remise en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme Petites Villes de demain engagé sur la commune de Lure, avec une convention d'adhésion qui a été signée le 13 juillet 2021,

- Le programme Territoires d'industrie des Vosges Saônoises duquel relève la CCPL, avec une convention de partenariat entre les collectivités locales et l'État signée le 27 avril 2021,

- Le contrat de ville et de cohésion urbaine visant le quartier prioritaire de Lure signé le 6 juillet 2015 et l'avenant signé en date du 21 décembre 2020,

- La convention territoriale globale qui sera élaborée et signée avec la CAF en fin d'année 2022,

- Le contrat local de santé signé entre l'Agence régionale de santé et le PETR du Pays des Vosges Saônoises, territoire duquel relève la CCPL,

- Les contrats signés et qui le seront entre le Conseil régional et et le PETR du Pays des Vosges Saônoises, territoire duquel relève la CCPL,

- Le contrat PACT 2 avec le Département de Haute-Saône pour la période 2020-2025, signée le 12 mars 2021.

Une attention particulière est donnée à ce dernier. La CCPL conduit depuis de nombreuses années une politique structurée et réfléchie d'enrichissement de son offre de services et de l'amélioration de la qualité de ses infrastructures. Parallèlement, le Département souhaite accompagner le développement de certains services qui relèvent des priorités départementales, et qui peuvent être complétées par des priorités locales. La contractualisation du PACT 2 est la traduction des priorités partagées entre le Département et la CCPL. Le contrat définit une liste de 10 projets d'investissements structurants pour le territoire. L'État, le Département et les communes concernées s'engagent à soutenir la réalisation de chacun de ces 10 projets. Une clause de revoyure est par ailleurs prévue afin de pouvoir adapter le contrat en cours de mandat.

Article 3 – UN PLAN D'ACTION COMPLET AU SERVICE D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

En tenant compte :

- du projet de territoire,

- de la feuille de route de la CCPL et des principaux projets portés par les collectivités locales sur le territoire pendant le mandat,

- des attentes exprimées par l'État,

- des engagements pris et à prendre dans le cadre d'autres dispositifs partenariaux.

Le Plan d'action du CRTE va se construire autour des trois enjeux suivants :

- 1 : les services publics

- 2 : la Transition Écologique

- 3 : l'attractivité du territoire

Le partenariat construit progressivement autour de ce contrat participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.
Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

article 3.1 le Plan d'Actions

Enjeu 1 : Les services publics.

Les actions en termes d'implantations des services publics sur le territoire du pays de Lure, actions initialement inscrites dans le projet de contrat de cohésion territoriale.

Suite aux travaux préparatoires menés dans le cadre du projet de Contrat de Cohésion Territoriale non signé à ce jour, il est aujourd'hui proposé d'intégrer ce projet dans le présent CRTE.

- L'État et le Département confirment leur engagement à soutenir **la construction d'un FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) à Lure**. Ce projet est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de l'Association hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté (AHBFC). La décision de création de cet établissement et de l'implanter à Lure ont fait l'objet d'une décision conjointe de l'ARS et du conseil départemental. La Ville de Lure et la CCPL ont proposé un site répondant au cahier des charges. *(projet 1-01).*

- L'État confirme son engagement à soutenir **la construction d'un CEF (Centre Éducatif Fermé) à Lure.** Ce projet est conduit sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère de la Justice. La Ville de Lure et la CCPL s'engagent à proposer un site répondant au cahier des charges. *(projet 1-02).*

-Le **déménagement du SPIP** (Service de Probation et d'Insertion Pénitentiaire) dans de nouveaux locaux adaptés à leurs missions sera mis en oeuvre. La Ville de Lure et la CCPL s'engagent à proposer également un site répondant au cahier des charges. *(projet 1-03).*

- **maintenir la Sous-Préfecture à Lure.** Le projet de densification du bâtiment sous maîtrise d'ouvrage de l'État vise à conforter la pérennité de cet équipement en utilisant au mieux le bâtiment existant. En accord et en concertation avec la Ville de Lure et la Communauté de Communes du Pays de Lure, ce projet comprend l'implantation d'un Espace France Services visant à accueillir et proposer au public de nouveaux services en complément du déménagement des services techniques de l'Agence de l'ONF Nord-Franche-Comté et de la Mission locale de Lure-Luxeuil-les-Bains-Champagney au sein de la sous-préfecture. *(projet 1-04).*

Enjeu 2 - la Transition Écologique

2-01- Une stratégie globale et une priorité à intégrer dans l'ensemble des politiques et projets :

- **Se doter des moyens internes et externes en ingénierie**, en complément des professionnels déjà présents sur le territoire élargi (chargé de mission plan climat du PETR, conseiller en énergie partagé CEP, chargés de mission de la chambre d'agriculture et de la CCI…). *(projets 2-01-01 et 2-01-02)*

- **Mettre en œuvre une politique globale, ambitieuse et cohérente pour faire de la transition écologique un axe de développement du territoire.** Sur la base du diagnostic réalisé et partagé, la collectivité s'engage à mettre en œuvre un PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) ambitieux en élargissant son contenu à l'ensemble des enjeux de la transition écologique : eau, assainissement, déchets, développement économique…

La CCPL étant à la limite des 20.000 habitants, seuil de l'obligation de **réalisation d'un PCAET**, les signataires du présent contrat conviennent qu'un accompagnement financier dont les modalités restent à définir est nécessaire pour soutenir les projets de la collectivité. *(projet 2-01-02)*

2-02- L'urbanisme et la gestion économe du foncier, les aménagements durables et la biodiversité

- **Conduire un bilan à mi-parcours du Plan Local de l'Habitat** en complément du bilan annuel afin d'identifier les axes d'évolution du PLH, *(projet 2-02-01)*

- **Préparer la révision du PLUi** en intégrant divers facteurs : les évolutions respectives de la population et de la consommation foncière, les évolutions législatives et réglementaires (Zéro artificialisation Nette, SRADDET), les évolutions entreprises sur les territoires voisins (mise en œuvre de PLUi, approbation du SCOT) *(projet 2-02-02)*

- **Elaborer un Règlement local de la publicité intercommunal (RLPi)** (projet 2-02-03)

- Conduire un diagnostic précis puis conduire une **stratégie de résorption des friches** en lien avec le PETR des Vosges Saônoises *(projet 2-02-04)*

- Conduire une **démarche d'optimisation du foncier agricole** en partenariat avec la chambre d'agriculture. *(projet 2-02-05)*

- **Utiliser au mieux le maillage territorial actuel des zones d'activités permettant l'accueil et le développement de tous les types d'activités**. Aller vers une spécialisation des zones (AREMIS : activités spécifiques nécessitant l'utilisation de la piste et/ou d'un haut niveau de confidentialité, Tertre Landry : activités industrielles et/ou nécessitant des surfaces importantes, La Saline : activités mixtes de type commerciale, services et artisanales, Les Cloies : activité commerciale, Les Graviers (La Côte) : activités de type artisanale et/ou permettant le développement des entreprises déjà présentes). **Ne pas créer de nouvelles zones d'activités, ne pas étendre les zones à vocation commerciale.**

2-03- Les énergies renouvelables :

Dans le domaine particulier du développement de la production d'énergie renouvelable, l'État s'engage à accompagner la réussite des principaux projets structurants dont la CCPL est partie prenante. L'impossibilité de développer l'énergie éolienne ou la géothermie profonde sur le territoire vont inciter à concentrer massivement les efforts au développement des projets photovoltaïques (centrales de grande superficie et projets modestes), la biomasse et la méthanisation.

Il s'agit notamment des projets suivants :

- projet de parc photovoltaïque au sol à Magny-Danigon / Ronchamp. Les promesses de bail et les contrats de codéveloppement ont déjà été signés au printemps 2021. *(projet 2-03-01)*

- projet de parc photovoltaïque au sol sur le site AREMIS-Lure (commune de Malbouhans). Le partenaire industriel a été choisi et les premières réunions de travail ont débuté. *(projet 2-03-02)*

- projet privé de création d'un parc photovoltaïque flottant sur un plan d'eau privé (commune de Roye),*(projet 2-03-03)*

- projet privé de création d'un parc photovoltaïque au sol sur le site du Puits Arthur (commune de Magny-Danigon),*(projet 2-03-04)*

- projet d'une unité de méthanisation sur la commune de Frotey-les-Lure sous maîtrise d'ouvrage privée. Le PC vient d'être signé.*(projet 2-03-05)*

- projet de création d'un réseau de chaleur sur Lure. Le SIED conduit une étude de faisabilité. *(projet 2-03-06)*

Par ailleurs, et en complément du soutien aux grands projets présentés, l'État, la CCPL et leurs partenaires (PETR, SIED 70…) s'engagent plus globalement à soutenir l'ensemble des projets visant à développer la production et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Une attention particulière sera portée aux projets de mise en œuvre de chaufferie bois dans les équipements collectifs (ERP, logements). *(projet 2-03-07)*. Des projets sont déjà au stade avancé comme à Vouhenans *(projet 2-03-08)* et) Magny-Vernois *(projet 2-03-09)*.

2-04- Les mobilités :

La CCPL a participé activement à l'élaboration puis à la **mise en œuvre d'un schéma directeur « modes doux »** à l'échelle du pays des Vosges saônoises. Ce schéma a été approuvé par le conseil communautaire du 6 juillet 2021. Un plan d'action précis sera élaboré, il précisera le calendrier prévisionnel de déploiement sur les voiries communautaires et les modalités de soutien financier et technique pour le déploiement sur les voiries communales et départementales. *(projet 2-04-01)*.

Certains projets seront réalisés en 2022: rue Salengro à Lure (*projet 2-04-02*), route de Belfort à Lure *(projet 2-04-03)*, rue d'Héricourt à Roye *(projet 2-04-04)*.

Ces aménagements seront par ailleurs réalisés en totale cohérence avec le schéma des voies vertes et vélo routes adopté par le conseil départemental.

Le projet structurant de création d'une **extension de la voie verte entre Lure, Roye et la Côte puis continuation en direction de Ronchamp** sera également mise en œuvre en 2022 *(projet 2-04-05)*.

Ces travaux vont s'inscrire dans **une politique globale de soutien à l'usage du vélo** (intervention dans les écoles, mise à disposition de système de location de vélos, création d'un « bike park » sur le site de la base de la saline pour faciliter l'apprentissage de la maîtrise technique du vélo…).

Bien que le conseil communautaire ait refusé de prendre la compétence AOM (Autorité Organisatrice des

Mobilités) dans un esprit de cohérence avec les collectivités voisines appartenant au même bassin de mobilité, des réflexions et des actions seront mises en œuvre pour répondre à l'enjeu structurel pour le territoire : créer des alternatives à la seule automobile individuelle. **La CCPL s'engage à participer activement à la réflexion à poursuivre au sein du Pays des Vosges Saônoises et en coordination avec la Région.** Elle pourrait notamment proposer des solutions de transport à la demande, de système d'auto-partage et de transport solidaire...

L'usage du co-voiturage sera favorisé. En application du schéma départemental, deux aires ont déjà été aménagées sur le territoire. De nouveaux aménagements pourront être entrepris si cela s'avère nécessaire.

Le développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques sera accompagné. Il en sera de même pour les projets liés au GNV (Gaz naturel) et l'hydrogène.

Dans le cadre du projet Cœur de Lure, il est également prévu de promouvoir et d'**aménager les abords de la gare à Lure afin d'en faire un véritable pôle multimodal** et une porte d'entrée attractive du territoire.*(projet 2-04-08).*

2-05- L'habitat :

Les signataires s'engagent à agir pour améliorer la qualité du parc immobilier du Pays de Lure. De nombreux dispositifs de droit commun sont déjà présents (habiter mieux...). Des dispositifs renforcés avec une animation bien identifiée seront mis en œuvre*(action 2-05-01).*

Dans le cadre de l'ORT « Coeur de Lure », une OPAH-RU sera mise en œuvre sous réserve de l'accord du Département, délégataire des aides à la pierre. Ce soutien du Département va dépendre d'un accord financier entre l'Etat et le Département sur le financement du dispositif. La première étape sera la conduite d'une étude pré-opérationnelle dès 2022*(action 2-05-02).*

Plus globalement, une attention particulière sera apportée à l'accompagnement du parc ancien locatif dans sa mutation et son adaptation à la problématique de performance énergétique.

2-06- Le logement locatif et les bâtiments publics :

Une attention particulière sera apportée à la remise sur le marché locatif de logements communaux. Ce type de projet s'inscrit pleinement dans l'objectif de transition écologique à travers la réhabilitation de bâtiment en cœur de centre bourg (non consommation foncière, éviter une friche) tout en permettant le maintien d'une population ne pouvant accéder à la propriété. Des projets sont particulièrement avancés et verront un début de réalisation en 2022 à Andornay *(action 2-06-01*), Vy les Lure *(action 2-06-02)*, Faymont *(action 2-06-03*), Roye *(action 2-06-04*), La Neuvelle *(action 2-06-05)* et un second à Roye *(action 2-06-06*).

L'État, la CCPL et leurs partenaires (PETR, SIED 70...) s'engagent plus globalement à soutenir les opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics (dont logements).

Le développement de chaufferies bois et l'émergence de réseaux de chaleur sera soutenu.

2-07 - L'éclairage public :

Il est à noter que le territoire de la CCPL a déjà, avec la très importante aide financière et technique du SIED, conduit dans sa quasi-totalité une rénovation complète de son éclairage public.

2-08- La qualité de l'air :

Considérant que les données pour le territoire du Pays de Lure sont éparses et très peu nombreuses, la CCPL souhaite s'engager dans un partenariat avec ATMO afin d'élaborer un diagnostic de la qualité de l'air fiable *(action 2-08-01).*

2-09- La qualité de l'eau :

La CCPL exerce depuis 2019 les compétences eau, assainissement et DECI avec la volonté de réaliser les investissements nécessaires à la préservation de l'environnement : maintien de la qualité de l'eau potable, préservation des ressources, amélioration de l'efficience des installations d'assainissement.

Des moyens d'ingénierie ont été mobilisés par la CCPL. Les capacités financières ont été accrues à travers une importante augmentation des tarifs payés par les usagers. Afin de pouvoir réaliser les investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs, une mobilisation financière de l'ensemble des partenaires est impérative.

Des investissements structurants ont déjà été réalisés. La mise en œuvre d'interconnexions entre les réseaux existants a par exemple démontré tout l'intérêt d'une mutualisation à l'échelle communautaire.

La CCPL s'engage à :

- élaborer un schéma directeur « assainissement », puis adopter un Plan pluriannuel d'investissement ambitieux, *(action 2-09-01)*

- élaborer un schéma directeur « eau potable », puis adopter un Plan pluriannuel d'investissement ambitieux,*(action 2-09-02).*

- intégrer les capacités des installations et réseaux existants lors de la future révision générale du PLUI,

- mener une politique d'incitation à la maîtrise de la consommation d'eau. Un projet exemplaire sera mis en œuvre avec la récupération des eaux de la piscine.

L'État s'engage à accompagner financièrement les investissements structurants et nécessaires à la réalisation de ces objectifs globaux.

Le plan de relance conjoint Département-Etat-Agence de l'Eau dans le domaine de l'eau potable est salué à la fois pour les montants financiers engagés et par la lisibilité dans le temps des soutiens apportés.

L'État s'engage à proposer des soutiens financiers pour l'ensemble des projets relatifs à l'eau mais aussi l'assainissement. **Une contractualisation pluriannuelle spécifique avec l'État et l'Agence de l'Eau sera mise en œuvre** sous réserve de sa faisabilité juridique *(action 2-09-03).*

La CCPL et l'État, chacun dans son rôle, s'engagent par ailleurs à conduire la finalisation des procédures de protection des sources.

Un ensemble de travaux participant à l'atteinte des objectifs partagés sera conduit dès l'année 2022 *(actions 2-09-04 à 2-09-09).*

L'État et les collectivités locales s'engagent enfin à conduire les opérations nécessaires à l'amélioration ou au maintien de la qualité de nos rivières, plans d'eau et nos zones humides, en particulier dans le cadre de contrat de rivière OGNON dans lequel, entre autres, la baie de la Reigne à Magny-Vernois est fléchée ainsi que le Beuvrou sur le territoire de Magny-Danigon. Il s'agira notamment d'appuyer le travail mené par le SIBVHO.

2-10- La gestion des déchets :

La CCPL a mis en œuvre depuis plusieurs années la redevance incitative. La CCPL s'engage à poursuivre et intensifier les explications et la prévention auprès des habitants. Les projets favorisant l'éducation à l'environnement seront développés. Un travail spécifique sur les « gros » producteurs sera par ailleurs poursuivi.

Concernant la prolifération des dépôts sauvages, le projet de convention entre la gendarmerie nationale et la Ville de Lure à l'étude permettra de mieux coordonner l'action des services de l'État et des collectivités afin de traiter plus efficacement cette problématique. Cette dernière pourra servir de base à une solution applicable à l'ensemble des communes du territoire. *(action 2-10-01).*

Une nouvelle déchetterie (ou une restructuration lourde) sera enfin menée par le SYTEVOM pour offrir aux habitants un service à la hauteur de la fréquentation actuelle qui est la plus importante du Département. *(action 2-10-02).*

2-11- Une alimentation plus durable qui favorise les circuits courts :

La CCPL souhaite étudier l'opportunité de construire une cuisine centrale qui appuierait un recours plus systématique à l'achat de denrées alimentaires locales. *(action 2-11-01).*

Un travail partenarial sera conduit avec la Chambre d'agriculture en ce sens. Il s'articulera avec la réflexion conduite par le conseil départemental à l'échelle de l'ensemble de la Haute-Saône.

Deux projets emblématiques :

Hôtel communautaire : projet d'extension et de rénovation/ restructuration du bâtiment existant. Les objectifs : haute performance environnementale, utilisation du bois local, rénovation exemplaire d'un bâtiment du début des années 2000, forte densification de la construction à l'intérieur d'emprise actuelle du siège tout en valorisant une partie des surfaces en micro-forêt. *(projet soutenu par le Département dans le cadre du contrat PACT) (action 2-12-01)*

Création d'un Espace des transitions (dénomination provisoire)
Les objectifs : requalification d'un bâtiment de faible qualité architecturale et énergétique en zone d'activité commerciale, travail partenarial avec des associations de l'économie sociale et solidaire, lieu d'incarnation de la transition écologique.*(projet soutenu par le Département dans le cadre du contrat PACT 2)* *(action 2-13-01).*
Une mission d'AMO sera conduite courant 2022 *(action 2-13-02).*

Enjeu 3 - l'attractivité du territoire

3-01- Les actions en terme de développement économique, et notemment celles inscrites dans le cadre du dispositif Territoires d'industrie.

- soutien de l'État à la candidature des terrains disponibles sur la Zone industrielle du Tertre Landry dans le cadre de l'appel à projet « sites clés en main ». Une étude de restructuration sera conduite dès 2022 *(action 3-01-01).*

- apport en ingénierie à la CCPL pour étudier l'adaptation de la zone d'activités AREMIS-Lure (adaptation de l'offre à la fois sur le volet de l'attractivité économique et des possibilités urbanistiques et environnementales).

- maintenir un outil de soutien à l'investissement pour les PME-PMI de moins de 10 personnes, actuellement existant sous le nom du Fond FORET en lien avec la Région.

- participation à la structuration de la filière bois à l'échelle du Territoire d'industrie du Pays des Vosges Saônoises.

3-02- La revitalisation du centre-ville de Lure - dispositif Petites villes de demain.

Le programme d'action a été établi dans le cadre de la convention d'adhésion et sera approfondi dans l'ORT. Il est toutefois possible de noter l'importance des premiers engagements suivants :

- Financement du poste de chef de projet "revitalisation cœur de Lure - Petite ville de Demain",*(action 3-02-01)*
- Financement du poste de manager du commerce de proximité,
- Étude pré-opérationnelle de type OPAH RU nécessitant l'accord du Département, délégataire des aides à la pierre,
- Financement des actions d'animation commerciale,
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pouvant se poursuivre en étude de faisabilité pour l'aménagement de la gare et de ses abords,
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pouvant se poursuivre en étude de faisabilité en vue de la réalisation du projet de restructuration de l'îlot Saint Martin et de réaménagement de la continuité piétonne entre l'esplanade Charles de Gaulle et l'avenue de la République,
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pouvant se poursuivre en étude de faisabilité en vue de la réalisation d'un parc urbain à haute valeur écologique sur le site de l'ex maison d'arrêt en résonance avec le square de Gaulle,

3-03 - La transition numérique et l'inclusion numérique

La CCPL souhaite s'engager pleinement dans les enjeux de transition et d'inclusion numérique.

En bénéficiant de l'action du syndicat HSN, la CCPL souhaite rendre 100 % de son territoire accessible au réseau internet Haut-Débit et aux communications mobiles.

La CCPL souhaite être exemplaire en termes d'utilisation des outils numériques dans son fonctionnement interne (dématérialisation généralisée) *(action 03-03-02).*

Il en est de même dans sa relation avec les usagers, à travers le déploiement d'une interface Gestion Relation Usagers / Citoyens (GRU-GRC) en partenariat avec le Département *(action 03-03-01).*

En coordination avec l'action menée par l'État et le conseil départemental dans le cadre du plan de lutte pour l'inclusion numérique, la CCPL est le premier EPCI de Haute-Saône a bénéficier du recrutement d'un conseiller numérique.

3-04 - La santé

Parallèlement au développement de l'activité du pôle de santé (et du centre de santé du pays de Lure) et la mise en place d'une bourse à destination des internes, la CCPL souhaite renforcer son intervention dans le domaine de l'offre de santé. Cette stratégie va notamment reposer sur :

- le positionnement comme partenaire et facilitateur des projets élaborés par la communauté des professionnels de santé (CPTS),

- le développement d'une politique de soutien financier à l'installation et au maintien de l'offre de santé,

- le projet de maisons sport-santé. Une candidature à la labellisation « maison sport-santé » dans le cadre d'un appel à projet a été déposée en septembre 2021 et le projet a été déclaré lauréat en janvier 2022. Les actions vont débuter dès 2022 *(action 03-04-01).*

3-05- Sports :

- création d'un troisième gymnase (maîtrise d'ouvrage Ville de Lure) *(projet soutenu par le Département dans le cadre du contrat PACT 2) (action 03-05-01).*

- développement d'un stade équestre (maîtrise d'ouvrage Ville de Lure) *(projet soutenu par le Département dans le cadre du contrat PACT 2) (action 03-05-02).*

3-06- Enfance – jeunesse :

Les signataires s'engagent à favoriser les meilleures conditions possibles d'accueil des élèves dans les écoles. Le processus de regroupement des écoles dans le cadre de pôles éducatifs est toutefois accompli depuis de nombreuses années avec de très nombreux investissements réalisés.

Le projet de création d'une nouvelle école maternelle de la Pologne à Lure dans le cadre du complexe éducatif Michel Noir sera soutenu afin d'assurer une amélioration des conditions d'accueil des élèves sur l'ensemble du territoire *(projet 3-06-01).*

De la même façon, les signataires s'engagent à soutenir les investissements dans les pôles périscolaires.

- création d'un nouveau pôle périscolaire à Vy-les-Lure, *(projet 3-06-02)* *(projet soutenu par le Département dans le cadre du contrat PACT 2).* Ce projet mené en lien avec la commune permet également une requalification qualitative du bâtiment de l'ancienne mairie en centre bourg.

- extension du pôle périscolaire de Moffans, *(projet 3-06-03)*(projet soutenu par le Département dans le cadre du contrat PACT 2).

Au-delà des investissements matériels, la CCPL souhaite impulser une stratégie globale et cohérente en termes de politique enfance et jeunesse. La CCPL ne souhaite pas se substituer aux rôles des uns ou des autres (acteurs associatifs notamment). Cette stratégie sera déclinée dans la convention territoriale globale de la CAF. *(action 03-06-04)*. Une assistance à maîtrise d'ouvrage est lancée en fin d'année 2021 pour définir un diagnostic multithématique "enfance, parentalité, jeunesse, animation de la vie sociale et accès aux droits" avec une attention particulière portée sur le volet jeunesse.

L'engagement des collectivités a également permis d'obtenir le label "ville et communauté amies des enfants" délivré par l'UNICEF *(action 03-06-05).*

3-07- Les Loisirs :

- développement de la base de loisirs et nautique de la Saline *(projet soutenu par le Département dans le cadre du contrat PACT 2)* *(action 03-07-01).* Un appui en ingéniérie sera nécessaire dès 2022 pour permettre au projet d'avancer dans les meilleures conditions possibles *(action 03-07-02).*

- création d'un espace bien-être en extension de la piscine Nauti'Lure *(action 03-07-03).*

- extension d'une voie verte sur le territoire des communes de Lure, Roye et la Côte, avec une continuité en direction de Ronchamp *(projet soutenu par le Département dans le cadre du contrat PACT 2) (action 2-04-05).*

- valorisation du site de la tourbière de la Grande Pile (St Germain) *(projet soutenu par le Département dans le cadre du contrat PACT 2)* *(action 03-07-05).*

- création d'une salle multi-activités (Magny-Vernois)*(projet soutenu par le Département dans le cadre du contrat PACT 2) (action 03-07-06).*

3-08 - La Culture :

- Les signataires souhaitent encourager le développement d'une offre culturelle accessible et variée à destination de l'ensemble des habitants du territoire. L'ambition commune est d'élaborer un projet culturel global agrégeant les différents acteurs tout en respectant les compétences de chacune des collectivités. Une première étape va reposer sur la construction d'un projet à destination de l'enfance et de la jeunesse en utilisant les moyens du cinéma intercommunal et de l'École Départementale de Musique et de Théâtre.

- Le cinéma intercommunal Espace Mélies va mettre en place un projet de cinéma mobile *(action 3-08-01)* *(projet soutenu par le Département dans le cadre du contrat PACT 2)*

3-09- L'organisation de l'accueil des gens du voyage

L'accueil des gens du voyage est une politique ancienne sur notre territoire. De nombreux terrains familiaux privés se sont constitués au fil du temps (63 terrains sur 7 communes). Les communes concernées se sont toujours investies pour permettre la bonne intégration de ces familles.

Des difficultés demeurent toutefois et il faut prioritairement mettre en oeuvre les actions suivantes :

- mettre en place une procédure claire et partagée pour gérer les occupations illicites,
- mettre en place 5 à 7 terrains familiaux,
- mettre en place une nouvelle aire d'accueil plus petite et ne permettant pas la « sur occupation », dans le respect des obligations inscrites dans le schéma départemental.

La réalisation de l'ensemble de ces actions permettra d'organiser la fermeture de l'Aire *Notre Dame* pour lui redonner sa vocation économique.

D'autres enjeux importants sont identifiés. Un temps de concertation avec les principaux acteurs est toutefois nécessaire avant de pouvoir engager les uns et les autres dans des objectifs partagés. Ils seront donc intégrés au CRTE par avenant fin 2022 :

Il s'agit notamment des sujets suivants :

- insertion des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi, tensions dans les recrutements pour les employeurs,
- enjeu de formation professionnelle,
- politique globale de rénovation de l'habitat pour favoriser l'adaptation du parc au vieillissement de la population,

article 3.2 Formalisation et validation des actions

Les actions du CRTE sont recensées dans un tableau global (annexe 1) puis décrites dans des fiches action et des fiches projet (annexe 2).
Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.Les engagements de l'État en termes de subventions seront formalisés par une fiche financière.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales

concernées. L'intégration des actions au CRTE s'effectue sous réserve du respect des règles en vigueur et de l'obtention des autorisations administratives, notamment en matière d'urbanisme et de droit de l'environnement. Il est rappelé que le CRTE a pour vocation de recenser préférentiellement les projets structurants. Toutefois, les autres projets des communes et de la CCPL non-inscrits dans le CRTE demeurent, le cas échéant, éligibles aux financements de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT....)

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires

Article 4 - : modalités d'accompagnement en ingénierie

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie interne du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE.

Les besoins se situent à deux niveaux : un besoin d'ingénierie permanent mais aussi un appui spécifique pour la réalisation de certains projets.

- un besoin d'ingénierie permanent

Pour mettre en œuvre son projet politique décliné dans le CRTE tout en enrichissant son équipe technique sur les nouvelles priorités définies (transition écologique, santé), la CCPL s'engage à recruter un **Chef de projet CRTE – Transition Écologique – santé.**

L'État s'engage à co-financer ce poste *(projet 02-01).*

- un appui spécifique pour la réalisation de certains projets

Les besoins identifiés dès l'année 2022 sont :

2-01-02	Élaboration d'un PCAET avec accompagnement par un bureau d'étude spécialisé
2-02-03	Elaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI)
2-05-02	étude pré opérationnelle OPAH-RU
02-08-01	élaboration d'un diagnostic fiable de la qualité de l'air
2-09-02	schéma directeur eau potable

-

'2-13-02	mission d'AMO pour le projet espace des transitions (nom provisoire)

03-01-01	étude de restructuration de la Zone industrielle du Tertre Landry pour en faire un site clé en main

03-07-02	développement de la base de loisirs et nautique de la Saline : appui en ingénierie

Il est précisé que ces mesures d'accompagnement financier spécifiques au CRTE viennent en complément des autres mesures d'accompagnement spécifiquement prévues dans les conventions « Petites Villes de Demain » (chef de projet, manager commerce, étude pré-opérationnelle OPAH..), « politique de la ville » (chef de projet) et « territoires d'industrie » (étude sur l'adaptation de l'offre de la zone Aremis-Lure).

Article 5 – Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

5.2. Engagements de la CCPL

En signant ce contrat de transition écologique, la Communauté de communes du Pays de Lure (CCPL) assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

La CCPL désigne le Directeur Général des Services comme le responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

La CCPL s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations

et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La CCPL s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

La CCPL s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

5.3 - Engagements de l'Etat

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

5-4 - Engagements du Département de la Haute-Saône

Depuis 20 ans, le Département de la Haute-Saône développe une politique d'aménagement du territoire basée sur une contractualisation avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Aujourd'hui, la collectivité départementale renforce encore ses partenariats avec les intercommunalités, en mettant en place une 4ème génération de contrats de territoire : les contrats PACT 2 (Programme d'Actions Concertées Territoriales) sur la période 2020-2025.

Leur stratégie se décline majoritairement à travers des schémas départementaux dédiés à des politiques prioritaires. Ceux-ci permettront une couverture complète et équitable du territoire en Services Publics et en services aux publics.

Dans ce cadre, et après une co construction des projets participative et favorisant l'exercice de la démocratie locale, le Département s'engage au coté de la CCPL sur un plan d'actions et de financement pluriannuels pour une 10aine d'opérations structurantes. L'enveloppe de crédits spécifiques PACT dédiée au territoire de la CCPL sera complétée, le cas échéant, par des crédits sectoriels lors de la mise en œuvre des politiques traditionnelles du Département.

5.5. Engagements des opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

5.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

5.7. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 6- Gouvernance du CRTE

6-1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par la Présidente de la CCPL ou son représentant.

Il est composé de :

- un ou plusieurs représentants des services de l'État
- un ou plusieurs représentants de la CCPL
- un représentant du Conseil départemental de la Haute-Saône
- un représentant du PETR du Pays des Vosges Saônoises
- un représentant de la Banque des territoires
- un représentant de l'ADEME
- un représentant de l'Agence de l'Eau (AERMC)
- un représentant de la CAF
- un représentant du SIED 70
- un représentant du SIBHVO
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- un représentant de la Chambre d'agriculture
- un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

6.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de la CCPL. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé à minima d'un représentant de chacune des institutions signataires du présent contrat :

- CCPL: DGS et chef de projet CRTE
- Etat : un représentant de la Sous-Préfecture et un représentant de la DDT

L'ensemble des institutions membres du comité de pilotage sera invité à désigner un représentant au sein du comité technique.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Article 7 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Cette partie sera enrichie par avenant, en confiant cette mission lors de la première année d'exécution au futur chef de projet CRTE.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 9 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 10 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 11 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait à Lure, le 28 janvier 2022

Le préfet

Michel Vilbois

La présidente de la CCPL

Isabelle Arnould

CRTE

Contrat de Relance et de Transition Écologique

Annexe 1 : tableau synthétique

Communauté de Communes du Pays de Lure

CRTE du PAYS DE LURE

réalisé
fiche action 2022

AXE	Thématique	Sous-thématique	Numéro	Projet	Commune	Maître d'ouvrage	état d'avancement	autre dispositif	Fiche action	BUDGET	ETAT	AERMC	ADEME	REGION	CD 70	CAF	Banque des Territoires
Les services publics																	
1 : les services publics			1-01	construction d'un FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé)	Lure	AHFC – CD 70	étude de faisabilité										
1 : les services publics			1-02	construction d'un CEF (Centre Éducatif Fermé)	Lure	ETAT	AMO en cours										
1 : les services publics			1-03	déménagement du SPIP (Service de Probation et d'Insertion Pénitentiaire) dans de nouveaux locaux adaptés à leurs missions	Lure	ETAT	recherche d'un site en cours										
1 : les services publics			1-04	maintenir la Sous-Préfecture à Lure et densification du bâtiment	Lure	ETAT											
La transition écologique																	
2 : la Transition Écologique	stratégie globale		2-01-01	Chef de projet CRTE – Transition Écologique		CCPL	poste créé, recrutement lancé		2022	50 000	25 000						
2 : la Transition Écologique	stratégie globale		2-01-02	Élaboration d'un PCAET avec accompagnement par un bureau d'étude spécialisé		CCPL	benchmark, en attente de cofinancement pour présentation en conseil communautaire		2022	100 000	50 000						
2 : la Transition Écologique	L'urbanisme et la gestion économe du foncier,		2-02-01	Conduire un bilan à mi-parcours du Plan Local de l'Habitat		CCPL	travail préparatoire en cours										
2 : la Transition Écologique	L'urbanisme et la gestion économe du foncier,		2-02-02	Préparer la révision du PLU		CCPL											
	L'urbanisme et la gestion économe du foncier,		2-02-03	Élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI)		CCPL	bilan du RLP communal de Lure au 1er semestre 2022 et recrutement d'un BE		2022	30 000	15 000						
2 : la Transition Écologique	L'urbanisme et la gestion économe du foncier,		2-02-04	diagnostic précis puis conduite d'une stratégie de résorption des friches		PETR et CCPL	recensement primaire	Territoires d' industrie									
2 : la Transition Écologique	L'urbanisme et la gestion économe du foncier,		2-02-05	optimisation du foncier agricole		Chambre d'agri + CCPL	travail préparatoire en 2022										
2 : la Transition Écologique	Les énergies renouvelables	photovoltaïque	2-03-01	parc photovoltaïque au sol à Magny-Danigon / Ronchamp	Magny-Danigon	Privé – public	études techniques terminées, PC déposé 1er semestre 2022										
2 : la Transition Écologique	Les énergies renouvelables	photovoltaïque	2-03-02	parc photovoltaïque au sol sur le site AREMIS-Lure	Malbouhans		études techniques en cours										
2 : la Transition Écologique	Les énergies renouvelables	photovoltaïque	2-03-03	parc photovoltaïque flottant sur un plan d'eau privé (commune de Roye),	Roye		études techniques terminées, PC déposé 1er semestre 2022										
2 : la Transition Écologique	Les énergies renouvelables	photovoltaïque	2-03-04	parc photovoltaïque au sol sur le site du Puits Arthur (commune de Magny-Danigon),	Magny-Danigon		études techniques en cours										
2 : la Transition Écologique	Les énergies renouvelables	méthanisation	2-03-05	unité de méthanisation sur la commune de Frotey-les-Lure	Frotey		PC obtenu – travaux en 2022										
2 : la Transition Écologique	Les énergies renouvelables	biomasse	2-03-06	réseau de chaleur urbain	Lure	SIED	étude d'opportunité en cours										
3 : la Transition Écologique	Les énergies renouvelables	biomasse	2-03-07	développement de chaufferie bois dans les batiments publics ou collectifs	toute la CCPL		divers projets en cours										
3 : la Transition Écologique	Les énergies renouvelables	biomasse	2-03-08	Vouhenans : création d'une chaufferie bois pour valoriser le bois communal non commercialisé	Vouhenans	commune de Vouhenans	étude terminée- travaux en 2022		2022	172 956	34 591						
3 : la Transition Écologique	Les énergies renouvelables	biomasse	2-03-09	développement de chaufferie bois dans les batiments publics ou collectifs : projet réseau de chaleur Magny-Vernois	Magny-Vernois	commune de Magny-Vernois	étude terminée-			560 000							
	les mobilités	mobilités douces	2-04-01	Élaboration d'un schéma directeur modes doux à l'échelle de la CCPL	toute la CCPL	PETR et CCPL											
2 : la Transition Écologique	les mobilités	mobilités douces	2-04-02	Mise en œuvre progressive du schéma directeur modes doux : Aménagement de la Rue Roger Salengro	Lure	CCPL	travaux mai 2022		2022	30 000	10 000						
2 : la Transition Écologique	les mobilités	mobilités douces	2-04-03	Mise en œuvre progressive du schéma directeur modes doux Aménagement de la route de Belfort RD486 à Lure	Lure	Ville de Lure	appel d'offres travaux fin 2022, travaux début 2023		2022	83 000	20 750						
2 : la Transition Écologique	les mobilités	mobilités douces	2-04-04	Mise en œuvre progressive du schéma directeur modes doux Aménagement de la rue d'Héricourt à Roye	Roye	commune de Roye			2022	290 000	72 500						
2 : la Transition Écologique	les mobilités	mobilités douces	2-04-05	extension d'une voie verte sur le territoire des communes de Lure, Roye et la Côte, avec une continuité en direction de Ronchamp		CCPL	APD en février 2022- DCE avril 2022 – travaux octobre 2022	PACT 2	2022	1 500 000	645 000					398 000	
2 : la Transition Écologique	les mobilités	covoiturage	2-04-06														
2 : la Transition Écologique	les mobilités	soutien aux nouveaux carburants	2-04-07	développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques, et GNV (Gaz naturel) et à l'hydrogène.													
2 : la Transition Écologique	les mobilités	favoriser l'approche multimodale	2-04-08	aménager les abords de la gare à Lure afin d'en faire un véritable pôle multimodal	Lure	Ville de Lure	début de l'AMO en février 2022	Petite ville de Demain									
2 : la Transition Écologique																	
2 : la Transition Écologique	l'habitat		2-05-01	mise en place d'un dispositif global avec animation spécifique													
2 : la Transition Écologique	l'habitat		2-05-02	étude pré opérationnelle OPAH-RU			cahier des charges en préparation 1er trimestre 2022 – accord Etat/CD70 à trouver avant lancement	Petite ville de Demain	2022	70 000	56 000						
2 : la Transition Écologique	les bâtiments publics et logements publics		2-06-01	Andornay : création d'une nouvelle mairie et transformation de l'actuelle mairie en logements communaux	Andornay		attente de financement pour lancer la consultation travaux		2022	580 000	208 000						
2 : la Transition Écologique	les bâtiments publics et logements publics		2-06-02	Vy les Lure : réhabilitation de l'ancienne Mairie pour refaire des logements (en lien avec la création d'un périscolaire)	Vy les Lure		choix du Maitre d'oeuvre après mini concours en décembre 2021		2022	509 000	229 050						
2 : la Transition Écologique	les bâtiments publics et logements publics		2-06-03	Faymont : création/ rénovation de logements communaux dans l'ancienne école et la Mairie	Faymont				2022	430 000	172 000						
2 : la Transition Écologique	les bâtiments publics et logements publics		2-06-04	Roye : réfection et réhabilitation de la Mairie avec création de logements	Roye				2022	1 100 000	440 000						
2 : la Transition Écologique	les bâtiments publics et logements publics		2-06-05	La Neuvelle : création/ rénovation de deux logements	La Neuvelle		travaux en 2022 – fin des travaux fin 2022		2022	180 000	72 000						
	les bâtiments publics et logements publics		2-06-06	Roye : rénovation de logements communaux dans l'ancienne cure.	Roye				2022	300 000	120 000						
2 : la Transition Écologique	éclairage public																
2 : la Transition Écologique	qualité de l'air		02-08-01	élaboration d'un diagnostic fiable de la qualité de l'air			en attente d'un cofinancement pour valider le partenariat avec ATMO		2022	90 000	45 000						
2 : la Transition Écologique	qualité de l'eau et maitrise de la consommation		2-09-01	schéma directeur assainissement						220 000	0	110 000			66 000		
2 : la Transition Écologique	qualité de l'eau et maitrise de la consommation		2-09-02	schéma directeur eau potable			consultation pour trouver le prestataire en janvier 2022		2022	250 000	0	125 000			75 000		
2 : la Transition Écologique	qualité de l'eau et maitrise de la consommation		2-09-03	élaboration d'un contrat pluriannuel entre les financeurs pour mettre en œuvre les orientations contenues dans les deux schémas directeurs													
2 : la Transition Écologique	qualité de l'eau et maitrise de la consommation		2-09-04	Mise en conformité du système d'assainissement de Vy-Les-Lure	Vy les lure	CCPL	Amo terminé – Moe février 2022 – début des travaux en décembre 2022		2022	1 750 000	600 000	200 000			300 000		
2 : la Transition Écologique	qualité de l'eau et maitrise de la consommation		2-09-05	Renouvellement du réseau d'assainissement routes du Saulcy et de la Neuvelle à St Germain	St Germain	CCPL	travaux avril 2022		2022	185 000	30 000	30 000			30 000		
2 : la Transition Écologique	qualité de l'eau et maitrise de la consommation		2-09-06	Création d'un réseau séparatif d'assainissement rue des Prés Champrin à Lure	Lure	CCPL	travaux octobre 2022		2022	85 000	20 000	20 000			20 000		
2 : la Transition Écologique	qualité de l'eau et maitrise de la consommation		2-09-07	Remplacement canalisation en fonte grise RD 486 route de Belfort à Lure	Lure	CCPL	travaux juillet 2022		2022	210 000	50 000	50 000			50 000		
2 : la Transition Écologique	qualité de l'eau et maitrise de la consommation		2-09-08	Remplacement canalisation en fonte grise rue des Prés Champrin à Lure	Lure	CCPL	travaux octobre 2022		2022	60 000	12 000	12 000			12 000		
2 : la Transition Écologique	qualité de l'eau et maitrise de la consommation		2-09-09	Remplacement canalisation en fonte grise au centre du village à Magny-Jobert	Magny-Jobert	CCPL et commune de Magny-Jobert	travaux en mars 2022		2022	110 000	22 000	22 000			22 000		
2 : la Transition Écologique	qualité de l'eau et maitrise de la consommation			baie de la reigne à Magny Vernois		SIBVHO				700 000							
3 : la Transition Écologique	qualité de l'eau et maitrise de la consommation			étude et travaux sur le bassin versant de la reigne		SIBVHO				150 000							
2 : la Transition Écologique	gestion des déchets		2-10-01	conventionnement entre l'État et les collectivités locales pour la gestion des dépôts sauvages													
2 : la Transition Écologique	gestion des déchets		2-10-02	restructuration lourde ou construction d'une nouvelle déchèterie		SYTEVOM	étude de faisabilité sur la restructuration en cours (SYTTEVOM)										
2 : la Transition Écologique	alimentation durable		2-11-01	étudier la mise en place d'une cuisine centrale pour alimenter la restauration scolaire		CCPL	étude d'opportunité en cours – décision de lancer une AMO lors du vote du BP 2022 (avril)										
2 : la Transition Écologique	projet emblématique		2-12-01	restructuration lourde et agrandissement de l'hôtel communautaire et du centre technique intercommunal		CCPL	concours d'architecte en cours – choix en février 2022										
2 : la Transition Écologique	projet emblématique		2-13-01	Construire l'espace des transitions (nom provisoire)		CCPL	étude de faisabilité (projet avec les futurs occupants) en cours, rendu automne 2022										
3 : la Transition Écologique	projet emblématique		2-13-02	mission d'AMO pour le projet espace des transitions (nom provisoire)		CCPL	Articulation entre le projet «bâtiment » et le projet occupation :2n semestre 2022		2022	50 000	25 000						
L'attractivité du territoire																	
3 : l'attractivité du territoire	développement économique		03-01-01	étude de restructuration de la Zone industrielle du Tertre Landry pour en faire un site clé en main		CCPL	choix d'un prestataire au 1er trimestre 2022- début de la prestation au printemps 2022	Territoires d' industrie	2022	70 000							35 000
3 : l'attractivité du territoire	revitalisation du centre ville de Lure		03-02-01	poste de chef de projet "revitalisation cœur de Lure - Petite ville de Demain",		CCPL	effectif à temps plein au 1er janvier 2022	Petite ville de Demain	2022	66 000	49 500						
3 : l'attractivité du territoire	transition numérique et inclusion numérique		03-03-01	déploiement d'une interface Gestion Relation Usagers / Citoyens (GRU-GRC) en partenariat avec le Département.		CD70 – CCPL	essai technique 1er semestre 2022 – ouverture au public septembre 2022										
3 : l'attractivité du territoire	transition numérique et inclusion numérique		03-03-02	Transition numérique de l'administration communautaire		CCPL	toute l'année 2022 pour la mise en œuvre opérationnelle		2022	190 000	19 000			133 000			
3 : l'attractivité du territoire	transition numérique et inclusion numérique		03-03-03	conseiller numérique			début janvier 2022										
3 : l'attractivité du territoire	santé		03-04-01	labellisation « maison sport-santé » et aide financière à la mise en oeuvre du projet :		CCPL	Une candidature à la labellisation « maison sport-santé » dans le cadre d'un appel à projet a été déposée en septembre 2021.		2022	50 000	25 000						
3 : l'attractivité du territoire	sports		03-05-01	création d'un troisième gymnase			marché de travaux notifiés. Travaux en 2022	PACT 2		4 500 000	1 035 000						
3 : l'attractivité du territoire	sports		03-05-02	développement d'un stade équestre			en attente du financement privé. Moe en 2022	PACT 2									
3 : l'attractivité du territoire	Enfance – jeunesse		03-06-01	création d'une nouvelle école maternelle de la Pologne			analyse des offres remises dans le cadre du marché travaux		2022	2 819 000	958 616						
3 : l'attractivité du territoire	Enfance – jeunesse		03-06-02	création d'un nouveau pôle périscolaire à Vy-les-Lure		CCPL	choix du Maitre d'oeuvre après mini concours en décembre 2021	PACT 2	2022	982 000	392 800				245 500	49 100	
3 : l'attractivité du territoire	Enfance – jeunesse		03-06-03	extension du pôle périscolaire de Moffans				PACT 2									
3 : l'attractivité du territoire	Enfance – jeunesse		03-06-04	élaboration d'une CTG avec la CAF			diagnostic en cours – signature fin 2022										
3 : l'attractivité du territoire	Enfance – jeunesse		03-06-05	labellisation « ville et communautés amies des enfants » par l'UNICEF													
3 : l'attractivité du territoire	Loisirs		03-07-01	développement de la base de loisirs et nautique de la Saline				PACT 2									
3 : l'attractivité du territoire	Loisirs		03-07-02	développement de la base de loisirs et nautique de la Saline : appui en ingénierie		CCPL	recherche d'un prestataire dès l' obtention d'un cofinancement. Début de l'étude au début de la période estivale 2022 (période haute de fréquentation)	PACT 2	2022	60 000	30 000						
3 : l'attractivité du territoire	Loisirs		03-07-03	création d'un espace bien-être en extension de la piscine Nauti'Lure													
3 : l'attractivité du territoire	Loisirs		03-07-05	valorisation du site de la tourbière de la Grande Pile (St Germain)			1ère phase d'aménagement en cours par le CENBFC	PACT 2									
3 : l'attractivité du territoire	Loisirs		03-07-06	création d'une salle multi-activités (Magny-Vernois)				PACT 2									
3 : l'attractivité du territoire	Culture		03-08-01	mettre en place un projet de cinéma itinérant		CCPL	mise en œuvre courant 2022	PACT 2	2022	60 000	12 000			**18 000**	**15 000**		
3 : l'attractivité du territoire	accueil des gens du voyage			mettre en place une procédure claire et partagée pour gérer les occupations illicites													
3 : l'attractivité du territoire	accueil des gens du voyage			mettre en place 5 à 7 terrains familiaux,													
3 : l'attractivité du territoire	accueil des gens du voyage			mettre en place une nouvelle aire d'accueil plus petite et ne permettant pas la « sur occupation »													

CRTE

Contrat de Relance et de Transition Écologique

Annexe 2 : fiches actions

Communauté de Communes du Pays de Lure

Chef de projet CRTE

Orientation stratégique n°	***2- Transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 02-01-01***
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Lure
Description de l'action	La Communauté de communes du Pays de Lure (CCPL) vient d'adopter un nouveau projet de territoire assorti d'une feuille de route pour le mandat 2021/2026. Elle vient par ailleurs de finaliser un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État. Pour mettre en œuvre son projet politique décliné dans le CRTE tout en enrichissant son équipe technique sur les nouvelles priorités définies (transition écologique, santé), la CCPL va recruter un chef de de projet *CRTE – Transition Écologique – santé.* Modalités d'évaluation et de contrôle du résultat à l'issue de la mission : L'avancée du programme d'actions est soumise au contrôle régulier d'instances partenariales de pilotage. Le collaborateur sera par ailleurs soumis à l'évaluation annuelle de son travail par son supérieur hiérarchique direct (le Directeur Général des Services). Missions : Ce nouveau collaborateur a vocation à assurer le suivi des actions et l'animation des projets complémentaires dans ces trois domaines : Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) Il animera la mise en œuvre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Ce contrat, qui fixe un cadre contractuel avec l'État pour six ans, vise à assurer la déclinaison territoriale du plan de relance et d'accélérer la transition écologique du territoire. Il repose sur un projet de territoire défini à l'échelle de l'intercommunalité et mobilise l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, impliqués dans la relance. Missions dans ce cadre : • Animer les projets et suivre les dossiers du CRTE, • Exécuter les fiches projets et mettre en place les avenants, • Faire le lien avec le Directeur Général des Services, les élus locaux, les services de l'État et les autres partenaires. Transition Écologique : Territoire labellisé Cit'ergie Start par l'ADEME, la CCPL souhaite faire de la transition écologique un axe transversal et prioritaire de son projet de territoire décliné dans les orientations principales du CRTE. Missions dans ce cadre : • Élaborer un diagnostic global et partagé sur l'ensemble des enjeux de la transition écologique (production d'énergie renouvelables, émission de GES, consommation d'espaces…) dans le cadre du dispositif Cit'ergie Start et en application des indicateurs fixés à l'échelle nationale pour les CRTE, • Élaborer et suivre une stratégie globale et cohérente, sur la base de ce diagnostic, tout en accompagnant les porteurs de projet publics ou privés. Vous aurez vocation à travailler en partenariat avec les professionnels déjà présents sur le territoire élargi (chargé de mission plan climat du PETR, chargés de mission de la chambre d'agriculture et de la CCI…), • Préparer la mise en œuvre d'un PCAET ambitieux en élargissant son contenu à l'ensemble des enjeux de la transition écologique : eau, assainissement, déchets, développement économique… sur la base du diagnostic et en fonction de la stratégie globale adoptée. Santé :

	La CCPL a porté la création d'un pôle de santé regroupant une maison de santé pluridisciplinaire et un centre de santé salariant des professionnels de santé. Une bourse pour les internes en médecine a également été mise en œuvre. Malgré ces premières actions, le développement de l'offre de santé demeure toutefois une priorité politique. Le nouveau collaborateur sera la personne référente de la collectivité dans ce domaine et viendra en appui de la Vice-Présidente en charge du développement de l'offre de santé. Moyens humains : 1 poste à temps complet pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau bac +3 à bac +5 idéalement dans les domaines de l'aménagement du territoire, administration des collectivités et/ou développement durable ou compensée par une expérience avérée. Sa rémunération sera calculée, compte tenu des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B , par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'un attaché ou d'un rédacteur. Durée : 6 ans au total.
Partenaires	Services de l'Etat, élus locaux, chambres consulaires, Département de la Haute-Saône, Région Bourgogne-franche-comté, SIED 70, Pays des Vosges Saônoises, ADEME
Coût prévisionnel	50 000 euros par an
Plan de financement	Etat (FNADT) : 25 000 euros CCPL (maître d'ouvrage - autofinancement) : 25 000 euros
Calendrier	Le calendrier est le suivant : - conseil communautaire du 14 décembre : validation du CRTE et création du poste au tableau des effectifs - 15 décembre : lancement du recrutement - 1er mars entrée en fonction du chef de projet
Indicateurs d'évaluation proposés	- Bilan des projets menés en lien avec le CRTE - Fiches projets - Suivi des subventions et optimisation des plans de financement

Élaboration d'un PCAET avec accompagnement par un bureau d'étude spécialisé

Orientation stratégique n°	***2- Transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 02-01-02***
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Lure
Description de l'action	La CCPL souhaite porter une politique globale et cohérente pour faire de la transition écologique un axe de développement du territoire. Sur la base du diagnostic réalisé et partagé, la collectivité souhaite mettre en œuvre un PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) ambitieux en élargissant son contenu à l'ensemble des enjeux de la transition écologique : eau, assainissement, déchets, développement économique… La CCPL est actuellement bénéficiaire du dispositif Cit'ergie start porté par l'ADEME. La CCPL étant à la limite des 20.000 habitants, seuil de l'obligation de réalisation d'un PCAET, un accompagnement financier est nécessaire pour soutenir l'ambition de la collectivité en mobilisant les moyens financiers nécessaires.
Partenaires	- ADEME : Soutien technique / Centre ressources / Relais avec les partenaires - PETR Pays des Vosges Saônoises : maître d'ouvrage d'un PCET volontaire à l'échelle du Pays, permettant une déclinaison d'action à l'échelle de l'intercommunalité - Communes de la CC du Pays de Lure - Services de l'État.
Coût prévisionnel	La présente action présente un coût estimé à 100.000 €. Il comprend : - les prestations d'études pour accompagner la collectivité et apporter les éléments nécessaires au diagnostic : 80.000 € - les frais liés à l'animation et à la communication : 20.000 € La valorisation du travail fourni par les agents des collectivités n'est pas prise en compte dans le plan de financement. Les actions inscrites dans le futur PCAET feront ultérieurement l'objet de demandes de financement spécifiques.
Plan de financement	Un soutien de l'État à hauteur de 50 % est attendu. Le reste à charge sera assuré en autofinancement par la CCPL. - Etat (50%) : 50.000 € -CCPL (50%) : 50.000 €

Calendrier	- février 2022 : décision obtenue sur l'éventuel co-financement, validation du projet en conseil communautaire - mars 2022 : le chef de projet CRTE prend en charge l'élaboration du cahier des charges pour le recrutement d'un prestataire -avril-mai 2022 : recrutement d'un prestataire - juin 2022 : début de la prestation - juillet 2022 : délibération prescrivant l'élaboration du PCAET - septembre 2022 – décembre 2023 : élaboration du PCAET en assurant notamment la mobilisation des acteurs, la réalisation du diagnostic, l'arrêt d'une stratégie, l'établissement d'un programme d'action.
Indicateurs d'évaluation proposés	- Évaluation annuelle de la qualité de l'air (GES, qualité de l'air intérieur, polluants, ...) - Évaluation annuelle de la qualité de l'eau (eau potables, cours d'eau, ...) - Évaluation annuelle des mobilités (Fréquentation des axes routiers, nombre de véhicules, km de piste cyclable / voie verte...) - Évaluation annuelle des performances énergétiques des bâtiments (audits énergétiques, diagnostics thermiques, ...) - Évaluation des projets ENR (nombre de projets, ...)

Élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

Orientation stratégique n°	***2- transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 2-02-03***
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Lure
Description de l'action	<u>Intérêt du projet :</u> Le principal objectif du RLP est la protection du cadre de vie et des paysages. Couvrir le territoire intercommunal permettra d'apporter de la cohérence. Le RLP permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales. Il permet notamment de : •préserver les secteurs d'intérêt patrimonial, architectural et paysager, •spécifier des règles pour homogénéiser les dispositifs. Le RLP est également un outil opérationnel permettant d' •exprimer un besoin d'anticipation et d'intégration de la publicité dans les projets urbains (zones d'activités, etc.), •avoir un meilleur suivi de l'implantation des enseignes. <u>Historique et caractéristiques principales du projet :</u> La ville de Lure est la seule commune de l'intercommunalité qui dispose d'un RLP. Les élus ont souhaité aborder la réflexion à l'échelle intercommunale pour tenir compte des évolutions intervenues en terme d'aménagement du territoire depuis l'adoption du règlement luron de 2010, et prendre en compte les nouveaux modes de publicité et matériels. Un comité de pilotage est constitué entre la ville de Lure et la CCPL, pour notamment s'appuyer sur le bilan du RLP existant. Un état des lieux sera réalisé sur l'intercommunalité afin d'identifier ensuite les enjeux. Des réunions locales seront organisées avec les communes, des représentants d'association, d'habitants et les services de l'État. Un bureau d'études spécialisé doit être choisi pour la mise en œuvre et le suivi de la démarche. La concertation sera lancée dès le démarrage du projet.
Partenaires	les communes, des représentants d'association, d'habitants et les services de l'État. L'État a transmis le *porter-à-connaissance.*
Coût prévisionnel	Le coût global du projet est estimé à 30.000 €. Les principaux postes de dépenses sont la rémunération d'un bureau d'études et les dépenses liées à la communication et à la concertation. Cette estimation ne tient pas compte de la valorisation du temps de travail du personnel des collectivités locales.

Plan de financement	La participation financière de l'État est attendue à hauteur de 50 %. Financement Etat : 50 % 15 000 € Autofinancement CCPL : 50 % 15 000€ Total : 30 000 €
Calendrier	- février 2022 : décision obtenue sur l'éventuel co-financement, validation du projet en conseil communautaire, - mars-avril 2022 : recrutement d'un prestataire - juin 2022 : début de la prestation.
Indicateurs d'évaluation proposés	- préservation des secteurs d'intérêt patrimonial - nombre de participants aux réunions publiques

VOUHENANS : création d'une chaufferie bois pour valoriser le bois communal non commercialisé

Orientation stratégique n°	***2- transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 2-03-08***
Maître d'ouvrage	Commune de Vouhenans
Description de l'action	Mise en place d'une chaufferie bois à plaquettes L'intérêt du projet repose sur deux objectifs complémentaires : • Choisir un mode de chauffage fonctionnant à l'énergie renouvelable • Utiliser le bois de la commune non commercialisé Ce projet concerne un ensemble de bâtiments communaux (mairie et salle communale) et quatre appartements communaux. Travaux prévus : Construction d'une chaufferie à plaquettes avec silo et raccordement aux différents bâtiments. Cela concerne le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.
Partenaires	Le SIED 70 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. La société PLANAIR pour l'étude de faisabilité et les propositions de solutions chiffrées. Cette étude réalisée en juillet 2021 a été financée par le SIED 70 et la commune. Le conseil municipal a fait le choix de la proposition 1 : chaufferie à plaquettes. Des entreprises de fournitures de bois plaquettes locales ont été contactées pour l'achat du bois de la forêt de Vouhenans et l'approvisionnement en plaquettes de la future chaufferie.
Coût prévisionnel	**Budget global : 172 956 €** dont Terrassement : 19 500 € Chaudière et installation : 85 026 € Conduite et sous stations : 45 870 € MOE 22 560 €
Plan de financement	Le plan de financement n'est pas encore déterminé par manque d'engagement des partenaires financiers. **- Etat (20 %) : 34.591 € ?** - Région Bourgogne Franche-Comté ? - SIED 70 ? - Conseil Départemental de la Haute-Saône ? - Autofinancement communal

Calendrier	Étude : année 2021 Travaux : année 2022 Mise en service : hiver 2022/2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Baisse du coût du chauffage. Utilisation du bois local.

Mise en œuvre progressive du schéma directeur modes doux : Aménagement de la Rue Roger Salengro (Lure)

Orientation stratégique n°	***2- Transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 02-04-02***
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du pays de Lure
Description de l'action	Dans le cadre de l'aménagement de la rue Roger Salengro à Lure (voie sens unique), inscrite au schéma directeur des mobilités douces, il est prévu la réalisation d'une bande cyclable à contre-sens et limiter la circulation à 30km/h. La dernière enquête de circulation révèle que 85 % des véhicules roulent à 50 km/h, des pointes à 100 km/h ont été enregistrées. Il est prévu la réalisation d'une bande cyclable à contre-sens et limiter la circulation à 30km/h
Partenaires	CD 70, Ville de Lure
Coût prévisionnel	Opération : 400 000 € dont 30 000 € H.T. pour l'aménagement spécifique pour l'usage cycliste
Plan de financement	Base : 30 000 € Subvention Etat : 10 000 € ? autofinancement Ville / CCPL : 20 000 € ?
Calendrier	Appel d'offres terminé. Notification du marché de travaux en cours. Démarrage du chantier mai 2022.
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de kilomètres de voies cyclables aménagés

Mise en œuvre progressive du schéma directeur modes doux Aménagement de la route de Belfort RD486 à Lure

Orientation stratégique n°	***2- Transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 02-04-03***
Maître d'ouvrage	Ville de Lure, avec une éventuelle délégation de Maîtrise d'ouvrage au Département
Description de l'action	La route de Belfort est inscrite au schéma directeur des mobilités douces. Favoriser les déplacements doux, sécuriser le cheminement piétonnier et la circulation vélo du secteur, qui affiche une circulation importante VL / PL. Réalisation d'une piste cyclable et d'un trottoir de part et d'autre de la voie.
Partenaires	CCPL, CD 70
Coût prévisionnel	Opération : 176 000 € dont 83 000 € H.T. pour l'aménagement spécifique pour la bande cyclable.
Plan de financement	Base : 83 000 € Subventions CD70 : 20 750 € ? Subvention Etat : 20 750 € ? autofinancement Ville / CCPL : 41 500 € ?
Calendrier	Consultation Moe Février 2022 _ Aboutissement des études Juin 2022 Appel d'offres juillet à septembre _ Travaux fin 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de kilomètres de voies cyclables aménagés

Mise en œuvre progressive du schéma directeur modes doux
Aménagement de la rue d'Héricourt à Roye

Orientation stratégique n°	***2- Transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 02-04-04***
Maître d'ouvrage	Commune de Roye, avec une éventuelle délégation de Maîtrise d'ouvrage au Département
Description de l'action	La rue d'Héricourt est inscrite au schéma directeur des mobilités douces. Favoriser les déplacements doux, sécuriser le cheminement piétonnier et la circulation vélo du secteur, qui affiche une circulation importante VL / PL. Des jonctions importantes sont à prévoir avec la rue de la Verrerie (ex RN19) et la jonction avec la future voie verte Lure-Ronchamp qui empruntera la rue d'Héricourt sur un petit tronçon. Réalisation d'une piste cyclable et d'un trottoir de part et d'autre de la voie.
Partenaires	CCPL, CD 70, SIED 70,
Coût prévisionnel	L'opération globale d'aménagement de la rue d'Héricourt est évalué à 1.150.000 € HT. L'aménagement spécifique pour l'usage mode doux est évalué à 290.000 €
Plan de financement	Base : 290 000 € Subventions CD70 : 72 250 € Subvention Etat : 72 250 € autofinancement commune / CCPL : 41 500 €
Calendrier	Consultation Moe Février 2022 _ Aboutissement des études Juin 2022 Appel d'offres juillet à septembre _ Travaux fin 2022 Travaux en 3 phases entre 2022 et 2024
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de kilomètres de voies cyclables aménagés

extension d'une voie verte sur le territoire des communes de Lure, Roye et la Côte, avec une continuité en direction de Ronchamp

Orientation stratégique n°	***2- transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 2-04-05***
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Lure
Description de l'action	La CCPL travaille sur la mise en œuvre du schéma des liaisons douces, afin de faciliter à la fois les déplacements utilitaires (travail, services...) et les déplacements liés aux loisirs (sportifs, récréatifs). L'action stratégique, également inscrite dans le schéma départemental des voies vertes, est l'extension de l'actuelle voie verte (qui relie Lure à Villersexel) par la création d'une jonction entre Lure et Ronchamp-Champagney. Dans cette optique, la Communauté de Communes du Pays de Lure et la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont ont été retenus dans le cadre d'un appel à projet sous l'intitulé: *Communauté de Communes du Pays de Lure et de Rahin et Chérimont - Mission de maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagement sur un itinéraire complexe : extension de la voie verte Lure-La Côte Ronchamp-Champagney - Belfort*. Le dossier conjoint a été transmis à l'ADEME puis l'attribution de subvention notifiée par l'ADEME. La CCPL et la CCRC travaillent ensemble sur ce projet avec une maîtrise d'ouvrage déléguée par la CCRC à la CCPL. Le tracé partira: - de la rue de la Reigne à Lure pour rejoindre la jonction de la base de la saline, -suivra ensuite le cheminement des anciens tapis de la gravière exploité par GDFC (rétrocession à la CCPL) - rejoindra les plans d'eau de Roye, le centre du village de Roye - puis la commune de La Côte via des voies d'exploitation à travers champ - le tracé rejoint ensuite la Côte derrière l'entreprise KNAUF et passe par le village de la Côte pour rejoindre la jonction avec la CCRC à travers bois. La CCRC a également la maîtrise foncière du tracé jusqu'à Champagney. Le bureau d'étude et les deux EPCI se réunissent régulièrement depuis 2020 pour travailler sur l'APD. Le contexte sanitaire a retardé l'avancée du projet. **Ce projet s'inscrit pleinement dans deux objectifs complémentaires :** **→ transition écologique, en favorisant les modes doux de déplacement, entre plusieurs communes importantes de la CCPL (Lure-Roye-La Côte)** **→ attractivité du territoire, avec un nouvel équipement valorisant l'image du territoire et son attrait touristique (tourisme d'itinérance).**
Partenaires	Le Pays des Vosges Saônoises, les sections de balisage, le département, la région, l'ADEME, les communes traversées: Lure, Roye La Côte, la CCRC, la chambre d'agriculture

Coût prévisionnel	Coût projet prévisionnel (estimation en attente de l'APD en janvier 2022) pour la tracé situé sur le territoire CCPL **Détail :** Travaux : 1 340 000 € Études/ maîtrise d'œuvre (phase post APD): 80 000 € Mobilier signalétique communication : 40 000 € Acquisition de parcelles : 40 000 € **Total estimé à 1 500 000 €**
Plan de financement	**L'étude de faisabilité et les études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase APD ont fait l'objet d'une aide de l'ADEME.** Le **Plan de financement prévisionnel est (pour le tronçon CCPL) :** - LEADER 10 % 150 000 € - Etat : 43 % 645 000 € - Région : 0 %: 0€ - Département: 27 % 398 000 € (politique sectorielle : 228 800 € et PACT 2 : 170 000 €) - CCPL : 20% 307 000 € Total : 1 500 000 € **La CCPL souhaite candidater à l'appel à projet *plan de relance vélo: aménagements cyclables en Bourgogne Franche- Comté***
Calendrier	- Septembre 2019 : consultation maîtrise d'œuvre - Novembre 2019 : sélection Maîtrise d'œuvre - Janvier 2020 : APS rendu et validé 2020 et 2021 : projet suspendu (contexte sanitaire) et ajustement du tracé pour tenir compte des problèmes fonciers et de cohabitation avec l'activité agricole. - Janvier 2022 : présentation de l'APD - Février 2022: validation APD et mise à jour du budget prévisionnel en conseil communautaire - Printemps 2022 : consultation marché de travaux (DCE) - Eté 2022 : choix des entreprises - Octobre 2022 : début des travaux - Printemps 2023 : ouverture au public
Indicateurs d'évaluation proposés	- Evolution du nombre de pratiquants. L'EPCI va s'équiper d'éco-compteurs.

étude pré opérationnelle OPAH-RU

Orientation stratégique n°	***3- attractivité du territoire***
Action n°	***fiche action n° 2-05-02***
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Lure
Description de l'action	Une ORT sera prochainement mise en œuvre sur une partie de la ville de Lure. Cet outil va participer à la mise en œuvre d'un ambitieux projet de revitalisation du centre-ville. Elle doit également permettre d'associer les investisseurs privés à la conduite de certaines opérations. Au vu du diagnostic établi, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH RU) est l'action à prioriser sur le secteur du centre ville de Lure. Pour ce faire, une étude pré-opérationnelle doit être menée afin de constituer un diagnostic très précis, socle du future programme d'action. La présente action vise à mettre en place l'étude pré-opérationnelle. Elle a pour but de définir les problématiques et le périmètre de l'opération, de proposer une stratégie d'intervention (objectifs, moyens à mobiliser). Cette opération sera concentré sur le périmètre du centre-ville de Lure. Elle devra notamment comprendre : - un état des lieux précis mettant en exergue les dynamiques en cours (valorisation ou dévalorisation) - les volets obligatoires comme : foncier, immobilier, lutte contre l'habitat insalubre, énergie, copropriété, patrimoine. **Cette action s'inscrit dans le cadre du dispositif *Petite ville de demain***
Partenaires	- ANAH, Etat, Département, Ville de Lure, services sociaux, propriétaires et ou locataires, investisseurs .
Coût prévisionnel	**Le coût de l'étude est estimé à 70 000 €** , hors ingénierie et valorisation du travail fourni par les agents des collectivités (chef de projet PVDD, autres services de la CCPL et de la Ville)
Plan de financement	Plan de financement: - ANAH et ETAT: 80% : 56 000 € - Département: 0€ - CCPL: 20 % : 14 000 € TOTAL : 70 000 €

Calendrier	- début 2022: préparation d'un cahier des charges pour consultation d'une étude pré opérationnelle, - été 2022: candidat retenu et première réunion de lancement, - juin 2023: rendu intermédiaire de l'étude – définition des contours de la future OPAH, - début 2024 : rendu définitif de l'étude – mise en place de l'OPAH RU
Indicateurs d'évaluation proposés	- mise en place effective d'une OPAH-RU - nombre de logements et copropriétés subventionnés - montant des travaux effectués - nombre de logements adaptés au handicap financés - taux de réalisation des objectifs

Andornay : création d'une nouvelle mairie et transformation de l'actuelle mairie en logements communaux

Orientation stratégique n°	***2- transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 2-06-01***
Maître d'ouvrage	Commune d'Andornay
Description de l'action	- Création d'une nouvelle mairie en ossature bois niveau BEPOS Région. Utilisation de bois local, isolants avec des matériaux biosourcés, chauffage par radiateur BT via une chauffage biomasse à granulés localisée dans l'ancienne mairie. - Réhabilitation de l'ancienne mairie en 2 logements PMR et rénovation du logement existant à l'étage avec matériaux biosourcés et chauffage mutualisé avec la nouvelle mairie. **Ce projet s'inscrit pleinement dans l'objectif de transition écologique à travers la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cœur de centre bourg (non consommation foncière, éviter une friche)**
Partenaires	SIED 70, CCPL, Architecte, Région, Etat, ANAH, Conseil Départemental de la Haute-Saône, Pays des Vosges Saônoises
Coût prévisionnel	Pour la création de la nouvelle mairie, la réhabilitation de l'ancienne mairie en 2 logements PMR et la rénovation du logement de l'étage, le montant estimatif est de 520 000.00 € honoraires inclus. **TOTAL : 520 000 € HT**
Plan de financement	Le plan de financement n'est pas encore déterminé par manque d'engagement des partenaires financiers. Le projet est notamment suspendu à la publication des nouveaux dispositifs d'aide régionales. **- Etat (40 %) : 208.000 € ?** - Région Bourgogne Franche-Comté ? - SIED 70 ? - Conseil Départemental de la Haute-Saône ? - Autofinancement communal
Calendrier	- Études de maîtrise d'œuvre terminées - en attente de financements pour lancer la consultation travaux (DCE) - début des travaux printemps 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	- Indicateurs de performance énergétique, baisse de la consommation énergétique - Augmentation de la population communale et des recettes de fonctionnement

Vy-les-Lure : réhabilitation de l'ancienne Mairie pour refaire des logements (en lien avec la création d'un périscolaire)

Orientation stratégique n°	***2- transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 2-06-02***
Maître d'ouvrage	Commune de Vy Les Lure déléguant sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Lure
Description de l'action	La commune de Vy-lès-Lure et la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) souhaitent porter un projet commun tout en ayant la volonté de réhabiliter le bâtiment « ancienne mairie-école » à Vy-lès-Lure : • L'accueil périscolaire est à ce jour hébergé dans ce bâtiment. La CCPL envisage de moderniser cet espace et de créer une extension du rez-de-chaussée afin de regrouper tous les services : accueil, restauration scolaire, ateliers, qui sont actuellement placés dans différents bâtiments communaux. • D'autre part, la Commune souhaite rénover et mettre aux normes un logement situé à l'étage de ce bâtiment. L'îlot central du village regroupe actuellement le pôle éducatif, un City-stade, le périscolaire, la mairie, l'atelier municipal, l'agence postale communale, et la salle polyvalente. Le site se trouve dans un espace sécurisé, desservi par un parking central et des allées piétonnes ainsi qu'un emplacement réservé aux transports scolaires. La commune souhaite sauvegarder et valoriser le patrimoine existant, tout en préservant le foncier libre. La maîtrise d'ouvrage pour la partie travaux sera assurée par la CCPL via une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à l'EPCI. La recherche et l'obtention de subvention relèvent indépendamment de chaque collectivité. Le montage financier et administratif fera l'objet d'une convention spécifique. **Ce projet s'inscrit pleinement dans l'objectif de transition écologique à travers la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cœur de centre bourg (non consommation foncière, éviter une friche)**
Partenaires	Partenaires financiers : Etat ? SIED, Région (Plan de Relance + Effilogis ? Département : amende de police ? Partenaires fonctionnels : Communauté de Communes du Pays de Lure Équipe de maîtrise d'œuvre et assistant à maître d'ouvrage
Coût prévisionnel	Travaux logement/bâtiment : 224 000 € HT Travaux aménagement extérieurs : 120 000 € HT Honoraires : 106 000 € HT Frais connexes et aléas : 59 000 € HT

	TOTAL : 509 000 € HT
Plan de financement	- Etat : 229 050 € soit 45 % - SIED 70 : 75 000 € soit 15 % - Région : plan de relance : 30 000 € soit 6 % ? - Région : Effilogis : 4 000 € soit 0.8 % ? - Département : amendes de police : 6 000 € soit 1.2 % - Autofinancement Commune : 164 950 € soit 32 % TOTAL : 509 000 € soit 100 %
Calendrier	- Étude faisabilité : janvier à septembre 2020 - Organisation de la co-maitrise d'ouvrage : septembre à décembre 2020 - Programmation : janvier à juin 2021 -Sélection maîtrise d'œuvre : juin à décembre 2021 (le jury final s'est tenu le 14 décembre 2021) - APS/APD par le maître d'œuvre : janvier à août 2022 - Permis de construire : 2ème semestre 2022 - DCE : novembre 2022 - Marché de travaux : novembre 2022 à février 2023 -Travaux : février 2023 à juin 2024
Indicateurs d'évaluation proposés	- Consommation d'énergie - Suivi subvention - Rétro-planning

Faymont : création/ rénovation de logements communaux dans l'ancienne école et dans la Mairie

Orientation stratégique n°	***2- transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 2-06-03***
Maître d'ouvrage	Commune de Faymont
Description de l'action	-Création d'un logement au-dessus de la mairie Le projet est de réaliser un logement locatif indépendant disposant de toutes les commodités et accessible séparément des locaux de la mairie. Une chaufferie est également à envisager au RDC. - Réhabilitation de l'ancienne école M. le Maire étudie les hypothèses de programme suivantes : - Conservation et amélioration du logement en RDC (T2/T3) et accès PMR si possible - Création d'un logement à l'étage accessible depuis l'extérieur (T4/ T5) avec occupation éventuelle des combles - Conservation de l'accès voiture à la cour actuelle située à l'arrière Compris toutes sujétions d'aménagement et de mise aux normes actuelles. **Ce projet s'inscrit pleinement dans l'objectif de transition écologique à travers la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cœur de centre bourg (non consommation foncière, lutte contre la vacance)**
Partenaires	SIED 70, CCPL, Architecte, Région, Etat, ANAH, Conseil Départemental de la Haute-Saône, Pays des Vosges Saônoises
Coût prévisionnel	- Création d'un logement au-dessus de la mairie : 150 0000 euros - Réhabilitation de l'ancienne école : 280 000 euros **TOTAL : 430 000 € HT**
Plan de financement	Le plan de financement n'est pas encore déterminé par manque d'engagement des partenaires financiers. Le projet est notamment suspendu à la publication des nouveaux dispositifs d'aide régionales. **- Etat (40 %) : 172.000 € ?** - Région Bourgogne Franche-Comté ? - SIED 70 ? - Conseil Départemental de la Haute-Saône ? - Autofinancement communal

Calendrier	Février 2022 : choix de l'architecte Mars 2022 : lancement marché de travaux Avril 2022 : choix des entreprises Juin 2022 : début des travaux Décembre 2022 : réception des travaux
Indicateurs d'évaluation proposés	- Indicateurs de performance énergétique, baisse de la consommation énergétique - Augmentation de la population communale et des recettes de fonctionnement

Roye : réfection et réhabilitation de la Mairie avec création de logements

Orientation stratégique n°	***2- transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 2-06-04***
Maître d'ouvrage	Commune de Roye
Description de l'action	-Refonte totale du bâtiment de la Mairie. Nouveaux locaux administratifs - locaux d'archivage - salle du conseil municipal - salle des associations. Mise en accessibilité de l'ensemble. -Création de 2 logements à l'étage. **Ce projet s'inscrit pleinement dans l'objectif de transition écologique à travers la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cœur de centre bourg (non consommation foncière, lutte contre la vacance)**
Partenaires	SIED 70, CCPL, Architecte, Région, Etat, ANAH, Conseil Départemental de la Haute-Saône, Pays des Vosges Saônoises
Coût prévisionnel	- Évaluation financière : **1.100.000 € HT**
Plan de financement	Le plan de financement n'est pas encore déterminé par manque d'engagement des partenaires financiers. Le projet est notamment suspendu à la publication des nouveaux dispositifs d'aide régionales. **- Etat (40 %) : 440.000 € ?** - Région Bourgogne Franche-Comté ? - SIED 70 ? - Conseil Départemental de la Haute-Saône ? - Autofinancement communal
Calendrier	Avril 2022 : choix de l'architecte Juin à Septembre 2022 : lancement des marchés + choix des entreprises Janvier 2023 : début des travaux
Indicateurs d'évaluation proposés	- Indicateurs de performance énergétique, baisse de la consommation énergétique - Augmentation de la population communale et des recettes de fonctionnement

La Neuvelle : création/ rénovation de deux logements

Orientation stratégique n°	***2- transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 2-06-05***
Maître d'ouvrage	Commune de la Neuvelle les Lure
Description de l'action	Transformation d'un locatif en 2 logements en duplex (isolation toiture, mur, plancher, électricité, sanitaire)
Partenaires	SIED 70, CCPL, Architecte, Région, Etat, ANAH, Conseil Départemental de la Haute-Saône, Pays des Vosges Saônoises
Coût prévisionnel	- Évaluation financière : **180.000 € HT**
Plan de financement	Le plan de financement n'est pas encore déterminé par manque d'engagement des partenaires financiers. Le projet est notamment suspendu à la publication des nouveaux dispositifs d'aide régionales. **- Etat (40 %) : 72.000 € ?** - Région Bourgogne Franche-Comté ? - SIED 70 ? - Conseil Départemental de la Haute-Saône ? - Autofinancement communal
Calendrier	Travaux prévus pour 2022. Fin des travaux pour 4ème trimestre 2022.
Indicateurs d'évaluation proposés	- Indicateurs de performance énergétique, baisse de la consommation énergétique - Augmentation de la population communale et des recettes de fonctionnement

élaboration d'un diagnostic fiable de la qualité de l’air

Orientation stratégique n°	***2- transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 2-08-01***
Maître d’ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Lure
Description de l’action	La CCPL souhaite porter une politique globale et cohérente pour faire de la transition écologique un axe de développement du territoire. Sur la base du diagnostic réalisé et partagé, la collectivité souhaite mettre en œuvre un PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial). Dans le cadre du travail préparatoire il est apparu de façon claire et évidente que les informations disponibles dans le domaine de la qualité de l’air étaient très faibles, à la fois quantitativement et qualitativement. Des lors il apparaît prioritaire de conduite un diagnostic fiable de la qualité de l’air sur le territoire communautaire. Il est proposé de recourir aux services de la structure spécialisée ATMO Bourgogne-Franche-Comté. Les missions confiées seraient : - Qualité de l'air extérieur : En complément du dispositif de surveillance du territoire basé sur l'inventaire territorial des émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre et de consommation d’énergie actualisé périodiquement (et présent sur la plateforme OPTEER, une campagne de mesure avec deux stations mobiles sera organisée. La localisation de l’implantation de ces stations mobiles sera faite en partenariat avec les services de la CCPL, partant du principe qu’un site sera de typologie « urbaine » et un site de typologie « trafic ». Les périodes de mesures s’étendront sur trois mois en hiver et trois mois en été. Les polluants visés seront les particules PM10 et PM2.5, les oxydes d’azote (NO et NO2) et l’ozone (O3). Cette étude pourra notamment alimenter le diagnostic sur la qualité de l’air dans le cadre du PCAET de la CCPL. L’exploitation de cette campagne de mesure donnera lieu à un rapport d’analyse détaillé, mais également à des supports de communication divers à destination des citoyens de la CCPL. - Qualité de l'air intérieur : Depuis 2018, les collectivités ont des obligations réglementaires en termes de surveillance de la qualité de l’air intérieur dans certains établissements recevant du public (ERP). Ces obligations concernent en particulier les écoles, les crèches et les accueils de loisirs. La CCPL et ATMO BFC accompagneront les services et les élus sur la réglementation « Qualité de l’air intérieur ». Cet accompagnement prendra la forme d'une la mise en œuvre du guide de bonnes pratiques, comprenant les phases de sensibilisation, de formation, d’évaluation via les grilles d’analyse et de déploiement des plans d’actions associés.

	- Pollens : En Bourgogne-Franche-Comté, la surveillance des pollens est effectuée grâce à 5 sites de prélèvements, localisés au niveau de Montbéliard, Besançon, Dijon, Chalon-sur-Saône et Nevers. La surveillance des pollens permet aux médecins de mieux diagnostiquer les allergies de leurs patients et permet aux allergiques de connaître précisément les dates de pollinisation et ainsi d'adapter leurs activités et traitements. Afin de compléter ce dispositif, il serait demandé à ATMO BFC de réaliser une campagne de mesure des pollens sur le territoire de la CCPL durant une saison pollinique complète, s'étendant habituellement de février à septembre. Pour information, la CCPL est actuellement bénéficiaire du dispositif Cit'ergie start porté par l'ADEME.
Partenaires	- ATMO Bourgogne Franche Comté
Coût prévisionnel	Le coût des prestations est estimée à 30.000 € par an, avec un engagement sur 3 ans. **Soit un coût total de l'action de 90.000 €** hors ingénierie et valorisation du travail fourni par les agents de la collectivité.
Plan de financement	Un soutien de l'État à hauteur de 50 % est attendu. Le reste à charge sera assuré en autofinancement par la CCPL. - Etat (50%) : 45.000 € - CCPL (50%) : 45.000 €
Calendrier	- février 2022 : décision obtenue sur l'éventuel co-financement, validation du projet en conseil communautaire, adhésion à ATMO et signature de convention - mars-avril 2022 : mise en place opérationnelle de la convention - mai 2022 – mai 2025 : mise en œuvre du plan d'actions avec bilan annuel
Indicateurs d'évaluation proposés	ATMO BFC et la CCPL feront un bilan annuel et un bilan final de la mise en œuvre du partenariat, permettant ainsi de l'évaluer, de le valoriser et de le prolonger au mieux les années suivantes. Des actions spécifiques d'évaluation du programme d'actions pourront être planifiées au cours de la période (tableaux de suivi de la qualité de l'air, quantification et valorisation des travaux d'amélioration de la qualité de l'air intérieur, ...)

Schéma Directeur d'Eau potable

Orientation stratégique n°	***2- Transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 02-09-02***
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du pays de Lure
Description de l'action	Élaboration d'un schéma directeur d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de LURE (24 communes). - Phase N° 1 : État des lieux pré-diagnostic de la situation actuelle - Phase N° 2 : Analyse du fonctionnement du réseau, bilans ressources/besoins - Phase N° 3 : Faisabilité des scénarrii proposés _ Analyse comparative - Phase N° 4 : Étude des solutions proposées retenues _ Schéma directeur - Phase N° 5 : Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)
Partenaires	Agence de l'eau RMC, Etat, CD 70
Coût prévisionnel	250 000 € H.T.
Plan de financement	Subvention CD70 : 75 000 € Subvention agence de l'eau : 125 000 € Budget eau de la CCPL : 50 000 €
Calendrier	Consultation janvier 2022 Démarrage études courant mars 2022 durée de la mission 24 mois
Indicateurs d'évaluation proposés	Approbation du schéma Définition partagée des priorités d'investissement entre la CCPL et les autres financeurs

Mise en conformité du système d'assainissement de Vy-Les-Lure

Orientation stratégique n°	***2- Transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 02-09-04***
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du pays de Lure
Description de l'action	La station de traitement des eaux usées située sur le territoire de la commune de Vy-Les-Lure, datant de 1979, présente des dysfonctionnements et des désordres très importants, le génie civil est en très mauvais état également. Le constat fait est qu'il n'est pas envisageable de maintenir cette station par une réhabilitation qui s'avérerait très onéreuse, avec le doute sur l'engagement de la capacité de traitement après réalisation, et le maintient du service en phase travaux. Après plusieurs scénarii proposés par Ingénierie 70, mandatée par la CCPL pour une AMO, celui qui semble le plus probant économiquement et techniquement réalisable est la construction d'une nouvelle STEP. Les travaux comprennent la réalisation de cet ouvrage, néanmoins cette opération devra s'accompagner d'une réhabilitation de l'ensemble du réseau séparatif de la commune, devenu obsolète. En effet, d'importantes arrivées d'eaux claires parasites et des dysfonctionnements provoques des débordements chez les particuliers et sur la voie publique.
Partenaires	Ingénierie 70, Commune de Vy-Les-Lure, Véolia
Coût prévisionnel travaux	Coût opération : 1 750 000 € HT réseaux : 450 000 € HT création d'une STEP : 1 050 000 € HT Moe : 60 000 € HT études complémentaires et contrôles : 40 000 € HT divers et imprévus : 150 000 € HT
Plan de financement	Subvention CD70 : 300 000 € ? Subvention Etat : 600 000 € ? Agence RMC : 200 000 € ? Budget assainissement de la CCPL: 650 000 € ?
Calendrier	Démarrage études février 2022 Prévision travaux décembre 2022 _ mise en service 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Diminution des eaux claires parasites qui perturbent fortement le bon fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station de traitement Éviter un risque important de pollution envisageable en cas de non création d'une nouvelle installation

Assainissement
Renouvellement du réseau d'assainissement routes du Saulcy et de la Neuvelle à St Germain

Orientation stratégique n°	***2- Transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 02-09-05***
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Lure
Description de l'action	La commune de St Germain envisage des travaux d'aménagement de voirie route du Saulcy (RD72) et route de la Neuvelle (RD132). La conduite vieillissante d'assainissement existante sous chaussée est en amiante ciment et présente de nombreuses infiltrations d'eaux claires parasites, provoquant lors des périodes de hautes eaux des débordements sur la chaussée et chez les particuliers. Il s'avère indispensable d'éliminer les défauts d'étanchéité et de réhabiliter ce réseau avant les travaux de voirie. L'opération consiste en la réalisation d'un collecteur eaux usées étanche sur une longueur totale de 600 mètres, et la reprise de 25 branchements particuliers. Une variante sera étudiée pour le chemisage de la canalisation existante.
Partenaires	CD70, Commune de St Germain
Coût prévisionnel Travaux eau potable	185 000 € H.T.
Plan de financement	Subvention CD70 : 30 000 € ? Subvention Etat : 30 000 € ? Subvention AERMC : 30 000 € ? Budget assainissement CCPL : 95 000 €
Calendrier	Démarrage études décembre 2021 Prévision travaux avril 2022 _ durée 2 mois
Indicateurs d'évaluation proposés	Diminution des eaux claires parasites qui perturbent fortement le bon fonctionnement du réseau d'assainissement

Assainissement
Création d'un réseau séparatif d'assainissement rue des Prés Champrin à Lure

Orientation stratégique n°	***2- Transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 02-09-06***
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Lure
Description de l'action	La rue des Près Champrin est située au nord de la Ville de Lure dans un secteur pourvu d'un zonage collectif. Hors, force est de constater qu'il n'existe aucun collecteur d'assainissement, mais uniquement un réseau eaux pluviales. Ce quartier urbanisé tend à s'agrandir en accueillant de futures habitations. Avec de forts doutes quant à la qualité du transit dans cette conduite EP qui se rejette en milieu naturel, des contrôles de branchements s'avèrent nécessaires. Il est envisagé la réalisation d'un collecteur eaux usées sur toute la longueur de la rue avec raccordement sur l'existant situé rue du Haut de la Faye, et la mise en conformité des branchements existants.
Partenaires	Ville de Lure
Coût prévisionnel Travaux eau potable	85 000 € H.T.
Plan de financement	Subvention CD70 : 20 000 € ? Subvention Etat : 20 000 € ? Subvention AERMC : 20 000 € ? Budget assainissement CCPL : 25 000 €
Calendrier	Démarrage études mai 2022 Prévision travaux octobre 2022 _ durée 1 mois
Indicateurs d'évaluation proposés	Diminution des eaux parasites qui perturbent fortement le bon fonctionnement du réseau d'assainissement

EAU POTABLE
Remplacement canalisation en fonte grise RD 486 route de Belfort à Lure

Orientation stratégique n°	***2- Transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 02-09-07***
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du pays de Lure
Description de l'action	Renouvellement de la conduite par une canalisation en fonte ductile de diamètre 125 mm, prolongement de l'extension par un diamètre 100 mm sur une longueur de 570 mètres le long de la RD 486; Renouvellement de 19 branchements, et création de deux poteaux incendie pour renforcer la défense incendie du secteur.
Partenaires	CD 70, Ville de Lure
Coût prévisionnel	210 000 € H.T.
Plan de financement	Subvention CD70 : 50 000 € ? Subvention Etat : 50 000 € ? Subvention AERMC : 50 000 € ? Budget eau de la CCPL : 60 000 € ?
Calendrier	Démarrage études janvier 2022 Prévision travaux juillet 2022 _ durée 2 mois
Indicateurs d'évaluation proposés	Absence de fuites d'eau sur le tronçon faisant l'objet de travaux

EAU POTABLE
Remplacement de la canalisation en fonte grise rue des Prés Champrin à Lure

Orientation stratégique n°	***2- Transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 02-09-08***
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du pays de Lure
Description de l'action	Conduite DN 60 mm existante en fonte grise cassante. Renouvellement par la pose d'une canalisation en fonte ductile de diamètre 100 mm, sur une longueur de 120 mètres, permettant également de renforcer la défense incendie. Renouvellement des branchements existants.
Partenaires	Ville de Lure
Coût prévisionnel	60 000 € H.T.
Plan de financement	Subvention CD70 : 12 000 € ? Subvention Etat : 12 000 € ? Subvention AERMC : 12 000 € ? Budget eau CCPL : 24 000 €
Calendrier	Démarrage études mai 2022 Prévision travaux octobre 2022 _ durée 1 mois
Indicateurs d'évaluation proposés	Absence de fuites d'eau sur le tronçon faisant l'objet de travaux

EAU POTABLE
Remplacement canalisation en fonte grise au centre du village à Magny-Jobert

Orientation stratégique n°	***2- Transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 02-09-09***
Maître d'ouvrage	commune de Magny-Jobert en maîtrise d'ouvrage déléguée pour la CCPL
Description de l'action	Dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg du village, le renouvellement de la conduite AEP en fonte grise est indispensable avant tout travaux de voirie. Pour des raisons d'une bonne coordination, il est décidé que la CCPL confie la Maîtrise d'Ouvrage à la commune de Magny-Jobert. L'opération "eau potable" comprend la pose de 300 mètres de canalisation en fonte ductile, et le renouvellement de 13 branchements particuliers. La Maîtrise d'œuvre étant assurée par Ingénierie 70.
Partenaires	Ingénierie 70, CCPL
Coût prévisionnel Travaux eau potable	110 000 € H.T.
Plan de financement	Subvention CD70 : 22 000 € ? Subvention AERMC : 22 000 € ? Subvention État : 22 000 € ? Budget eau de la CCPL : 44 000 € ?
Calendrier	Consultation des entreprises : Décembre 2021 Prévision travaux mars 2022 _ durée 2 mois
Indicateurs d'évaluation proposés	Absence de fuites d'eau sur le tronçon faisant l'objet de travaux

mission d'AMO pour le projet espace des transitions
(nom provisoire)

Orientation stratégique n°	***2- transition écologique***
Action n°	***fiche action n° 2-13-02***
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Lure
Description de l'action	La CCPL souhaite développer, ou voir se développer sur son territoire, un *espace des transitions* qui serait un lieu unique, proposant aux habitants de nombreuses opportunités. Le territoire doit faire face à de nombreux enjeux : - transition écologique - transition numérique - accompagnement social renforcé Cet espace des transitions serait un lieu capable d'accueillir : - une ressourcerie, un atelier de revalorisation, un atelier de relookage ou customisation, - de la création sur mesure (fab lab), - des intervention d'artistes, - une boutique solidaire, - des actions de sensibilisation, des interventions de la CCPL avec les outils modernes de type "réalité virtuelle", sur les économies d'eau…, des interventions du sytevom et de partenaires divers - un espace communication sur le Plan Climat - un atelier de co-réparation et un atelier vélo coopératif - mise à disposition d'espaces pour des permanences d'associations de type ADERA.. - exposition - lieu de répétition (musicale, théatrale, ...) - - intervention du conseiller numérique pour des actions d'inclusion. ... La construction de ce projet d'occupation du site fait actuellement l'objet d'une étude conduite par ACE avec le soutien de la CCPL. Parallèlement, la CCPL doit travailler sur le volet « bâtiment ». Un local est actuellement ciblé, ce projet pourrait être l'occasion de reconvertir une friche commerciale (bâtiment peu qualitatif) en bâtiment éco-exemplaire et ainsi permettre de réaliser des économies considérables en termes d'émission carbone et de consommation énergétique et foncière. La CCPL souhaite missionner une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour établir la faisabilité fonctionnelle technique et financière de l'implantation du projet d'espace des transitions (projet en cours de construction sous maîtrise d'ouvrage ACE) dans le bâtiment actuellement ciblé (projet sous maîtrise d'ouvrage CCPL).

Partenaires	ACE : Association Chantier Environnement (Coordinateur du projet dans son volet occupation) Région Bourgogne Franche Comté (Financeur et agrégateur de bonnes pratiques) SYTEVOM (Futur éventuel partenaire) Associations locales (Futures éventuelles partenaires) EPF pour l'acquisition du bien
Coût prévisionnel	Volet investissement : - acquisition, travaux, aménagements : 1 M€ HT **Mission d'AMO faisant l'objet de la présente fiche action : 50 000 €**
Plan de financement	Aide financière attendue : 50 % Etat : 50 % - 25 000 € CCPL 50 % - 25 000 €
Calendrier	- Février 2022 : décision obtenue sur l'éventuel co-financement, validation du projet en conseil communautaire - mars-avril 2022 : recrutement d'un prestataire - juin 2022 : début de la prestation
Indicateurs d'évaluation proposés	- réalisation du projet d'investissement - fréquentation du site (quantitatif) - niveau de satisfaction des usagers (qualitatif)

étude de restructuration de la Zone industrielle du Tertre Landry pour en faire un site *clé en main*

Orientation stratégique n°	***3- attractivité du territoire***
Action n°	***fiche action n° 3-01-01***
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Lure
Description de l'action	Pour répondre aux besoins en matière de constructions professionnelles, de nouveaux terrains sont indispensables pour accueillir des installations artisanales et industrielles. Dans le cadre de "territoires d'industrie" , la CCPL souhaite positionner des zones d'activités en vue d'une demande de labellisation « site clé en main ». Suite à une étude d'opportunité, l'extension de la zone industrielle du Tertre landry a été confirmé et inscrit dans la stratégie de développement de la Communauté de communes. A l'intersection de la RN 19 et la RD 64, le site est à proximité des commerces et services du centre ville. Cette nouvelle "porte d'entrée" sur LURE, visible depuis les axes routiers, se doit d'être porteuse d'une image attractive, qui passe par le maintien d'une qualité environnementale et paysagère. Deux secteurs ont été définis : Bois de Renan (8 ha) et Bois de Morveaux (7 à 15 ha environ). Ces sites ont fait l'objet d'un début d'études préalables il y a 10 ans, pour des installations industrielles qui ne se sont pas concrétisées. Réservés ensuite par l'usine voisine de IKEA Industry, les sites peuvent aujourd'hui à nouveau être commercialisés. Pour ce faire, il convient de terminer les études de faisabilité technique et économique (quelle demande des entreprises ?). La CCPL souhaite recourir à une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour mener à bien ces études et consulter des bureaux d'études spécialisés (loi sur l'eau, étude d'impact...). Les objectifs de cette étude : - diagnostiquer les études réalisées à ce jour, de vérifier leur validité et de recenser les nécessaires actualisations au regard de la réglementation, -identifier les besoins (en termes d'études et d'aménagements) en vue d'adapter les surfaces aux différentes possibilités (en articulant réponse à des besoins de grandes surfaces ou de surfaces plus réduites), - réaliser une esquisse d'aménagement et un chiffrage. Un volet "services" sera intégré afin de prendre en compte les questions de mobilité, de restauration, de collecte des déchets, d'offres d'emplois, de besoins en formation. Le recours à un maître d'œuvre interviendra ultérieurement pour conduire les aménagements et les procédures afférentes (permis d'aménager..). **Ce projet s'intègre au dispositif Territoires d'industrie**

Partenaires	L'AER (agence économique régionale) et la CCI Saône-Doubs seront sollicités pour calibrer les attentes des entreprises : tailles de parcelles, services...
Coût prévisionnel	Prestations d'ingénierie : 70.000 € ht
Plan de financement	Financement Banque des territoires : 50% 35.000 € Autofinancement CCPL : 50% 35.000 €
Calendrier	calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes. 1er semestre 2022 : - finalisation du cahier des charges avec la Banque des territoires - recrutement du (ou des) prestataires - lancement de l'action : diagnostic 2ème semestre 2022 : études préalables 2023 : finalisation de l'action
Indicateurs d'évaluation proposés	- finalisation des études - nombre de contacts d'entreprises - mise en œuvre de nouveaux services - être lauréat du dispositif « site clé en main »

chef de projet “revitalisation cœur de Lure - Petite ville de Demain”

Orientation stratégique n°	***3- attractivité du territoire***
Action n°	***fiche action n° 3-02-01***
Maître d’ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Lure
Description de l’action	- Dans le cadre de la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et du programme petites villes de demain, la ville de Lure et la Communauté de Communes du Pays de Lure souhaitent développer une dynamique ayant pour objectif la revitalisation du cœur de ville. - Une équipe dédiée et créée à cet effet est composée d'un manager de commerce sous l'autorité de la DGS de la Ville de Lure et d'un chef de projet qui est placé sous l'autorité du DGS de la CCPL. Les missions du chef de projet sont les suivantes : - participe à la conception du projet global de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) - met en œuvre le programme d'actions opérationnel - pilote spécifiquement le volet habitat du programme - organise le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires et contribue à la mise en réseau locale et nationale - travaille en transversalité avec le manager commerce, les services de la CCPL, de la ville, et en partenariat avec l'Etat, les financeurs de l'opération, les structures privées et publiques et le réseau global afférent à l'opération PVDD.
Partenaires	La CCPL et la ville ont signé la convention d'adhésion au programme petites villes de demain. Le chef de projet et le manager commercial sont recrutés. Les partenaires sont l'Etat, le réseau PVDD, ANCT, les partenaires publics et privés.
Coût prévisionnel	- Coût prévisionnel : 66 000 € / an
Plan de financement	L’aide sollicitée s’élève à 75 % - ANAH : 50 % 33 000 € - Etat - FNADT : 25 % 16 500 € - autofinancement CCPL : 25 % 16 500 €
Calendrier	- Recrutement octobre 2021 - mise en place de l’agent à 100 % sur le poste au 1er janvier 2022 - organisation d’un COPIL en février 2022 - signature de l’ORT au printemps 2022
Indicateurs d’évaluation proposés	L'avancée du programme d'action est soumise au contrôle régulier d'instances partenariales de pilotage. Le collaborateur sera par ailleurs soumis à l'évaluation annuelle de son travail par son supérieur hiérarchique direct (le Directeur Général des Services).

TRANSITION NUMÉRIQUE
de l'administration communautaire

Orientation stratégique n°	***3- attractivité du territoire***
Action n°	***fiche action n° 3-03-02***
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Lure
Description de l'action	La Région Bourgogne Franche Comté, dans le cadre de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique en Bourgogne-Franche-Comté (SCORAN BFC) a voté, le 9 octobre 2020, sa Politique Publique des Usages Numériques, dont l'un des éléments est d'engager une démarche en faveur des « Territoires Intelligents ». L'objectif est d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique et ainsi de faire émerger des projets numériques englobant plusieurs champs d'actions propres aux territoires. Cet appel à projets répond pleinement à la volonté politique de la CCPL de mener la transformation numérique de la collectivité. <u>Le projet de la collectivité :</u> La stratégie numérique de la communauté de communes s'appuie sur plusieurs projets complémentaires dont la mise en œuvre simultanée va permettre de réaliser une mutation profonde de nos modes de fonctionnement. Cette démarche globale s'inscrit pleinement dans le dispositif "Transformation numérique du territoire". <u>Gestion Electronique de Documents (GED)</u> La GED a pour objectif la mise en œuvre d'une meilleure gestion des documents de la collectivité au quotidien, tout en assurant une réduction des coûts de traitement. Elle permet également de faciliter la gestion de documents partagés entre collaborateurs, et ainsi d'assurer une meilleure gouvernance documentaire. <u>Système d'information Ressources Humaines (SIRH)</u> La mise en œuvre d'un véritable SIRH, permet de répondre aux obligations légales, en structurant les processus RH. Cela permet également au service RH de gagner du temps et d'améliorer et de gagner en efficacité de travail <u>Télétravail</u> L'objectif de ce projet est de poser un vrai cadre au télétravail des agents de la collectivité. Le projet aura pour objectif à la fois de définir et créer les notions de postes "mobiles", combinant PC et Téléphonie, mais également de garantir la protection des données et particulièrement celles relatives à la sécurité et la confidentialité des données.

	Cette évolution a pour objectif de participer plus largement à celle du territoire afin de répondre à la nécessaire conciliation entre les questions sociales, économiques et environnementales et construire un territoire durable, inclusif, attractif et connecté.
Partenaires	- les services de la Région - les prestataires privés - le CDG 70 - les communes dans un second temps pour déployer éventuellement l'outil mis en place
Coût prévisionnel	- Gestion Électronique de Documents : 125 000 € - Système d'information Ressources Humaines 30 000 € - Télétravail 35 000 € Total : 190 000 €
Plan de financement	L'aide de l'État est attendue en complément de celle apportée par la Région : - Région Bourgogne Franche Comté : 133 000 € (70 %) - Etat : 19 000 € (10%) - CCPL : 38 000 € (20 %)
Calendrier	- décembre 2021 : validation du projet en conseil communautaire, dépôt de la candidature auprès de la Région BFC - février 2022 : validation des co-financements obtenus, lancement des consultations pour retenir des prestataires - mai 2022 : choix des prestataires - juin 2022 : mise au point des prestations, choix des options - septembre 2022 : début du déploiement des outils
Indicateurs d'évaluation proposés	- Nombre de postes en télétravail - Nombre de document intégrés à la GED - Grille d'évaluation et questionnaire de satisfaction afin de réévaluer les process de façon itérative

labellisation « maison sport-santé »
et aide financière à la mise en œuvre du projet

Orientation stratégique n°	***3- attractivité du territoire***
Action n°	***fiche action n° 3-04-01***
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Lure
Description de l'action	Dispositif **PEP'SS Progressons Ensemble Par le Sport-Santé.** Le vieillissement de la population, les effets secondaires liés à la COVID 19 (isolement et sédentarité), les facteurs environnementaux (pollution…), les déséquilibres alimentaires... feront du *Sport-Santé* une politique incontournable au cours de ces prochaines années. De ce fait, la Communauté de Communes du Pays de Lure souhaite s'inscrire dans une dynamique de la promotion de la santé et du bien être par l'activité physique et sportive en partenariat avec les différents partenaires (Agence Régionale de la Santé, Direction Départementale de la Jeunesse Sport, Contrat Local de Santé, Réseau Sport Santé Bourgogne Franche Comté, Communauté Territoriale des Professionnels de Santé….). Différents facteurs, notamment un pôle de santé regroupant professionnels libéraux et professionnels salariés, un parc associatif sportif dynamique, la proximité d'un quartier prioritaire, la vaste étendue du territoire, la qualité de sa desserte routière...constituent un atout majeur et placent cette offre de service au cœur du Pays de Lure et de ses environs. L'objectif est de développer l'activité physique et sportive adaptée à visée thérapeutique en s'adressant à des publics aujourd'hui éloignés de la pratique et/ou souffrant d'une pathologie ou d'une Affection de Longue Durée (ALD). Force est de constater qu'à ce jour, l'offre de service sur le territoire Luron et sur le nord du département de la Haute Saône est carencée. Les propositions d'activités sportives à destination d'un public Sport-Santé sont quasi-inexistantes (seul le service addictologie du GH70 (Groupement hospitalier de Haute-Saône) propose du sport adapté à leurs patients). Les patients du bassin de population de Lure sont actuellement dirigés vers le secteur de Vesoul. La maison des services "sport-santé" sera un regroupement de plusieurs dispositifs mais également un intermédiaire entre le pôle de santé situé à Lure, les professionnels de santé de la Communauté de Communes du Pays de Lure et de ses alentours, des acteurs du monde sportif (éducateurs APAS, clubs labellisés…) et du réseau "sport-santé" Bourgogne franche-Comté. - Les infrastructures sportives (piscine, gymnase, piste athlétisme…), le développement de la base de loisirs et la création prévue d'un espace "bien-être" annexé à la piscine intercommunale, auront pour vocation d'enrichir les activités proposées.

Partenaires	-Agence Régionale de Santé, -Pays des Vosges Saônoises avec le Contrat Local de Santé -Communautés Professionnelle Territoriales de la Santé -Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport - Pôle de Santé du Pays de Lure - Réseau Sport-Santé de Bourgogne-Franche-Comté -Association sportives locales, service des Sports de la Ville de Lure -Centre Communal Action Sociale de la Ville de Lure -Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Saône **A ce jour :** - Une convention de partenariat est signée avec le réseau sport-santé de Bourgogne Franche-Comté, - les cours sport-santé ont débuté au mois de septembre 2021. - le travail sur l'autonomie et le mieux vieillir des personnes âgées à débuté avec le CCAS et la résidence Henry Courtois de Lure. - une convention est en cours de signature avec le Réseau de Prévention et de prise en charge de l'Obésité Pédiatrique. - un cours pour enfant en surpoids commencera en septembre 2022 à la piscine Nauti'Lure. **Prochaines étapes:** - Rencontre avec les professionnels de santé, pour finaliser la méthodologie de prescription. - Travail de communication à destination des usagers. **Une candidature à la labellisation « maison sport-santé » dans le cadre d'un appel à projet a été déposée en septembre 2021 (instruction en cours).**
Coût prévisionnel	La labellisation « maison sport-santé » n'apporte pas de financement. Notre demande d'aide financière porte sur un accompagnement à la mise en place du dispositif. **Coût prévisionnel total : 50.000 €** ht avec dans le détail : - achat de matériel divers (bâtons de marche nordique, matériel de gym douce pour personnes âgées…) : 10.000 € - création d'un parcours de santé pour personnes à mobilité réduite à la base de loisirs de la Saline : 30.000 € - communication (flyers, affiches, livret de suivi du patient…) : 10.000 €
Plan de financement	Une participation de 50 % est attendue : - Etat : 25.000 € (50%) - autofinancement CCPL : 25.000 € (50%)
Calendrier	- Février 2022 : décision obtenue sur l'éventuel co-financement, validation du projet en conseil communautaire - Mars 2022 : début du programme de communication "sport-santé" - Avril 2022 : achat du matériel - Septembre 2022 : début de réalisation du parcours de santé
Indicateurs d'évaluation proposés	- réalisation du projet d'investissement - fréquentation du service - évaluation de l'efficience du dispositif par les professionnels de santé

création d'un nouveau pôle périscolaire à Vy-les-Lure

Orientation stratégique n°	***3- attractivité du territoire***
Action n°	***fiche action n° 3-06-02***
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Lure
Description de l'action	La Communauté de Communes du Pays de Lure a mis en place un accueil périscolaire sur la commune de Vy les Lure pour desservir les communes de Les Aynans, Le Val De Gouhenans et Vy Les Lure, regroupées alors en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) dès leur entrée dans le giron communautaire. A l'origine, cet accueil a été organisé dans des locaux existants, à savoir dans la salle des fêtes et dans une salle annexe à la salle des fêtes (ancienne bibliothèque). En 2014, un pôle éducatif à destination unique des scolaires a été construit par le SIVU des Rivières (Syndicat intercommunal à Vocation Unique scolaire) à Vy les Lure. Deux anciennes salles de classe (localisées au rez de chaussée dans un bâtiment dénommé " l'Ancienne Mairie") ont alors été mises à disposition pour poursuivre l'accueil périscolaire en complément de la salle annexe de la salle des fêtes. Ces anciennes salles sont très vétustes et non isolées thermiquement. En outre, la dispersion des salles est peu fonctionnelle en termes d'accueil de loisirs sans hébergement. Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Lure, toujours soucieuse d'offrir aux habitants de son territoire des conditions idoines pour l'accueil des enfants, souhaite pouvoir créer de nouveaux espaces nécessaires à l'organisation de ces temps d'accueil. Parallèlement, la commune de Vy les Lure a engagé une réflexion pour réhabiliter l'étage de l'ancienne mairie pour des nouveaux locaux communaux, au départ des locaux pour la mairie. Compte tenu de la convergence de ces deux projets, les deux collectivités ont décidé de confier une mission d'étude de faisabilité unique à un programmiste pour étudier ces hypothèses. La rénovation de l'ancienne mairie est le scénario retenu. En ce qui concerne l'aménagement de l'étage, l'hypothèse retenue par la commune est la rénovation d'un logement. Les hypothèses retenues pour les deux collectivités engendrent la réhabilitation complète de "l'ancienne mairie" avec un prorata plus conséquent pour la CCPL (66 %). Une part importante des travaux : couverture, façade concerne les deux collectivités. Or pour envisager de tels travaux, il convient qu'un seul maître d'ouvrage porte les travaux. La Commune de Vy Les Lure a demandé à la CCPL d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la partie travaux. La recherche et l'obtention de subvention relève indépendamment de chaque collectivité. Le montage financier et administratif fera l'objet d'une convention spécifique.

	Ce projet s'inscrit pleinement dans deux objectifs complémentaires : **→ attractivité du territoire à travers la qualité du service offert aux familles** **→ transition écologique à travers la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cœur de centre bourg (non consommation foncière, éviter une friche)**
Partenaires	Partenaires financiers : Etat (DETR), Département (PACT 2), CAF Partenaires fonctionnels : Commune de Vy Les Lure, gestionnaire du service (Francas), équipe de maîtrise d'œuvre et assistant à maître d'ouvrage
Coût prévisionnel	Travaux : 753 000€ HT Honoraires : 204 000 € HT Mobilier : 8 000 € HT Frais connexes et aléas : 17 000 € HT **TOTAL : 982 000 € HT**
Plan de financement	Etat : 392 800 € (40%) Département (PACT 2) : 245 500 € (25%) CAF : 49 100 € (5%) Autofinancement CCPL : 294 600 € (30%) TOTAL : 982 000 €
Calendrier	- Étude faisabilité : janvier à septembre 2020 - Organisation de la co-maitrise d'ouvrage : septembre à décembre 2020 - Programmation : janvier à juin 2021 -Sélection maîtrise d'œuvre : juin à décembre 2021 (le jury final s'est tenu le 14 décembre 2021) - APS/APD par le maître d'œuvre : janvier à août 2022 - Permis de construire : 2ème semestre 2022 - DCE : novembre 2022 - Marché de travaux : novembre 2022 à février 2023 -Travaux : février 2023 à juin 2024
Indicateurs d'évaluation proposés	- Fréquentation aux temps d'accueil périscolaire - Suivi subventions - Rétroplanning

Projet de développement de la base de loisirs de la Saline : appui en ingénierie

Orientation stratégique n°	***3- attractivité du territoire***
Action n°	***fiche action n° 3-07-02***
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Lure
Description de l'action	La base de loisirs de la Saline est gérée par la communauté de communes du pays de Lure depuis 2010, cette dernière a souhaité répondre le plus largement possible aux attentes des usagers dans le cadre d'un développement maîtrisé. De nombreux équipements ont été réalisés entre 2010 et 2017. Un schéma directeur a été élaboré en fin de mandat 2014/2020. Il porte sur l'ensemble des aménagements et services à mettre en place sur 15 ans. Les nouveaux élus ont fixés leur priorités pour le mandat 2020/2026. : - étudier la création d'une zone ludique de rafraîchissement (baignade, jeux d'eau) - définition d'un plan d'aménagement paysager global, pour intégrer deux nouveaux plans d'eau tout en valorisant son environnement et en sécurisant les flux (piétons, autos, vélos). Ce projet servira à la promotion de notre territoire et sera également un élément phare de son attractivité touristique. La base de la saline est par ailleurs le site « jonction » entre les voies vertes Lure-Villersexel et Lure-Ronchamp. **La demande d'aide porte sur un appui en terme d'ingénierie (étude de faisabilité, programme de maîtrise d'œuvre) pour pouvoir mettre en œuvre ces deux priorités.**
Partenaires	Des partenaires financiers fidèles : État, Région, Département Des partenaires techniques notamment sur le volet environnemental : CEN-BFC, PNR Des partenaires associatifs et socio-économiqes : club de pêche, clubs de randonnées,
Coût prévisionnel	Les projets d'investissement sont estimés à environ 1,2M €HT. **La présente action est estimée à 60.000 €. (Ingénierie)**
Plan de financement	Un soutien de l'État à hauteur de 50 % est attendu. Le reste à charge sera assuré en autofinancement par la CCPL. Etat (50%) : 30.000 € CCPL (50%) : 30.000 € **La CCPL souhaite réponde à l'appel à projet ANCT « *Accompagnement en ingénierie - Diagnostic des potentialités touristiques d'un territoire* »**

Calendrier	- Février 2022 : décision obtenue sur l'éventuel co-financement, validation du projet en conseil communautaire - mars-avril 2022 : recrutement d'un prestataire - juin 2022 : début de la prestation au moment de la période estivale (période haute de fréquentation du site)
Indicateurs d'évaluation proposés	- réalisation du projet d'investissement - fréquentation du site (quantitatif) - niveau de satisfaction des usagers (qualitatif)

Cinéma itinérant

Orientation stratégique n°	***3- attractivité du territoire***
Action n°	***fiche action n° 3-08-01***
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Lure
Description de l'action	Le projet de gestion d'un cinéma itinérant au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lure date de 2017. Des séances de cinéma plein air ont pu être proposées avec succès à la Base de Loisirs via un prestataire entre 2013 et 2016. Aujourd'hui, avec la volonté politique de développer les pratiques culturelles sur l'ensemble du territoire intercommunal, et une demande croissante du public, il a été décidé d'élaborer un projet de cinéma itinérant. Cette action pourrait être développée sur le territoire de manière plus élargie : - Base de loisirs de la Saline : Séances de cinéma en plein air programmées dans le cadre de la saison estivale. Films récents ou plus anciens, et ou en lien avec des thématiques développées sur la base. - Communes de la CCPL : Élargir cette offre de cinéma itinérant en extérieur (plein air) ou dans les salles communales en fonction des besoins et des demandes. - Établissements scolaires : Exporter la salle de cinéma (et sa billetterie) dans les établissements scolaires en cas de besoin (fermeture contrainte de la salle, venue réalisateur…) - Être prestataire de service sur rémunération pour des demandes émanant de communes hors du territoire. Il s'agira de proposer à la fois des films dont la sortie date de plus d'un an pour pouvoir proposer la gratuité (séances non commerciales), mais aussi des films d'actualité payants (séances commerciales) en délocalisant la billetterie du Cinéma fixe Espace Méliès. Dans tous les cas, les demandes seront soumises au CNC (Centre National du cinéma), qui régule les points de diffusion.
Partenaires	- la DRAC - les communes, - les associations, - les équipes éducatives des groupes scolaires et des pôles périscolaires
Coût prévisionnel	Projecteur + TMS : 39 000 € HT Ecran valise : 12 500 € HT Système sonore : 4 500 € HT Case de transport/rangement : 4 000 € HT TOTAL : 60 000 € HT

Plan de financement	Département - PACT 2 : 25% soit 15 000 € Région - Aide à la modernisation des salles de cinéma et circuit itinérant : 30% soit 18 000 € Etat : 20% soit 12 000 € ? CCPL - Autofinancement : 25% soit 15 000 € TOTAL : 100% soit 60 000 €
Calendrier	- **1er trimestre 2022 :** dépôt des dossiers de subvention avec en parallèle consultation pour l'acquisition du matériel - **2ème trimestre 2022** : acquisition du matériel, finalisation de l'obtention des autorisations administratives et programmation de séances en itinérance **-été 2022** : mise en place d'une première séance cinéma itinérant sur la base de loisrs
Indicateurs d'évaluation proposés	- Nombre de spectateurs

Chef de projet CRTE

Orientation stratégique n°	***3- attractivité du territoire***
Action n°	***fiche action n° 3-08-01***
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Lure
Description de l'action	Le projet de gestion d'un cinéma itinérant au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lure date de 2017. Des séances de cinéma plein air ont pu être proposées avec succès à la Base de Loisirs via un prestataire entre 2013 et 2016. Aujourd'hui, avec la volonté politique de développer les pratiques culturelles sur l'ensemble du territoire intercommunal, et une demande croissante du public, il a été décidé d'élaborer un projet de cinéma itinérant. Cette action pourrait être développée sur le territoire de manière plus élargie : - Base de loisirs de la Saline : Séances de cinéma en plein air programmées dans le cadre de la saison estivale. Films récents ou plus anciens, et ou en lien avec des thématiques développées sur la base. - Communes de la CCPL : Élargir cette offre de cinéma itinérant en extérieur (plein air) ou dans les salles communales en fonction des besoins et des demandes. - Établissements scolaires : Exporter la salle de cinéma (et sa billetterie) dans les établissements scolaires en cas de besoin (fermeture contrainte de la salle, venue réalisateur…) - Être prestataire de service sur rémunération pour des demandes émanant de communes hors du territoire. Il s'agira de proposer à la fois des films dont la sortie date de plus d'un an pour pouvoir proposer la gratuité (séances non commerciales), mais aussi des films d'actualité payants (séances commerciales) en délocalisant la billetterie du Cinéma fixe Espace Méliès. Dans tous les cas, les demandes seront soumises au CNC (Centre National du cinéma), qui régule les points de diffusion. Dans notre cas, le gestionnaire étant le même, cela ne pourra être décrété comme concurrentiel.
Partenaires	il est important de planifier une programmation pour 2022 et les années à venir en partenariat avec les communes, les établissements scolaires.
Coût prévisionnel	Projecteur + TMS : 39 000 € HT Ecran valise : 12 500 € HT Système sonore : 4 500 € HT Case de transport/rangement : 4 000 € HT TOTAL : 60 000 € HT
Plan de financement	Département - PACT 2 : 25% soit : 15 000 € Région - Aide à la modernisation des salles de cinéma et circuit itinérant : 30% soit 18 000 € Etat : 20% soit 12 000 € ? CCPL - Autofinancement : 25% soit 15 000 € TOTAL : 100% soit 60 000 €
Calendrier	- **1er trimestre 2022 :** dépôt des dossiers de subvention avec en parallèle consultation pour l'acquisition du matériel - **2ème trimestre 2022** : acquisition du matériel et programmation de séances en itinérance **-été**

	2022 : mise en place d'une première séance cinéma itinérant sur la base de loisrs
Indicateurs d'évaluation proposés	- Nombre de spectateurs - Suivi subventions

CRTE

Contrat de Relance et de Transition Écologique

Annexe 3 : documents stratégiques

Communauté de Communes du Pays de Lure

CRTE

Contrat de Relance et de Transition Écologique

Annexe 3 : documents stratégiques

1. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Communauté de Communes du Pays de Lure

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

****

SÉANCE DU 26 JUIN 2018

L'An Deux Mil Dix-Huit et le Vingt Six Juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de LURE, légalement convoqué à la date du 19 juin 2018 s'est réuni en son siège, Salle du Conseil, ZA de la Saline, rue des Berniers, à Lure, sous la présidence de Monsieur Robert MORLOT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

Effectif légal du Conseil Communautaire : 38

Membres du Conseil en exercice : 38

Titulaires présents : M. MORLOT, Mme GROSJEAN, MM. RICHARD, DECHAMBENOIT, Mme THOMAS Marie-Claire, M. VENNE, Mme ARNOULD, MM. BALLOT, DAVAL, Mme DEMESY, MM. GAYES, GIMENEZ, GORET, HOULLEY, LAFFAGE, LEDOUX, Mme MARCHAL, MM.MARSOT, MASSON, PERNOT, PIQUARD, Mmes SIEGER, STAUB, M. THOMAS Pierre, Mme ZELLER.

Titulaires absents représentés par un suppléant : M. CHAGNOT représenté par M. JEANNENOT, Mme DESCOLLONGES représentée par M. BLANC

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. GATSCHINÉ ayant donné pouvoir à M. MORLOT, Mme GUILLEREY ayant donné pouvoir à M. HOULLEY, M. HACQUARD ayant donné pouvoir à Mme ARNOULD, M. JUIF ayant donné pouvoir à Mme DEMESY, Mme OFFROY ayant donné pouvoir à M. GORET, M. WENDÉ ayant donné pouvoir à Mme GROSJEAN.

Titulaires absents : MM. DAGUENET, DEBELY, Mme MATHIEU, MM. MOUGIN, VUILLEMARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à **18H30** et conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **Mme Sophie GROSJEAN,** pour remplir les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et abrogation des cartes communales

Guy VENNE, Vice-Président, expose au Conseil Communautaire :

Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sont les suivantes :

« Le document intercommunal permettra notamment de réduire le coût des procédures, de porter une réflexion et un projet intercommunal sur l'urbanisme, le logement et les déplacements, ainsi que d'unifier les règlements et prospects en un seul document d'urbanisme ».

Le projet de PLUi a été arrêté en date du 29 mai 2017. Il a été mis en enquête publique du 13 novembre 2017 au 19 décembre 2017 conjointement au projet d'abrogation des cartes communales sur les communes concernées. La commission d'enquête a remis son rapport d'enquête le 29 janvier 2018.

Le projet de PLUi a reçu des avis favorables de la commission et des personnes publiques associées avec des recommandations et une réserve portant sur la demande d'une avancée significative des engagements à prendre par les collectivités concernées par l'eau potable au plus tard avant l'approbation du PLUi.

L'abrogation des cartes communales a reçu un avis favorable de la commission d'enquête. Aucune remarque n'a été portée à l'enquête publique.

La CCPL a rencontré les services de l'Etat (DDT et ARS) ainsi que les communes pour valider les adaptations ou recommandations à prendre en compte suite à l'enquête publique.

Concernant la compétence optionnelle « eau potable », la CCPL s'est engagée par délibérations en date du 3 avril 2018 notamment sur un transfert de compétence en lien avec la loi Notre au 1er janvier 2019 et sur l'engagement de conduire l'ensemble des investissements nécessaires afin d'offrir à l'ensemble des usagers une qualité d'eau potable respectueuse de la réglementation en vigueur. La délibération prend acte également des opérations engagées à la date du 3 avril 2018.

Cela complète le diagnostic préalable au schéma directeur intercommunal débuté en novembre 2017.

Ces courriers, échanges, pré-diagnostic engagé et délibérations permettent de lever la réserve.

Concernant les recommandations issues de l'enquête publique, après analyse avec les services de l'Etat et la chambre d'agriculture ainsi qu'après rencontres des communes, le dossier a été modifié en grande partie en suivant l'avis de la commission d'enquête afin de respecter les orientations du PADD. Lorsque l'avis sur une remarque ou requête est discordant, celui-ci est justifié dans le rapport de présentation.

- Les différents avis ont été présentés à la conférence des maires en date du 24 avril 2018. Celle-ci a validé les modifications à apporter aux documents du PLUi et notamment au règlement.

- Le PLUi a été élaboré suivant les dispositions antérieures à la loi ALUR (délibération prise par le conseil communautaire le 17 février 2015).

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L.153-19 à L.153-22 ; R.153-8 ; R.153-20 à R.153-22,

Vu la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) en date du 15 novembre 2011, complétée par la délibération du 4 décembre 2012 (liée à l'extension de son périmètre par l'accueil des communes d'Amblans-et-Velotte et de Genevreuille) ayant prescrit l'élaboration du PLUi, définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 17 février 2015, décidant de poursuivre le PLUi de la CCPL avec les dispositions antérieures à la loi ALUR,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil communautaire le 06 octobre 2015,

Vu la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) en date du 29 mai 2017 ayant arrêté le projet du PLUi et tiré le bilan de la concertation,

Vu les différentes délibérations d'approbation de l'organe délibérant pour chaque carte communale des communes concernées (Arpenans, Les Aynans, Lomont, Lyoffans, Magny-Danigon, Magny-Jobert, Palante et Vy-Les-Lure) et les arrêtés préfectoraux portant approbations de ces différentes cartes communales,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) en date 19 octobre 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLUi arrêté et le projet d'abrogation des cartes communales de Arpenans, Les Aynans, Lomont, Lyoffans, Magny-Danigon, Magny-Jobert, Palante et Vy-les-Lure.

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique concernant le projet de PLUi et l'abrogation des cartes communales des communes de Arpenans, Les Aynans, Lomont, Lyoffans, Magny-Danigon, Magny-Jobert, Palante et Vy-les-Lure,

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 24 avril 2018,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLUi arrêté et sur le projet d'abrogation des cartes communales,

Considérant que les demandes et suggestions de la commission d'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte,

Considérant que le PLUi tel qu'il est présenté ce jour à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Considérant que l'abrogation des cartes communales n'a pas fait l'objet de remarques lors de l'enquête publique,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 33 voix pour, le Conseil Communautaire :

- approuve le dossier de PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- abroge les cartes communales sur les communes de Arpenans, Les Aynans, Lomont, Lyoffans, Magny-Danigon, Magny-Jobert, Palante et Vy-les-Lure.

Par conséquent :

La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera notifiée au préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres concernées pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- **Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLUi ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;**

- **Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.**

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) (dossier papier) et dans les mairies des communes membres concernées (dossier au format numérique), aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de l'arrondissement préfectoral, conformément à l'article L.153-19 à L.153-22 du code de l'urbanisme.

Annexe à la délibération d'approbation du PLUi en date du 26 juin 2018.

Les modifications des pièces du PLUi sont les suivantes :

- **<u>Modification du document écrit du règlement.</u>**

  - **Titre I : Dispositions générales : suite à la demande de la DDT, les distances, hors étude particulière ou alinéa d'un article particulier dans le Titre II, par rapport aux routes à grande circulation, voie express et déviations de routes à grande circulation sont reportées dans l'article 5. Les différents noms des voies sont adaptés dans les différentes zones avec un rappel vers l'article 6 des dispositions générales.**

  - **Concernant les constructions autorisées dans les zones de dangers, le règlement était plus restrictif que la réglementation en vigueur. Les articles concernés sont complétés essentiellement pour le niveau d'ERP. Les éléments sont repris également de façon générale dans l'article 6 Titre I « dispositions générales ». Ils remplacent les alinéas inscrits dans les différentes zones.**

  - **L'article U7 est modifié pour porter la hauteur en limite séparative à 6 m au lieu de 4 m pour les parcelles dont la largeur est supérieure à 12 m et cela sur l'ensemble de la CCPL et non plus uniquement pour la ville de Lure. Cela permet d'urbaniser de façon plus optimum les parcelles en zone U.**

  - **Le secteur Ujn est créé pour répondre à des parcelles de Froideterre en zone de jardins et à risque d'inondation par remontée de nappe ou débordement. Le règlement autorise dans ce secteur des annexes en nombre limitées (3) avec des surfaces cumulées limitées à 20m2. Les clôtures doivent permettre la transparence hydraulique. Il est inscrit également sur les documents graphiques.**

  - **L'article UA 11 est réécrit pour une meilleure compréhension de la règle concernant l'installation des volets roulants.**

  - **L'article UX 10 est adapté pour permettre, comme en secteur UXa, une hauteur pouvant être portée à 25 m pour des constructions particulières (silos, ouvrages techniques…).**

  - **Les secteurs UXg et Ug sont créés suite à la demande de l'Etat afin de préciser les secteurs constructibles au-dessus des carrières de gypse sur la commune de La Côte. Le règlement imposait déjà des études spécifiques dans les secteurs de risques de mouvement de terrain. Les documents graphiques font apparaître ces secteurs.**

  - **Le secteur 1AUp est supprimé suite à l'avis de l'Etat.**

  - **Les articles du secteur 1AUep sont adaptés suite à la demande de l'Etat pour des raisons de sécurité par rapport à ce futur établissement pénitentiaire.**

  - **Les articles de la zone A sont adaptés suite à la demande de l'Etat (article A2 paragraphe 2 non conforme à la législation en vigueur.). L'alinéa 3 est également complété en précisant que les extensions sont limitées à 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLUi.**

- **Le secteur Nr est modifié en supprimant la possibilité de créer des routes et équipements publics ou d'intérêt collectif. Un rappel sur les changements de destination dans cette zone N est ajouté.**

- **Le secteur Nzh est créé afin de reporter le secteur de compensation de zones humides en lien avec le projet de la zone 1AUX13.1 de Lure.**

- **<u>Modification des documents graphiques du règlement (plans de zonage).</u>**

- **Le cadastre support du PLUi a été modifié comme demandé par la commission d'enquête. Les nouvelles constructions ou permis d'aménager déposés et validés sont également reportés.**

- **Les parties des plans de zonage des cartographies au 1/5000 et 1/6000 ne font plus apparaître les informations inscrites dans les plans au 1/2000ème pour éviter les confusions. Les emplacements réservés sont repris en fonction des erreurs relevées lors de l'enquête publique.**

- **Les plans graphiques sont adaptés pour prendre en compte les demandes de la cellule risque de la DDT et les adaptations validées après l'enquête publique :**

. Dans la légende et sur les plans des communes concernées (Lure et La Côte) des indices indiquant des sites potentiellement pollués ont été ajoutés (ancien secteur EDF de Lure et ancien tissage de la Côte).

. Dans la légende et sur les plans de La Côte, les secteurs UXg et Ug sont ajoutés et correspondent aux plans de la carrière fournis par l'entreprise.

. Dans la légende et sur les plans de Froideterre, le secteur Ujn est ajouté (cf. paragraphe précédent) et le secteur 1AUn5.3 est adapté ainsi que les secteurs limitrophe Un et An, sans changer les droits à construire.

. Sur les plans de Magny-Danigon, les périmètres des risques liés aux carrières sont adaptés.

- **Les emplacements réservés sont modifiés pour répondre aux remarques validées suite à l'enquête publique (remarques de particuliers, des communes ou des services) :**

. Les ER n° 22.9, 22 ; 22.39 ; 2.2 ; 5.3 ; 1.1 sont réduits en surface ou supprimés.

Cela concerne les communes de St Germain, Froideterre, Andornay, et Amblans et Velotte (pour la partie de na RN19 qui vient d'être réalisée)

A noter : l'ensemble des n° des emplacements réservés a ainsi été repris pour une cohérence dans les numéros de la liste.

- **Les changements de zonage, généralement de A en U, de 1AU en U ou de Uj en U mais également NL en A, suppression de zones 1AU et réduction d'emplacements réservés en A sont issus de la validation des remarques apportées lors de l'enquête publique. Ces modifications entraînent une surface nouvelle potentiellement constructible de 1.2 ha. Cela ne remet pas en cause le PADD et permet de répondre à des demandes de particuliers cohérentes avec le PADD et les logements par secteur.**

Les modifications par communes sont listées ci-dessous :

Amblans et Velotte :

- classement en A de la grange de l'exploitation agricole de Velotte comme demandé par la chambre d'agriculture. Cela permet de répondre à la commission d'enquête tout en indiquant que la grange doit être restaurée en lien avec le courrier de l'ABF et réduit la zone U de 0.22ha

- classement en U pour une faible surface (0.06 ha) suite à demande et validation de la Commission d'Enquête publique (CE) pour le secteur de Velotte. Le secteur autour de cette extension est classé en N pour préserver le ruisseau et ses abords

Andornay : après analyse des remarques de la commune et de la CE, les modifications apportées permettent de répondre aux objectifs de logements définis pour la commune pour partie en classant 0.3 ha en zone U en continuité de la commune de Magny-Jobert et en étant compatible avec le PADD (pas d'extension linéaire du village et pas d'accès sur la route départementale en dehors de la partie urbanisée).

Arpenans : extension de la zone U pour la parcelle 58 déjà classée en U à l'intérieur du village pour 0.07 ha suite à validation par la CE.

Faymont : passage d'un secteur U en zone UL pour permettre le projet d'espace de gîtes et de constructions atypiques pour l'accueil de touristes, cela ne change pas les limites des zones constructibles.

Froideterre : extensions de secteurs Uj en U (0,06 ha) pour répondre à des projets validés de constructions. Modifications de la zone 1AUn5..3 avec un reclassement en zone Un de la parcelle donnant accès à la construction existante. Les zones à risques d'inondation sont également adaptées suite à la demande de la DDT (de A en An). Pour mémoire : la zone 1AUn5.3 contient toujours dans la pièce OAP un accès agricole pour desservir l'arrière de la zone.

Après validation de la cellule risque de la DDT et de la CE, l'arrière des parcelles côté ouest de la rue du village est reclassé de An en Ujn avec des restrictions pour les annexes seules constructions autorisées dans ce secteur.

Frotey-les-Lure : reclassement d'un secteur Ak en U (faible surface de 0.39 ha) suite à analyse des parcelles qui ne sont plus recensées comme zone humide. Les résultats des sondages sont reportés dans l'annexe du rapport de présentation.

Genevreuille : Suite à l'enquête publique et après avis de la CE, le secteur 1AUs 7.2 (0.65 ha) est supprimé. Il est compensé par une zone Us de plus faible surface ajoutée au niveau du hameau de la gare (0.5 ha). Secteur équipé, situé en bordure de route, agricole mais ne perturbant pas l'activité agricole ni la zone UX limitrophe qui ne génère pas de forte nuisance.

La Côte : Modification du secteur de l'ancien tissage de UX en U en fonction du projet en cours et permettant de réhabiliter le site qui a déjà en partie était transformé en bureau. Le changement indique également la prise en compte du site potentiellement pollué (indication dans le règlement graphique).

Suite aux données fournies par l'entreprise Knauf, le secteur UX sur cette activité industrielle est complété par un indice « g » afin de demander une étude géotechnique en cas de nouvelle construction. Le report de la zone de carrière de gypse est modifié en fonction des données fournies par l'entreprise. Les études existantes et reprises dans le PLUi permettent également de maintenir le secteur en zone UX.

L'accès à la zone 1AU8.2 et ses limites peuvent être adaptés (extension de 0.07 ha) suite à l'avis du CD70. En effet, l'accès à l'entreprise Knauf vient d'être modifié et ne compromet plus la desserte pour le secteur 1AU8.2

La Neuvelle-Les-Lure : adaptation de zone Uj et U en fonction des validations de la CE (surface très limitées 0.22 ha)

Les Aynans : reclassement d'exploitations agricoles en A au lieu de Ak et agrandissement de la parcelle U de 10 m en profondeur pour une meilleure implantation des futures constructions.

Lure : suppression de la zone 1AUp suite à la demande du sous-préfet et validation de la CE et reclassement en zone N pour une surface de 1 ha).

Lyoffans : adaptation des limites entre U et 1AU sans changement de surface globalement et extension de la zone Uj de jardins en lien avec les nouvelles constructions (0.5 ha). Un secteur Un est également agrandi pour tenir compte des constructions à venir (permis déposé) après validation de la DDT.

Magny-Danigon : extension de la zone U pour le lotissement communal afin de faire une voirie de bouclage du secteur (0.02 ha) et extension de la zone U au détriment de la zone UX pour permettre une meilleure implantation des futures constructions (surface de 0.01 ha).

Magny-Vernois : Adaptation des limites de la zone 1AU17.1 suite à demande du particulier, avec maintien de la surface globale. Modification de la zone 1AU17.4 en Ud suite à la demande de la commune en raison d'un permis d'aménager en cours. La densité reste inchangée et les emplacements réservés sont légèrement adaptés en fonction du projet.

Une maison absente du fond cadastral est classée en U et non en A.

Le secteur Nl est réduit de 7.7 ha est reclassé en A

Malbouhans : agrandissement de la zone UXa (0.19 ha) afin de répondre aux activités économiques présentes sur la commune et agrandissement de la zone U pour répondre aux autorisations validées (0.21 ha)

Reclassement de l'emplacement réservé à l'entrée du village en A.

Moffans et Vacheresse : modification de la zone 1AU19.2 en U suite aux nouvelles constructions autorisées et à l'espace résiduel ne permettant plus de faire une OAP. Adaptation d'un secteur Uj suite à la validation de la CE.

Palante : reclassement d'une construction en U et non en A après accord de la CE et de la chambre d'agriculture. Les autres demandes sont refusées car trop éloignées du village.

Roye : adaptation de la zone 1AU21.7 pour 0.02 ha pour un meilleur fonctionnement de la zone.

Saint-Germain : suppression ou réduction d'emplacements réservés et adaptation de zone Uj en fonction des demandes validées par la CE. La zone 1AUn22.4 est agrandie pour intégrer les parcelles servant à la gestion des eaux pluviales (en lien avec le projet en cours -0.13 ha).

Vy-les- Lure : Élargissement de parcelles constructibles (en U) suite à demandes validées par la CE pour des projets à venir (faible surface 0.11 ha cumulées sur plusieurs parcelles).

- **Les exploitations agricoles existantes dans les secteurs Ak sont reclassées en zone A afin de permettre des extensions suite à la demande de la chambre d'agriculture.**

- **Les secteurs Nr et N de la ZAC Arémis sont délimités en fonction des zones pressenties pour l'APB et afin de correspondre aux surfaces du dossier de création de la ZAC. Cela augmente les zones N et définit correctement les zones Nr (cf. règlement écrit).**

- **La légende des plans de St Germain fait apparaître le secteur 1AUep déjà présent sur le plan.**

- **Les légendes de plans font référence au nouvel article législatif concernant les éléments remarquables du paysage et environnementaux à préserver.**

- **<u>Modification des orientations d'aménagement et de programmation</u> :**

  - **Le volet habitat est complété par la délibération de la CCPL.**

  - **La zone 1AUXa13.1 est adaptée au niveau de l'illustration de principe afin de sortir sur la route menant aux Cloyes.**

  - **L'application des densités par ha pour les zones d'habitat est clarifiée.**

  - **A noter : les zones 1AU concernées par de potentielles zones humides de petites surfaces (< 1000 m2) sont indiquées comme étant à préserver.**

- **<u>Modification des pièces annexes.</u>**

  - **La pièce « Eau potable » est mise à jour avec les données issues des avancées actuelles sur le diagnostic AEP et le transfert de compétence liées aux délibérations du 3 avril 2018.**

  - **Les servitudes plans et listes sont complétées par les demandes de la DDT (ligne HT et PPRI sur Les Aynans).**

  - **Création d'une pièce complémentaire 5.7 reprenant le plan de gestion de la Chapelle de Ronchamp en lien avec son inscription sur la liste du Patrimoine Mondial le 17 juillet 2016.**

- **<u>Modification du rapport de présentation</u> :**

Cette pièce est complétée en intégrant, expliquant et justifiant les modifications présentées ci-dessus, et en intégrant les modifications préconisées par les personnes publiques associées.

- **<u>Les plans du DPU pris par délibération sur toutes les nouvelles zones « U » et « AU » sont ajoutés aux annexes du PLUi</u>**

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE (70)

SOUS PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le
27 JUIN 2018
COLLECTIVITÉS LOCALES

Département de Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Pièce n°2

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 29.05.2017

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

initiative

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tèl : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Tèl : 03.81.83.53.29
initiativead25@orange.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE **2**

DEFINITION DU PADD **3**

ARTICLES DE REFERENCE **4**

Axe 1 : Maintenir un développement économique ambitieux. ***5***

Objectif 1.1 ➔ Faciliter une mise en œuvre rapide des deux grands projets économiques concernant l'espace communautaire 5
Objectif 1.2 ➔ Conforter le tissu d'entreprises artisanales et de PME-PMI 5
Objectif 1.3 ➔ Proposer une armature commerciale renforçant l'agglomération luronne et les pôles existants 6
Objectif 1.4 ➔ Définir une politique de loisirs prenant en compte les besoins des touristes du Pays des Vosges Saônoises 6
Objectif 1.5 ➔ Intégrer l'agriculture et la sylviculture dans le développement économique du territoire 7

Axe 2 : Conduire une politique de développement résidentiel en adéquation avec l'ambition économique du territoire et répondant au mieux aux besoins de la population. ***9***

Objectif 2.1 ➔ Répondre globalement aux besoins de logements générés par une croissance démographique moyenne de 1% / an 9
Objectif 2.2 ➔ Tendre à une production de logements locatifs de 20% de la production totale de nouveaux logements, dont la moitié de logements conventionnés 9
Objectif 2.3 ➔ Assurer un meilleur équilibre du développement résidentiel au sein de l'espace communautaire 10
Objectif 2.4 ➔ Poursuivre à moyen terme (échéance 2022-2023) les orientations prises dans le cadre du contrat particulier "Habitat 2020" 11

Axe 3 : Préparer le territoire aux mutations à venir tant climatiques que de services. ***12***

Objectif 3.1 ➔ Répondre aux attentes du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays des Vosges Saônoises 12
Objectif 3.2 ➔ Accompagner les mutations des services et grands équipements publics 13
Objectif 3.3 ➔ Développer les communications numériques 14
Objectif 3.4 ➔ Economiser et valoriser les ressources naturelles 14

Axe 4 : Définir une politique paysagère et environnementale intégrant le développement du territoire et respectueuse du cadre de vie de la population. ***16***

Objectif 4.1 ➔ Mettre en place un urbanisme économe et s'intégrant dans le paysage de la CCPL 16
Objectif 4.2 ➔ Préserver le patrimoine bâti remarquable, les perceptions paysagères et harmoniser les règles définissant les aspects extérieurs 17
Objectif 4.3 ➔ Préserver, valoriser ou restaurer le patrimoine naturel structurant 17
Objectif 4.4 ➔ Prévenir et gérer les risques et les nuisances 19

CHAPITRE III - OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN **20**

PREAMBULE

La **CCPL est compétente** en matière de documents d'urbanisme **depuis 1999**.
Elle a décidé de prescrire un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** (PLUi) par délibération en date du **15 novembre 2011**, complétée par la délibération du **4 décembre 2012** (liée à l'extension de son périmètre par l'accueil des communes d'Amblans et Velotte et de Genevreuille). La délibération définit plusieurs **raisons et objectifs** à cette élaboration :

- « ***disparité des documents d'urbanisme*** *et des règles correspondantes d'une commune à l'autre,*
Les 24 communes de la CCPL sont couvertes par 22 documents d'urbanisme différents (9 PLU dont les 3 derniers sont entrées en vigueur en 2011), 8 cartes communales, 5 Plans d'Occupation des Sols – POS).
- ***différentes évolutions*** *:*
  . de l'urbanisation (sur le territoire),
  . de la législation (obligations de la loi ENE du 12 juillet 2010) - c'est-à-dire l'obligation de « grenelliser » les documents d'urbanisme existants et au plus tard le 1er janvier 2017 -
  et du délai nécessaire à une procédure d'élaboration qui est de deux à trois ans. »

A noter : Les récentes lois, dont la loi ALUR de mars 2014, renforcent la nécessité de réaliser ce document intercommunal – le PLUi devient la « norme » d'après cette loi. Elle entraîne également la suppression des POS à compter du 1er janvier 2016 en l'absence de prescription de PLU.

La CCPL a également par délibération du 17 février 2015 décidé d'appliquer les modalités immédiates de la loi Alur et a décidé de maintenir les dispositions antérieures à cette loi pour l'habitat et le commerce (réalisation d'un PLH notamment).

La CCPL s'inscrit dans **le Pays des Vosges Saônoises**.

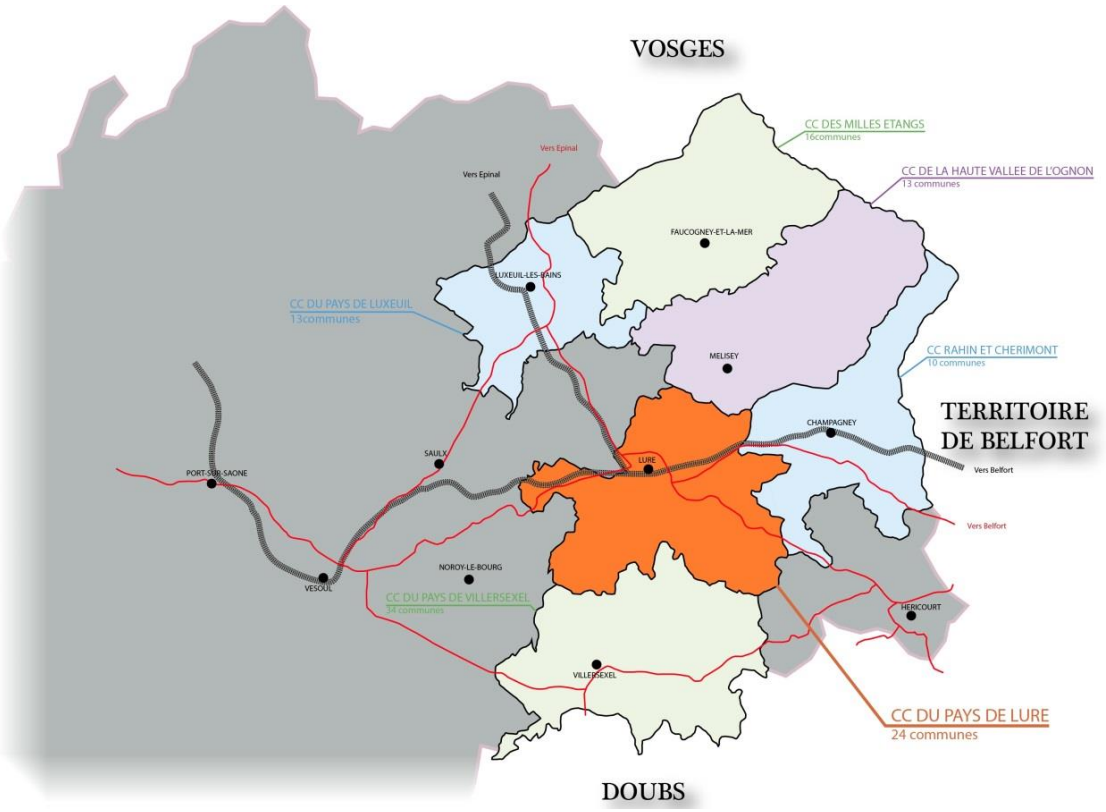

Elle constitue un des piliers de ce pays et représente la communauté de communes la plus peuplée avec 20173 habitants soit 23,4% de la population.

La charte du pays de 2003 présentait plusieurs objectifs dont l'objectif A : *« renforcer l'attractivité économique et sociale des pôles urbains et des bourgs-centres ». Dans cet objectif, il est mentionné « l'organisation territoriale mérite d'être lisible et donc d'être redéfinie :*
…/…
- la proximité de deux pôles urbains « jumeaux » exige une identification des situations de concurrence et de rechercher des complémentarités, sachant que Luxeuil-les-Bains est un pôle touristique et de services, tandis que Lure est un pôle économique et administratif ».

Le Pays des Vosges Saônoises a également prescrit un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) dont le périmètre a été arrêté en date du 20 décembre 2012. Le PLUi devra être compatible avec le SCOT lorsque celui-ci sera approuvé.

La CCPL a donc mis en place la procédure de PLUi avec les objectifs précités et, en fonction de l'avancement des études et du diagnostic, a pu affiner les enjeux liés au territoire.
Elle souhaite ainsi définir son projet et être un élément moteur de développement et d'équilibre pour le Pays dans le cadre du futur SCOT.

Différentes réunions de concertation et de travail, ont permis de déterminer les choix de développement et d'aménagement présentées dans ce PADD.

DEFINITION DU PADD

Un **projet** se définit comme étant la capacité à mobiliser et à mettre en œuvre des moyens, des connaissances et des compétences fédérées pour atteindre un objectif spécifique, une vision commune issue d'un consensus entre différents partenaires, et ce, dans une perspective bien définie.

La notion de **développement durable** est quant à elle évoquée dans l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement : « *l'objectif du développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs*. »

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 dite loi SRU, complété par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, met en avant la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). La loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 a défini les conditions d'application et les limites du PADD. La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 renforce la prise en compte du paysage dans le PADD et impose également la fixation d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La **définition** du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est donnée **par l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme**.

> *Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*
>
> *Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*
>
> *Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

Le P.A.D.D. définit par ailleurs les orientations générales du projet d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur :

- dans le **respect des objectifs et principes** énoncés dans les **articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme** (cf. ci-après) ;
- en étant compatible avec les documents de planification de portée supérieure (Directives

Territoriales, SCOT, SDAGE, PLH, PDU, …).

Enfin, il est important de mentionner qu'il fixe la limite essentielle entre la révision et la modification du PLU : "lorsqu'il est porté atteinte à l'économie générale du PADD, le PLU doit être mis en révision".

ARTICLES DE REFERENCE

Article L.110 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement »

Article L121-1 du code de l'urbanisme

« *Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable:*

1° L'équilibre entre :
- *a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- *b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- *c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- *d) Les besoins en matière de mobilité ;*

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Le présent document expose donc le projet politique d'aménagement et de développement durables de l'espace communautaire du Pays de Lure à **une échéance de 15 ans (2017-2032).** Il doit permettre de répondre aux besoins et enjeux du territoire en lien avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il s'y traduit d'ailleurs dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), opposables aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement.

Axe 1 : Maintenir un développement économique ambitieux.

Objectif 1.1 ➔ Faciliter une mise en œuvre rapide des deux grands projets économiques concernant l'espace communautaire

L'espace communautaire est concerné par deux grands projets économiques qui ouvrent de formidables perspectives de développement global du territoire communautaire :

- projet "AREMIS" (Activité, Recherche, Expérimentation sur la Mobilité Innovante et la Sécurité) : parc industriel d'innovation et de qualité environnementale intégrant une plate-forme stratégique du Pôle Véhicule du Futur reconnu pôle de compétitivité en 2005 ;

- projet de développement "d'IKEA Industry France", avec constitution d'un Cluster bois autour de ce leader mondial de la filière bois.

Ces projets engagés ou en maturation depuis un certain temps arrivent aujourd'hui dans une phase déterminante vis-à-vis de l'ambition qu'ils peuvent générer pour l'avenir du Pays de Lure. Les élus locaux entendent donc tout faire pour assurer le succès de ces projets et leur développement rapide à court terme. Le PLUi devra contribuer à ces objectifs, avec les orientations suivantes au niveau du PADD :

- prise en compte globale du dossier de ZAC "AREMIS" dans le PLUi ;

- maintien au PLUi d'un fort potentiel foncier (facilement mobilisable) au niveau de la zone industrielle communautaire du Tertre Landy : ensemble des emprises actuelles du PLU de Lure. Le PLUi devra également faciliter l'éventuelle restructuration de la zone qui pourrait être nécessaire pour une mise en œuvre optimisée du projet à l'étude sur ce site (transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage,…).

Objectif 1.2 ➔ Conforter le tissu d'entreprises artisanales et de PME-PMI

Au-delà de la mise en œuvre des grands projets précités, la communauté de communes favorisera le maintien, le développement et l'accueil des entreprises artisanales et PME-PMI, comme elle l'a toujours fait, à la fois pour donner une bonne assise à sa dynamique économique et pour promouvoir un développement équilibré du territoire.

Cela passe par les orientations suivantes :

- Assurer un bon maillage territorial par les zones d'activités polyvalentes permettant l'accueil et le développement de ces activités (en complément d'Arémis et du Tertre Landry), pour un potentiel foncier total de l'ordre de 30 ha, essentiellement présent sur les sites existants : **zone de la Saline / Lure, zone Aux Graviers / La Côte, zones d'Amblans-et-Velotte.**

  A noter : Les limites actuelles des zones seront ajustées ou des compensations seront mises en place pour tenir compte des enjeux environnementaux et contraintes d'aménagement et d'équipement. Certaines extensions de zones (La zone de la Neuvelle-les-Lure et la zone de Vouhenans) seront supprimées du fait de ces enjeux et contraintes.

- Bien prendre en compte les projets et les potentialités de développement des principales entreprises implantées sur des zones qui leur sont souvent dédiées en totalité : Vétoquinol et Faurécia / Magny-Vernois ; Galvanoplast / Les Aynans ; Knauf fibre / La Côte ; …

- Permettre l'implantation et le développement des activités n'entrainant pas de nuisances incompatibles avec le fonctionnement d'un quartier habité dans toutes les communes (zones U, AU).

Objectif 1.3 ➔ Proposer une armature commerciale renforçant l'agglomération luronne et les pôles existants

Le projet d'aménagement et de développement vise à proposer une armature commerciale au sein de l'espace communautaire favorisant les pôles existants et également–l'aménagement des entrées de l'agglomération :

- Maintien voire renforcement des fonctions commerciales de la ville-centre (Lure) : centre-ville / zones commerciales périphériques / quartier du Mortard :

  . le commerce de centre-ville sera conforté en évitant le changement de destination des locaux commerciaux de l'hyper-centre (avenue de la République ; rue de la Gare). Par ailleurs, les aménagements susceptibles d'améliorer le fonctionnement commercial du centre-ville seront facilités.
  Il n'est pas prévu de périmètre de sauvegarde du commerce en centre-ville.

  . la vocation commerciale du parc d'activités de la Saline et de la zone des Cloyes sera affirmée, dans une logique de développement maîtrisé, de manière à ne pas affaiblir le centre-ville, tout en renforçant le chaland sur l'ensemble de l'agglomération et de constituer un ensemble fonctionnel et cohérent. Le projet vise une cohérence, une complémentarité et une fonctionnalité urbaine entre les trois espaces commerciaux majeurs que sont le centre-ville, la zone d'activités des Cloyes et le parc d'activités de la Saline. Le développement des zones commerciales périphériques intégrera par ailleurs les enjeux :
    - d'évolution des infrastructures routières liée au développement du projet Arémis ;
    - environnementaux et paysagers liés aux secteurs concernés (entrées de ville, aménagement de l'échangeur de Roye…). A ce titre, un aménagement voire un développement commercial au niveau de l'échangeur pourrait à terme être envisagé constituant une cohérence avec le tissu existant et une liaison organisée entre les 2 espaces périphériques.

  . le pôle commercial du quartier du Mortard sera également conforté pour répondre aux besoins de proximité des habitants du quartier et autres périphériques (dont l'éco-quartier des Prés la Côte) et ainsi assurer une meilleure diversité fonctionnelle de ce secteur urbain.

- Maintien du commerce et des services marchands de proximité dans les principales communes péri-urbaines ou rurales de l'espace communautaire, en complément d'une fonction tertiaire forte de la ville-centre.

Objectif 1.4 ➔ Définir une politique de loisirs prenant en compte les besoins des touristes du Pays des Vosges Saônoises

Le développement touristique local est plus considéré comme un complément de la politique de loisirs communautaire que comme une réelle ambition pour le territoire. Toutefois, sa situation aux portes de réelles destinations touristiques (Vosges Saônoises ; Plateau des Mille Etangs ; Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ; Vallée de l'Ognon et destinations ponctuelles : Chapelle de Ronchamp, Musées divers, patrimoine architectural de la ville-centre), incite à considérer les besoins de ces clientèles.

Dans ce contexte, les orientations du projet, en matière touristique, sont les suivantes :

- développer l'offre hôtelière ;
- faire de la base de loisirs communautaire de la Saline un équipement-phare au niveau de l'espace communautaire vers lequel convergent les liaisons douces du territoire ;
- assurer la continuité d'une Voie Verte mettant en relation la Vallée de l'Ognon et les Vosges Saônoises ;
- conforter l'animation du territoire en favorisant l'événementiel apte à satisfaire les attentes des touristes du Pays et autres destinations touristiques de proximité (camping des Aynans, centres équestres, fermes pédagogiques et sites de randonnées d'Amblans et de Genevreuille par exemple).

Objectif 1.5 ➔ Intégrer l'agriculture et la sylviculture dans le développement économique du territoire

Aujourd'hui, les 63 structures agricoles ayant leur siège au sein de l'espace communautaire se caractérisent par : une activité économique non négligeable tournée vers l'élevage avec quelques exceptions (vers le maraîchage et les chevaux), mais avec peu de jeunes agriculteurs, plus de 50% des structures disposent plus de 100ha avec souvent un seul chef d'exploitation ;
La Surface Agricole Utile (SAU) globale représente 23% de la surface de la CCPL.

Le projet de la CCPL vise à maintenir l'activité agricole :

- en limitant globalement la consommation d'espaces agricoles (cf. chapitre III) ; Les 2 grands projets industriels sont déjà délimités et inscrits sur l'ancien site de l'aérodrome ou sur un site forestier déjà compensé.
- en **respectant strictement les périmètres de réciprocité agricole entre habitations et bâtiments d'exploitation pour les exploitations « sorties » des villages**. A noter : pour la commune de Genevreuille, une dérogation pourra être apportée en lien avec la chambre d'agriculture en raison de sa problématique particulière.
- en évitant, **chaque fois que cela s'avère possible**, l'urbanisation :
  - de parcelles stratégiques (extension possible de bâtiments, surfaces en herbe à proximité des bâtiments d'élevage) ;
  - de parcelles à valeur agronomique très élevée ;
- en facilitant le développement durable des exploitations agricoles lorsque les règles d'urbanisme ou d'aménagement peuvent y contribuer : diversification des activités (agri-tourisme, commerce) ; projets de méthanisation ; intégration paysagère des bâtiments dans les secteurs à enjeux ; …
- en permettant l'utilisation des sols agricoles sur les différentes typologies des sols (dont les zones humides et inondables dans le respect du SDAGE) tout en délimitant ces données au plus juste du terrain pour d'éventuels projets de constructions agricoles (bâtiments, loges …).

La sylviculture représente un atout pour le Pays des Vosges Saônoises et pour la CCPL. La surface forestière est de 34% sur la CCPL. Le bois permet différentes utilisations sur le territoire : bois énergie (chaufferie collective ou particulière), alimentation des industries d'ameublement et des scieries. Il participe également à l'image paysagère de la CCPL et offre un cadre propice aux randonnées.

Le projet est ici de :

- maintenir les massifs forestiers en l'état en évitant l'urbanisation ponctuelle (sauf projet d'envergure qui serait compensé) ;
- permettre et favoriser les différentes utilisations du bois sur le territoire autant pour l'industrie que pour le particulier ;
- favoriser la création d'une gestion des boisements privés cohérente (permettre le défruitement en cas de projet important, éviter l'enclavement dans la mesure du possible) ;
- permettre la gestion différenciée des massifs et l'ouverture à la randonnée ou à la découverte du territoire.

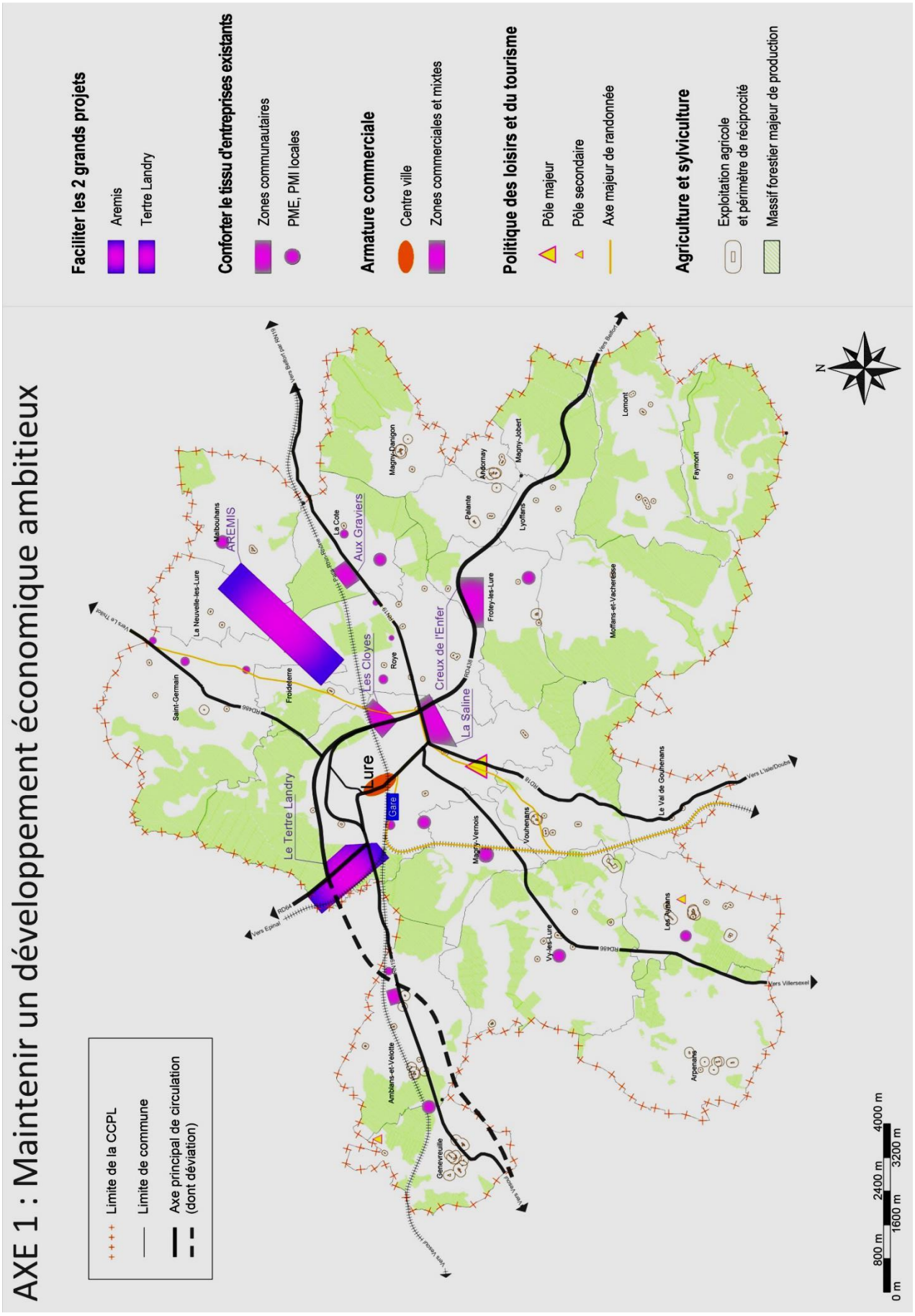
AXE 1 : Maintenir un développement économique ambitieux
Limite de la CCPL
Limite de commune
Axe principal de circulation (dont déviation)
Faciliter les 2 grands projets
Aremis
Tertre Landry
Conforter le tissu d'entreprises existants
Zones communautaires
PME, PMI locales
Armature commerciale
Centre ville
Zones commerciales et mixtes
Politique des loisirs et du tourisme
Pôle majeur
Pôle secondaire
Axe majeur de randonnée
Agriculture et sylviculture
Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
Massif forestier majeur de production
AREMIS
Aux Graviers
Les Cloyes
Creux de l'Enfer
La Saline
Le Tertre Landry
Lure
Gare
Malbouhans
La Cote
Magny-Danigon
Andornay
Magny-Jobert
Palante
Lyoffans
Lomont
Faymont
Frotey-les-Lure
Moffans-et-Vacheresse
La Neuvelle-les-Lure
Saint-Germain
Froideterre
Roye
Le Val de Gouhenans
Vouhenans
Magny-Vernois
Les Aynans
Vy-les-Lure
Arpenans
Ambians-et-Velotte
Genevreuille
Vers Belfort par RN19
Vers Belfort
Vers Le Thillot
Vers Epinal
Vers Villersexel
Vers Lisle/Doubs
Vers Vesoul
RD486
RD64
RN19
RD438
RD18
N
0 m
800 m
1600 m
2400 m
3200 m
4000 m

Axe 2 : Conduire une politique de développement résidentiel en adéquation avec l'ambition économique du territoire et répondant au mieux aux besoins de la population.

Objectif 2.1 ➔ Répondre globalement aux besoins de logements générés par une croissance démographique moyenne de 1% / an

L'objectif de croissance démographique moyenne sur lequel se fonde le PLU intercommunal est de + 1% / an sur la durée prévisionnelle du document d'urbanisme, soit environ 0,17% de plus que le rythme moyen communautaire observé sur la période intercensitaire récente 2006-2011 (0,83% / an). Cet objectif prend en compte divers facteurs influençant l'évolution démographique, notamment :

- le renforcement de l'attractivité territoriale attendue grâce à la mise en œuvre des deux grands projets économiques locaux : Plate-forme Véhicule du Futur sur Arémis ; cluster bois autour d'IKEA Industry France dont le développement devrait se poursuivre ;
- les tendances lourdes définies par l'INSEE à l'échelle du Pays des Vosges Saônoises (+0,4 % de croissance annuelle de 2015 à 2020).

L'objectif est donc d'atteindre une population d'environ 23 700 habitants en 2032, soit de l'ordre de 4 100 habitants de plus qu'au recensement de 2011 et approximativement 3 300 habitants de plus que la population estimée en 2017[1], soit une progression totale de 16% sur la période de 15 ans retenue pour "calibrer" le PLUi.

Pour atteindre cet objectif démographique, le besoin de production de nouveaux logements est de 2 460 logements à l'échéance 2032, soit en moyenne 164 logements / an sur les 15 années de durée de vie prévisionnelle du PLUi. Sur ces 164 logements, 60 correspondent aux seuls besoins de desserrement des ménages (taille moyenne des ménages estimée en 2032 : 2,1 personne / ménage). Au vu de leur faible importance, les besoins de logements liés au parc existant (évolution des résidences secondaires, des logements vacants ; renouvellement du parc) sont négligés dans cette évaluation de la production à planifier.

Objectif 2.2 ➔ Tendre à une production de logements locatifs de 20% de la production totale de nouveaux logements, dont la moitié de logements conventionnés

Pour maintenir une bonne diversité et mixité de l'habitat au sein de l'espace communautaire, le projet vise à minimiser l'érosion de la part du parc locatif dans le parc total de logements, comme cela a pu être constaté au cours de la décennie 2000 (- 2,5 points). Pour y parvenir, l'objectif est de tendre vers une production annuelle d'une trentaine de logements locatifs, soit environ 20% de la production totale de nouveaux logements.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement le logement social (conventionné), l'objectif de production est lui d'une quinzaine de logements par an, soit : environ 10% de la production totale de nouveaux logements ; 50% de la production des logements locatifs.

Ces objectifs sont issus de la recherche d'un juste compromis entre :

- d'une part le souhait des élus locaux de maintenir un taux de résidences locatives (dont conventionnées) suffisant au sein du territoire, afin d'y entretenir une bonne mixité sociale ;
- d'autre part, le constat de la difficulté actuelle de financer la création de logements locatifs privés ou publics : limites constatées de l'OPAH ; faiblesse de la production des bailleurs sociaux ; fébrilité des investisseurs privés dans le contexte économique actuel ; …

[1] : *année prévue pour l'entrée en vigueur du PLUi.*

Objectif 2.3 ➔ Assurer un meilleur équilibre du développement résidentiel au sein de l'espace communautaire

Partant du constat d'une production de logements neufs géographiquement déséquilibrée au cours de la décennie 2000 (taux de construction neuve annuelle variant de 0,6 à 5,3%), le PLUi a pour objectif de mieux équilibrer le développement résidentiel au sein du territoire communautaire.
Ainsi, le PADD prévoit une territorialisation des objectifs de production des nouveaux logements par territoires homogènes et fonctionnels (cf. carte ci-après) sur la base du principe suivant d'affectation de leur objectif de logements :

- 50% en fonction de leur pourcentage de résidences principales / résidences principales de la CCPL (référence à l'armature urbaine actuelle) ;

- 50% en fonction de leur pourcentage de logements neufs construits / logements neufs construits de la CCPL, au cours de la période 2002-2011[2] (référence à la dynamique constructive des années 2000).

Cette territorialisation s'appuie sur les pôles scolaires et périscolaires soit une répartition et un fonctionnement lié au territoire et permettant des réflexions et échanges entre communes.
A noter que les principes de territorialisation de l'offre locative nouvelle sont identiques à ceux de la production totale de logements.

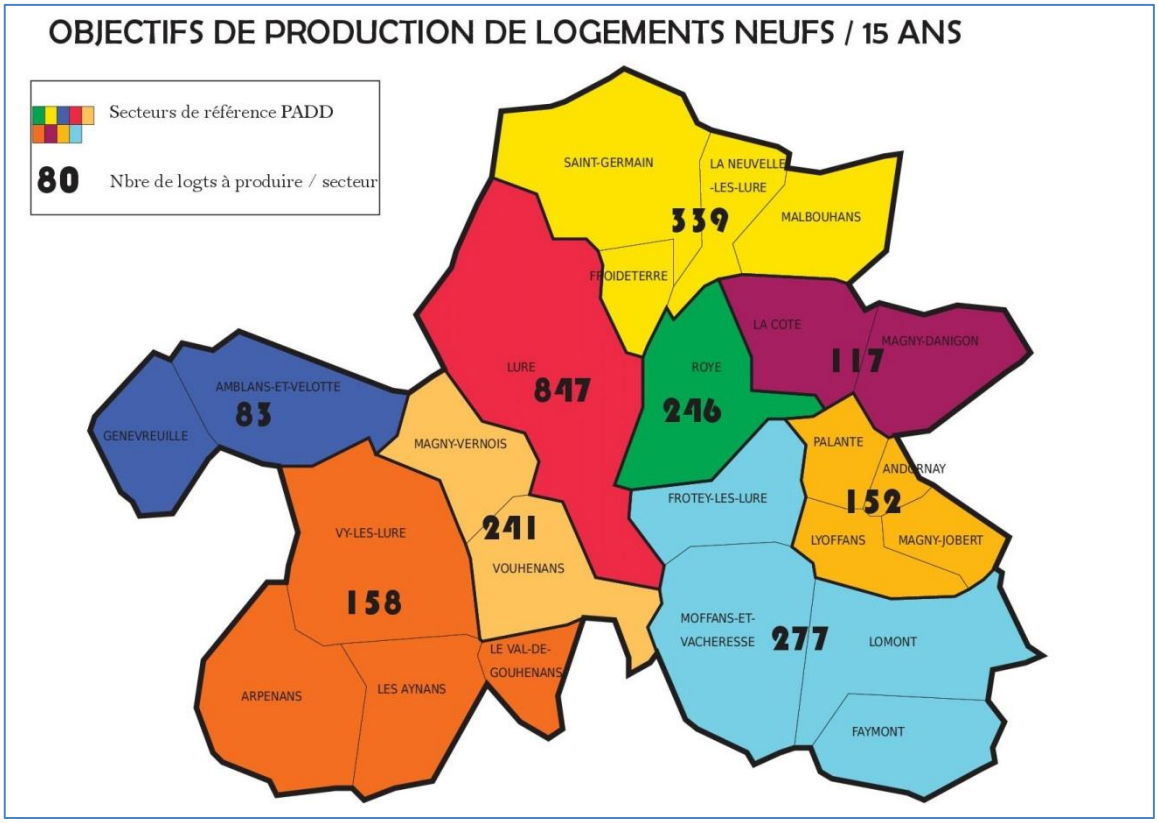

A noter : les « nombre de logements à produire / secteur » reportés sur la carte restent des objectifs à atteindre servant au dimensionnement des surfaces à définir pour l'habitat. Si ces objectifs sont atteints plus rapidement, le PLUi pourra être révisé, de même une évaluation a lieu tous les 6 ans afin de revoir les répartitions entre communes sur un secteur si nécessaire.

[2] *: données SITADEL 2 / logements commencés / date de prise en compte réelle.*

Objectif 2.4 ➔ Poursuivre à moyen terme (échéance 2022-2023) les orientations prises dans le cadre du contrat particulier "Habitat 2020"

Pour tout ce qui concerne les aspects de la politique locale de l'habitat qui n'ont pas été précédemment évoqués, le projet de développement et d'aménagement durables prévoit de proroger la stratégie "Habitat 2020" jusqu'à l'évaluation du volet habitat du PLUi valant Programme Local de l'Habitat, 6 ans après que le document a été rendu exécutoire. Cette politique s'appuie également sur le contract PACT 2014-2019 (axe 9 dédié au logement plus particulièrement). Cela suppose les orientations suivantes du projet communautaire :

- Faire du parc immobilier de la CCPL un habitat d'avenir :
  . gestion raisonnée des disponibilités foncières ;
  . mise en place d'outils pour développer un parcours résidentiel optimisé ;
  . accompagner le parc ancien dans sa mutation et son adaptation à la problématique de performance énergétique ;
  . lutter contre l'habitat indigne.

- Accompagner de façon spécifique la ville de Lure dans ses projets de développement urbain et de modernisation du parc immobilier :
  . proposer l'habitat de demain grâce à l'éco-quartier des Prés la Côte ;
  . transformer progressivement le quartier du Mortard (politique de la ville) ;
  . résorber la vacance en centre-ville ;

- Proposer et développer un habitat spécifique pour favoriser l'attractivité de la CCPL :
  . proposer une offre locative adaptée aux jeunes : adaptation de l'offre du Foyer des Jeunes Travailleurs et création de nouvelles formes d'accueil ;
  . répondre aux besoins des personnes en difficultés sociales : adaptation de l'offre d'urgence ; création nouvelle(s) structure(s) (Maison Relais) ; …
  . développer un parc adapté pour les personnes à mobilité réduite ;
  . reconsidérer l'accueil des gens du voyage avec la possibilité d'adapter l'aire d'accueil et de favoriser l'insertion des terrains familiaux sur le territoire.

Axe 3 : Préparer le territoire aux mutations à venir tant climatiques que de services.

Objectif 3.1 ➔ Répondre aux attentes du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays des Vosges Saônoises

Le Pays des Vosges Saônoises a élaboré un Plan Climat Energie Territorial avec comme objectif : réduire de 20% les Gaz à Effet de Serre (GES), réduire de 20% la consommation d'énergie, atteindre 32% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale. Des objectifs stratégiques, opérationnels et 25 actions spécifiques ont été établis et proposés aux différentes communautés de communes.
La CCPL est surtout soumise à des contraintes fortes en matière de trafic routier et d'énergie liées à la population et aux industries.

La Communauté de Communes entend cependant promouvoir une mobilité durable. Plusieurs orientations devraient y contribuer :

- Promouvoir et aménager le quartier de la gare à Lure, espace central sur le territoire ; dans le cadre du réaménagement des équipements publics (lycée Bartholdi), prévoir de nouveaux parkings et accès à ce pôle multimodal ; créer des nouveaux logements à plus ou moins long terme.
- Encourager le co-voiturage, en fléchant ou en aménagement les aires de stationnement spécifiques aux endroits stratégiques existants sur le territoire ; entrer en contact avec les entreprises franc-comtoises (Peugeot, Alstom) pour promouvoir les transports en commun ou le co-voiturage.
- Favoriser les déplacements doux et notamment les déplacements cyclables quotidiens à travers la mise en place d'un schéma cyclable à l'échelle de la CCPL ; ce schéma s'appuiera sur les pistes existantes et sur les aménagements possibles sur les routes départementales de façon à réaliser un schéma convergent vers la ville centre, les pôles de vies principaux et futurs (zones commerciales, Arémis) et reliant les différents villages. L'adaptation de l'ancienne voie ferrée Lure – Villersexel en une voie verte constituera un enjeu fort dans ce schéma permettant de desservir le sud-est du territoire de la CCPL ainsi que de la raccorder aux territoires limitrophes. En outre, les circuits de randonnées seront complétés et renforcés par leur inscriptions au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée et reliés entre eux dans la mesure du possible afin également de militer pour les déplacements doux et moins émetteurs de Gaz à Effet de Serre.
- Prendre en compte tous les modes de déplacement et hiérarchiser les usages dans les futurs aménagements (aménagement de secteurs à urbaniser, aménagements publics) ; accompagner les aménagements scolaires de sécurité, la mise en place du pédibus lorsque cela est engagé par la commune ; promouvoir l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans les nouvelles opérations,
- Porter une réflexion particulière sur les accès aux secteurs urbanisés et prévoyant si nécessaire le développement de l'urbanisation à plus long terme que le PLUi ;

En complément les éléments suivants seront pris en compte pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et répondre au PCET.

Il appartient à chaque collectivité locale, chaque citoyen de contribuer à la transition énergétique.
Le projet communautaire à la volonté de faciliter cette contribution, ce qui se traduit plus particulièrement par les orientations suivantes :

- Favoriser le recours aux énergies renouvelables :
  - Solaire : le projet encourage une implantation et une exposition des nouvelles constructions prenant en compte le meilleur ensoleillement possible pour favoriser l'utilisation de l'énergie

solaire. Le règlement du PLUi permettra quant à lui l'installation des panneaux photovoltaïques ou thermiques solaires.

- Méthanisation : Le projet communautaire permettra le développement de la méthanisation agricole (cf. ; axe 1).
- Energie hydraulique sur les principaux cours d'eaux : les travaux d'aménagement ; équipements d'exploitation seront autorisés sous réserve des législations en vigueur.
- Energie résiduelle des entreprises : cette pratique reste cependant cantonnée à l'échelle des entreprises qui n'ont pas la volonté de créer des réseaux de chaleur urbain pour le moment ;
- La valorisation de la filière bois-énergie (bâtiments de stockage,…) ;
- Autres filières : en complément des filières précédemment citées, le PLUi pourrait permettre la réalisation des équipements nécessaires à :
  . l'énergie éolienne de façon modérée et ponctuelle car le secteur n'y est pas favorable (cf. le Schéma Régional Eolien) ;
  . la géothermie reste un potentiel cependant moyen sur l'ensemble de la CCPL.

● Promouvoir la sobriété énergétique des constructions.

Les choix relatifs au mode d'urbanisation et de développement (cf. axe 4 et objectif de modération de la consommation de l'espace) participent aux économies d'énergie ainsi qu'à la réduction des gaz à effet de serre. En effet, la densification par urbanisation prioritaire des dents creuses, et le développement des potentialités d'accueil d'activités en zone urbaine favoriseront l'attractivité des centre-bourgs, permettront de limiter les distances de déplacements et atténueront par conséquent le recours immédiat aux véhicules personnels (utilisation des modes de déplacements doux : marche, cycle).

Objectif 3.2 ➔ Accompagner les mutations des services et grands équipements publics

Le maillage du territoire par les équipements et services publics est satisfaisant, avec des niveaux d'équipement tout aussi satisfaisants. Le PLUi devra donc simplement permettre à ceux-ci d'évoluer pour s'adapter aux besoins de proximité. Le maillage des équipements scolaires a également été le point de départ d'une réflexion de répartition des logements par secteurs sur la CCPL (cf. axe 2).

L'évolution des équipements et services publics très structurants de la ville-centre représente un enjeu beaucoup plus important du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire intercommunal, voire du Pays des Vosges Saônoises tout entier.

La fermeture de la prison et l'étude de création éventuelle d'un nouveau centre de détention, le regroupement des lycées d'enseignement général et professionnel sur un même site, le transfert de Pôle Emploi, la nécessaire mise en accessibilité de la Cité Administrative, …, sont autant d'exemples (non exhaustifs) qui illustrent l'importance de ces mutations vis-à-vis de l'avenir de la sous-préfecture de Lure.

Le PLUi devra prendre en compte toutes ces mutations à venir en tentant d'en faire des éléments de dynamique urbaine. Il devra donc :

- faciliter la reconversion des sites en "déprise administrative", dans une logique de renouvellement urbain globale des quartiers concernés. Le secteur "Deubel - Parmentier - La Font" fera l'objet d'une attention toute particulière : étude urbaine pouvant par la suite être déclinée dans une orientation d'aménagement et de programmation spécifique (OAP) ;
- permettre les changements d'usage du bâti concerné ;
- dégager des emprises foncières permettant d'accueillir les constructions et les aménagements nécessités par l'accueil des nouveaux équipements ou services ou la restructuration d'autres.

Par ailleurs, il devra faciliter la mise en œuvre des projets médicaux et médico-sociaux ainsi que leur fonctionnement (accessibilité,…) :

- Maison / Centre de Santé en lien avec le site du Centre Hospitalier ;
- développement / Maison d'Accueil Spécialisée ;
- et d'autres projets éventuels à venir.

Objectif 3.3 ➔ Développer les communications numériques

L'aménagement numérique est un facteur de plus en plus prégnant d'attractivité résidentielle et économique des territoires, et également d'égalité entre eux et, plus généralement, de cohésion sociale.

La CCPL a mis en œuvre un **Schéma Local d'Aménagement Numérique Très Haut-Débit** en 2014.
Le schéma local d'aménagement numérique de la Communauté de Communes du Pays de Lure s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Département de la Haute-Saône.

Les principaux objectifs « opérationnels » du schéma local sont les suivants :

- Répondre aux besoins des entreprises présentes sur les zones d'activités gérées par la Communauté de Communes du Pays de Lure et leur permettre d'accéder à des offres Très Haut Débit de l'ordre de 100 Mbps en déployant de la fibre sur ces sites prioritaires.
- Répondre aux besoins des habitants en THD :
  - Pour les habitants ne disposant pas de haut-débit : les zones dont les lignes ne sont pas éligibles à l'ADSL, ainsi que celles dont les lignes ne sont pas éligibles à 2 Mbps.
  - Pour les habitants qui bénéficient de haut débit : les zones résidentielles dont les lignes sont inférieures à 8 Mbps ainsi que celles dont les lignes sont supérieures à 8 Mbps - Répondre aux besoins des sites publics définis comme prioritaires sur le territoire communautaire (collectivités et domaines suivants : santé, secours, sécurité, éducation, culture et loisirs) en déployant de la fibre optique pour leur permettre d'accéder à du THD.

Le PLUi doit accompagner le plan mis en place avec notamment dans les opérations d'aménagement : fourreaux réservés à la fibre optique lors des travaux de génie civil. Par ailleurs, il prévoit des dispositions réglementaires favorables à l'aménagement numérique du territoire : implantation des pylônes, antennes, shelters, armoires,… ; possibilité de collecte optique des points hauts stratégiques pour le déploiement de la téléphonie mobile 4G.

Objectif 3.4 ➔ Economiser et valoriser les ressources naturelles

La capacité de la ressource en eau est globalement suffisante et il existe une marge théorique importante (calculée à partir de la ressource exclusivement) sauf pour le syndicat des eaux de Gouhenans
Pour le syndicat des eaux de Gouhenans, la société VEOLIA indique que la ressource est tout juste suffisante et qu'une nouvelle ressource en eau est en cours de recherche. Le syndicat achète ainsi de l'eau à la ville de Lure. Le réseau du syndicat des eaux du Chérimont est maillé entre les deux types de production (source et forage). Le rendement des réseaux est globalement bon.

Le projet communautaire vise donc à conforter cette ressource locale. Deux orientations doivent y contribuer en application du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) :

- Poursuivre la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.
  Si le PADD structure le développement et l'aménagement du territoire en prenant principalement appui sur son armature urbaine actuelle, il préconise également une utilisation raisonnée des ressources en eau en fonction des capacités locales de desserte. Dans ces conditions, le développement urbain des communes devra être compatible avec leurs capacités d'approvisionnement en eau potable.
  Par ailleurs, le PLUi facilitera : la protection des captages actuels; la récupération des eaux pluviales permettant une économie de la ressource. A noter : les ressources majeures en cours d'établissement ont été signalées dans le cadre des études actuelles. La mise en place d'action forte reste en attente d'éléments portés à la connaissance par le préfet. En l'absence d'éléments, les règlements des secteurs concernés mentionneront la présence de cette ressource.
- Maîtriser les rejets d'eaux usées et pluviales dans les exutoires naturels.
  Le PADD encourage une optimisation de la gestion de l'eau au sein de l'espace communautaire, en particulier :
  - La cohérence entre la stratégie de développement des communes et la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement, ainsi que les zonages d'assainissement qui pourront donc être ajustés simultanément à l'élaboration du PLUi.
  - Une gestion plus environnementale des eaux pluviales dans le cadre des nouveaux projets urbains :

. gestion du ruissellement dès l'amont du bassin versant ;
. gestion raisonnée de l'eau "à la parcelle" et/ou à l'échelle des opérations d'aménagement d'ensemble, en limitant l'imperméabilisation des sols ;
. préconisation de systèmes simples et économe de régulation / traitement : écoulement gravitaire, bassins de rétention à ciel ouvert et noues,….

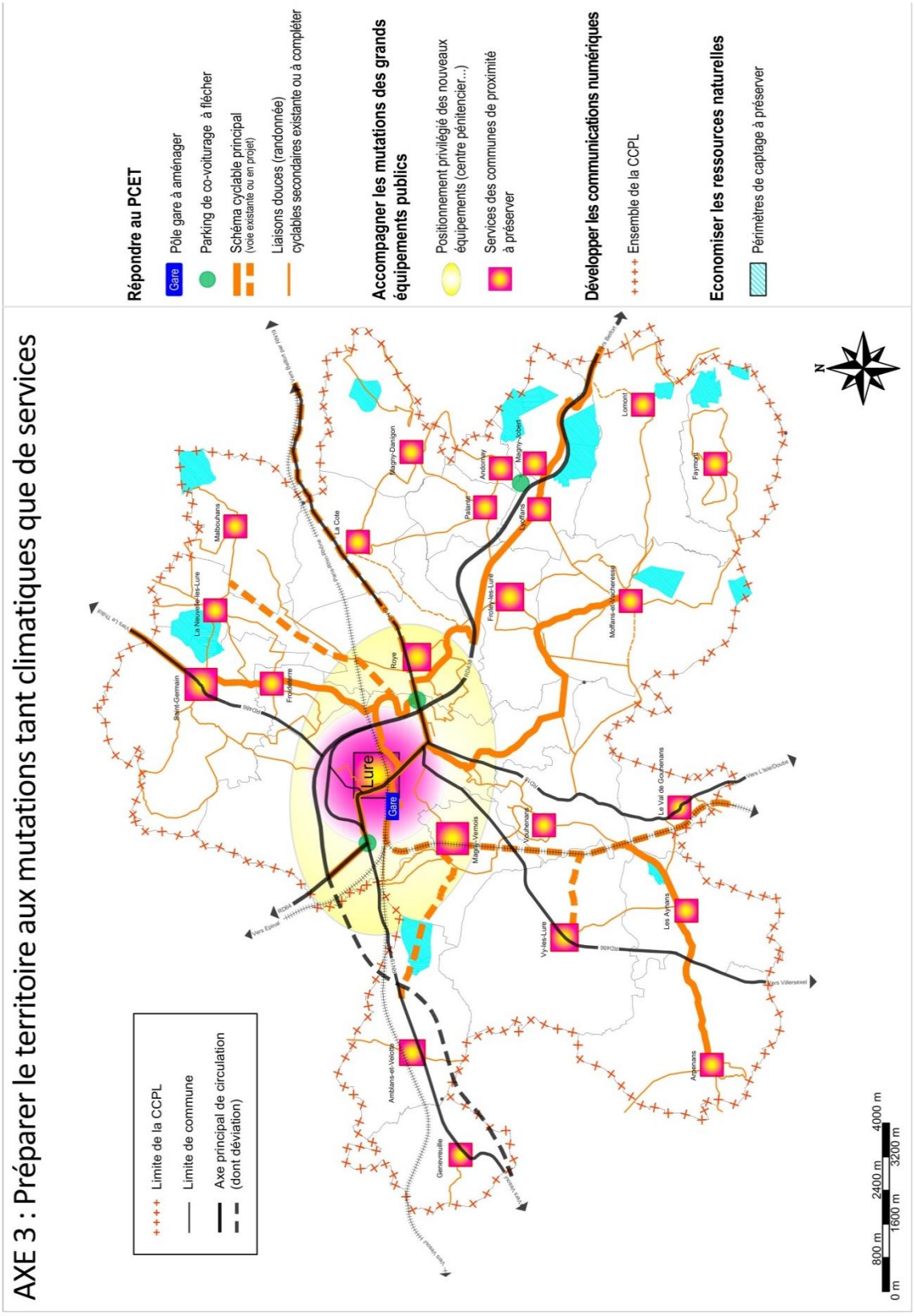

Axe 4 : Définir une politique paysagère et environnementale intégrant le développement du territoire et respectueuse du cadre de vie de la population.

Objectif 4.1 ➔ Mettre en place un urbanisme économe et s'intégrant dans le paysage de la CCPL

La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain sont non seulement une nouvelle manière de concevoir le développement et l'aménagement du territoire, mais également une obligation légale de l'urbanisation réglementaire. Les objectifs spécifiques sont présentés dans le chapitre III.
Le territoire de la CCPL présente en effet par certains égards un développement anarchique et très linéaire de l'urbanisme réduisant la notion de cœur de village et étirant les constructions le long des voiries principales. Le paysage de la CCPL s'est ainsi trouvé par endroit moins lisible ou mité par des entités urbaines. La politique du paysage à grande échelle passe ainsi par différentes orientations au niveau de l'urbanisme notamment en renforçant les entités urbaines existantes. Le projet a retenu les orientations suivantes :

- **Urbanisation prioritaire des dents creuses.**
  Le développement de l'habitat - et des activités compatibles avec l'habitat - se fera de façon privilégiée au sein des enveloppes urbaines actuelles. Cela suggère un comblement des dents creuses potentiellement urbanisables à l'issue d'une analyse spécifique conduite à l'échelle de chaque commune : absence de contraintes physiques, agricoles, environnementales et paysagères ; possibilités de viabilisation. Lorsque des options multiples existent, au regard des besoins fixés dans le PADD, la priorité sera donnée, si possible, aux secteurs facilement raccordables aux équipements et réseaux publics.

- **Renforcer les cœurs des villages et le cœur de ville** suivant une **temporalité et un phasage** des zones à urbaniser.
  Pour répondre aux besoins de logements - activités compatibles avec l'habitat - impossibles à satisfaire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle, le PLUi prévoira des extensions urbaines en continuité avec celle-ci dans un objectif premier de renforcer le cœur du village et de **stopper les extensions linéaires le long des axes routiers principaux** qui étirent les villages. La taille et la localisation de ces extensions seront le résultat du meilleur compromis entre les différents critères d'analyse d'opportunité des sites potentiellement urbanisables sur la commune : intégration urbaine et paysagère ; dépenses publiques induites, positionnement des panneaux d'agglomération, spécificités urbaines (secteur de Palante / Andornay /Magny-Jobert et Lyoffans par exemple), contraintes environnementales et prises en compte des risques (notamment de la zone inondable pour Froideterre par exemple).

- **Renforcer le fonctionnement de l'agglomération luronne** au niveau notamment des franges entre les communes de Lure / Roye / Magny-Vernois.

- **Retenir les ceintures paysagères liées aux vergers dans certains secteurs identitaires pour favoriser l'insertion urbaine.** Cette orientation reste à adapter par les communes en fonction des potentialités et de l'avenir de ces secteurs.

Objectif 4.2 ➔ Préserver le patrimoine bâti remarquable, les perceptions paysagères et harmoniser les règles définissant les aspects extérieurs

L'espace communautaire dispose d'un patrimoine bâti témoin de son histoire, de sa vie culturelle et industrielle. Cette richesse patrimoniale s'étend du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques (loi 1913) au patrimoine plus ordinaire qui est susceptible de contribuer aux identités locales.

Le projet communautaire vise à préserver, voire valoriser ce patrimoine à travers une déclinaison réglementaire adaptée, permettant leur conservation et des possibilités de renouvellement en harmonie avec le patrimoine bâti existant et l'architecture locale.

Les Monuments Historiques feront l'objet d'une attention toute particulière lors des réflexions sur les stratégies d'urbanisation des communes. Leur valorisation touristique sera facilitée par le PLUi.
Les éléments bâtis ponctuels pourront faire l'objet de protections adaptées lorsque cela s'avère pertinent, avec une volonté manifeste des communes concernées de gérer ce patrimoine privé.

Le paysage du territoire s'inscrit **au pied du massif vosgien** et peut être défini comme un ensemble urbanisé dans un ensemble végétal.
Il fournit de nombreux cônes de vue sur la ligne bleue des Vosges ; La Chapelle de Ronchamp constitue le point d'appel visuel perçu depuis l'ensemble de la CCPL. La politique paysagère de la CCPL favorisera cet espace végétal et préservera les points de vue identitaires.
L'image du bâti contribue avec les variétés de couleurs des façades à la référence vosgienne même si elle s'estompe en allant vers l'ouest du territoire (apparition du calcaire). Le projet favorisera le maintien de cette diversité tout en essayant d'harmoniser les règles et prospects des constructions.

Objectif 4.3 ➔ Préserver, valoriser ou restaurer le patrimoine naturel structurant

Le relief et l'eau constituent des composantes importantes et qui sous-tendent de façon indirecte le paysage de la CCPL. L'eau est un fil conducteur du paysage et doit être mise en valeur à tous les niveaux (de la remise en eau des lavoirs, de l'utilisation de l'eau à la prise en compte des zones humides). Les zones boisées représentent des réservoirs de biodiversités souvent installés sur les reliefs et structurant les entités paysagères sur la CCPL.

Compenser les projets économiques majeurs du territoire

Les projets économiques majeurs (Arémis et Tertre Landry) ont été engagés depuis plusieurs années et font l'objet de mesures compensatoires. Le projet de PLUi sera l'occasion de transcrire certaines de ces compensations notamment celles préservant les milieux à proximité du site d'Arémis.

Protéger et renforcer la trame verte et bleue qui participe au cadre de vie intercommunal

Le territoire de la Communauté de Communes comporte différents milieux, dont l'intérêt est parfois mis en avant par des zonages de protection ou d'inventaires. La fragmentation constitue souvent l'une des principales causes de perte de biodiversité, il est nécessaire de protéger de manière efficace les milieux participant à cette armature écologique.

- Protéger et valoriser les espaces identifiés pour leurs caractéristiques remarquables.

  Le territoire présente un nombre certain de zonages de protection et d'inventaires, signe de la richesse écologique qu'il renferme (Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique (ZNIEFF) de type I. Ces zones, de forte ou très forte valeur écologique, sont considérées comme des réservoirs de biodiversité avec une importance plus ou moins forte en fonction du statut des espèces et habitats qu'on y trouve.
  Le projet de PADD préservera ces secteurs spécifiques en y interdisant les nouvelles urbanisations.
  A noter le projet Arémis étant déjà analysé, engagé avec des mesures compensatoires ne rentre pas cette orientation.

Les secteurs de Vallée (Ognon et Rahin) représentent un réservoir de biodiversité secondaire mais important en surface sur le territoire. Ils correspondent à des ZNIEFF de type II. Leur protection sera recherchée tout en permettant le développement de l'habitat respectueux du maintien des corridors écologiques.

- Préserver les éléments de nature jouant un rôle dans les continuités écologiques.

Le maintien de la continuité entre les sites remarquables et les sites de biodiversité plus ordinaires est indispensable aux déplacements des espèces.
Il s'agit de préserver voire de renforcer certaines structures ponctuelles assurant la fonctionnalité des grands axes de déplacement ainsi que les milieux disposant d'un intérêt tout particulier sur le territoire, par les enjeux faunistiques et floristiques qu'ils recouvrent.
Les éléments favorables à la trame verte concernent notamment :

- les lisières de bois,
- les pelouses sèches,
- certains secteurs de haies, bosquets, ripisylves et alignements d'arbres du territoire voire vergers.

Les éléments favorables à la trame bleue correspondent :

- aux mares, étangs, tourbières et aux ceintures végétales associées,
- aux zones humides du territoire qui seront préservées dès lors que leurs limites sont avérées et vérifiées,
- aux cours d'eau du territoire.

Les zones d'urbanisation nouvelles ne devront pas empiéter sur les corridors écologiques ou seront à compenser ou restaurer suivant la nécessité et l'importance du projet.

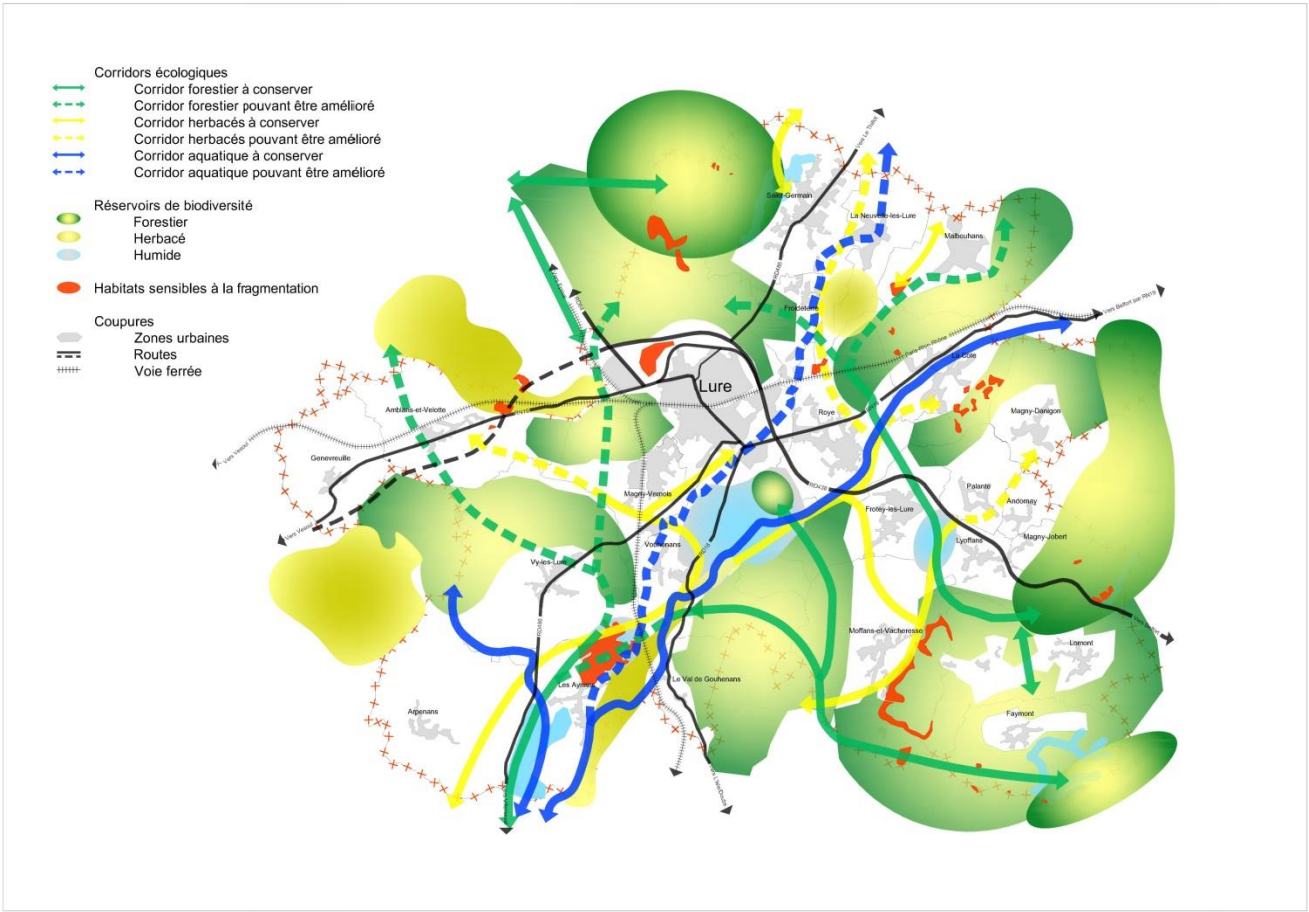

Carte des corridors écologiques sur la CCPL

Objectif 4.4 ➔ Prévenir et gérer les risques et les nuisances

Le passé et le présent industriels ou militaire, le développement de la CCPL, ont donné naissance à des infrastructures diverses et à des entreprises de taille importante sur le territoire. Les normes de sécurité (zones de dangers…), de préservation de l'environnement (ICPE …), de respect du cadre de vie (zones de bruit…), se renforcent depuis une quinzaine d'années permettant de protéger les habitants et l'environnement.
L'anticipation des effets du changement climatique (risques accentués, etc.) doit également être intégrée à la politique environnementale.
Le PADD visera à préserver les habitants et occupants de son territoire des risques majeurs et nuisances suivants :

- le risque d'inondation qui vient d'être adapté récemment et cartographié par le PPRi de l'Ognon sur 5 communes sera appliqué de façon réglementaire. Pour les autres données, le principe retenu est de ne pas construire de nouveaux logements dans les zones à risque d'inondation. Cependant en cas de doute sur le caractère inondable d'un secteur, la construction pourrait éventuellement y être autorisée s'il est jugé qu'elle ne peut être réalisée en dehors de la zone inondable et si des mesures constructives adaptées sont mises en œuvre afin de protéger les biens et les personnes.

- les géo-risques qui seront indiqués dans le projet de PLUi et pouvant entraîner de mesures particulières :
  . risque sismique modéré ;
  . risque de retrait, gonflement des argiles faible à moyen sur l'ensemble de la CCPL ;
  . risque karstique, plus prégnant à l'ouest de l'espace communautaire et toujours difficiles à appréhender précisément dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (besoins d'études spécifiques à la parcelle) ;
  . risques d'effondrements notamment sur Saint-Germain.

- les risques technologiques qui suivant le classement et les servitudes détermineront des contraintes à appliquer dans le PLUi. Ils sont issus notamment :
  . d'anciennes activités : anciennes mines sur Magny-Danigon ;
  ancienne exploitation de Gypse sur La Côte ;
  site Faurecia à Lure ;
  . d'entreprises en activités qui sont en site « SEVESO » ou classées en Installation Classées pour la Protection de l'Environnement ;
  . de canalisation de transport de gaz ou d'hydrocarbures définissant des zones de dangers.

- les nuisances sonores en lien avec les infrastructures de transports qui, suivant les normes en vigueur, pourront induire des reculs pour les nouvelles zones à urbaniser.

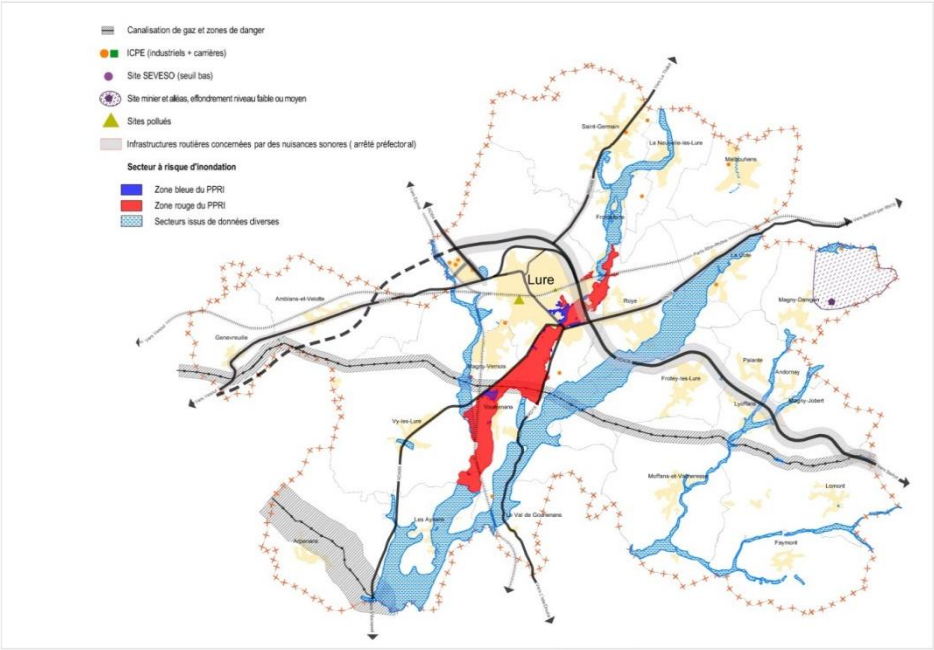

Carte des principaux risques sur la CCPL à prendre en compte.

CHAPITRE III - OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Les analyses préliminaires ont mis en évidence une consommation foncière de 262 ha sur la période 2001-2013, **soit 204 ha sur 10 ans ou 20 ha par an**, dont :

. 173 ha pour l'urbanisation à vocation résidentielle **(voirie et espaces verts des lotissements compris) soit 13,3 ha par an**, pour une réalisation d'environ 1000 logements entre 1999 et 2010 ;

. 45 ha pour l'activité économique (voirie des opérations comprises) soit 3,4 ha par an.

Les 44 autres hectares ont été utilisés pour des équipements publics, de la voirie ou des extensions de bâtiments agricoles.

Le développement de l'habitat qui s'appuie sur 1% de croissance annuel produira environ 2460 logements sur 15 ans (ou 1640 sur 10 ans).

Au vu du développement résidentiel en lien avec les projets économiques, la Communauté de Communes estime que globalement les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace sur la durée du PLUi, présenteront une réduction de 10% de la consommation foncière en construction nouvelle par rapport à la période de référence (**soit 183 ha sur 15 ans ou 12,2 ha par an**) **pour le logement.**

Afin d'atteindre ces objectifs, le projet de PLUi a déterminé des densités de logements à l'hectare pour les zones à urbaniser en fonction de la population des communes. Ces densités doivent être prises en compte dans une logique de diversité de taille des parcelles et de logements sur les nouvelles opérations :

- densité nette= 20 à 30 logements/ha minimum en moyenne pour la ville ;
- densité nette= 12 à 15 logements/ha minimum en moyenne pour les villages > 1000 habitants ;
- densité nette= 10 à 13 logements/ha minimum en moyenne pour les autres villages.

A noter :

- en zone U (urbaine) des densités minimum peuvent également être indiquées pour certains secteurs ou quartier à la demande de la commune ; ces zones sont nommées Ud
- il est illusoire de vouloir fixer des objectifs de production de logements collectifs dans les communes rurales de l'espace communautaire. L'OAP "Habitat" déclinera donc les objectifs de production de nouveaux logements par types de logements (collectif, intermédiaire, individuel) uniquement pour la ville de Lure. Pour autant, les communes rurales, en particulier celles de l'agglomération, seront incitées à favoriser le développement de l'habitat intermédiaire (maisons en bandes).

Pour ce qui concerne **la lutte contre l'étalement urbain et les objectifs de modération de la consommation**, il convient également de se reporter aux orientations des objectifs 2.3. / AXE 2 (page 13) ; 3.1 /AXE 3 et 4 .1 /AXE 4.

Concernant les zones d'activités économiques : l'objectif est de modérer la consommation de l'espace de 2 façons :
Pour les 2 projets majeurs (maintien des procédures en cours et notamment pour Arémis qui s'implante sur une ancienne base militaire.
- les 2 projets majeurs existants sur le territoire présenteront des surfaces de l'ordre de 140ha à vocations d'activités ou non naturelles (100ha pour Arémis (piste existante et zones naturelles préservées déduites) et 40 ha environs pour le Têtre Landry (avec 3 secteurs d'extension dont la zone au nord de la RN19 et sans l'aire des gens du voyage), soit des surfaces supérieures aux consommations des 10 dernières années pour l'activité économique globale. Ces projets ont en effet une portée supérieure aux enjeux de la CCPL. Ils sont déjà engagés pour partie avec création de ZAC notamment. Le projet Arémis est engagé sur le site de l'ancienne base militaire – aérodrome de Lure. Les surfaces consommées pour l'activité économique ne seront pas enlevées au domaine agricole ou forestier soumis.

Elles permettent de ne pas augmenter l'espace agricole consommé. Pour le secteur du Têtre Landry, le projet s'articule autour du cluster bois et demande des surfaces de stockage ou industrielles importantes.

Pour les autres zones d'activités (zones secondaires et/ou autres zones communautaires), l'objectif chiffré de modération de la consommation foncière est également de l'ordre de 38 % avec une trentaine d'hectares (32ha) proposés par le PLUi (zone UX non bâties et 1AUX) en consommation nouvelle sur les 15 prochaines années soit une consommation annuelle de 2.1 ha par an. Elle est à comparer aux 3.4 ha consommés par an sur les dix dernières années.

Pour les équipements et infrastructures, la consommation a été de 2.7ha par an. Avec le projet de nouveau centre pénitencier, elle sera sensiblement égale (projet de l'ordre de 20 ha) auquel il faut ajouter la poursuite de la déviation de la RN19 et divers emplacements réservés pour création d'infrastructures.

CRTE

Contrat de Relance et de Transition Écologique

Annexe 3 : documents stratégiques

2. Projet de Territoire

Communauté de Communes du Pays de Lure

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

****

SEANCE DU 06 JUILLET 2021

L'An Deux Mil Vingt et Un et le Six Juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de LURE, légalement convoqué à la date du 29 juin 2021 s'est réuni à l'Espace Culturel, 8 bis impasse d'Epenotte à Roye, sous la présidence de Mme Isabelle ARNOULD, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Lure, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).
Effectif légal du Conseil Communautaire : 46
Membres du Conseil en exercice : 46
Titulaires présents : Mme ARNOULD, M. PIQUARD, Mme ROMARY-GROSJEAN, M. BALLOT, Mme CARAVATI-BRESSON, MM. HACQUARD, DAGUENET, Mme HERTZ-NINNOLI, M. NOURRY, Mme MARCHAL, MM. WENDE, CLAUDEL, Mme DESCOLLONGES, MM. FLEURY, GAVAZZI, GIMENEZ, Mme GUILLEREY, MM. HOULLEY, LAFFAGE, LAROCHE Christian, LAROCHE Jérôme, LEDOUX, MARSOT, MASSON, MONNAIN, Mme MOUREY, M. ORTEGA, Mme POULAIN, M. SEGUIN, Mme SIEGER, MM. THOMAS Pierre, VUILLEMARD, Mme ZELLER, M. ZOUGGARI.
Titulaire absent représenté par un suppléant : M. SIMEON représenté par M. CHÊNE.
Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme CONTEJEAN ayant donné pouvoir à M. J-C. BALLOT, Mme DEMESY ayant donné pouvoir à Mme GUILLEREY, M. DEMONET ayant donné pouvoir à M. DAGUENET, M. FRECHARD ayant donné pouvoir à M. HOULLEY, Mme GALMICHE ayant donné pouvoir à Mme HERTZ-NINNOLI, M. JURETTIGH ayant donné pouvoir à Mme CARAVATI-BRESSON, Mme LUTHRINGER ayant donné pouvoir à M. WENDE, M. RICHARD ayant donné pouvoir à M. HACQUARD, Mme THOMAS Marie-Claire ayant donné pouvoir à M. MONNAIN.
Titulaire absent excusé : M. CHAGNOT.
Titulaire absent : M. MERZOUG.
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à **18H07** et conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **M. J-Christophe BALLOT,** pour remplir les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Projet de Territoire

La Présidente expose au Conseil Communautaire :

La Présidente rappelle que ce sujet a été travaillé lors de plusieurs bureaux communautaires (15 septembre 2020, 12 janvier, 4 mai et 1er juin 2021).
La Présidente expose tout d'abord l'objet de ce projet de territoire puis la méthodologie d'élaboration.
Il sera ensuite exposé le contenu du projet de territoire dont le projet est joint au présent rapport et qu'il faudra adopter.

I) → Un projet pour la Communauté de Communes du Pays de Lure.
→ La priorité fixée par la Présidente pour la première année de mandat était de prendre le temps de la découverte et de l'appropriation pour débuter ensuite la deuxième année par l'adoption d'une feuille de route politique et administrative pour l'ensemble du mandat.
Quatre chantiers transversaux sont conduits en parallèle pour atteindre cet objectif :
1→ définir une gouvernance efficace et transparente
- un pacte de gouvernance a été adopté lors du conseil communautaire du 15 septembre 2020
- il prévoit la mise en place de 4 instances différentes : Exécutif communautaire, Bureau communautaire, Conseil communautaire, Commissions communautaires thématiques de travail
- le contexte sanitaire n'a pas favorisé la tenue de réunions de travail, il est proposé de maintenir cette organisation pour l'année 2021/2022 avant d'en dresser le bilan.

2→ établir un état des lieux précis de la situation budgétaire et construire une prospective financière
- un rapport d'orientation budgétaire détaillé ainsi qu'une présentation complète et transparente d'une analyse financière prospective élaborée par un prestataire spécialisé ont été présentés lors du conseil communautaire du 23 février 2021.
- un fil rouge financier a été fixé qui permettra d'adapter chaque année le rythme de réalisation des projets aux capacités financières de la collectivité. Aucune hausse de la fiscalité n'a été prévue.
3→ analyser l'offre de services proposés par les services de la CCPL aux usagers.
- le travail est actuellement en cours d'élaboration
- cette analyse partagée et transparente permettra à la fois aux élus de bien connaître les services déjà rendus et d'effectuer des choix assumés pour les prochaines années.
4→ adopter un projet de territoire simplifié
- c'est l'objet du présent rapport
- il est basé sur un diagnostic partagé par l'ensemble des conseillers municipaux.

II) → <u>Un projet de territoire pour le Pays de Lure.</u>
Il se présente sous la forme d'un document écrit mais c'est avant tout une synthèse de ce qu'est notre territoire et une description des évolutions positives que nous souhaitons lui voir prendre.
Aucun cadrage « juridique » n'est prévu. Nous avons une totale liberté dans le contenu et la présentation.
Bien que non écrit, on peut considérer qu'**un projet de territoire existe déjà.** En effet, les principales décisions font l'objet d'un très large consensus. On peut notamment relever la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) basé sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) communautaire.

Les objectifs de la démarche d'élaboration :
→ **élaborer une vision la plus partagée possible de notre territoire** (de ses atouts et de ses points faibles).
→ **rechercher le consensus le plus large possible** autour des principaux enjeux.
→ **associer l'ensemble des conseillers municipaux** autour de ce projet.
L'Agence Économique Régionale (AER) élabore parallèlement un « portrait de territoire » afin d'obtenir un regard extérieur. Ce travail est complémentaire et devra nous aider à mieux communiquer sur ce que représente le Pays de Lure.

Deux enjeux contradictoires :
→ **aller vite,** pour permettre une contractualisation rapide avec nos partenaires (État, Région, Département) et pour nous aider à faire les bons choix en ce début de mandat.
→ **prendre son temps,** pour élaborer un véritable projet de long terme qui associe tous les acteurs du territoire.

Une seule solution s'offre à nous
Dans le contexte actuel si particulier avec la crise sanitaire et les conséquences incertaines en matière de situation économique et sociale, une seule solution s'offre à nous : établir un projet en deux grandes étapes.

III)→ <u>Deux grandes étapes pour élaborer le projet de territoire.</u>
Deux étapes pour un seul et même projet de territoire :
→ une première étape repose sur l'élaboration d'un document court, rédigé en quelques mois, basé sur les sujets et thématiques faisant consensus, s'appuyant sur une concertation reposant sur l'avis des seuls conseillers municipaux.
Ce document servira de « socle » pour élaborer la feuille de route communautaire pour le mandat 2020/2026.
→ une seconde étape sera conduite progressivement en intégrant les effets de la crise à venir pour établir un projet de territoire à plus long terme. Il pourra associer plus largement les habitants et les acteurs socio-économiques.

La méthodologie et le calendrier.
Compte-tenu des délais et du contexte sanitaire ne facilitant pas les rencontres collectives, nous avons choisi une démarche simple et pragmatique pour arriver à un rendu pour la fin du mois de juin 2021 :

étape 1→ rencontres individuelles avec les Maires et les conseils municipaux par la Vice-Présidente déléguée,

étape 2→ envoi d'un questionnaire aux conseillers municipaux ayant rencontré la Vice-Présidente,

étape 3→ présentation en Bureau communautaire des principaux enseignements issus de l'analyse des réponses aux questionnaires,

étape 4→ présentation en Bureau communautaire d'une première version du document de synthèse

étape 5→ recueil des avis et remarques émis par les conseillers municipaux,

étape 6→ approbation du projet définitif en conseil communautaire,

étape 7→ mise en page du document définitif qui va intégrer le projet de territoire mais aussi d'autres éléments de type informations chiffrées et portrait de territoire élaboré avec l'AER.

IV)→ <u>La rédaction du projet de territoire.</u>
→ une méthodologie :
1- reprendre le document élaboré et adopté dans le cadre du PLUi : le PADD
2- l'enrichir en se basant sur les principaux enseignements issus de l'analyse des réponses aux questionnaires
→ le projet de territoire :
Ce travail permet d'arriver à la présentation d'un document de synthèse joint au présent rapport.
Les principaux éléments sont les suivants :

- un diagnostic consensuel
- 4 grands axes et 20 grands objectifs pour un ambitieux projet de territoire pour le Pays de Lure
  - Axe 1 : préparer le territoire aux mutations à venir
  - Axe 2 : maintenir un développement économique ambitieux
  - Axe 3 : conduire une politique de développement résidentiel en adéquation avec l'ambition économique du territoire et répondant au mieux aux besoins de la population
  - Axe 4 : définir une politique paysagère et environnementale intégrant le développement du territoire et respectueuse du cadre de vie de la population

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 44 voix pour, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le projet de territoire présenté.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LA PRESIDENTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE (70)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Projet de Territoire

Date de décision: 06/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2021

Numéro de l'acte : 06072021_D104

Identifiant unique de l'acte : 070-247000664-20210706-06072021_D104-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4
Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Delib_06072021_1-04 Projet de Territoire.pdf (99_DE-070-247000664-20210706-06072021_D104-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : ccpl PROJET territoire definitif version conseil 6 juillet.pdf (21_DO-070-247000664-20210706-06072021_D104-DE-1-1_2.pdf)
Projet de Territoire

Communauté de Communes
du Pays de Lure

Projet de Territoire

Document approuvé par le
Conseil Communautaire du 6 juillet 2021

Préambule

Bien que non écrit, le Pays de Lure était déjà doté d'un **projet de territoire**.

En effet, les principales décisions font l'objet d'un très large consensus. La Communauté de Communes est par ailleurs dotée depuis 2018 d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** (*PLUi*) basé sur un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (*PADD*) communautaire.

Les objectifs poursuivis dans la démarche de formalisation du projet de territoire du Pays de Lure reposent essentiellement sur la volonté **d'élaborer une vision la plus partagée possible de notre territoire** (*de ses atouts et de ses points faibles*). Il s'agit également de rechercher **le consensus le plus large possible** autour des principaux enjeux en **associant l'ensemble des conseillers municipaux** autour de ce projet.

Un diagnostic consensuel

La CCPL et ses partenaires mettent en œuvre une stratégie cohérente de développement du territoire. Cette dernière repose notamment sur l'analyse des atouts et de ses points de fragilité.

Plusieurs points forts sont à préserver et à valoriser :

- Une situation géographique centrale et des axes de communication efficaces : axes routiers est et nord notamment, présence d'une gare SNCF à Lure, proximité d'une gare TGV et d'un aéroport international,
- Un tissu économique et industriel riche et varié,
- Un niveau de service important,
- Un cadre de vie à préserver, notamment s'agissant de la qualité environnementale : présence importante de l'eau et de la forêt, qualité de l'air...
- Des temps de trajets faibles pour les habitants utilisateurs de véhicules automobiles, à la fois pour ceux qui habitent et travaillent sur le territoire mais aussi de façon relative pour ceux qui travaillent dans l'aire urbaine.

Plusieurs points de fragilité sont toutefois à prendre en compte :

- Une image globalement négative ou à minima peu attractive,
- Un chômage élevé,
- Une offre de santé insuffisante,
- Une dépendance à la voiture individuelle pour les déplacements,
- Un vieillissement progressif de la population.

4 grands axes et 20 grands objectifs pour un ambitieux projet de territoire pour le Pays de Lure

Axe 1 : Préparer le territoire aux mutations à venir

Le pays de Lure va devoir faire face dans les années futures à de nombreuses mutations.

1.1 Faire de la transition écologique un axe de développement du territoire

▶ **Mettre en œuvre une politique globale, ambitieuse et cohérente pour faire de la transition écologique un axe de développement du territoire.**

Sur la base du diagnostic réalisé et partagé, la collectivité pourrait préciser son ambition en décidant de mettre en œuvre un PCAET (*Plan Climat Air Énergie Territorial)* ambitieux en élargissant son contenu à **l'ensemble des enjeux de la transition écologique** : eau, assainissement, déchets, développement économique, logements...

▶ **Favoriser le recours aux énergies renouvelables.**

L'impossibilité de développer l'énergie éolienne ou la géothermie profonde sur le territoire va inciter à concentrer massivement les efforts en direction du **développement des projets photovoltaïques** (*centrales de grande superficie et projets modestes*), **la biomasse, les réseaux de chaleur et la méthanisation**.

▶ **Promouvoir la sobriété énergétique des constructions et soutenir un ambitieux plan de rénovation du parc de logement existant.**

▶ **Promouvoir une mobilité durable :**

- Promouvoir et aménager le quartier de la gare à Lure afin d'en faire un véritable pôle multimodal et **une porte d'entrée attractive du territoire**,
- Encourager **le covoiturage et la mobilité solidaire**,
- Favoriser **les déplacements doux et notamment les déplacements cyclables quotidiens** à travers la mise en place d'un schéma cyclable à l'échelle de la CCPL,
- Prendre en compte **tous les modes de déplacement** et hiérarchiser les usages dans les futurs aménagements.

1.2 Accompagner les mutations de l'offre de services et des grands équipements publics

- **L'offre de services à la population riche et variée pour un territoire de la taille du Pays de Lure doit non seulement être maintenue mais doit aussi s'adapter aux nouvelles attentes de la population.**

- **Le maillage du territoire par les équipements et services publics est globalement satisfaisant.**

Il est tout particulièrement **remarquable dans le domaine des équipements scolaires et périscolaires**. Il convient de maintenir cette ambition sur le long terme.

- **Les profondes évolutions des services publics structurants à Lure sont à accompagner.**

(Fermeture de la prison, regroupement des lycées sur un même site, la nécessaire mise en accessibilité de la Cité Administrative, ...). L'objectif est de garantir l'avenir de la sous-préfecture à Lure et son rôle de **pôle administratif à l'échelle départementale**.

- **L'offre en matière de santé est par contre un point de fragilité très important du territoire.**

Tous les projets pouvant améliorer cette situation seront soutenus.

1.3 Développer les communications et les usages numériques pour toutes et tous

Le schéma local d'aménagement numérique de la Communauté de Communes du Pays de Lure s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique *(SDTAN)* du Département de la Haute-Saône. **Le territoire ne compte plus aucune zone blanche, ni zone grise.**

Le très haut débit *(>50 Mo)* sera **une réalité pour tous dès 2023**. Le Pays de Lure vise à maintenir un niveau d'excellence dans ce domaine.

Une **politique d'inclusion numérique** sera par ailleurs mise en œuvre pour permettre à tous les habitants de bénéficier des usages numériques.

1.4 Économiser et valoriser les ressources naturelles

Il s'agit d'assurer prioritairement deux objectifs :

- Poursuivre la **sécurisation de l'approvisionnement en eau potable**.
- **Maîtriser les rejets d'eaux usées et pluviales** dans les exutoires naturels.

1.5 Faire du Pays de Lure un territoire modèle en terme d'accompagnement de l'enfance et de la jeunesse

- **L'offre de services à destination des enfants est riche et variée pour un territoire de la taille du Pays de Lure.**

Il s'agit toutefois de **s'assurer que l'ensemble des familles puissent en profiter**, des habitants du quartier politique de la ville jusqu'à ceux qui habitent les villages les plus éloignés de Lure.

- **Parallèlement, les services offerts aux 12/25 ans doivent être mieux connus et mieux coordonnés afin que les jeunes puissent s'épanouir sur le territoire.**

Le Pays de Lure ambitionne d'élaborer **un véritable projet pour l'enfance et la jeunesse** qui pourra notamment se traduire dans la Convention Territoriale Globale qui sera signée avec la CAF. **L'ensemble des acteurs du territoire sera concerté**. Le riche tissu associatif pourra être soutenu dans l'atteinte de cet objectif.

Axe 2 : Maintenir un développement économique ambitieux

Le développement économique participe au maintien et à la création d'emploi sur le territoire. À travers la fiscalité professionnelle, il participe également à accroître les ressources de la collectivité qui pourra ainsi conduire l'ensemble des politiques publiques nécessaires au développement du territoire.

2.1 Faciliter une mise en œuvre rapide des grands projets économiques

- **Le développement du projet « AREMIS » : projet de centrale photovoltaïque, installation pérenne sur site d'entreprises en lien avec l'innovation automobile…**
- **Le développement d'une filière bois sur la zone du Tertre Landry.**
- **La valorisation d'une capacité d'accueil de projets d'implantation économique de grande taille (site industriel clé en main) sur la zone du Tertre Landry.**

Le Pays de Lure ambitionne d'être le moteur de la démarche Territoire d'industrie du Pays des Vosges Saônoises. **L'industrie représente et va continuer d'être un atout stratégique pour le territoire**.

2.2 Conforter le tissu d'entreprises artisanales et de PME-PMI

- **Favoriser le maintien, l'accueil et le développement des entreprises artisanales et PME-PMI.**

Cette politique permet d'assurer une bonne assise à sa dynamique économique *(diversification maximale du tissu pour pouvoir résister aux soubresauts)*. Elle permet également **un développement équilibré du territoire** *(maintien et création possible d'activités dans toutes les communes)*.

Les dispositifs d'accompagnement financier FORET et OPALE participent à cette dynamique.

- **Utiliser au mieux le maillage territorial actuel des zones d'activités permettant l'accueil et le développement de tous les types d'activités.**

Aller vers une spécialisation des zones :

- AREMIS : **activités spécifiques** nécessitant l'utilisation de la piste ou d'un haut niveau de confidentialité,
- Tertre Landry : **activités industrielles** ou nécessitant des surfaces importantes,
- La Saline : activités mixtes de type **commerciales, services et artisanales**.
- Les Cloies : **activités commerciales**.
- Les Graviers *(La Côte)* : activités de type artisanale, industrielle ou permettant le **développement des entreprises déjà présentes**.

- **Mettre en suspens la création de nouvelles zones d'activités.**

2.3 Proposer une armature commerciale renforçant l'agglomération luronne et les pôles existants

- **Maintenir et renforcer si possible les fonctions commerciales de la ville-centre (Lure) pour en faire un véritable facteur d'attractivité du territoire.**

Dans le cadre du **programme national « Petites Villes de Demain »**, la CCPL et sa ville-centre pourront ensemble accomplir un effort pluriannuel résolu afin de **redynamiser le cœur de la cité principale**. Tous les leviers devront être mobilisés *(habitat, espaces publics, commerce, animations)* grâce à des moyens d'ingénierie renforcés pour **réenchanter le cœur de Lure**.

- **Maintenir la vocation commerciale des zones d'activités de la Saline et des Cloyes uniquement dans leur format actuel.**

- **Arrêter le développement de l'offre commerciale périphérique en extension.**

Les activités concernées par cet arrêt **devront être précisées et traduites dans le règlement de la zone de la Saline**. Ce développement sera de facto stoppé par **les contraintes géographiques du site pour les Cloyes**.

- **Maintenir le commerce et les services marchands de proximité dans les principales communes péri-urbaines ou rurales de l'espace communautaire.**

Petites villes de demain
Cœur de Lure

LURE
Communauté de Communes du Pays de Lure

2.4 Utiliser notre politique de développement des loisirs pour renforcer l'attractivité du territoire

Le développement touristique du Pays de Lure s'appuie sur la dynamique orchestrée à l'échelle de la **destination Vosges du Sud**. Il s'agit de valoriser des structures destinées prioritairement aux habitants de notre territoire *(Base de la Saline, piscine, cinéma, auditorium et saison culturelle)* pour en faire également profiter les touristes.

La situation privilégiée de notre territoire comme **porte d'entrée du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges** et d'un ensemble dense de destinations touristiques reconnues *(Plateau des Mille Étangs, Chapelle de Ronchamp, Vallée de l'Ognon…)* constitue un véritable **facteur d'attractivité pour le Pays de Lure** qu'il convient de valoriser davantage.

Le Pays de Lure ambitionne de devenir **la porte d'entrée des Vosges du Sud et du Parc Naturel Régional** dans son ensemble.

2.5 Intégrer l'agriculture et la sylviculture dans le développement économique du territoire

La **Surface Agricole Utile globale représente 23% de la surface de la CCPL.** Le projet vise à maintenir l'activité agricole :

- En limitant globalement la **consommation d'espaces agricoles**,
- En respectant strictement les **périmètres de réciprocité agricole** entre habitations et bâtiments d'exploitation,
- En évitant, chaque fois que cela s'avère possible, **l'urbanisation** :
  - de parcelles stratégiques *(extension possible de bâtiments, surfaces en herbe à proximité des bâtiments d'élevage)* ;
  - de parcelles à valeur agronomique très élevée ;
- En facilitant le **développement durable des exploitations agricoles** lorsque les règles d'urbanisme ou d'aménagement peuvent y contribuer. Il s'agit enfin de **favoriser la diversification des activités**.

La **surface forestière est de 34%.** Le projet est ici de :

- Maintenir **la surface forestière actuelle en l'état** tout en veillant au développement d'espèces adaptées au changement climatique,
- Permettre et **favoriser les différentes utilisations du bois** sur le territoire autant pour l'industrie que pour le particulier,
- Favoriser la **création d'une gestion des boisements** privés cohérente,
- Permettre la **gestion différenciée des massifs** et l'ouverture à la randonnée ou à la découverte du territoire,
- Étudier les effets de ces évolutions sur les ressources financières des communes et mettre en œuvre des solutions permettant à la fois de **lutter contre le dépérissement de la forêt tout en garantissant un niveau minimal de revenus aux communes**,
- Trouver un équilibre entre les différents **objectifs liés à la gestion des gibiers**.

2.6 Rechercher un développement équilibré au croisement de toutes les priorités

Les objectifs de favoriser à la fois le **développement économique** *(en agrandissant les zones d'activités)*, le **développement résidentiel** en facilitant les constructions de maisons individuelles et de **maintenir les espaces agricoles, forestiers ou naturels** sont à priori contradictoires.

Ces différents objectifs ne doivent toutefois pas être opposés car ils participent tous **au développement et à l'attractivité du territoire**. Les situations doivent donc être étudiées au cas par cas afin de permettre le bon fonctionnement de chacun des espaces. Ce développement va majoritairement se passer **en réduisant l'espace agricole**. L'intégration de l'agriculture dans le développement économique et **le maintien d'une activité agricole dynamique** pour la prochaine décennie passent par :

- Une amélioration de la structure foncière
- La reconquête d'espaces qui se sont fermés à cause du morcellement parcellaire
- La volonté de ne pas faire peser sur le seul secteur agricole la responsabilité de la biodiversité.

2.7 Accompagner le développement économique du territoire par une politique de formation et d'insertion renforcée

Le territoire souffre d'un niveau de chômage particulièrement élevé alors même que les **entreprises endurent régulièrement des difficultés à recruter**.

Des **politiques de formations et d'insertions** renforcées seront mises en place.

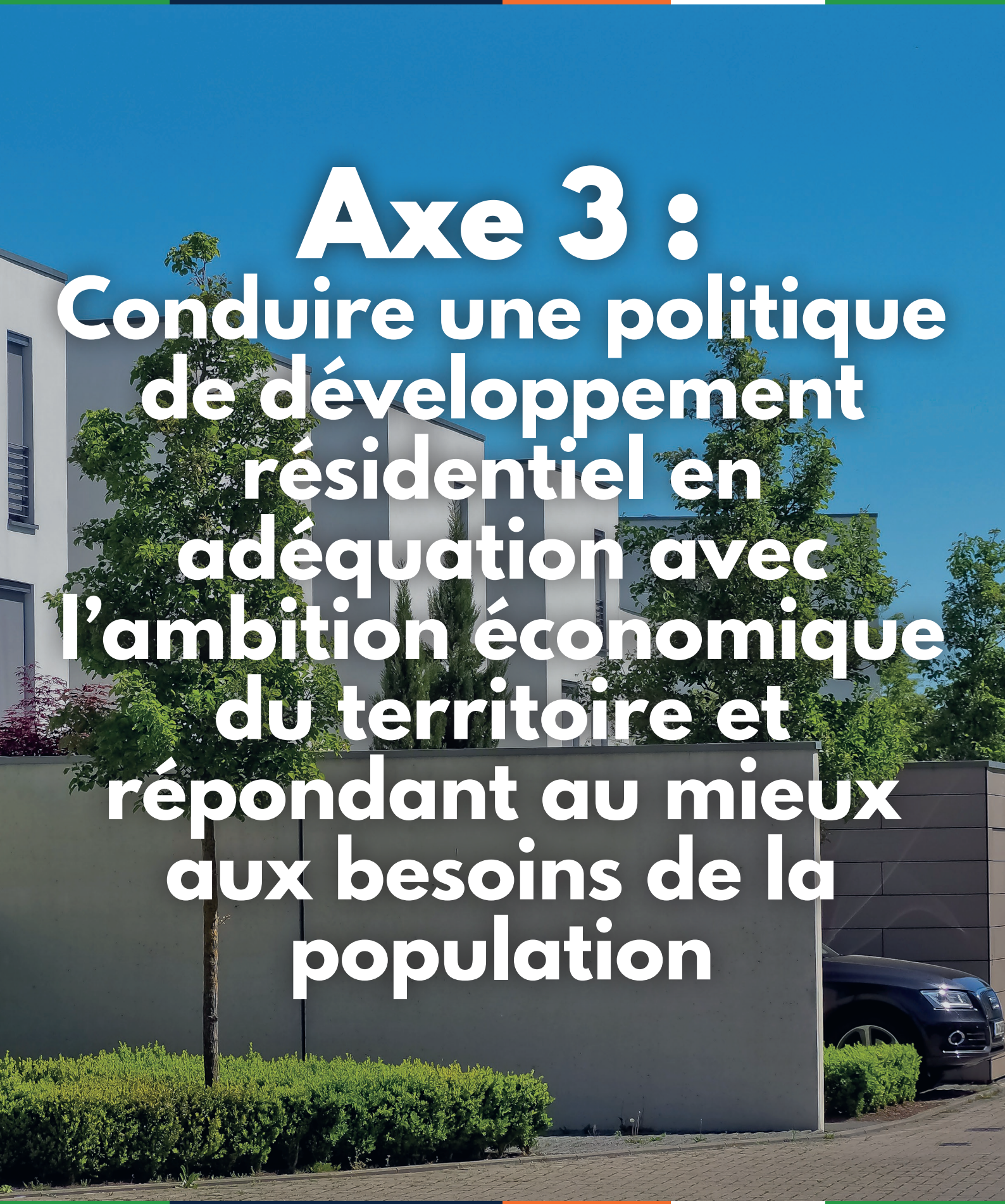

Axe 3 : Conduire une politique de développement résidentiel en adéquation avec l'ambition économique du territoire et répondant au mieux aux besoins de la population

Le Pays de Lure souhaite pouvoir accueillir de nouveaux habitants. Cela passe notamment par notre capacité à offrir des logements en nombre suffisant et correspondant aux attentes.

3.1 Répondre globalement aux besoins de logements générés par de nouvelles demandes

L'objectif fixé est de satisfaire **l'ensemble des demandes en logements** générés sur notre territoire, qu'il s'agisse de nouveaux habitants souhaitant venir s'installer ou d'habitants souhaitant évoluer dans leur parcours résidentiel.

3.2 Tendre à une production de logements locatifs de 20% de la production totale de nouveaux logements, dont la moitié de logements conventionnés

L'objectif vise à **maintenir une bonne diversité et mixité de l'habitat** au sein de l'espace communautaire. Le projet vise donc à minimiser l'érosion de la part du parc locatif dans le parc total de logements. L'objectif est de **tendre vers une production annuelle d'une trentaine de logements locatifs**, soit environ 20% de la production totale de nouveaux logements.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement le **logement social** *(conventionné)*, l'objectif de production est lui **d'une quinzaine de logements par an**, soit environ 10% de la production totale de nouveaux logements et 50% de la production des logements locatifs.

3.3 Assurer un meilleur équilibre du développement résidentiel au sein de l'espace communautaire

Partant du constat d'une production de logements neufs géographiquement déséquilibrée au cours de la décennie 2000 *(taux de constructions neuves annuelles variant de 0,6 à 5,3%)*, le PLUi a pour objectif de **mieux équilibrer le développement résidentiel** au sein du territoire communautaire.

Le projet de territoire repose sur le principe que toutes les communes doivent pouvoir se développer. Les communes pourront être accompagnées pour conduire une véritable stratégie de maîtrise foncière pour qu'elles soient actrices de leur développement.

Le bilan intermédiaire puis la **révision du PLH** *(Plan Local de l'Habitat)* seront des rendez-vous importants pour mettre en cohérence nos ambitions, nos résultats et nos décisions.

3.4 Conduire un ambitieux programme de rénovation des logements

▶ **Faire du parc immobilier de la CCPL un habitat d'avenir :**

- Gestion raisonnée des disponibilités foncières,
- Mise en place d'outils pour **développer un parcours résidentiel** optimisé,
- **Accompagner le parc ancien dans sa mutation** et son adaptation à la problématique de performance énergétique,
- Lutter **contre l'habitat indigne**.

▶ **Accompagner de façon spécifique la ville de Lure dans ses projets de développement urbain et de modernisation du parc immobilier.**

La démarche Cœur de Lure / Petite Ville de Demain doit participer à l'atteinte de cet objectif.

▶ **Proposer et développer un habitat spécifique pour certains publics : jeunes, personnes âgées, gens du voyage.**

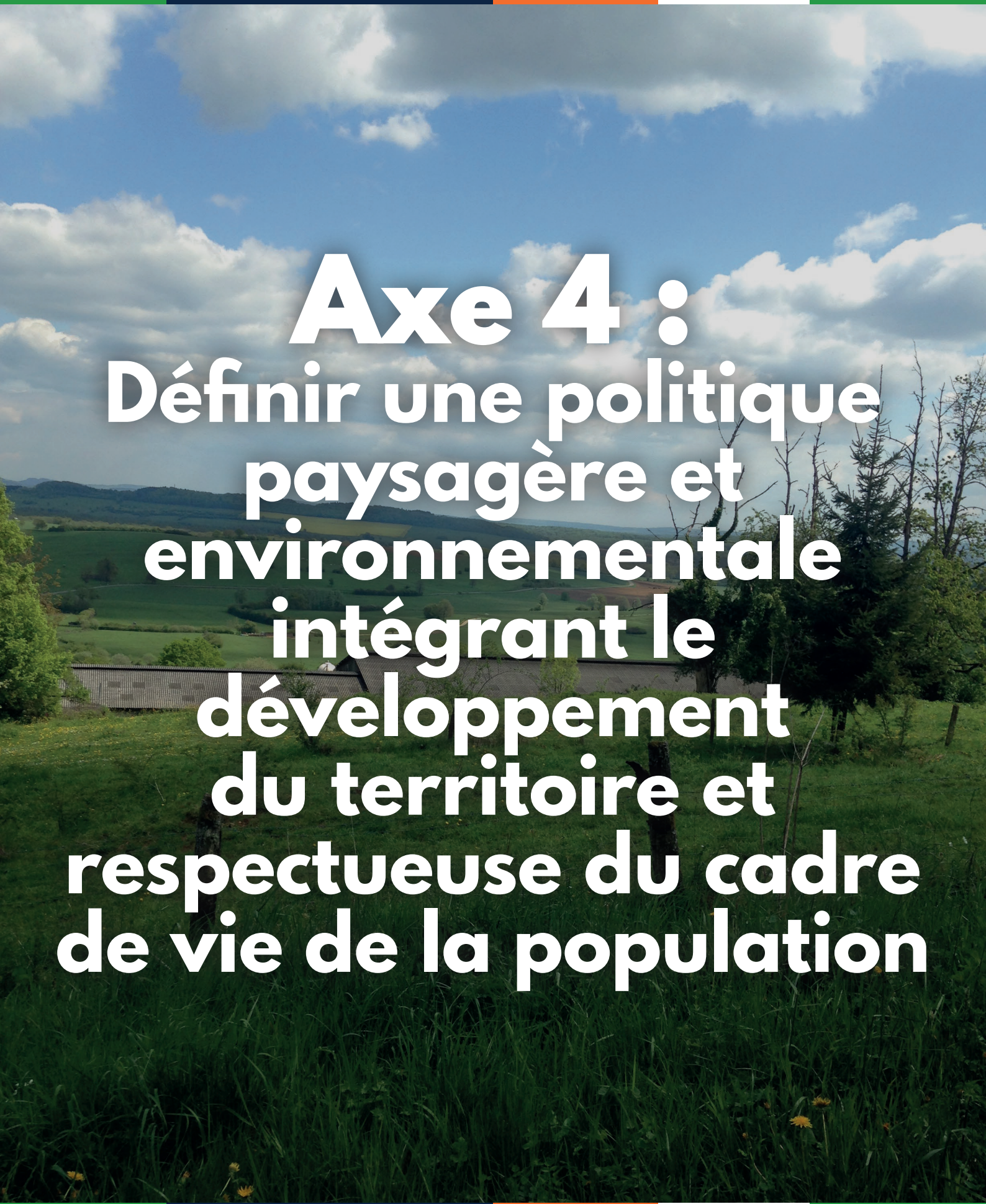

Axe 4 :
Définir une politique paysagère et environnementale intégrant le développement du territoire et respectueuse du cadre de vie de la population

Le cadre de vie apparaît comme l'atout central du Pays de Lure.
Il apparaît nécessaire de le préserver dans toutes ces dimensions.

4.1 Mettre en place un urbanisme économe et s'intégrant dans le paysage

- **Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.**
- **Mettre fin au développement anarchique et très linéaire de l'urbanisme réduisant la notion de cœur de village et étirant les constructions le long des voiries principales.**

Stopper les extensions linéaires le long des axes routiers principaux.

- **Urbaniser prioritairement les dents creuses et réhabiliter les friches.**
- **Renforcer les cœurs des villages et le cœur de ville.**
- **Améliorer le fonctionnement de l'agglomération luronne au niveau notamment des franges entre les communes de Lure / Roye / Magny-Vernois.**

4.1 Préserver le patrimoine bâti remarquable, les perceptions paysagères et harmoniser les règles définissant les aspects extérieurs

- **Préserver la richesse patrimoniale qui s'étend du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques jusqu'au patrimoine plus ordinaire qui contribue aux identités locales.**
- **Favoriser une politique paysagère qui met en valeur l'espace végétal et préserve les points de vue identitaires : cônes de vue sur la ligne bleue des Vosges et la Chapelle de Ronchamp.**

4.3 Préserver, valoriser ou restaurer le patrimoine naturel structurant

- **Mettre en valeur l'eau qui est un fil conducteur du paysage (rivières, plans d'eau, remise en eau des lavoirs, prise en compte des zones humides).**
- **Préserver les zones boisées représentant des réservoirs de biodiversités, elles sont souvent installées sur les reliefs et structurent les entités paysagères du Pays de Lure.**
- **Compenser les projets économiques majeurs du territoire (AREMIS et Tertre Landry).**
- **Protéger et renforcer la trame verte et bleue qui participe au cadre de vie intercommunal.**
- **Protéger et valoriser les espaces identifiés pour leurs caractéristiques remarquables : zones Natura 2000, ZNIEFF, ...**
- **Préserver les éléments de nature jouant un rôle dans les continuités écologiques : bordures des cours d'eau, zones humides, lisières de bois...**

4.4 Prévenir et gérer les risques et les nuisances

Il est nécessaire de **prévenir et gérer** tous les risques et nuisances :

- Le **risque d'inondation**, les **géo-risques** *(sismique...)*, les **risques technologiques** *(miniers...)*
- Les **nuisances sonores** *(infrastructures de transport...)*
- Le déploiement des **ondes électromagnétiques**.

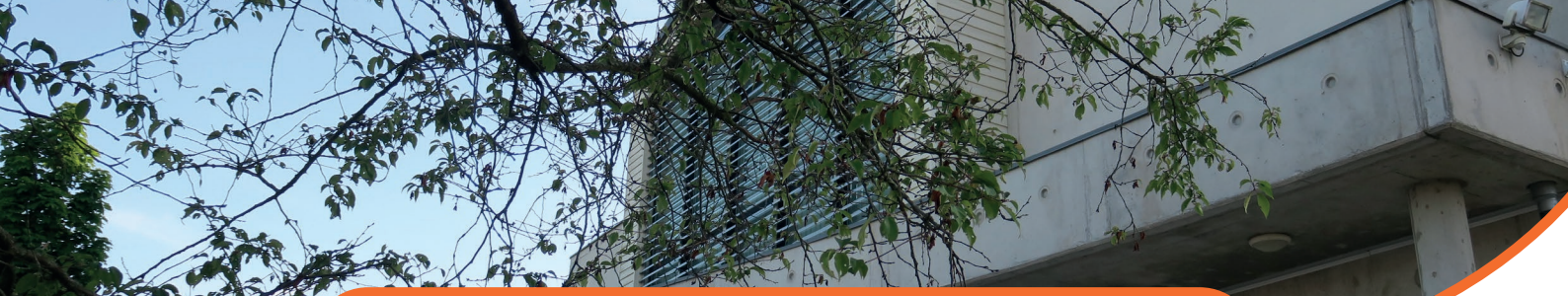

Conclusion

Territoire de taille modeste mais **dynamique**, à la fois fort de ses **atouts** et conscient de ses **difficultés**, bénéficiant de la chance unique de réunir **l'adhésion** du plus grand nombre sur les **projets et priorités**, le Pays de Lure et ses habitants souhaitent se tourner vers l'avenir avec **optimisme et ambition**.

La prochaine étape de l'écriture de notre projet de territoire sera peut être de faire émerger notre propre identité, une **image valorisante et attractive** pouvant nous aider à faire **découvrir et aimer** le Pays de Lure.

Terre d'avenir pour vos projets !

Communauté de Communes du Pays de Lure

Communauté de Communes du Pays de Lure
Rue des Berniers, ZA de la Saline - 70200 Lure
03 84 89 00 30 contact@pays-de-lure.fr
www.pays-de-lure.fr

Crédits photo : CCPL, Christian Simon, Michel Perret, Sylvain Moncorgé, Pixabay (Anologicus, MichaelGaida, Engin_Akyurt, Peggy_Marco, Free-Photos, newarta, JESHOOTS-com)

CRTE

Contrat de Relance et de Transition Écologique

Annexe 3 : documents stratégiques

3. Contrat PACT 2

Communauté de Communes du Pays de Lure

Communauté de Communes du Pays de Lure

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

****

SEANCE DU 02 FÉVRIER 2021

L'An Deux Mil Vingt et Un et le Deux Février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de LURE, légalement convoqué à la date du 25 janvier 2021 s'est réuni en son siège, Salle du Conseil, ZA de la Saline, rue des Berniers, à Lure, sous la présidence de Mme Isabelle ARNOULD, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Lure, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).
Effectif légal du Conseil Communautaire : 46
Membres du Conseil en exercice : 46
Titulaires présents : Mme ARNOULD, M. PIQUARD, Mme GALMICHE, M. RICHARD, Mme ROMARY-GROSJEAN, M. BALLOT, Mme CARAVATI-BRESSON, MM. HACQUARD, DAGUENET, Mme HERTZ-NINNOLI, M. NOURRY, Mme MARCHAL, MM. WENDE, CLAUDEL, Mmes CONTEJEAN, DEMESY, M. DEMONET, Mme DESCOLLONGES, MM. FLEURY, FRECHARD, GAVAZZI, GIMENEZ, HOULLEY, JURETTIGH, LAFFAGE, LAROCHE Christian, LAROCHE Jérôme, LEDOUX, Mme LUTHRINGER, MM. MASSON, MERZOUG, Mme MOUREY, M. ORTEGA, Mme POULAIN, M. SEGUIN, Mme SIEGER, M. SIMEON, Mme THOMAS Marie-Claire, MM. THOMAS Pierre, VUILLEMARD, Mme ZELLER, M. ZOUGGARI.
Titulaire absent représenté par un suppléant : M. MARSOT représenté par M. BARDENET.
Titulaire absent ayant donné pouvoir : Mme GUILLEREY ayant donné pouvoir à M. Jérôme LAROCHE.
Titulaires absents : MM. CHAGNOT, MONNAIN.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à **18H00** et conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **M. Bernard PIQUARD,** pour remplir les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Approbation du Programme d'Actions Concertées et Territoriales (PACT 2)

La Présidente expose au Conseil Communautaire :

Le Conseil Départemental a engagé depuis 1999 une politique de soutien au développement des territoires.

Formalisée dans le cadre d'un contrat d'engagements et de financements, APPUI, APPUI +, puis PACT, la nouvelle contractualisation entre le CD70 et la CCPL, dénommée PACT 2, va couvrir la période 2020/2025.

Le PACT a pour objectifs de compléter et prolonger les politiques départementales sur le territoire intercommunal et permettre de mieux répondre aux besoins des citoyens en matière de services publics afin de réduire les inégalités territoriales.

Fort de l'expérience tirée de 3 générations de contrats, des résultats constatés notamment en termes d'équipements structurants, de services à la population et d'organisation territoriale et d'un partenariat de qualité établi, le Conseil départemental, a décidé de reconduire une 4ème génération de contrats, faisant suite au précédent contrat PACT.

Lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019, les élus avaient validé le principe de cette démarche d'élaboration de ce nouveau Contrat intitulé PACT 2.

Résultat d'une démarche concertée de diagnostic de territoire, d'identification et de priorisation des axes de développement et de choix d'opérations à réaliser, le futur PACT 2 s'articule autour de 2 niveaux de programmation :

- Financement d'équipements relevant de priorités départementales sur des domaines ciblés dans l'objectif d'offrir une couverture départementale visant à l'égalité d'accès des haut-saônois à ces équipements

- Financement d'équipements issus de certaines priorités locales dès lors que les opérations relevant des priorités départementales sont contractualisées.

L'investissement public faisant l'objet de la présente contractualisation est établi de façon prévisionnelle :

- montant prévisionnel total des investissements : 11 576 233 Euros HT

- soutien financier total du Département : 2 589 500 Euros, dont

  - PACT 2 : 1 969 500 Euros

  - Financements sectoriels hors PACT 2 : 620 000 Euros

Pour la CCPL et les communes maîtres d'ouvrage, l'effort d'investissement (autofinancement) prévisionnel minimal pour l'ensemble de la programmation s'élève à 2 597 197 Euros.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 44 voix pour, le Conseil Communautaire :

- approuve le Programme d'Actions Concertées et Territoriales (PACT 2) pour la période 2020-2025.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LA PRESIDENTE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du Programme d'Actions Concertées et Territoriales (PACT 2)

Date de décision: 02/02/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 10/02/2021

Numéro de l'acte : 02022021_D103

Identifiant unique de l'acte : 070-247000664-20210202-02022021_D103-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4
Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Delib_02022021_1-03 Approbation du Programme d_Actions Concertées et Territoriales (PACT 2).pdf (99_DE-070-247000664-20210202-02022021_D103-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe 2 - Rapport PACT.pdf (21_DO-070-247000664-20210202-02022021_D103-DE-1-1_2.pdf)
Annexe 2

Annexe : Annexe 1 - Rapport PACT.pdf (21_RP-070-247000664-20210202-02022021_D103-DE-1-1_3.pdf)
Annexe 1

Contrat PACT 2

Programme d'Actions Concertées Territorial

Communauté de Communes du Pays de Lure

haute saône
LE DÉPARTEMENT

I - Le projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure

La Communauté de Communes du Pays de Lure englobe 24 communes dont la trajectoire démographique globale est plutôt ascendante, grâce notamment à une connexion fonctionnelle avec le pôle métropolitain du Nord Franche-Comté. Lure se situe à 30 minutes de Belfort et Montbéliard par la route. Des lignes régulières de train desservent également Lure. La population de la CCPL s'élève aujourd'hui à un peu moins de 20 000 habitants. Ce dynamisme démographique est néanmoins relatif car nous constatons une très faible augmentation ces dernières années.

La mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (*PLUi*) valant Plan Local de l'Habitat (*PLH*) basé sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (*PADD*) communautaire a permis d'adopter un ambitieux projet de territoire. Les principales décisions font l'objet d'un très large consensus politique, gage d'une collectivité qui fonctionne très bien. Le début de ce nouveau mandat est consacré à la mise à jour du projet de territoire afin de s'assurer de sa large appropriation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Sur la base d'un diagnostic précis, étayé et partagé, l'ensemble des collectivités et partenaires ont la possibilité de s'engager à soutenir une stratégie cohérente de développement du territoire. Cette dernière repose sur l'analyse de ses atouts et de ses points de fragilité.

Plusieurs points forts sont à préserver et à valoriser :

- une situation géographique centrale et des axes de communication efficaces,
- un tissu économique et industriel riche et varié,
- un niveau de service important.

Plusieurs points de fragilité sont toutefois à prendre en compte :

- une image globalement négative,
- un chômage élevé

Le projet de territoire repose actuellement sur les axes suivants :

Axe 1 : maintenir un développement économique ambitieux

Axe 2 : conduire une politique de développement résidentiel répondant au mieux aux besoins de la population

Axe 3 : préparer le territoire aux changements et mutations à venir

Axe 4 : définir une politique paysagère et environnementale intégrant le développement du territoire et respectueuse du cadre de vie de la population

Il va être prochainement enrichi des axes suivants :

- favoriser la transition écologique du territoire,
- être moteur au sein d'un territoire plus large (*le Pays des Vosges Saônoises*), être la porte d'entrée des Vosges du Sud.
- trouver un équilibre entre la ville centre et le reste du territoire en plaçant la dynamisation du cœur de ville comme un enjeu stratégique.

II -L'objectif global du contrat

En application de son projet de territoire, la CCPL conduit depuis de nombreuses années une politique structurée et réfléchie d'enrichissement de son offre de services et de l'amélioration de la qualité de ses infrastructures.

Parallèlement, le Département souhaite accompagner le développement de certains services qui relèvent des priorités départementales.

La contractualisation du présent PACT 2 est la traduction des priorités partagées entre le Département et la CCPL.

La CCPL espère par ailleurs en faire de même avec l'État avec la signature d'un CRTE à l'échelle communautaire.

III -Les objectifs fixés dans le contrat et la présentation des projets

En tenant compte des équipements déjà existants et des nouveaux projets inscrits au PACT 2, on peut considérer que la quasi totalité des services déclarés prioritaires à l'échelle départementale sera assurée à l'issue de la période.

1 - Terrains de foot synthétiques recensés dans le schéma départemental

Un terrain de foot synthétique existe à Lure. Il n'est pas envisagé d'en construire un autre sur le territoire communautaire.

2 - Bassins couverts de natation recensés dans le schéma départemental

La Piscine intercommunale Nauti'Lure répond déjà aux besoins d'apprentissages des enfants/ élèves du territoire communautaire. Elle répond également de façon très partielle aux besoins d'une partie des territoires voisins.

3 - Équipements sportifs structurants à caractère départemental

projet n° 1 : création d'un troisième gymnase.

Ce dernier aura une vocation de gymnase principal pour le club de handball (*niveau national*) **tout en assurant la couverture des besoins scolaires** (*second degré*) non satisfaits actuellement. La répartition des créneaux entre les clubs sera assurée à l'échelle des 3 gymnases.

Il sera construit au sein du complexe sportif, à côté du gymnase Brosset et à moins de 200m du collège Jacquard. Le maître d'ouvrage est la ville de Lure, qui assure déjà la gestion des deux autres gymnases.

projet n° 2 : développement d'un stade équestre

La ville de Lure gère deux carrières équestres. Ce site a pu accueillir pendant de nombreuses années une manifestation **de type concours hippique de haut niveau**.

En partenariat avec la ligue régionale et le comité départemental d'équitation, la ville de Lure souhaite porter **un projet de développement d'un stade équestre**.

L'opération repose prioritairement sur la construction de structures pérennes (*box pour les chevaux, club house – vestiaires*).

4 - Voies Vertes recensées dans le schéma départemental

projet n° 3 : extension d'une voie verte sur le territoire des communes de Lure, Roye et la Côte, avec une continuité en direction de Ronchamp

La CCPL souhaite conduire **une extension de la Voie Verte** (*Bonnal / Villersexel / Lure*). Le tronçon débute au niveau de la Base Nautique de la Saline pour traverser les plans d'eau en direction du centre bourg de Roye puis rejoindre ensuite la commune de la Côte. La voie poursuit ensuite son chemin en direction de Ronchamp puis Champagney.

La CCRC a délégué la maîtrise d'ouvrage du tronçon (*La Côte-*)-Filature de Ronchamp à la CCPL.

5 - Maisons de santé

La CCPL gère un Pôle de santé. Ce dernier regroupe une Maison de Santé libérale et un centre de santé (*co-géré par le GH70 et la CCPL*).

Il n'est pas envisagé de nouveau projet à court terme.

6 - Mobilité sur la base du schéma des aires de covoiturage

La CCPL envisage d'assurer la maîtrise d'ouvrage **des aires de covoiturage déclarées d'intérêt communautaire** (*aires inscrites au schéma départemental*). Deux projets sont inscrits :

- création d'une aire à Lyoffans. La CCPL a réalisé ce projet.
- aménagement de l'aire du Tertre Landry (*gestion et propriété ÉTAT*). Suite à nos efforts infructueux de prise de contact, ce sont les services du Département qui ont pour mission de créer le lien avec la DRIRE.

7 - Usages numériques

projet n° 4 : création d'un espace des transitions

La CCPL souhaite mener une ambitieuse politique **d'accompagnement aux transitions écologiques et numériques** qui vont structurer la vie quotidienne des habitants dans la décennie à venir.

Est envisagé l'aménagement d'une friche commerciale pour accueillir « **L'espace des transitions** ». Ce lieu pourra symboliser de nouvelles priorités (*transition écologique, transition numérique, accompagnement social renforcé*).

Ce lieu pourra concrètement accueillir : **une ressourcerie**, **un atelier de revalorisation**, **un atelier de relookage** ou customisation, **un atelier de création** sur mesure (*fab lab*) en s'appuyant sur des outils numériques de type imprimante 3D, **des intervention d'artistes**, **une boutique solidaire**, **des actions de sensibilisation**, **des interventions de la CCPL** avec les outils modernes de type « réalité virtuelle » (*déchets, économies d'eau...*), **des ateliers de co-réparation** et vélo coopératif.

Des espaces de co-working seraient mis à disposition et **le futur conseiller numérique** pourra mener des actions d'inclusion.

8 - Offres périscolaires dont les cantines scolaires

Une analyse poussée des effectifs a été conduite afin de déterminer la capacité d'absorption des pôles périscolaires.

Il en résulte la nécessité de conduire deux projets à court terme :

projet n° 5 : création d'un nouveau pôle périscolaire à Vy-lès-Lure

Le pôle éducatif répond aux besoins de plusieurs communes. La bâtiment scolaire est moderne. Les locaux dévolus au périscolaire sont par contre d'un piètre niveau qualitatif. La CCPL souhaite pourtant **offrir les mêmes conditions d'accueil pour l'ensemble des enfants du territoire communautaire**.

Outre le fait de permettre d'accueillir dans de très bonnes conditions tous les enfants, **ce projet va permettre de réhabiliter l'ensemble du bâtiment** (*ancienne mairie*) **qui présente un intérêt patrimonial** certain mais dont l'avenir est compromis en l'absence du projet de construction du périscolaire. La CCPL va assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune pour la partie logements à l'étage du bâtiment.

projet n° 6 : extension du pôle périscolaire de Moffans

Le pôle périscolaire de Moffans doit faire face à **une forte augmentation du nombre d'enfants** utilisateurs du service.

Le projet correspond à **l'extension de la partie restauration**.

9 - Crèches et autres dispositifs de prise en charge de la petite enfance

La CCPL gère de nombreux équipements qui fonctionnent bien et qui **répondent aux besoins du territoire** (*et même un peu plus largement au regard des lieux de résidence des familles utilisatrices*). Le service est composé de **2 multi-accueil**, d'un **Lieu d'Accueil Enfant-Parent**, d'un **Relais Parents Assistants Maternels** (*RPAM*) et d'un **RPAM itinérant** (*mutualisé avec la CCME*). Il n'est donc pas envisagé la création de nouveaux équipements.

10 - Pack tourisme : sites touristiques et accompagnement à la création et au développement de la signalétique des services touristiques

projet n° 7 : valorisation du site de la tourbière de la Grande Pile (St Germain)

La CCPL souhaite consacrer des moyens spécifiques afin de **mettre en valeur la Tourbière de la Grande Pile à St-Germain**. Ce site est classé Réserve Naturelle Régionale. Le Conservatoire est chargé des aspects scientifiques et de gestion du site. La CCPL pourrait prendre en charge la partie communication / valorisation / accessibilité au site. Est conduite parallèlement la réorganisation des circuits de randonnées périphériques au site en coordination avec les services du Département.

Ce projet est également mené à valoriser le projet départemental de **reconnaissance Unesco du plateau des 1000 Étangs**.

11 - Pack culturel

▶ Volet équiment : Médiathèques communautaires et équipements culturels d'envergure

La CCPL souhaite élaborer un véritable **projet culturel à l'échelle communautaire**. Ce travail va néanmoins prendre du temps afin de faire partager cette ambition le plus largement possible. L'objectif sera notamment de prendre en compte les besoins suivants : évolution de la bibliothèque municipale de Lure en médiathèque, mise en réseau des bibliothèques communales ou associatives existantes sur le territoire, construction de nouveaux locaux plus adaptés à la pratique de la musique (*en lien avec l'EdM*).

Cette réalité nous amène à porter une ambition modeste en terme d'investissement à court terme.

projet n° 8 : mise en place d'un cinéma mobile

Ce projet repose sur l'idée **d'organiser des séances de cinéma dans tous les villages de la CCPL**, en s'appuyant sur l'équipe du Cinéma intercommunal Espace Mélies.

▶ Volet fonctionnement : renouvellement de l'accès à des propositions culturelles (Culture 70) et intégration des aides aux structures associatives qui concourent à la stratégie départementale

La CCPL souhaite poursuivre la dynamique lancée lors du PACT 1 en s'engageant à co-**organiser quatre spectacles sur la période 2021/2026**.

12 - Projets relevant des priorités locales

projet n° 9 : développement de la base de loisirs et nautique de la Saline

La Base communautaire de loisirs et nautique de la Saline se développe depuis bientôt 20 ans. Elle est aujourd'hui devenue un « fleuron » en termes de pôle de loisirs. Le Département a déjà accompagné financièrement de nombreuses étapes de ce développement.

Cette nouvelle phase de développement du site reposera sur :

- l'élaboration d'un véritable schéma directeur **d'aménagement paysager**, puis de sa mise en œuvre partielle en travaillant notamment les entrées et l'identité du site,
- **l'aménagement d'une aire de rafraîchissement** qui pourra s'appuyer sur la mise en œuvre d'une **aire de baignade** ou d'une **aire de jeux aqualudiques**

projet n° 10 : création d'une salle multi-activités (Magny-Vernois)

Ce projet est porté par la commune de Magny-Vernois. **Cette salle sera mise à la disposition de l'école et du périscolaire**. Elle sera également utilisée par **des associations culturelles et sportives**.

Communauté de Communes du Pays de Lure
Rue des Berniers, ZA de la Saline - 70200 Lure
03 84 89 00 30 contact@pays-de-lure.fr
www.pays-de-lure.fr @CCPLure @cc_pays_de_lure

CRTE

Contrat de Relance et de Transition Écologique

Annexe 3 : documents stratégiques

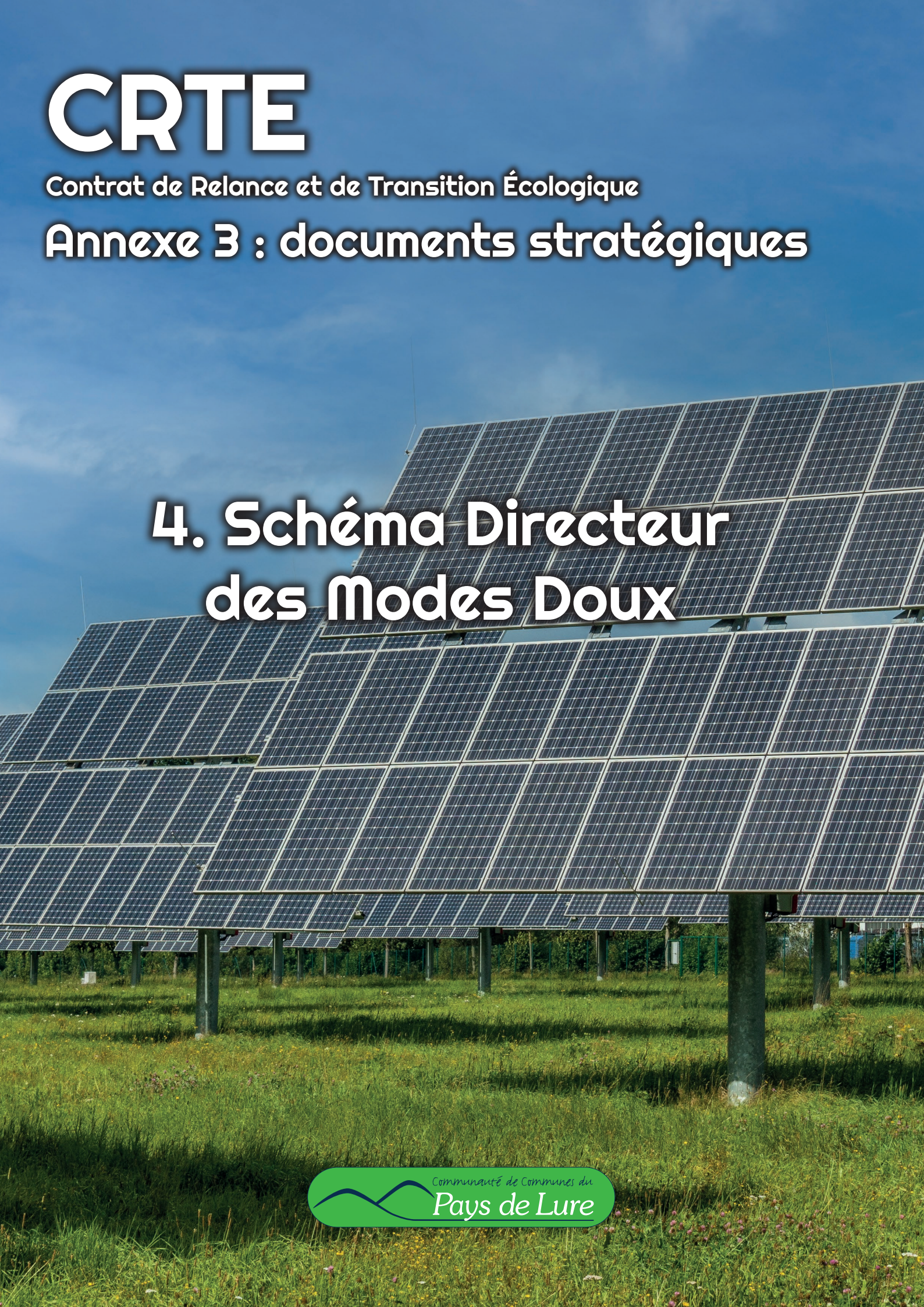

4. Schéma Directeur des Modes Doux

Communauté de Communes du Pays de Lure

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

****

SEANCE DU 06 JUILLET 2021

L'An Deux Mil Vingt et Un et le Six Juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de LURE, légalement convoqué à la date du 29 juin 2021 s'est réuni à l'Espace Culturel, 8 bis impasse d'Epenotte à Roye, sous la présidence de Mme Isabelle ARNOULD, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Lure, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).
Effectif légal du Conseil Communautaire : 46
Membres du Conseil en exercice : 46
Titulaires présents : Mme ARNOULD, M. PIQUARD, Mme ROMARY-GROSJEAN, M. BALLOT, Mme CARAVATI-BRESSON, MM. HACQUARD, DAGUENET, Mme HERTZ-NINNOLI, M. NOURRY, Mme MARCHAL, MM. WENDE, CLAUDEL, Mme DESCOLLONGES, MM. FLEURY, GAVAZZI, GIMENEZ, Mme GUILLEREY, MM. HOULLEY, LAFFAGE, LAROCHE Christian, LAROCHE Jérôme, LEDOUX, MARSOT, MASSON, MONNAIN, Mme MOUREY, M. ORTEGA, Mme POULAIN, M. SEGUIN, Mme SIEGER, MM. THOMAS Pierre, VUILLEMARD, Mme ZELLER, M. ZOUGGARI.
Titulaire absent représenté par un suppléant : M. SIMEON représenté par M. CHÊNE.
Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme CONTEJEAN ayant donné pouvoir à M. J-C. BALLOT, Mme DEMESY ayant donné pouvoir à Mme GUILLEREY, M. DEMONET ayant donné pouvoir à M. DAGUENET, M. FRECHARD ayant donné pouvoir à M. HOULLEY, Mme GALMICHE ayant donné pouvoir à Mme HERTZ-NINNOLI, M. JURETTIGH ayant donné pouvoir à Mme CARAVATI-BRESSON, Mme LUTHRINGER ayant donné pouvoir à M. WENDE, M. RICHARD ayant donné pouvoir à M. HACQUARD, Mme THOMAS Marie-Claire ayant donné pouvoir à M. MONNAIN.
Titulaire absent excusé : M. CHAGNOT.
Titulaire absent : M. MERZOUG.
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à **18H07** et conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **M. J-Christophe BALLOT,** pour remplir les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Approbation du schéma directeur des déplacements modes doux du Pays de Lure et du Pays des Vosges Saônoises

M. Daniel NOURRY, Vice-Président, expose au Conseil Communautaire :

L'ADEME a lancé le 14 septembre 2018 un appel à projet intitulé ''Vélos et Territoire''.

L'objectif de cet appel à projet est d'anticiper la mise en œuvre du plan vélo de l'Etat, de mobiliser des dotations de soutien à l'investissement sur des projets d'infrastructures cyclables, de soutenir les territoires dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique cyclable.

La CCPL a candidaté et a été retenue au titre des études de faisabilité pour l'extension de la voie verte Lure-Ronchamp.

Parallèlement et suite à plusieurs réunions de travail organisées au Pays des Vosges Saônoises (PVS), il a également été décidé de répondre collectivement à l'appel à projet de l'ADEME. Un second dossier de candidature commun est coordonné par le Pays des Vosges Saônoises.

Le dossier de candidature soumis à l'appel à projet concerne l'étude d'un schéma directeur de déplacement mode doux (SDMD) sur le territoire des six Communautés de Communes, incluant une attention particulière pour le plan de déplacement modes doux à l'échelle de la ville de Lure et de sa 1ère couronne.

Le coût financier du projet est estimé à 100 000 € H.T, pour une intervention sur le périmètre des 5 Communautés de Communes. Le coût financier résiduel sera assumé par le Pays des Vosges Saônoises sans sollicitation particulière des Communautés de Communes.

Le 12 décembre 2018, le conseil communautaire avait autorisé par délibération le président à candidater à cet appel à projet en coordination avec quatre autres communautés de communes pour ce projet.

Ce schéma directeur vise à favoriser et développer les déplacements utilitaires, de services et de loisirs sur les différentes intercommunalités et de mailler les territoires entre eux.

Lors du conseil communautaire du 10 décembre 2019, le président informait les élus du choix du maître d'ouvrage retenu (ITEM) ainsi que de la démarche du PVS de vouloir associer toutes les communautés de communes sur toutes les phases du projet. Un comité de pilotage est créé à cet effet.

Dans la phase diagnostic, un questionnaire a été envoyé à toutes les communes de la CCPL. Le bureau d'étude a exploité les données et a proposé un premier rendu qu'il a exposé au comité de pilotage. Ce rendu a été exposé à chaque intercommunalité concernée et des ateliers de travail avec le bureau d'étude et le PVS ont eu lieu pour définir la pertinence des liaisons.

Les résultats de l'étude font ressortir un réseau de 654 km dont 108 km de maillage identifié pour la CCPL et 46 % en site propre.

Le SDMD est un outil de prise de décision pour les communautés de communes et les communes. En cohérence avec son projet de territoire, la CCPL souhaite s'appuyer sur ce document pour favoriser les déplacements utilitaires, de services et de loisirs sur l'ensemble de son territoire.

De plus, et sur proposition du cabinet ITEM, le PVS s'est équipé d'un logiciel cartographique spécifique et donne un accès à chaque communauté de communes.

Une note de synthèse élaborée par le PVS annexé à ce présent rapport explicite la démarche globale.

Une synthèse du schéma est jointe au présent rapport.

Le Pays des Vosges Saônoises, avant de faire valider le principe de ce schéma directeur en comité syndical, doit s'assurer de l'adhésion dans cette démarche.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 44 voix pour, le Conseil Communautaire :
- approuve le SDMD proposé,
- approuve le fait que ce document sera consulté et pris en compte avant tous les travaux de voirie ou de d'aménagements relatifs aux mobilités douces.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LA PRESIDENTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE (70)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du schéma directeur des déplacements modes doux du Pays de Lure et du Pays des Vosges Saônoises

Date de décision: 06/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2021

Numéro de l'acte : 06072021_D201

Identifiant unique de l'acte : 070-247000664-20210706-06072021_D201-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4
Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Delib_06072021_2-01 Approbation SDMD.pdf (99_DE-070-247000664-20210706-06072021_D201-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe 2 schema mode doux.pdf (21_RP-070-247000664-20210706-06072021_D201-DE-1-1_2.pdf)
Présentation du chiffrage Phase 3 SDMD mars 2021

Annexe : SDMD note de synthèse CCPL 02.pdf (21_RP-070-247000664-20210706-06072021_D201-DE-1-1_3.pdf)
Note de synthèse du SDMD/CCPL

Note de synthèse du Schéma Directeur des Mobilités Douces (SDMD) / CCPL

(Juin 2021)

A travers le développement de son Plan Climat, le Pays des Vosges Saônoises a lancé en 2019 l'élaboration d'un **Schéma Directeur des Mobilités Douces (SDMD) à l'échelle de ses 145 communes** afin de promouvoir les modes actifs, comme mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle en milieu rural.

Après consultation c'est le bureau d'études ITEM (25) qui a été retenu pour cette étude.

Ce schéma vise prioritairement les déplacements du quotidien, la pratique utilitaire (actifs, scolaires et autres déplacements utilitaires) avec une optique d'intermodalité sans oublier la pratique de loisir et touristique. Connecté aux intercommunalités voisines, le SDMD propose des réseaux maillés hiérarchisés de liaisons adaptées, sûres et continues en s'appuyant sur les aménagements existants.

Au-delà du volet « aménagements », il identifie et défini des actions concrètes en matière de services complémentaires afin de favoriser la pratique cyclable

Cette démarche co-construite abouti à un programme structurant de développement du territoire, directement applicable par les élus via des outils d'aide à la décision (programmation, coûts, ...) et la mise à disposition de données (outil cartographique, fiches techniques d'aménagement ...).

Le déroulement de l'étude :

Après la phase diagnostic (relevés terrain, questionnaire aux communes), le SDMD a été co-construit avec les élus, partenaires et acteurs de la société civile à travers **14 ateliers** de concertation réalisés sur l'ensemble des 6 comcom.

Ces rencontres ont permis de réaliser le maillage global des itinéraires à l'échelle du Pays des Vosges Saônoises. Chaque comcom a construit son propre scénario en choisissant les services qu'elle souhaitait voir développer de manière prioritaire. Certains services pourront être ainsi mutualisés à l'échelle du Pays.

Les résultats de l'étude :

Le Schéma vise, à terme, la création d'un réseau de **654 km** constitué de **106 itinéraires** hiérarchisés dont 32% en site propre, composés de **1226 tronçons de voirie** intégrant l'aménagement du linéaire, le traitement des intersections ou encore l'installation du jalonnement.

A l'échelle de la communauté de communes du Pays de Lure le maillage identifié est de **108 km dont 46% en site propre**. (cf : Détails dans le Bilan global CCPL)

Afin de favoriser la mise en œuvre et le suivi de cette étude, le Pays des Vosges Saônoises s'est doté d'un outil cartographique en ligne mis à disposition des collectivités intégrant un atlas de cartes dynamiques du schéma et des fiches techniques détaillant les tronçons de chaque itinéraire.

En conclusion cette étude est un outil de prise de décision pour les communes et communautés de communes vers le développement de la pratique et des infrastructures cyclables sur leur territoire.

Transport & Déplacements

Elaboration d'un Schéma Directeur des Mobilités Douces (SDMD) à l'échelle du Pays des Vosges Saônoises

Phase 3 – Présentation du chiffrage

CC du Pays de Lure

Mars 2021

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
DIRECTION RÉGIONALE Bourgogne Franche-Comté

UNION EUROPÉENNE
REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) L'Europe investit dans les zones rurales

ITEM Etudes & Conseil
27, Rue Clément Marot – 25000 Besançon
Tél. : 03 81 83 24 71- Email : contact@item-conseil.fr
www.item-conseil.fr

Rappel du déroulé général du schéma directeur des mobilités douces (SDMD)

3 phases techniques et 1 phase transversale de concertation :

Démarrage novembre 2020

PHASE 1 : Diagnostic

3,5 mois (validé le 20 février)

- Analyses des travaux et études existantes
- Des entretiens auprès des partenaires
- Des questionnaires auprès des communes pour intégrer les avis et attentes des élus
- Des relevés de terrains ….

PHASE 2 : Proposition d'un plan d'action global de déploiement d'infrastructures et services associés

+/- 3 mois (Validé mi-décembre)

- Ateliers de co-construction du maillage et des services
- Arbitrages et définition des services complémentaires pour accompagner la pratique

PHASE 3 : programmation et finalisation du SDMD

+/- 4 mois

- Proposition de type d'aménagements à réaliser sur chaque liaison
- Chiffrage des aménagements et des services
- Programmation et finalisation schéma.

Au plus tard 30 juin 2021

1. Le maillage cyclable validé lors du COPIL du 16 décembre 2020

L'enjeu du maillage à développer est de lier étroitement le développement du vélo au quotidien (priorité) et le cyclotourisme

➢ Un maillage qui répond aux 3 grands objectifs du territoire en matière cyclable :

1/ Développer un maillage pour les déplacements utilitaires du quotidien dans et vers les pôles majeurs et secondaires du PVS et mailler les équipements structurants (collèges, lycées, gares, ZA, équipements sportifs...)

2/ Constituer de grands itinéraires cyclables structurant qui traversent le territoire (vocation à dominante touristique/loisir si l'on raisonne de bout en bout, mais support utilitaire par portions) :

- Liaison Est-Ouest V50/EV6, épine dorsale du PVS
- La véloroute 50
- La voie verte Port d'Atelier <> Plombières / Val d'Ajol
- La voie verte Lure <> Bonnal prolongée

3/ Connecter ces grands itinéraires aux communes proches et définir des liaisons complémentaires pour densifier le maillage à l'échelle du Pays des Vosges Saônoises

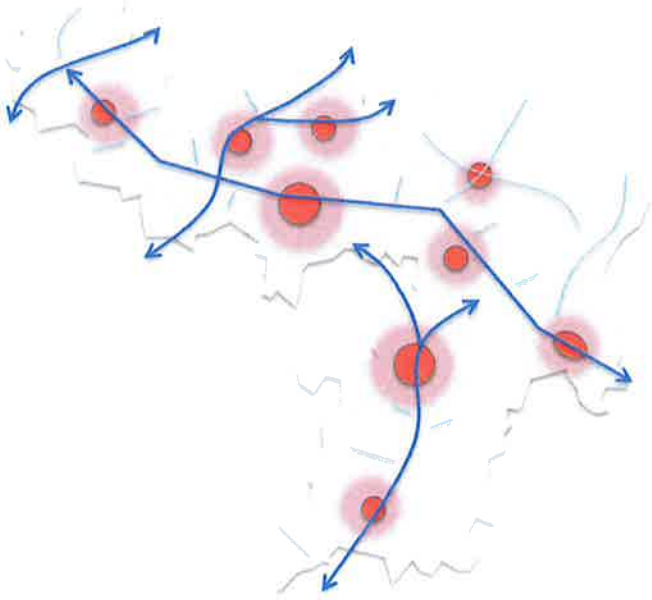

2.2 Le maillage cyclable retenu

A l'échelle du Pays de Lure

Un maillage de 106 km sur le Pays de Lure

- ✓ 106,5 km à l'échelle de la CC du Pays de Lure, soit 17 % du maillage des Vosges Saônoises :
  - 29 km pour les **grands itinéraires structurants aménagés (voies vertes)**
  - 40 km pour le **maillage utilitaire dans et vers les polarités**
  - 9 km pour la **liaison de loisir Est-Ouest entre l'Ev6 et la V50**
  - 28 km pour les **liaisons de rabattement vers les grands itinéraires et de loisirs complémentaires**

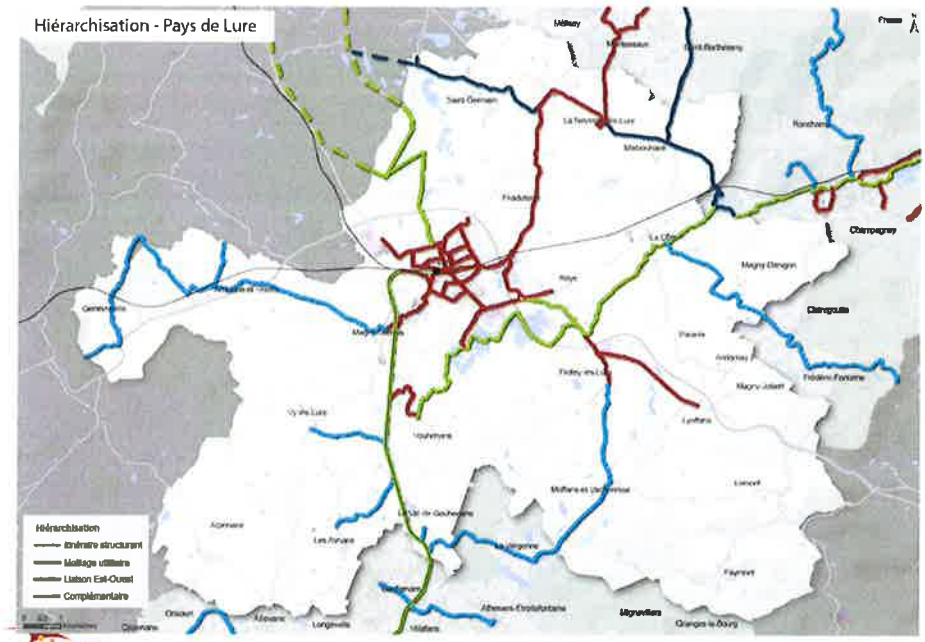

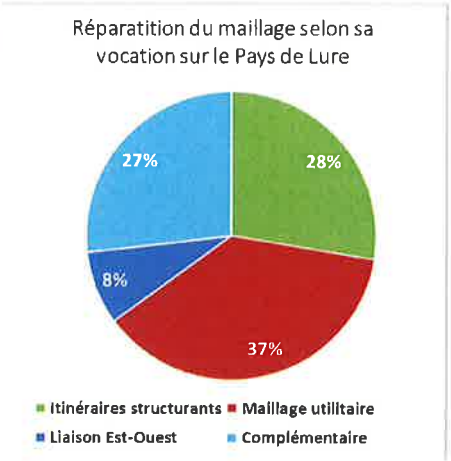

15 % d'aménagements existants...
...et 36 % qui ne nécessitent que du panneautage !

- ✓ Sur ces 106,5 km :
  - 16 km s'appuient sur des **aménagements existants**
  - 8 km sont des **aménagements existants mais qui nécessitent une reprise**
  - 38 km nécessitent simplement **l'implantation d'une signalisation et du jalonnement**
  - 44 km sont à aménager

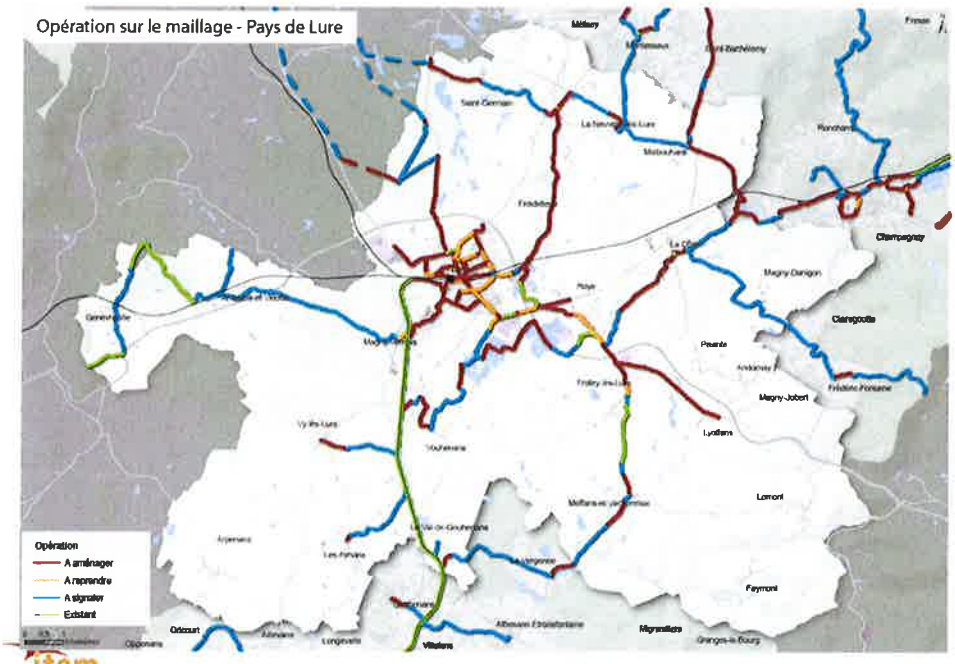

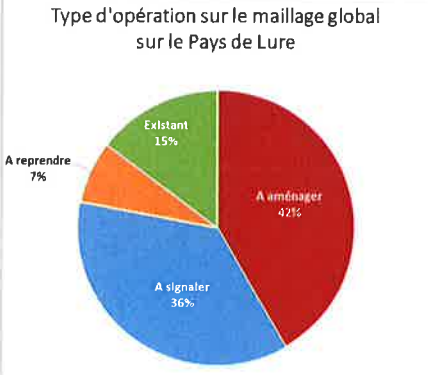

3. Les préconisations d'aménagement

Rappel sur les grandes typologies d'aménagement

Site propre

Les voies vertes

*Réservée à la **circulation des véhicules non motorisé***
De 60 K€ / km pour le revêtement d'un chemin à 500 K€ / km en cas de création ex-nihilo avec gros travaux

Les pistes cyclables

*Chaussée **réservée aux cycles** et physiquement séparée de la circulation motorisée.*
De 100 K€ / km à 500 k€ / km en cas de reprise globale de la voirie

Aménagement sur chaussée

Les bandes cyclables

Voie exclusivement réservée aux cycles sur une chaussée identifiée par un marquage ;
De 30 K€ / km pour du simple marquage à 150 K€ / km en cas de reprise de chaussée

La chaussée à voie centrale banalisée

Voie où les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale et les cyclistes sur la partie revêtue de l'accotement appelée rive.
De 10 à 80 K€ / km en cas de reprises mineures de la chaussée

Cohabitation modale

La zone pacifiée (zone 30, zone de rencontre)

Ensemble de rues où la vie locale est prépondérante sur la fonction circulatoire. Vitesse réduite à 30 ou 20 km/h avec des aménagements de pacification.
Ces chaussées sont à double sens pour les cyclistes. De 2 000 € / km (simple signalisation) à 500 000 €/ km (reprise globale de la voirie)

La vélorue

+/- 6 000 € / km pour du simple marquage

Il s'agit de donner une priorité relative aux cyclistes sur le trafic motorisé. Le cycliste se positionne au milieu de la voie et est légitimé par du marquage au sol.

La route partagée

Route à faible trafic où cohabitent cyclistes et automobilistes avec une signalisation horizontale et verticale qui rappelle la présence de cyclistes.

Le chiffrage à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Lure

Détails des coûts		Typologie de maillage				
		Itinéraires structurants	Maillage utilitaire	Liaison Est-Ouest	Rabattement et loisirs complémentaires	Total
Aménagement du linéaire		1,6 M€	3,3 M€	0,5 M€	0,09 M€	**5,6 M€**
Traitement des intersections		600 €	102 000 €	2 500 €	3 600 €	**109 k€**
Installation du jalonnement		9 700 €	35 000 €	3 000 €	11 500 €	**59 k€**
Total	Pays de Lure	1,6 M€ *(28%)*	3,5 M€ *(60 %)*	0,5 M€ *(9 %)*	0,1 M€ *(2 %)*	5,8 M€
	Rappel PVS	*7,9 M€*	*10,7 M€*	*3,0 M€*	*3,0 M€*	*24,6 M€*
Rappel du linéaire CCPL		29 km	40 km	9 km	28 km	106 km
Coûts moyens au ml		55 €	87,5 €	55,5 €	3,5 €	54,7 €

- ✓ 16,6 % du linéaire pour 23,5 % des coûts ;
- ✓ +/- 200 k€/an pour l'entretien des itinéraires à terme

sur 10 ans	**580 k€ / an**
sur 15 ans	**356 k€ / an**
sur 20 ans	**290 k€ / an**

5. Le détail des itinéraires sur le Pays de Lure

V2a / V2b. Liaison Lure <> Luxeuil-les-Bains

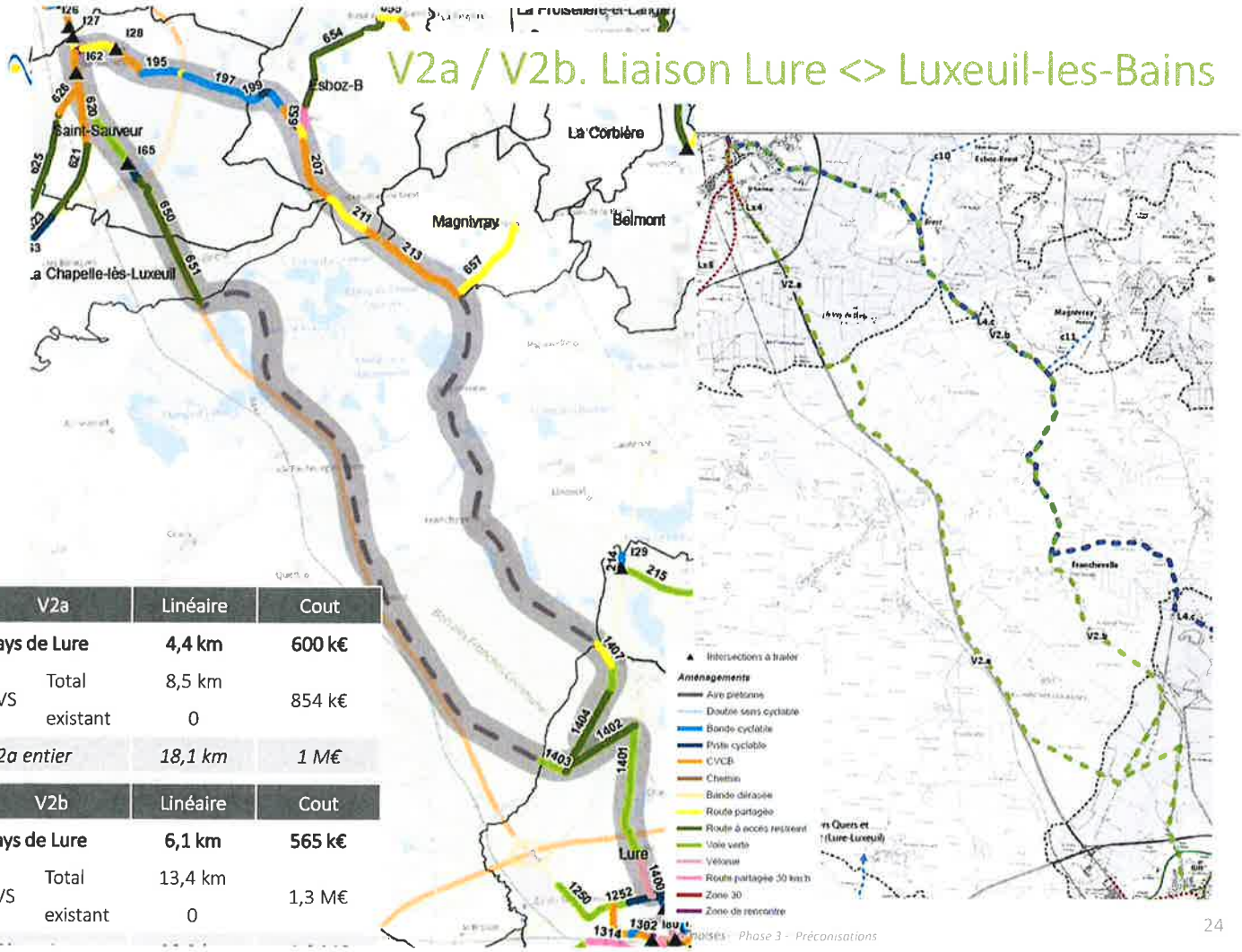

V2a	Linéaire	Cout
Pays de Lure	**4,4 km**	**600 k€**
PVS Total	8,5 km	854 k€
PVS existant	0	
V2a entier	*18,1 km*	*1 M€*

V2b	Linéaire	Cout
Pays de Lure	**6,1 km**	**565 k€**
PVS Total	13,4 km	1,3 M€
PVS existant	0	

V2a/V2b. Liaison Lure <> Luxeuil-les-Bains

✓ Proposition d'une alternative moins couteuse

Du fait des vitesses pratiquées élevées et du caractère structurant de l'itinéraire, la RD18 nécessite un aménagement en site propre pour un coût d'environ 480 k€.

Il existe une alternative par les routes forestières (en rouge) à moindre coût de l'ordre de 20-50 k€ selon le degré de reprise des chemins.

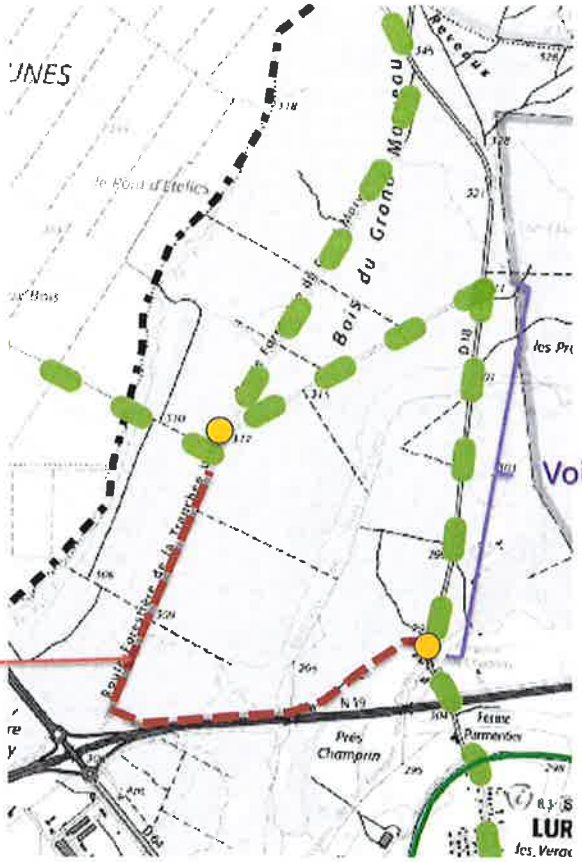

V3. Lure <> Ronchamp

		Linéaire	Cout
Pays de Lure		**7,2 km**	**466 k€**
PVS	Total	14,9 km	1,35 M€
	existant	0,1 km	

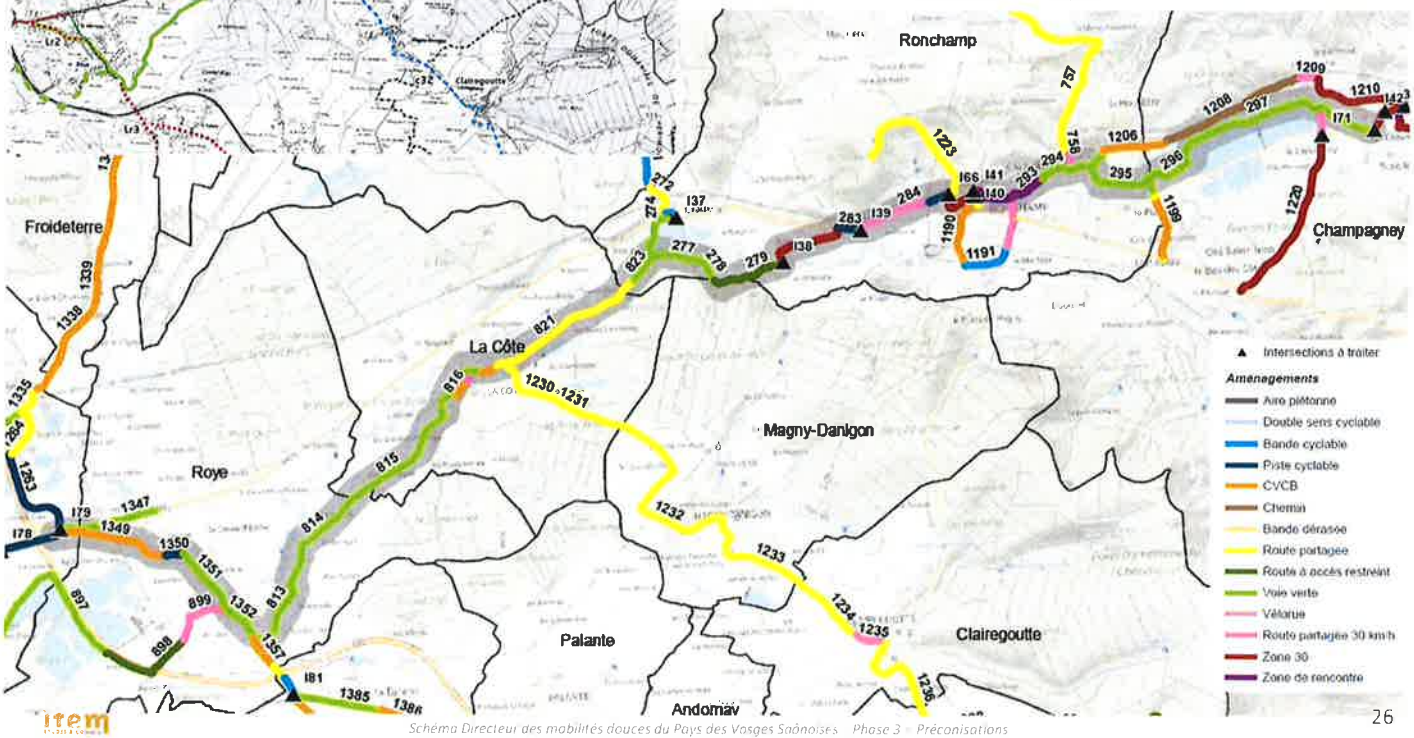

V7. Roye <> Lure <> Vouhenans

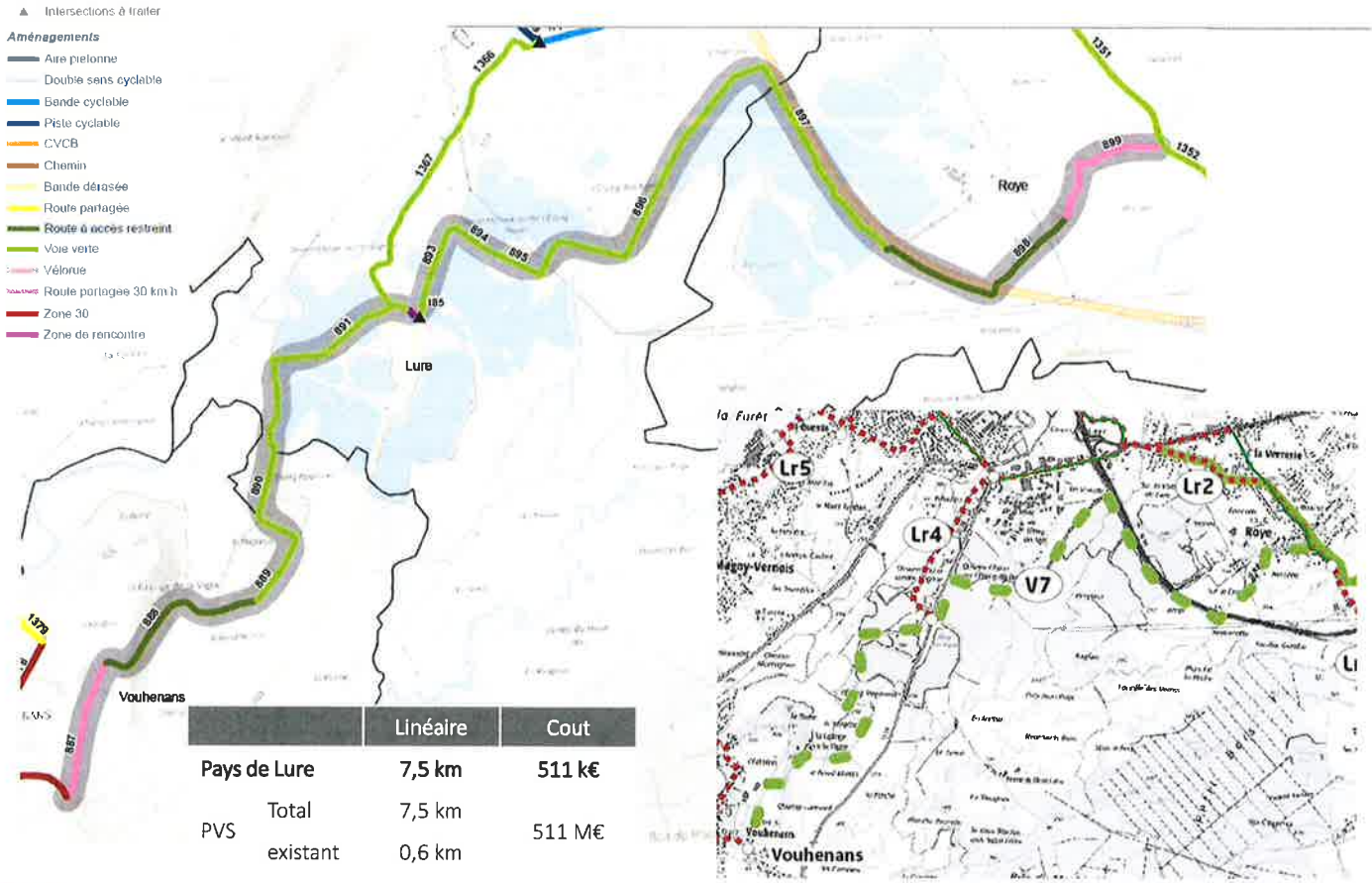

		Linéaire	Cout
Pays de Lure		**7,5 km**	**511 k€**
PVS	Total	7,5 km	511 M€
	existant	0,6 km	

L4. Luxeuil-les-Bains <> Malbouhans

		Linéaire	Cout
Pays de Lure		**10,9 km**	**252 k€**
PVS	Total	62 km	1,3 M€
	existant	0	

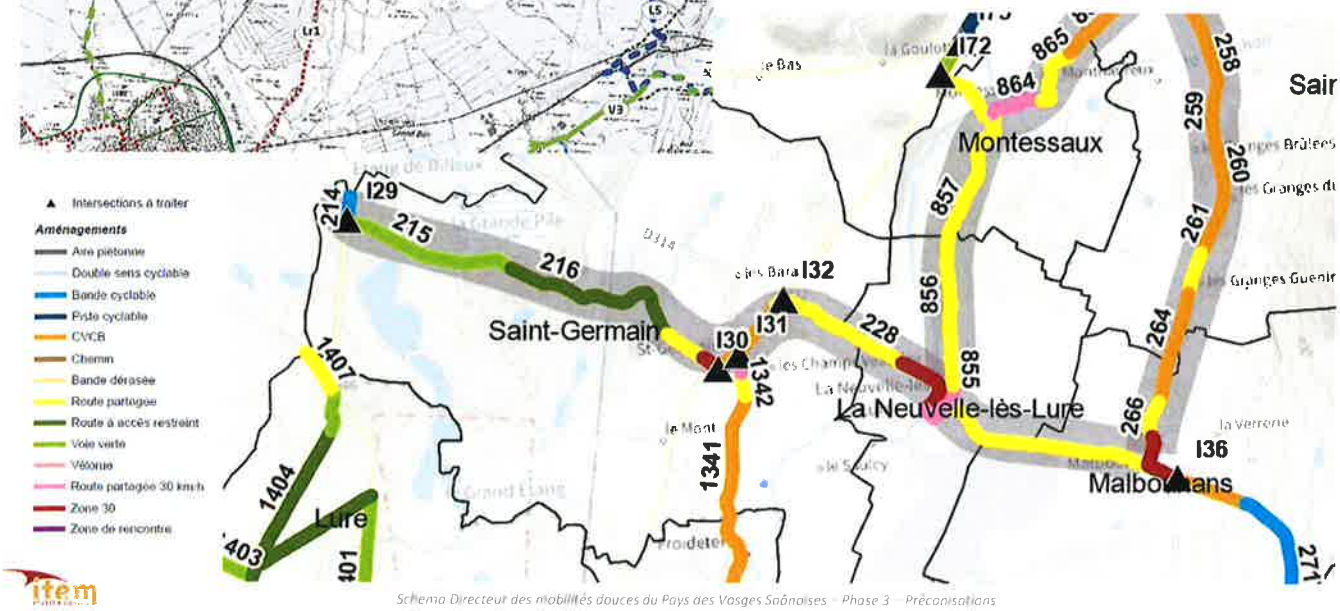

L5. Malbouhans <> Ronchamp

		Linéaire	Cout
Pays de Lure		**1,9 km**	**320 k€**
PVS	Total	6,7 km	596 k€
	existant	0	

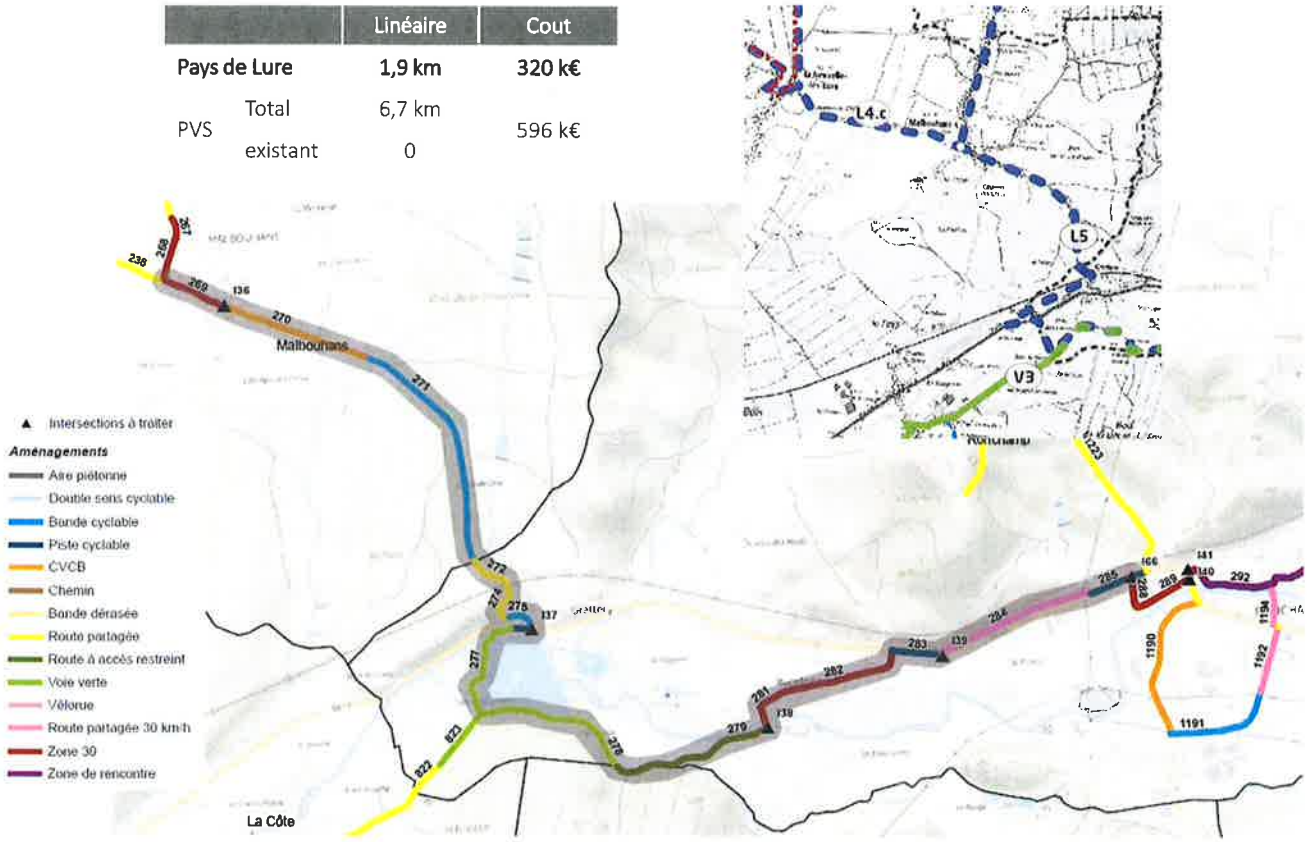

Lr0. Maillage de Lure

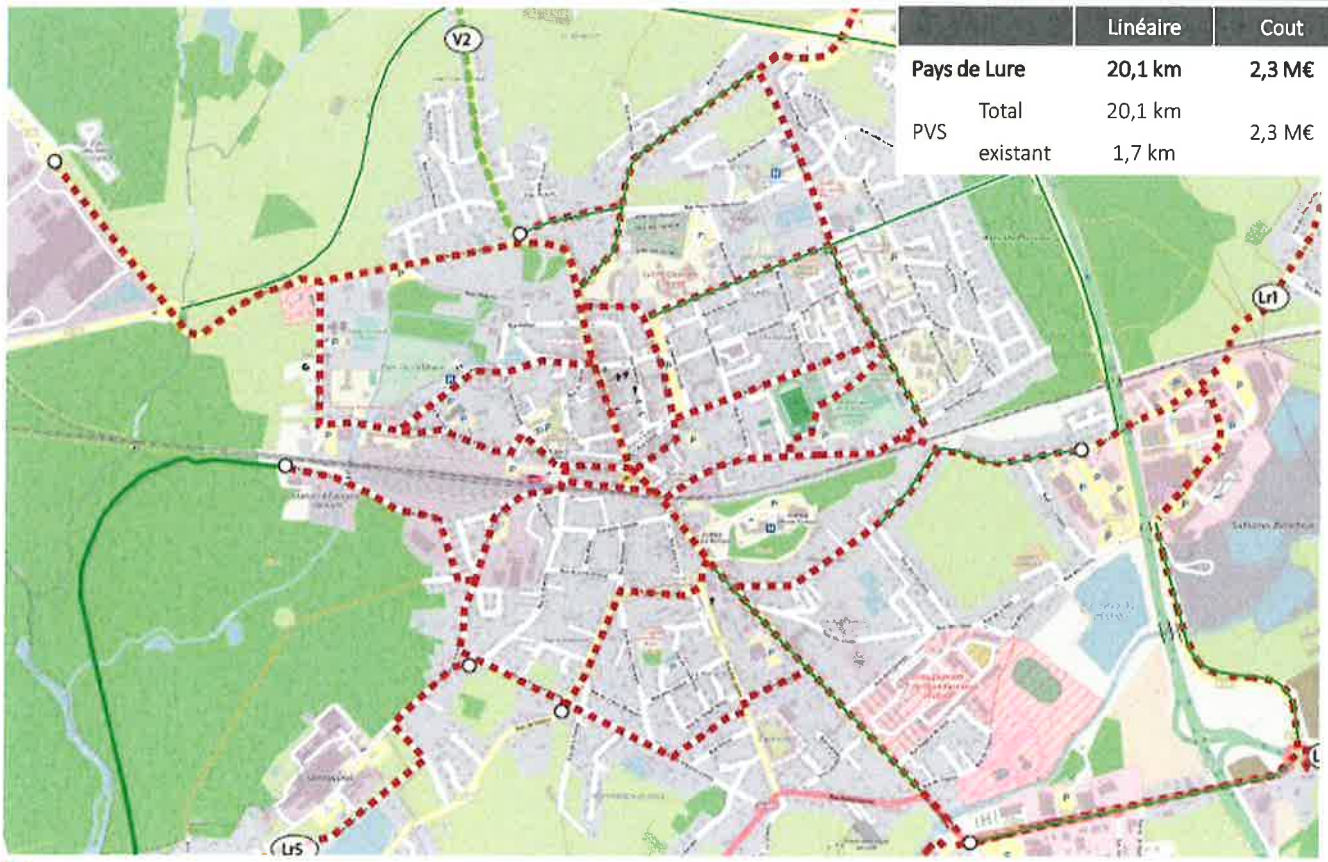

		Linéaire	Cout
Pays de Lure		**20,1 km**	**2,3 M€**
PVS	Total	20,1 km	2,3 M€
	existant	1,7 km	

Lr0. Maillage de Lure

		Linéaire	Cout
Pays de Lure		**20,1 km**	**2,3 M€**
PVS	Total	20,1 km	2,3 M€
	existant	1,7 km	

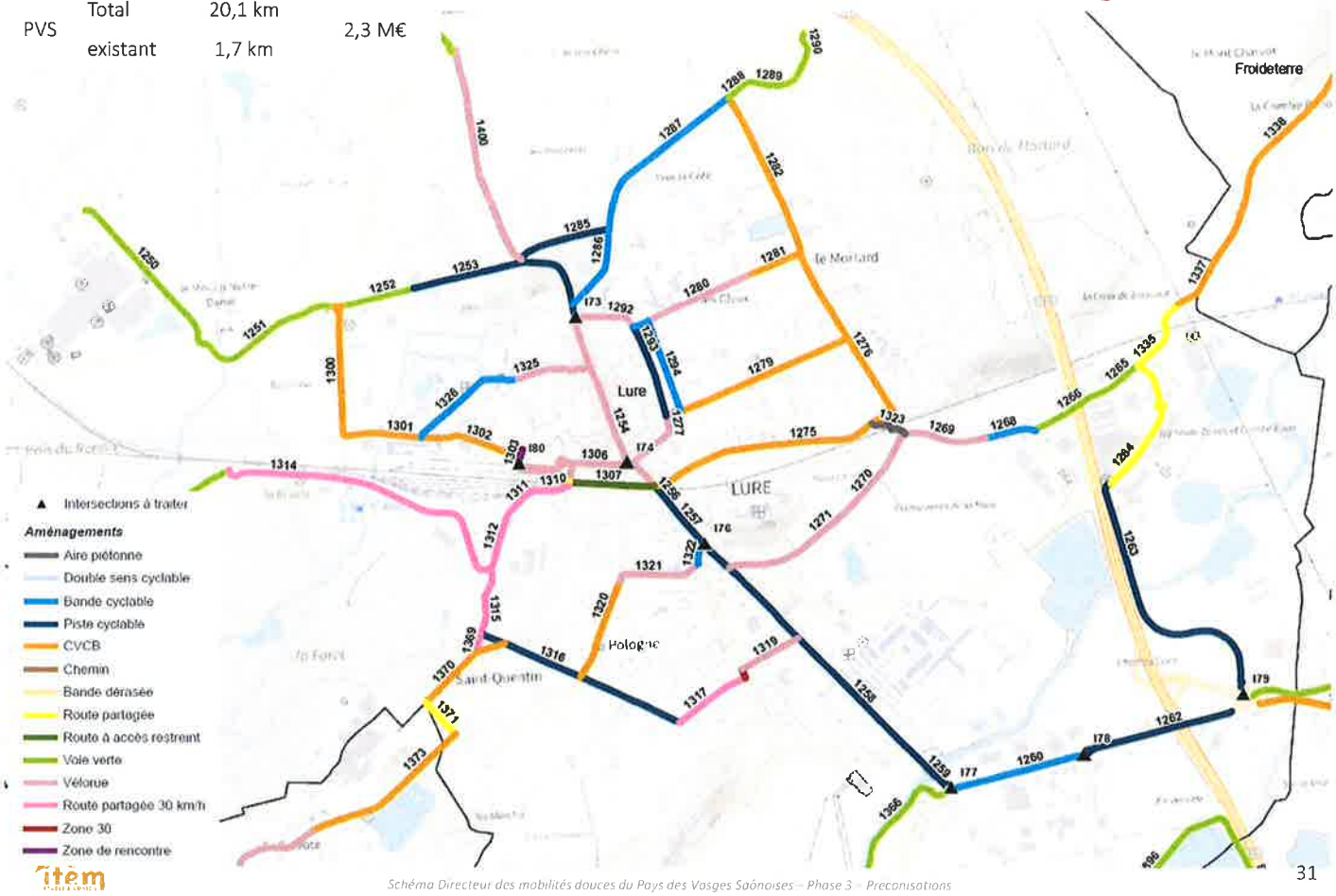

Lr1. Lure <> Froideterre <> Saint-Germain

		Linéaire	Cout
Pays de Lure		**4,53 km**	**128 k€**
PVS	Total	4,53 km	128 k€
	existant	0	

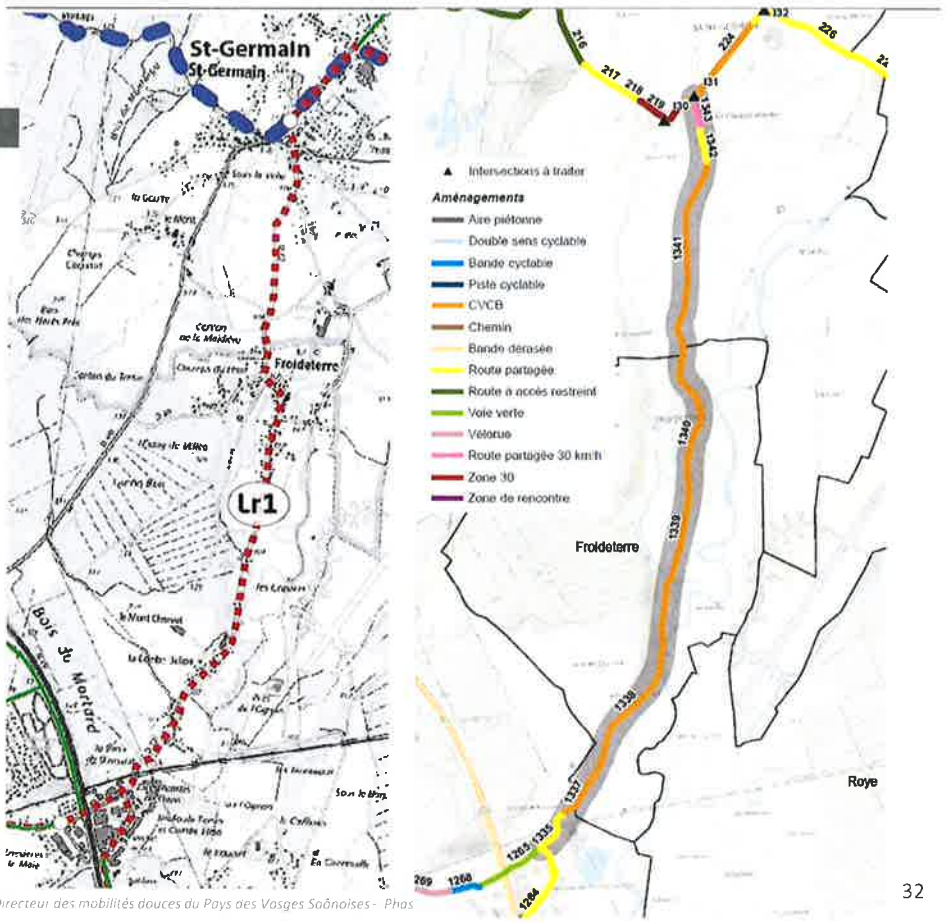

Lr2. Lure <> Roye

	Linéaire	Cout
Pays de Lure	**3,0 km**	**500 k€**
PVS Total	3,0 km	500 k€
PVS existant	0	

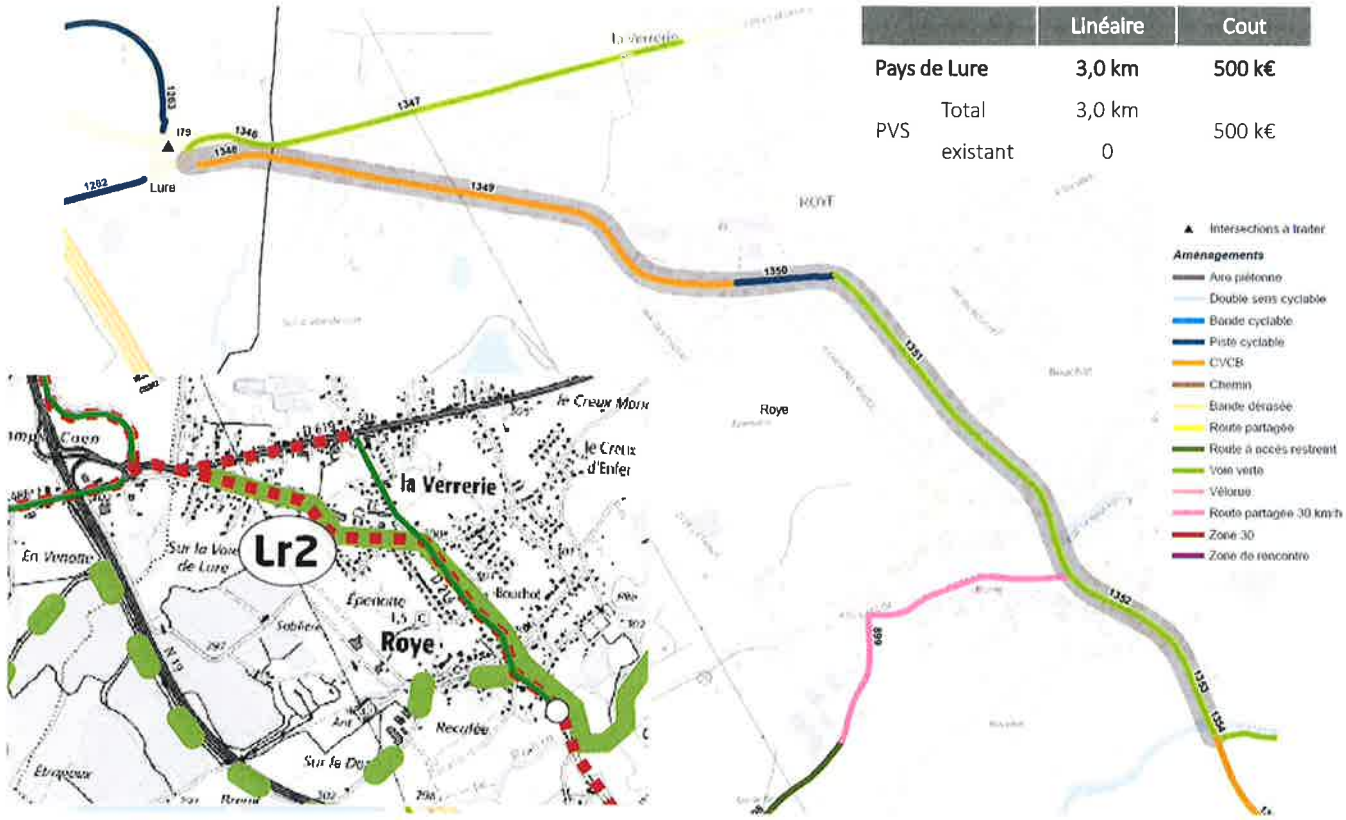

Lr3. Roye <> Frotey-lès-Lure

	Linéaire	Cout
Pays de Lure	**1,6 km**	**83 k€**
PVS Total	1,6 km	83 k€
PVS existant	0	

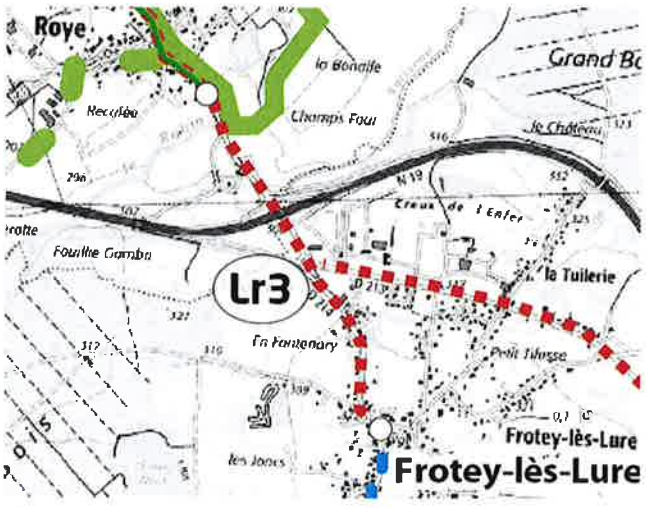

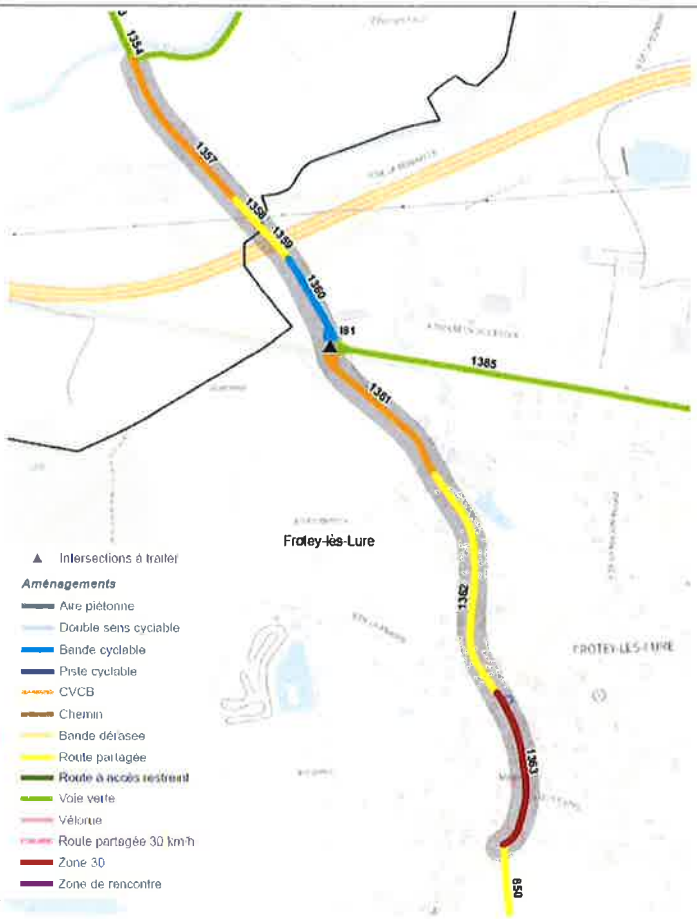

Lr4. Lure <> Parc de la Saline

		Linéaire	Cout
Pays de Lure		**1,4 km**	**45 k€**
PVS	Total	1,4 km	45 k€
	existant	0	

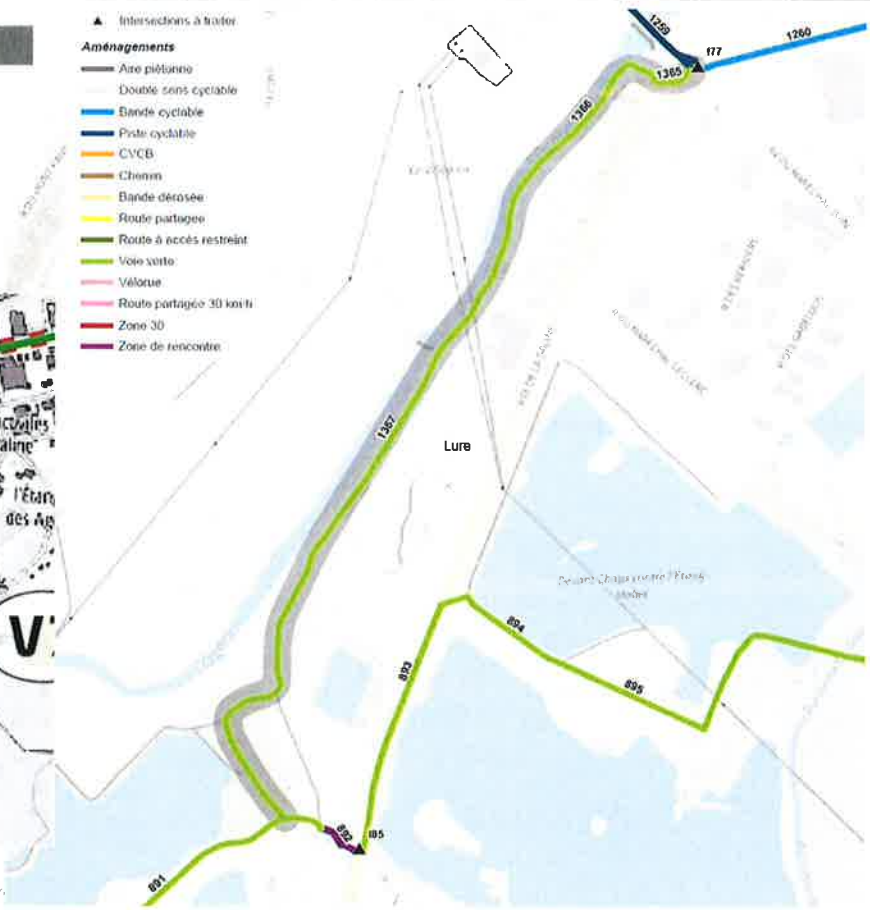

Lr5. Lure <> Parc de la Saline

		Linéaire	Cout
Pays de Lure		**2,0 km**	**70 k€**
PVS	Total	2,0 km	70 k€
	existant	0	

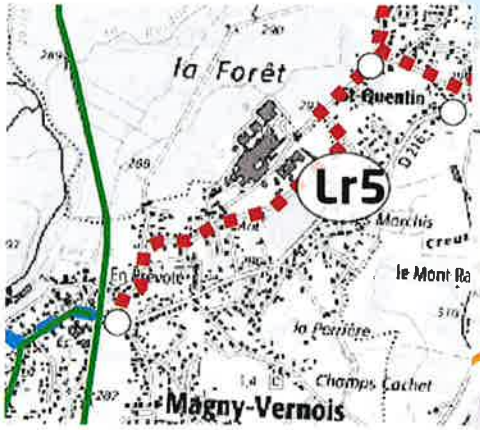

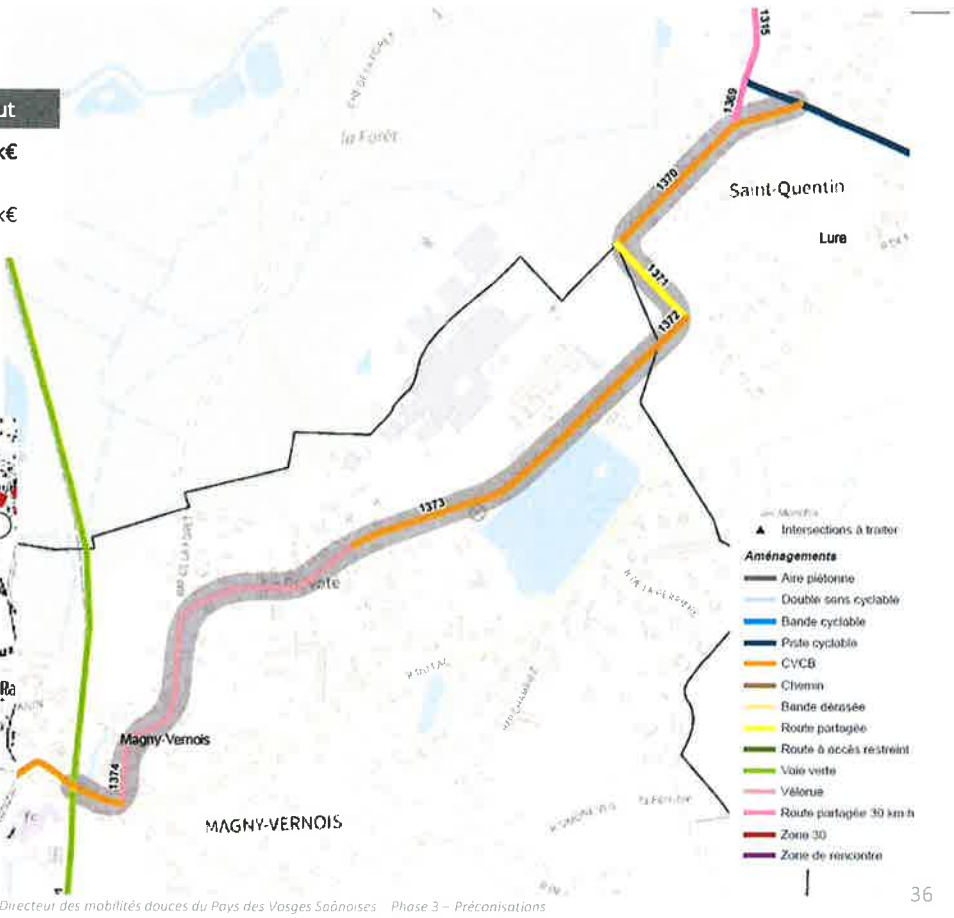

Lr6. Vouhenans <> Voie verte

		Linéaire	Cout
Pays de Lure		**1,9 km**	**86 k€**
PVS	Total	1,9 km	86 k€
	existant	0	

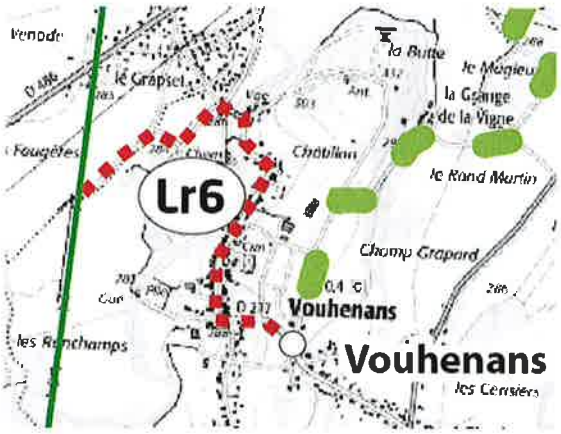

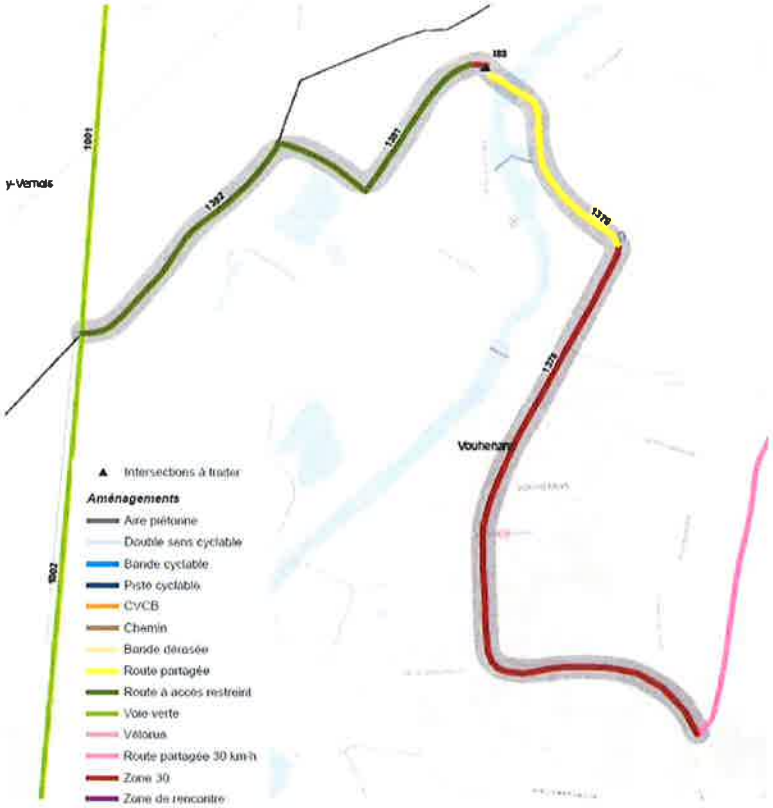

Lr7. Roye <> Lyoffans

		Linéaire	Cout
Pays de Lure		**3,8 km**	**592 k€**
PVS	Total	3,8 km	592 k€
	existant	0	

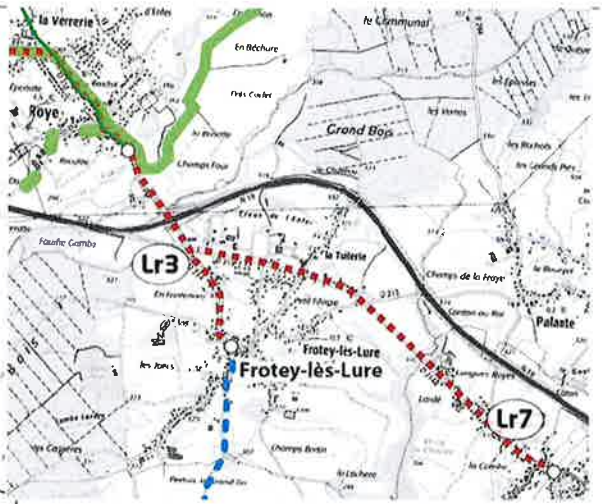

Mé2. Saint-Germain <> La Neuvelle-lès-Lure <> Mélisey

		Linéaire	Cout
Pays de Lure		**4,1 km**	**35 k€**
PVS	Total	8,4 km	145 k€
	existant	0	

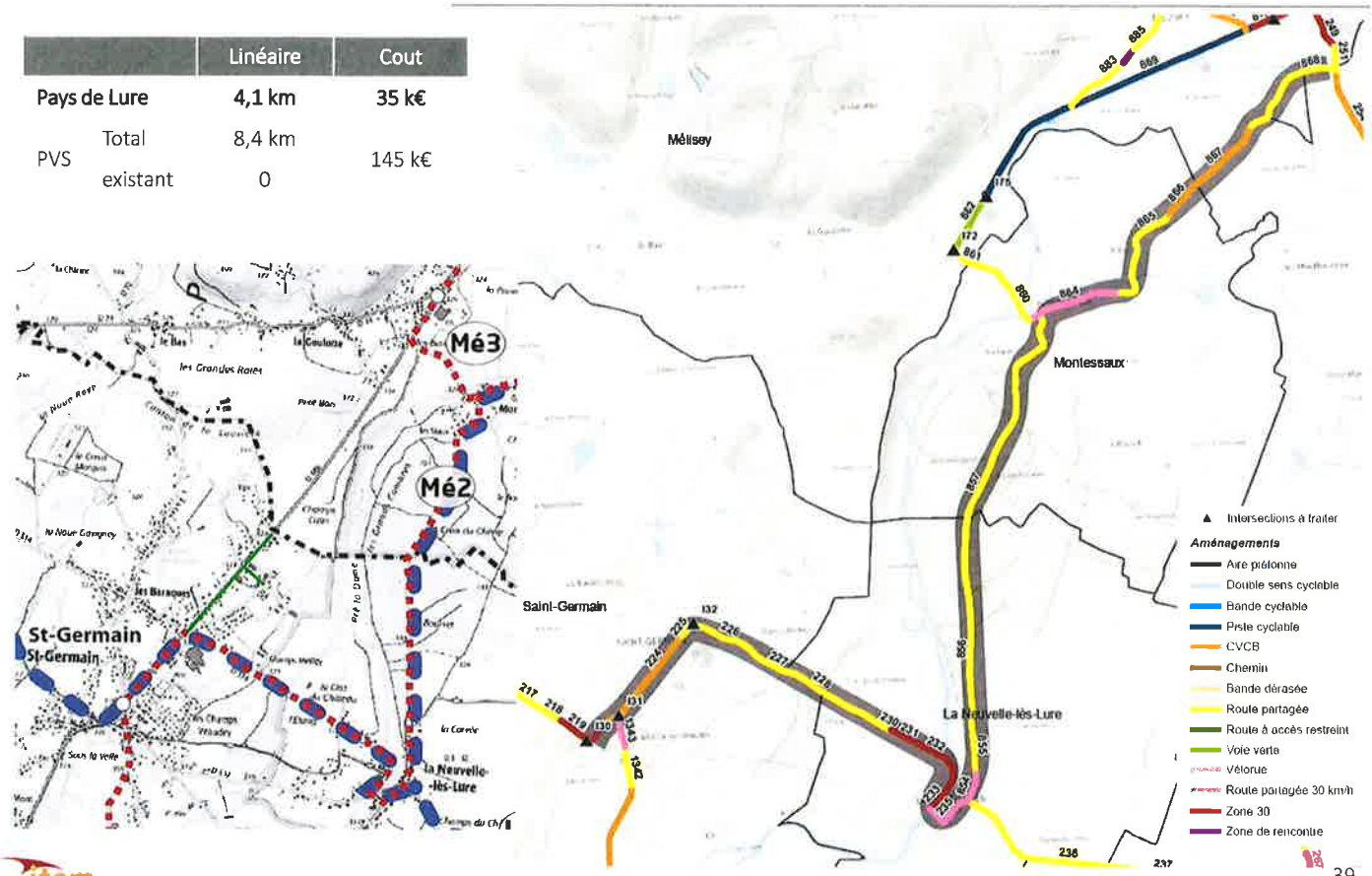

C25. Vy-lès-Lure <> Voie verte

		Linéaire	Cout
Pays de Lure		**2,1 km**	**14 k€**
PVS	Total	2,1 km	14 k€
	existant	0	

C26. Les Aynans <> Voie verte

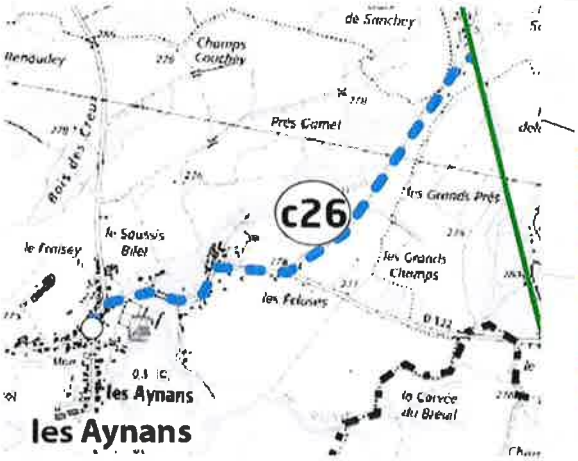

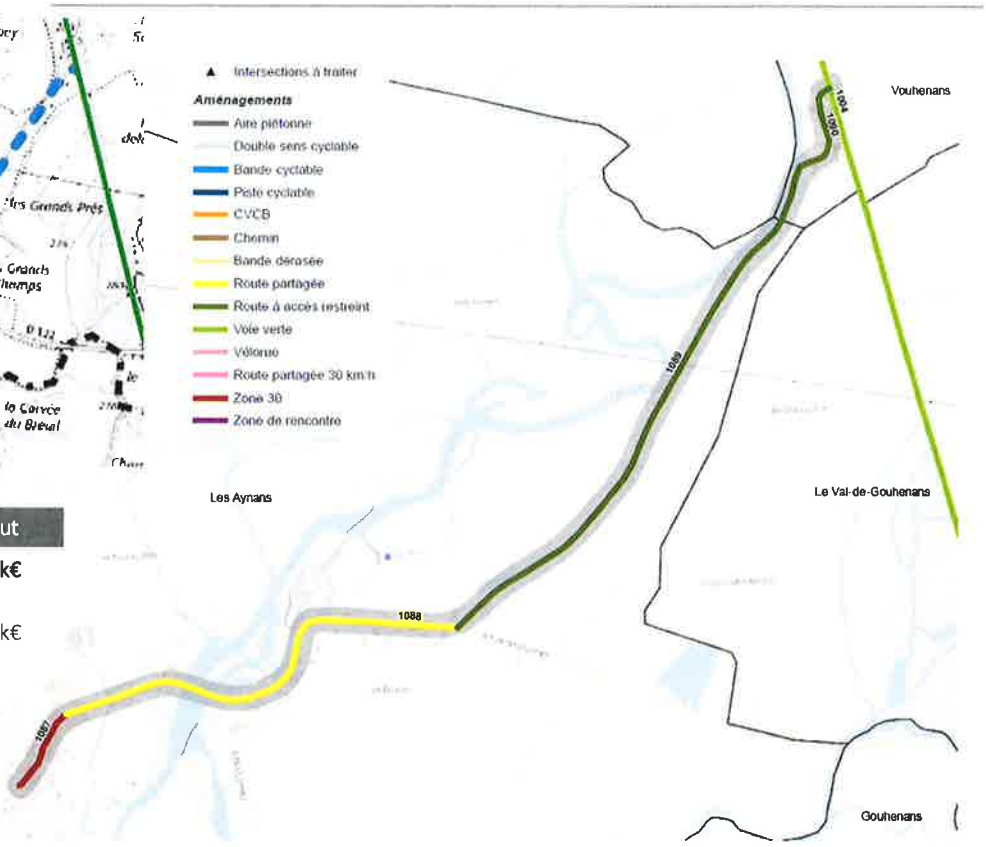

		Linéaire	Cout
Pays de Lure		**2,4 km**	**47 k€**
PVS	Total	2,4 km	47 k€
	existant	0	

C27. Le Val-de-Gouhenans <> Voie verte

		Linéaire	Cout
Pays de Lure		**0,4 km**	**1 000 €**
PVS	Total	0,4 km	1 000 €
	existant	0	

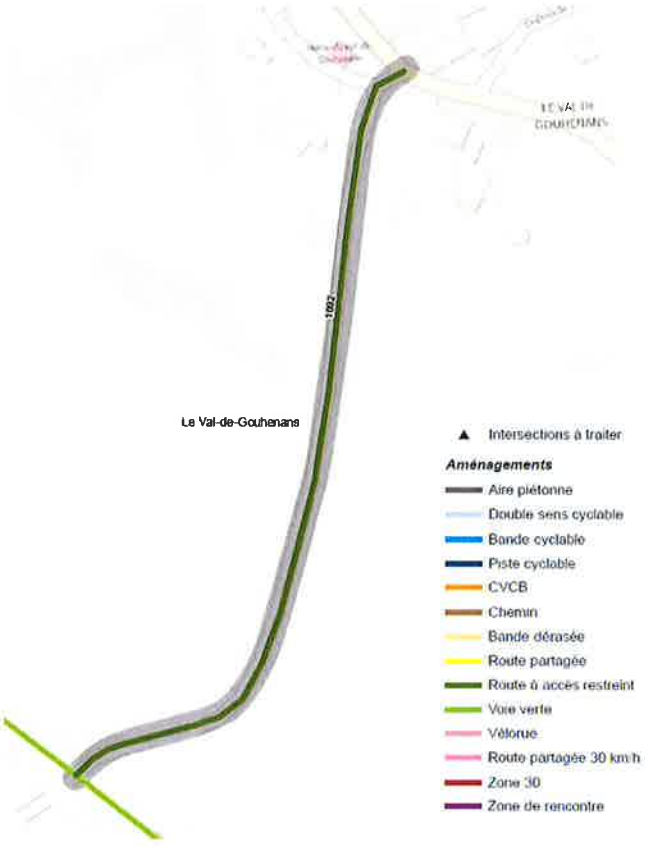

C32. La Côte <> Frahier

		Linéaire	Cout
Pays de Lure		**4,2 km**	**6 k€**
PVS	Total	11,9 km	25 k€
	existant	0	

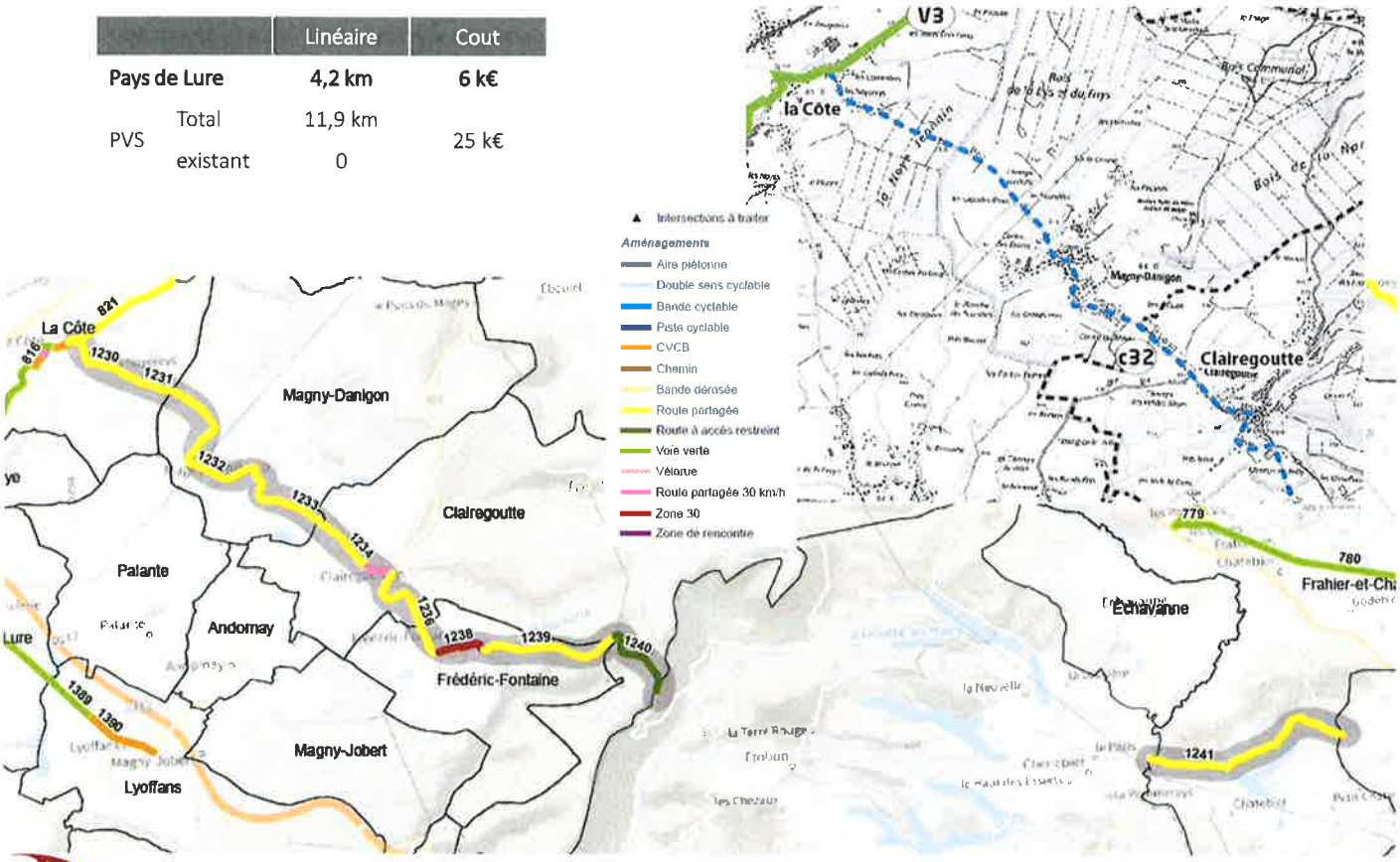

C34. Magny-Vernois <> Amblans <> Genevreuille

		Linéaire	Cout
Pays de Lure		**14,1 km**	**22 k€**
PVS	Total	14,1 km	22 k€
	existant	0	

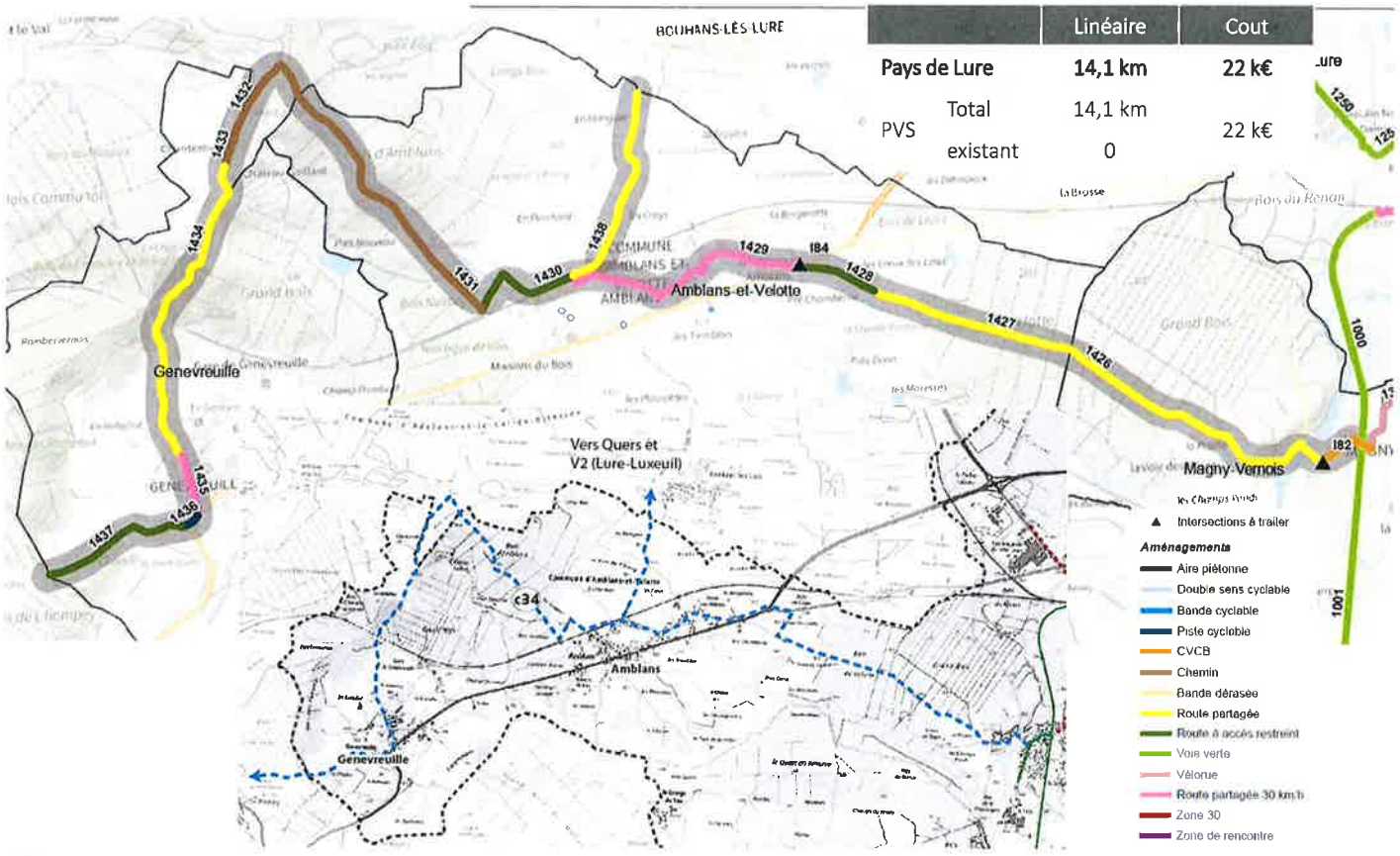

C35. La Vergenne <> Frotey-lès-Lure (Via Moffans)

		Linéaire	Cout
Pays de Lure		**5,2 km**	**16 k€**
PVS	Total	5,9 km	25 k€
	existant	1,7 km	

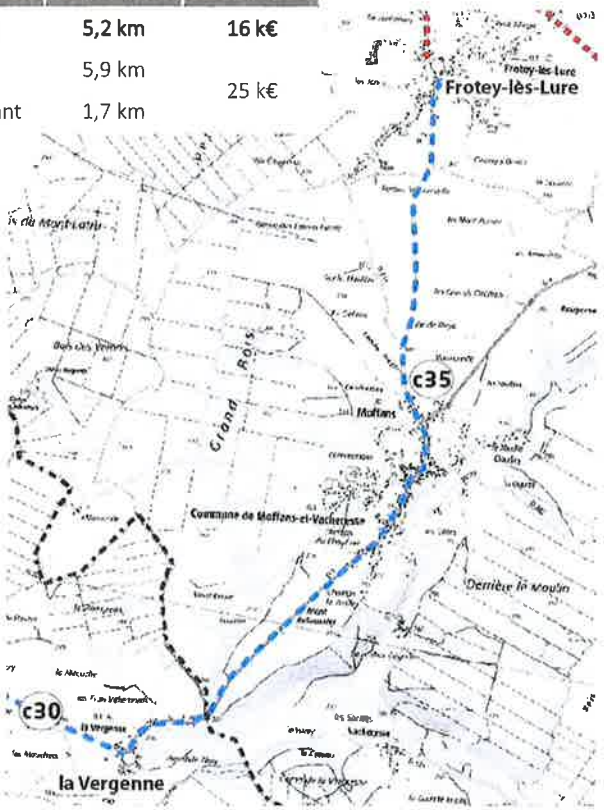

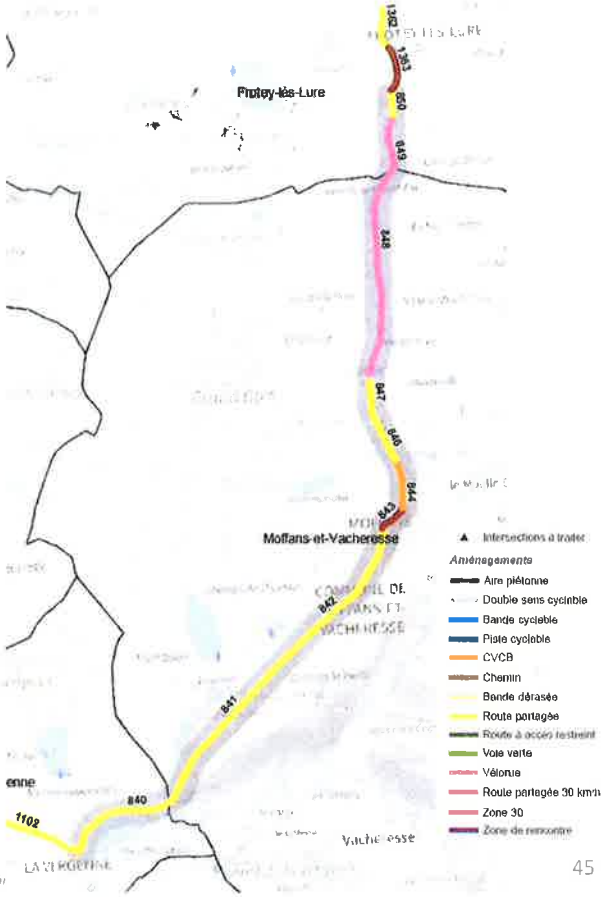

CRTE

Contrat de Relance et de Transition Écologique

Annexe 3 : documents stratégiques

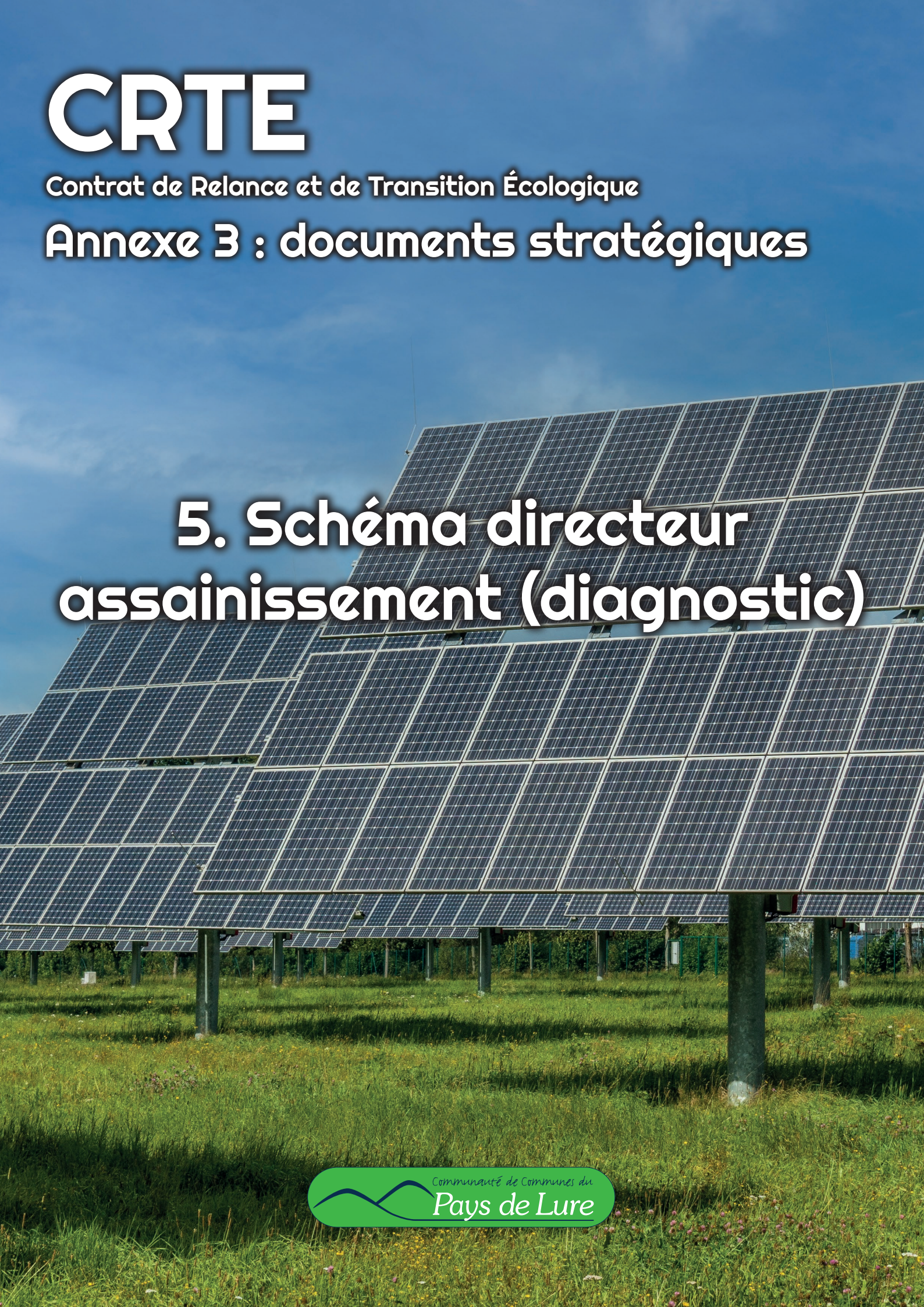

5. Schéma directeur assainissement (diagnostic)

Communauté de Communes du Pays de Lure

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

****

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
l'an deux mil vingt,
le seize du mois de juillet,
les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de LURE, élus par les conseils municipaux des communes membres se sont réunis à l'Espace Culturel, 8 bis impasse d'Epenotte, à Roye, à 18H00, sur convocation légale qui leur a été adressée en date du 07 juillet 2020, de M. Robert MORLOT, Président sortant, conformément aux articles L.2122.7 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Titulaires présents : Mmes ARNOULD, CARAVATI-BRESSON, M. CHAGNOT, Mme CONTEJEAN, M.DAGUENET, Mme DEMESY, M.DEMONET, Mme DESCOLLONGES, MM. FLEURY, FRECHARD, Mme GALMICHE, MM. GAVAZZI, GIMENEZ, Mme GUILLEREY, M. HACQUARD, Mme HERTZ-NINNOLI, MM. HOULLEY, JURETTIGH, LAFFAGE, LAROCHE Christian, LAROCHE Jérôme, LEDOUX, Mmes LUTHRINGER, MARCHAL, MM. MARSOT, MASSON, MERZOUG, MONNAIN, Mme MOUREY, MM. NOURRY, ORTEGA, PIQUARD, Mme POULAIN, M. RICHARD, Mme ROMARY-GROSJEAN, M. SEGUIN, Mme SIEGER, M. SIMEON, MM. THOMAS Pierre, VUILLEMARD, WENDE, Mme ZELLER.

Titulaires absents représentés par un suppléant : M. BALLOT représenté par M. CRISCUOLO, M. CLAUDEL représenté par Mme MEUNIER.

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme THOMAS Marie-Claire ayant donné pouvoir à M. Rachid MERZOUG, M. Guy VENNE ayant donné pouvoir à M. HOULLEY.

Titulaires absents : Néant.

Secrétaires de séance : M. LAROCHE Jérôme, Mme LUTHRINGER Virginie.

OBJET : Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement

M. Joël HACQUARD, Vice-Président, expose au Conseil Communautaire :

La Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) souhaite mener, en collaboration avec les communes et les délégataires actuellement compétents, le projet de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées qui comprend le réseau et la station de traitement. Il vise ainsi à protéger les milieux aquatiques et préserver les usages par l'amélioration de l'efficacité du système d'assainissement dans sa globalité, en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée. Il vise également à optimiser les coûts d'exploitation. Il s'appuie sur une étude de diagnostic dont les objectifs sont régis notamment par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif.

Le projet consiste notamment à réaliser une étude comprenant 4 phases :

1. Etat des lieux
2. Etude et diagnostic du fonctionnement
3. Scenarii de développement de la performance
4. Etablissement des outils de programmation et de gestion

La Communauté de Communes du Pays de Lure souhaite demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Département de Haute-Saône pour le financement de cette opération. Les montants non subventionnés seront pris en charge en auto-financement.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est proposé à titre indicatif dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)		
Nature de la dépense	Montant H.T.	Financeur	Montant H.T.	Pourcentage (%)
Maîtrise d'oeuvre : élaboration du schéma directeur d'assainissement	260 000,00 €	Agence de l'Eau	130 000,00 €	50%
		Département de Haute-Saône	78 000,00 €	30%
		Auto-financement	52 000,00 €	20%
TOTAL	260 000,00 €	TOTAL	260 000,00 €	100%

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 46 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **Valide le principe de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement.**

- **Autorise la Présidente à lancer la procédure de recherche de l'équipe de maîtrise d'oeuvre.**

- **Autorise la Présidente à solliciter une aide financière auprès du Département de Haute- Saône et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.**

- **Autorise la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents administratifs permettant de solliciter et de percevoir les subventions possibles.**

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LA PRESIDENTE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement

Date de décision: 16/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 21/07/2020

Numéro de l'acte : 16072020_D301

Identifiant unique de l'acte : 070-247000664-20200716-16072020_D301-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8
Domaines de competences par themes
Environnement

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Delib_16072020_3-01 Dde subvention realisation schema directeur assainissement.pdf (99_DE-070-247000664-20200716-16072020_D301-DE-1-1_1.pdf)

RAPPORT

Affaire n° **A2001072** du **28/05/2021**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

Schéma Directeur d'Assainissement

Naldeo
INGÉNIERIE & CONSEIL

Historique des révisions				
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
0.00	**28/05/2021**	**Création de document**	**JH**	**HK**
1.00	**22/11/2021**	**Réunion technique**	**JH**	**HK**

Maître d'ouvrage : Communauté de COMMUNES DU PAYS DE LURE
Mission : Schéma Directeur d'Assainissement

Affaire n° : A2001072
En date du : 28/05/2021

Contact : Hervé Kovacic
Julien Henriet, Chargé d'affaires

Adresse : Naldeo, agence de Besançon
4 chemin de l'Ermitage
25000 BESANCON
Tél. : 03 81 52 38 38
Fax : 03 81 41 09 96
courriel : julien.henriet@naldeo.com

Table des matières

1 OBJET DE L'ETUDE 5
1.1 Contexte ... 5
1.2 Enjeux et objectifs de l'étude ... 6
1.3 Objectifs du rapport Phase 1 ... 8

2 ETAT INITIAL 9
2.1 Présentation du site d'étude ... 9
2.2 Données communales ... 14

3 CARACTERISTIQUES DU SITE D'ETUDE 27
3.1 Contexte climatique ... 27
3.2 Contexte géologique ... 28
3.3 Réseau hydrographique et contexte hydrogéologique ... 29
3.4 Zones naturelles particulières ... 31
3.5 Risques ... 37

4 CONSOMMATION EN EAU ET REJET 41
4.1 Provenance de l'eau potable ... 41
4.2 Périmètres de protection captage ... 42
4.3 Répartition des abonnés ... 54
4.4 Consommations de l'eau potable ... 55
4.5 Activités professionnelles ... 56
4.6 Autorisation de déversements EU Non Domestiques (END) ... 59

5 SYNTHESE DE LA QUALITE DES MASSES D'EAUX 60

6 SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT 64
6.1 Répartition des ouvrages ... 67
6.2 Caractéristiques du réseau sur l'ensemble ... 69
6.3 Données comparatives pour l'autosurveillance ... 71
6.4 Système de Lure ... 73
6.5 Système de Moffans et Vacheresse ... 95
6.6 Système de Lyoffans ... 101
6.7 Système de Faymont ... 106

6.8 Système d'Arpenans 110
6.9 Système d'Amblans et Velotte 116
6.10 Système de Palante 123
6.11 Système des Aynans 128
6.12 Système de Magny Danigon 133
6.13 Système de Vy les Lure 138
6.14 Système de Lomont 142

7 BILAN DES ETUDES PRECEDENTES 148
7.1 Assainissement 148
7.2 Propositions de travaux du délégataire 155

8 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 158

9 GESTION DES EAUX PLUVIALES 160

10 PLAN 162

11 DECOUPAGE EN BASSINS VERSANTS / PM 163

12 ANNEXES 165

ANNEXE 1 – FICHES OUVRAGES – STATIONS RELEVAGE 166

ANNEXE 2 – FICHES OUVRAGES – DEVERSOIRS D'ORAGE 167

ANNEXE 3 – FICHES OUVRAGES – STATIONS DE TRAITEMENT 168

ANNEXE 6 – CONVENTIONS DE REJETS 169

ANNEXE 7 - CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU 170

ANNEXE 8 – SCHEMA DE FONCTIONNEMENT - SYSTEME LURE 171

1 OBJET DE L'ETUDE

1.1 Contexte

La Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) est en charge de la **compétence assainissement** depuis le 1er janvier 2019.

Elle gère ainsi, en régie, la **collecte** et le **transport** des eaux usées sur l'ensemble de son territoire qui se compose actuellement de 24 communes.

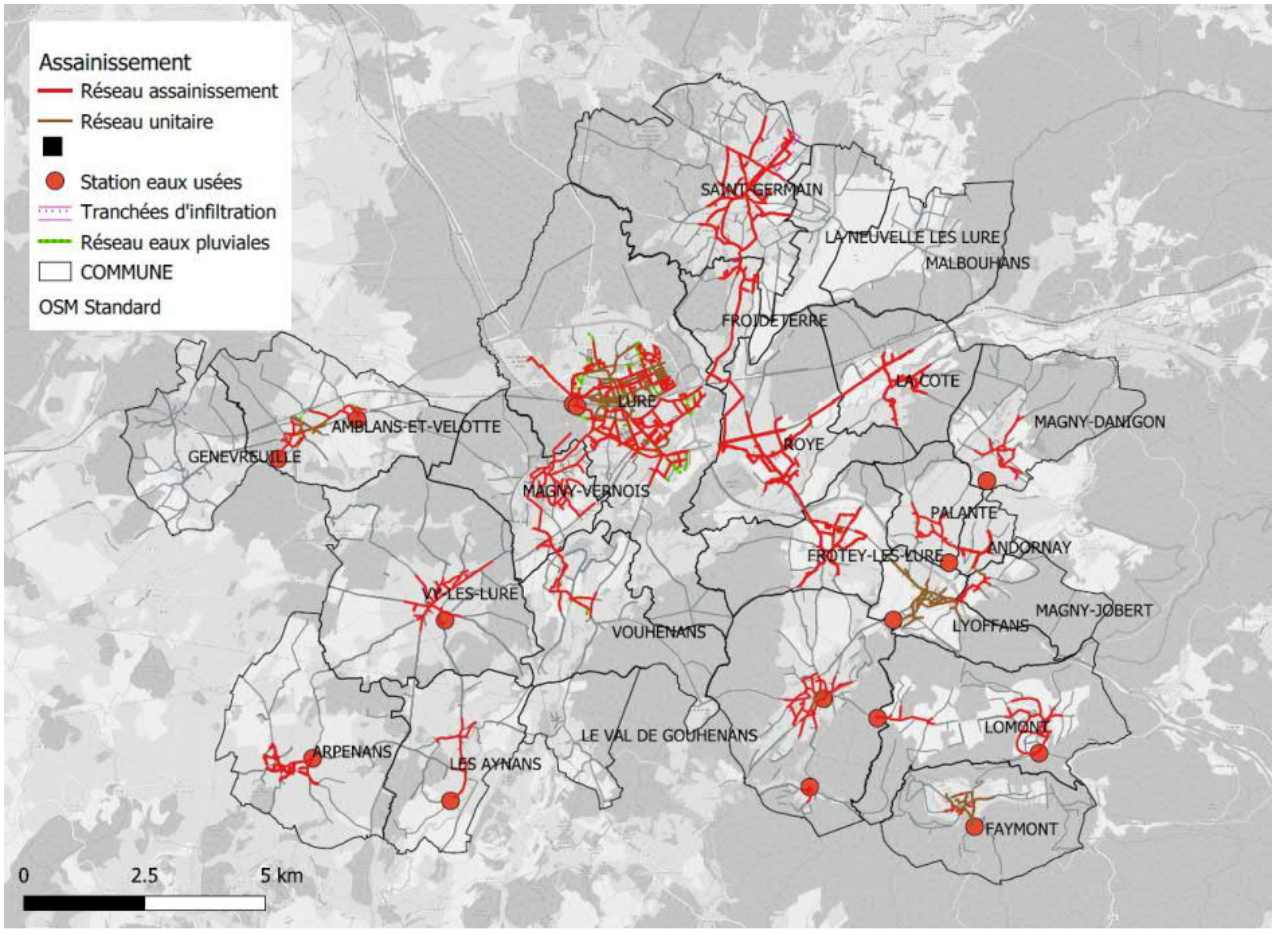

Figure 1. Plan des réseaux et stations de la CCPL

Le **traitement** des eaux usées au sein de la CCPL est réalisé grâce à 14 systèmes d'assainissements indépendants, permettant le traitement des eaux usées d'environ 17 600 habitants.

5 systèmes sont en Délégation de Service Public avec Véolia, 4 sont en régie avec des prestations de Véolia et 5 sont en régie complète.

Structure	Entité	Communes CCPL	Nombre	Compétence	Mode de gestion	Fermier/Prestataire	Date de fin de contrat
Commune	Amblans-et-Velotte		1	Collecte et traitement	Régie		
Commune	Arpenans		1	Collecte et traitement	Régie/Prestation facturation	VEOLIA	
Commune	Faymont		1	Collecte et traitement	Régie/Prestation facturation	VEOLIA	01/01/2019
Commune	Les Aynans		1	Collecte et traitement	Régie/Prestation facturation	VEOLIA	
Commune	Lomont		1	Collecte et traitement	Régie		
Commune	Magny-Danigon		1	Collecte et traitement	Régie		
Commune	Moffans et Vacheresse		1	Collecte et traitement	Régie		
Commune	Vy-les Lure		1	Collecte et traitement	Régie/Prestation facturation	VEOLIA	30/09/2024
Syndicat	Syndicat du Fays	Froideterre, Frotey-les-Lure, La Cote, Roye, Saint-Germain	5	Collecte	DSP	VEOLIA	31/12/2021
Commune	Lure		1	Collecte	DSP	VEOLIA	31/12/2029
Commune	Magny-Vernois		1	Collecte	DSP	VEOLIA	31/12/2021
Commune	Vouhenans		1	Collecte	DSP	VEOLIA	31/12/2021
Syndicat	SIGEUD	Lure, SI du Fays, Vouhenans, Magny-Vernois	8	Traitement	DSP	VEOLIA	31/12/2021

La plupart des communes de la CCPL a déjà fait l'objet de zonages d'assainissement, mais moins d'études diagnostics et de schémas directeurs d'assainissement.

En 1991, le cabinet SETUDE a réalisé un schéma directeur d'assainissement pour la ville de Lure et l'a réactualisé en 2001. Par la suite, le bureau d'étude Sesaer a réalisé le SDA à l'échelle du Syndicat Intercommunal de Gestion des Eaux Usées Domestiques, donc du système de Lure.

Enfin, en 2017-2018 une étude générale sur l'ensemble des communes a été réalisé, pour le transfert de compétences des communes à la CCPL.

A part pour Moffans et Vacheresse, et Palante tous les zonages d'assainissement ont été établis pour le reste des communes, entre 2005 et 2012.

Seules les communes de l'ex SIGEUD et les communes suivantes ont bénéficié d'un SDA : Amblans et Velotte (2009), Genevreuille (2012), La Neuvelle les Lure (2007), Le Val de Gouhenans (2008), Les Aynans (2005), Lomont (2009) et Magny Danigon (2006).

Concernant les **eaux pluviales**, les communes gardent cette compétence, tout comme la gestion des ouvrages hydrauliques et les opérations concernant la voirie restent de la responsabilité des communes à ce jour.

La présente étude a donc pour objet d'établir le **nouveau diagnostic et schéma directeur d'assainissement**.

1.2 Enjeux et objectifs de l'étude

Conformément à la Directive 91/271/CEE, relative aux eaux résiduaires urbaines (ERU), et à l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, le principal objet de cette étude est de réaliser le diagnostic décennal des systèmes d'assainissement des eaux usées en application de l'article 12 de l'arrêté en comparaison aux schémas directeurs d'assainissement précédemment réalisés.

La CCPL insiste sur les enjeux suivants :

1. Amélioration de la collecte des eaux usées → Étudier le niveau de connaissance et de fonctionnement des réseaux pour améliorer la collecte des eaux usées et limiter les entrées d'eaux claires parasites et les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel,

2. Assurer la conformité du traitement des eaux usées → Étudier le niveau de traitement actuel des eaux usées afin de préparer les mises en conformité à court et moyen terme.

Plus particulièrement, cette étude doit permettre :

- d'améliorer la **connaissance des infrastructures** et de l'état de fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement collectifs existants par l'établissement d'un état des lieux complet sur les ouvrages et principaux équipements;
- d'établir / mettre à jour les plans de réseaux,
- de dégager les **insuffisances des structures** actuelles de l'assainissement collectif (collecte, transport et traitement des eaux usées) pendant les périodes de temps sec et de pluie,
- de prévoir l'**évolution des structures d'assainissement collectif** à court et moyen terme en prenant en compte les prévisions de l'urbanisation future,
- d'estimer les **volumes** des effluents et les charges polluantes devant être traités,
- de définir la nature et l'importance des **travaux** à réaliser,
- d'établir un programme pluriannuel cohérent et chiffré des travaux au stade du programme d'opérations en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel à l'échelle intercommunale,
- d'approuver un plan de zonage d'assainissement intercommunal concordant avec les infrastructures actuelles du service, les moyens financiers du service et le potentiel de développement urbain du territoire.

Les objectifs de cette étude sont donc de faire un état des lieux de l'assainissement collectif comparativement aux derniers schémas directeurs d'assainissement réalisés en 2008 ;

- Examiner l'ensemble des problèmes possibles, qu'ils soient existants ou prévisibles : dysfonctionnements, flux hydrauliques, rejets de pollution, surcoûts d'exploitation ;
- Analyser au niveau faisabilité l'ensemble des solutions envisageables pour résoudre les problèmes existants et anticiper les problèmes prévisibles ;
- Donner les moyens à la collectivité de faire les bons choix entre les diverses options ;
- Établir un programme de travaux et d'actions chiffré à mener et définir des priorités en fonction des enjeux (notamment environnementaux) ;
- Réunir tous les éléments nécessaires pour justifier les aides auxquelles la collectivité pourra prétendre.

La mission vise ainsi à partir de l'expertise du fonctionnement des ouvrages existants à identifier les problèmes de fonctionnement du couple réseau – station et à proposer des améliorations à court, moyen et long terme au travers d'un programme d'actions hiérarchisées et chiffrées avec mesure de leur impact sur le prix de l'eau.

Cette « Etude diagnostique et schémas directeurs d'assainissement zonages assainissement et eaux pluviales » se déroulera en 4 phases :

- **Phase I** : Etat des lieux des systèmes d'assainissement de la CCPL
- **Phase II** : Etude diagnostique du fonctionnement des systèmes d'assainissement de la CCPL
- **Phase III** : Élaboration de scenarii de développement de la performance des systèmes d'assainissement de la CCPL

- **Phase IV** : Établissement des outils de programmation et de gestion des systèmes d'assainissement de la CCPL

1.3 Objectifs du rapport Phase 1

Ce présent rapport fait état de la phase 1 qui consistera à détailler l'ensemble des éléments de cette étude.

L'objectif est tout d'abord **de collecter et de synthétiser** l'ensemble des données disponibles sur le territoire de la CCPL afin d'établir un **état des lieux initial** concernant les systèmes d'assainissement mais également d'un point de vue socio-économique et environnemental sur la zone d'étude.

Après avoir effectué tous les repérages de terrain, sur les réseaux, les ouvrages et les équipements, et à l'aide des données collectés, un plan des réseaux mis à jour sera établi. Il conviendra enfin de découper le secteur assaini en bassins-versants et de **définir les points de mesure** des débits et des charges polluantes.

A l'issue de cette phase, un **pré-diagnostic** du système d'assainissement sera établi afin d'évaluer le fonctionnement du réseau d'assainissement collectif et le contenu des campagnes de mesure des phases suivantes sera défini.

2 ETAT INITIAL

2.1 Présentation du site d'étude

La Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) se situe dans le département de la Haute-Saône (70) dans la région Bourgogne Franche Comté. Créée en 1998, elle compte actuellement 24 communes et s'étend sur une superficie de 202.9 km².

Lure est une commune de l'Est de la France, troisième ville la plus peuplée du département de la Haute Saône après Vesoul et Héricourt et devant Luxeuil-les-Bains et Gray.

La communauté de communes du pays de Lure se situe au sud de Luxeuil, dans le nord-est de la Haute-Saône, dans la plaine de l'Ognon. Lure est à une quinzaine de kilomètres du Massif des Vosges. Les terres de la communauté de communes sont regroupées autour de Lure, dans une forme allongée dans l'axe nord-sud. On distingue Lure-Nord et Lure-Sud.

Presque au pied des Vosges, à 80 km de Besançon et 30 km de Belfort, la ville de Lure se situe dans le département de la Haute-Saône, dans le nord-est de la Bourgogne-Franche-Comté. À vol d'oiseau, Paris est à 333 km, Lyon à 248 km, Marseille à 494 km.

Les liaisons entre Lure, Vesoul et Luxeuil-les-Bains forment un triangle routier rapide et fréquenté. La ville est intégrée à un réseau de voies rapides et de grandes routes desservant l'Alsace et la Lorraine. L'autoroute A36 est à un peu plus de 40 km, en direction de Baume-les-Dames (sortie 5) au sud, mais elle est accessible plus rapidement par la voie express D 438 en se dirigeant vers le sud-est près de Montbéliard.

Figure 2. Axes routiers autour de l'agglomération lurone

Lure se trouve sur la ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville qui permet de se rendre à Belfort, Mulhouse ou Bâle. La gare de Lure a été utilisée pour la construction de la LGV Rhin-Rhône passant dans le département. En effet, l'ancienne ligne de Montbozon à Lure, désaffectée depuis 1984 a été réhabilitée. Elle traverse Magny-Vernois, au sud-ouest de Lure, et a permis le transport du matériel à l'avant-poste de la nouvelle ligne située à Villersexel, évitant ainsi un important surplus de camions24.. Enfin, le territoire est également accessible par avions de tourisme et d'affaires, grâce à l'aérodrome de Frotey-lès-Lure.

La Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL), est une structure intercommunale, regroupant 24 communes, listées ci-dessous. Elle compte 19 706 habitants en 2016.

Les communes étudiées sont les suivantes :

Nom	Code Insee	Superficie (km^2)	Population (dernière pop. légale)	Densité ($hab./km^2$)
Lure (siège)	70310	24,31	8 131 (2018)	334
Amblans-et-Velotte	70014	9,76	400 (2018)	41
Andornay	70021	1,48	195 (2018)	132
Arpenans	70029	11,8	242 (2018)	21
Les Aynans	70046	7,82	358 (2018)	46
La Côte	70178	6,93	521 (2018)	75
Faymont	70229	7,99	261 (2018)	33
Froideterre	70259	2,83	373 (2018)	132
Frotey-lès-Lure	70260	7,21	687 (2018)	95
Genevreuille	70262	6,42	164 (2018)	26
Lomont	70306	11,35	452 (2018)	40
Lyoffans	70313	4,49	375 (2018)	84
Magny-Danigon	70318	7,52	436 (2018)	58
Magny-Jobert	70319	3,68	117 (2018)	32
Magny-Vernois	70321	6,38	1 389 (2018)	218
Malbouhans	70328	7,8	330 (2018)	42
Moffans-et-Vacheresse	70348	14,09	622 (2018)	44
La Neuvelle-lès-Lure	70385	4,88	337 (2018)	69
Palante	70403	3,46	241 (2018)	70
Roye	70455	10,37	1 506 (2018)	145
Saint-Germain	70464	14,12	1 347 (2018)	95
Le Val-de-Gouhenans	70515	3,88	66 (2018)	17
Vouhenans	70577	8,36	376 (2018)	45
Vy-lès-Lure	70581	16	690 (2018)	43

Figure 3. Liste et superficie des communes étudiées

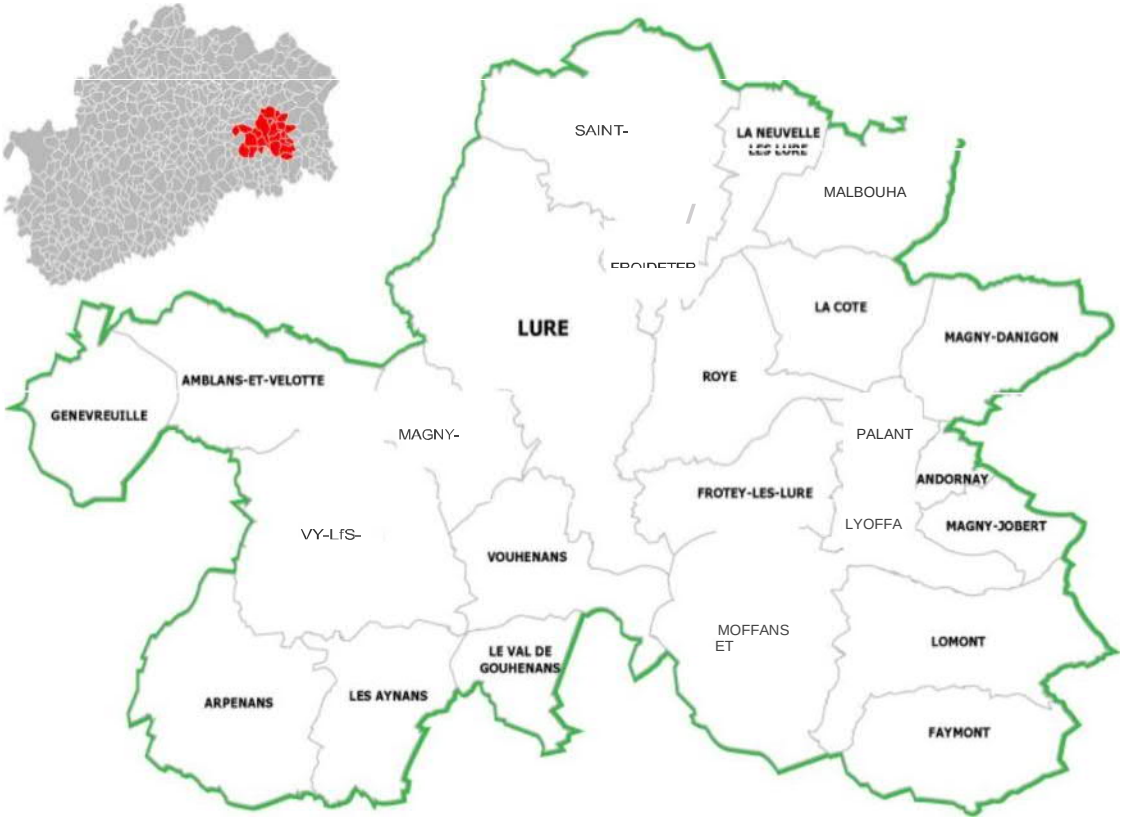

Figure 4. Localisation des communes étudiées

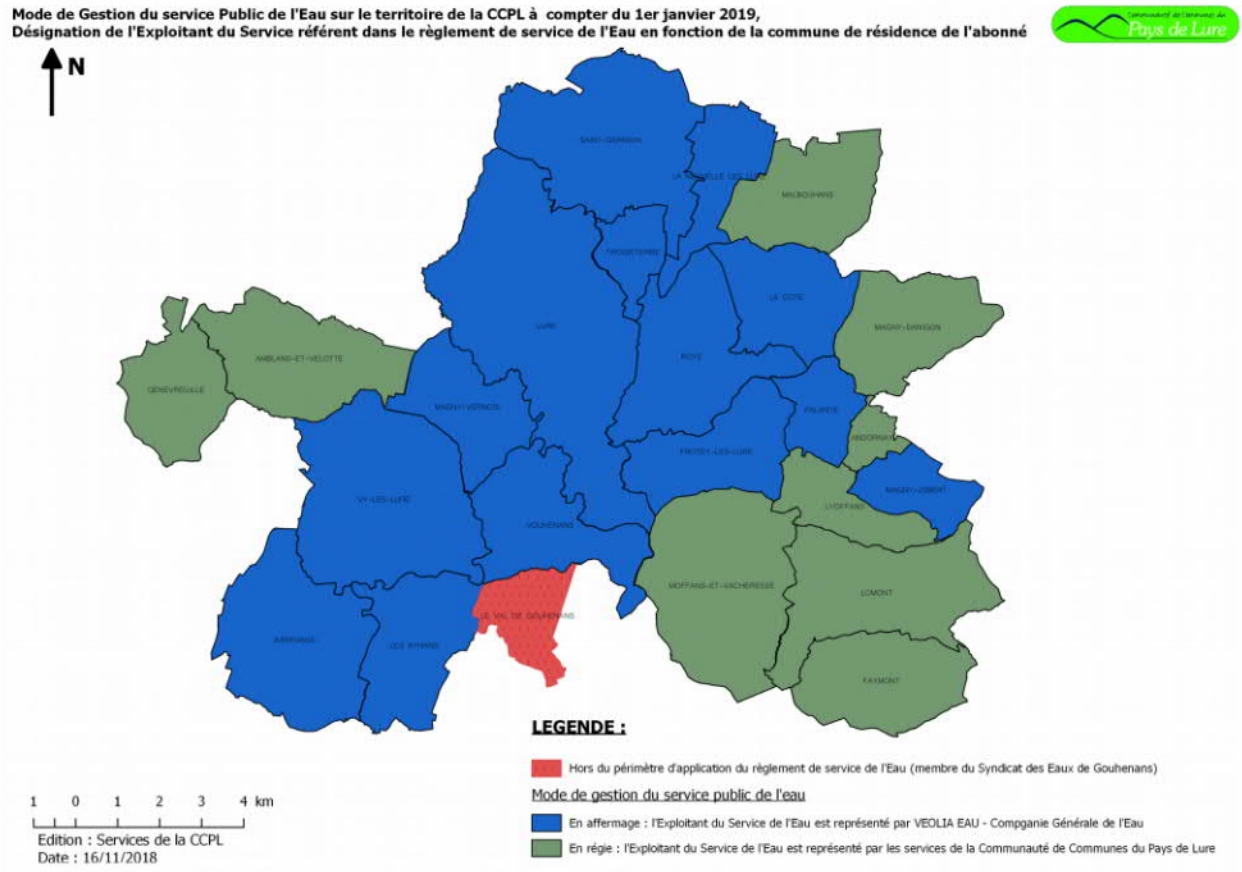

Figure 5. Organisation du service Eau Potable

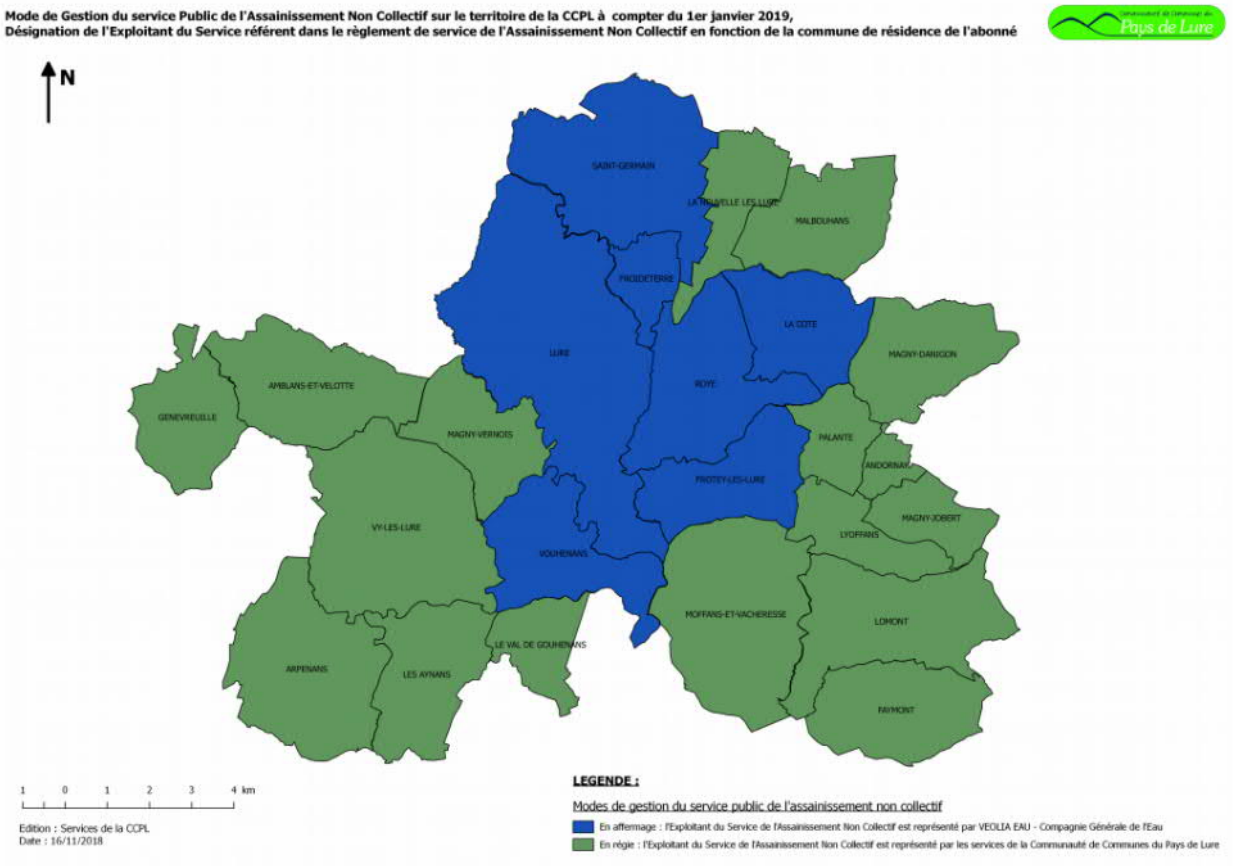

Figure 6. Organisation du SPANC

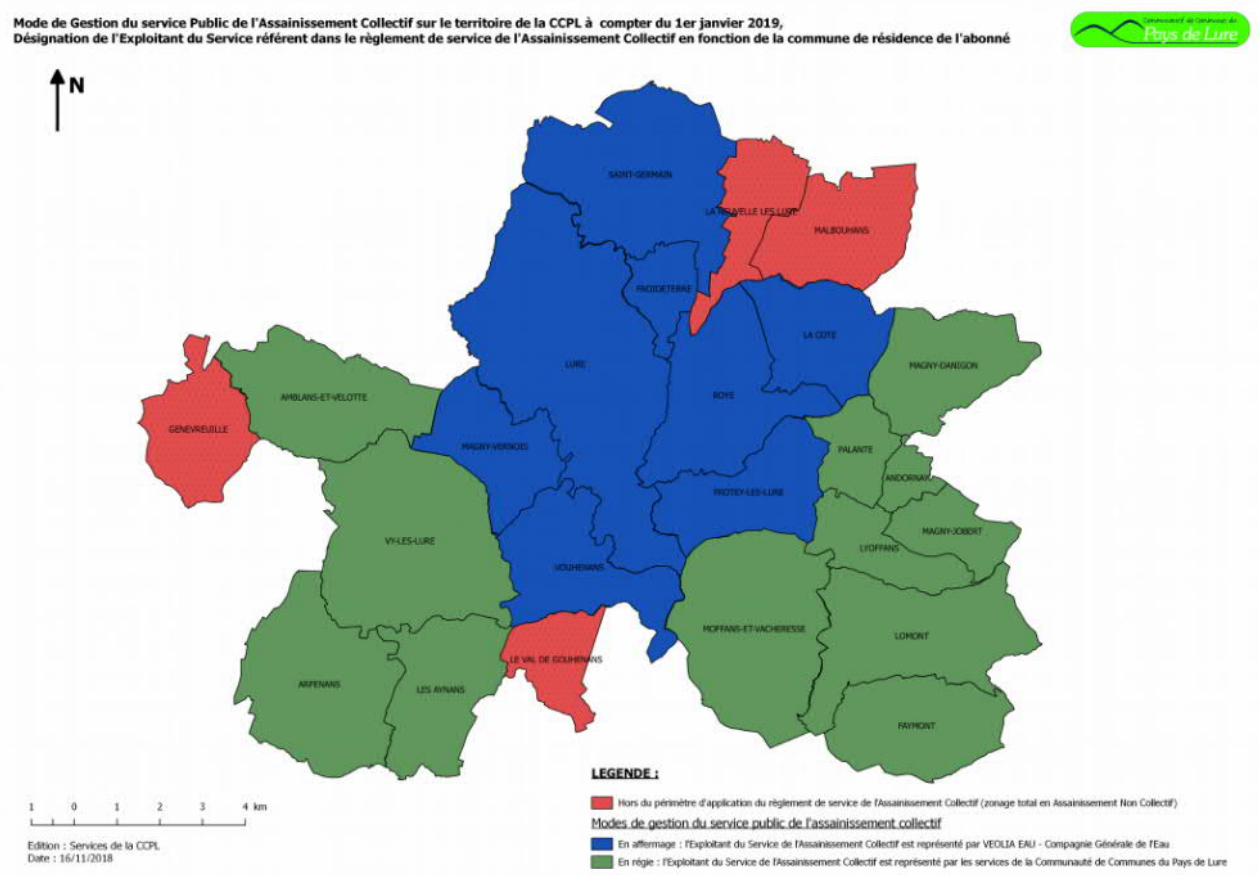

Figure 7. Organisation du service Assainissement Collectif

2.2 Données communales

2.2.1 Données de population

La démographie de la CCPL a été étudiée à partir des données présentes sur le site de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economique).

Commune	CODE INSEE	1975	1982	1990	1999	2005	2008	2013	2018
Lure	**70310**	**8639**	**9130**	**8843**	**8727**	**8337**	**8264**	**8394**	**8131**
Amblans-et-Velotte	70014	255	258	281	288	347	364	378	400
Andornay	70021	91	110	103	148	190	197	203	195
Arpenans	70029	195	216	186	190	214	221	245	242

Les Aynans	70046	338	314	303	312	297	296	347	358
La Côte	70178	517	517	468	476	502	520	510	521
Faymont	70229	231	249	243	245	260	256	252	261
Froideterre	70259	181	272	278	311	358	365	344	373
Frotey-lès-Lure	70260	433	464	504	502	591	622	688	687
Genevreuille	70262	131	138	175	138	156	172	177	164
Lomont	70306	404	407	383	381	389	380	405	452
Lyoffans	70313	380	359	334	331	371	383	390	375
Magny-Danigon	70318	357	378	344	403	435	445	459	436
Magny-Jobert	70319	67	83	87	69	84	97	104	117
Magny-Vernois	70321	792	927	1043	1023	1200	1245	1345	1389
Malbouhans	70328	343	335	356	339	378	384	371	330
Moffans-et-Vacheresse	70348	554	555	549	531	556	607	628	622
La Neuvelle-lès-Lure	70385	249	257	254	280	324	332	335	337
Palante	70403	103	124	164	156	156	174	213	241
Roye	70455	918	1028	1176	1127	1219	1261	1465	1506
Saint-Germain	70464	1104	1146	1166	1194	1287	1308	1352	1347
Le Val-de-Gouhenans	70515	28	25	29	35	58	62	65	66
Vouhenans	70577	335	343	355	403	405	405	374	376
Vy-lès-Lure	70581	437	514	544	555	559	638	673	690
Communauté de Communes du Pays de Lure		**18186**	**19295**	**19334**	**19358**	**19960**	**20306**	**21069**	**20963**

Tableau 1. Evolution de la population sur l'ensemble des communes formant la CCPL entre 1975 et 2018.

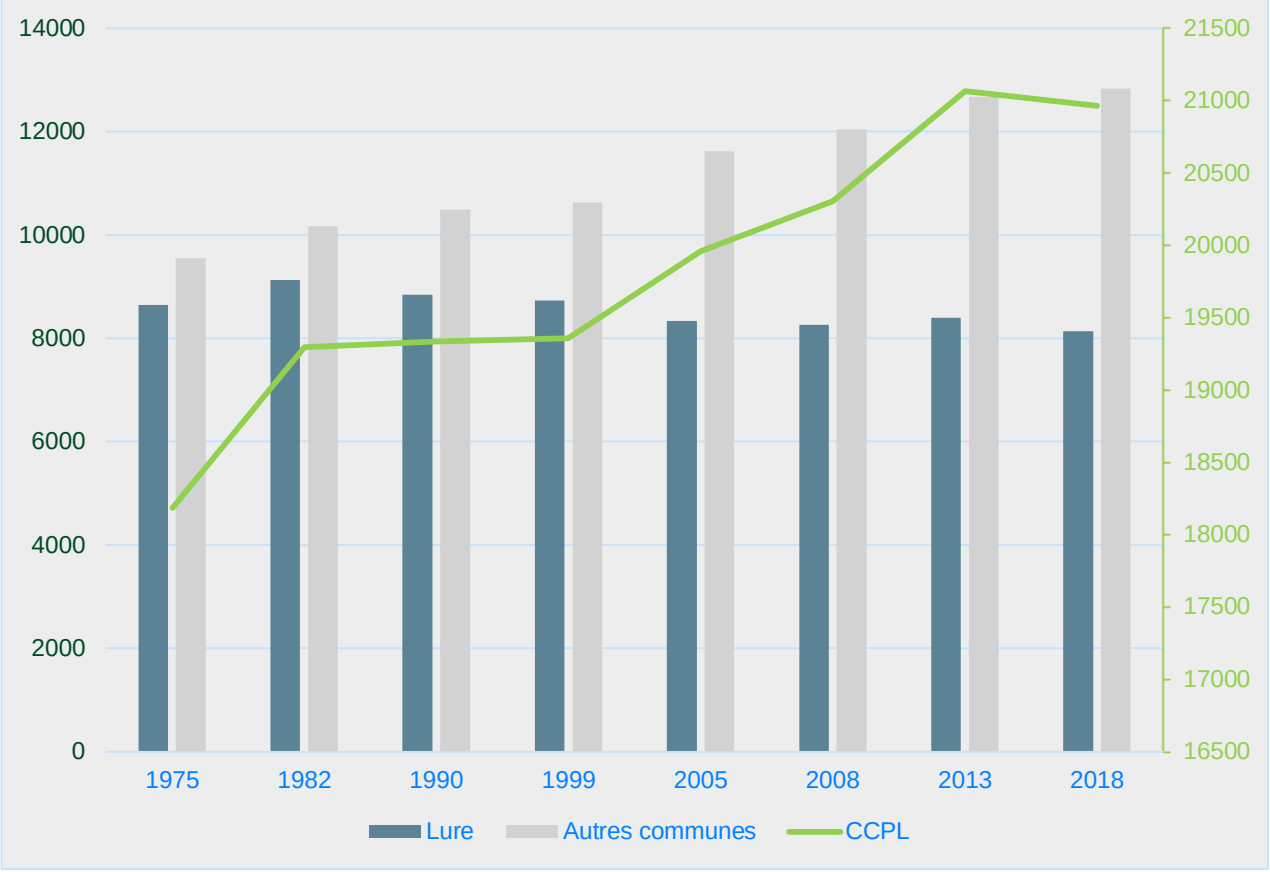

Figure 8. Evolution de la population entre 1975 et 2018

Depuis la hausse entre 1975 et 2013, on observe une stabilité autour de 21 000 habitants, jusqu'à 2018.

On remarque aussi une légère tendance à la périurbanisation, traduite dans ce graphique par une perte d'environ 500 habitants à Lure depuis 1975 pendant que les autres communes gagnaient environ 3300 habitants.

Sur cette période, on remarque en particulier la hausse de population à Roye (+588 habitants) et à Magny Vernois (+597 habitants), communes voisines de Lure.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**18 998**	**100,0**	**19 717**	**100,0**	**19 616**	**100,0**
0 à 14 ans	3 707	19,5	3 764	19,1	3 475	17,7
15 à 29 ans	3 117	16,4	3 032	15,4	2 999	15,3
30 à 44 ans	3 813	20,1	3 840	19,5	3 551	18,1
45 à 59 ans	4 064	21,4	4 027	20,4	4 023	20,5
60 à 74 ans	2 722	14,3	3 240	16,4	3 685	18,8
75 ans ou plus	1 575	8,3	1 815	9,2	1 883	9,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Figure 9. Age de la population en 2018

La population reste relativement jeune, avec plus de 50% de la population en dessous des 44 ans et plus de 30% en dessous des 29 ans. On peut s'attendre à une évolution démographique positive dans les années à venir.

RES T2 - Postes salariés par secteur d'activité agrégé et taille d'établissement fin 2018

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	**5 837**	**100,0**	**1 322**	**828**	**817**	**943**	**1 927**
Agriculture, sylviculture et pêche	88	1,5	14	0	0	74	0
Industrie	1 682	28,8	156	62	102	222	1 140
Construction	381	6,5	146	120	65	50	0
Commerce, transports, services divers	1 966	33,7	728	375	423	161	279
dont commerce et réparation automobile	896	15,4	323	163	131	0	279
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 720	29,5	278	271	227	436	508

Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs.
Source : Insee, Flores (Fichier LOcalisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2021.

Il est intéressant de noter que **5 837 salariés** sont employés sur le secteur de Lure fin 2018. Les gros établissements, supérieurs à 50 salariés, ne rassemblent qu'un nombre relativement modeste de 943 salariés, soient un peu plus de 16%.

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2018

	Nombre	%
Ensemble	**1 241**	**100,0**
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	109	8,8
Construction	211	17,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	414	33,4
Information et communication	24	1,9
Activités financières et d'assurance	43	3,5
Activités immobilières	41	3,3
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	140	11,3
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	139	11,2
Autres activités de services	120	9,7

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2020.

Le secteur industriel représente moins de 9% du nombre d'établissements et un peu plus de 16% des emplois salariés.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**8 906**	**100,0**	**9 621**	**100,0**	**9 969**	**100,0**
Résidences principales	7 942	89,2	8 523	88,6	8 830	88,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	260	2,9	283	2,9	304	3,0
Logements vacants	704	7,9	814	8,5	835	8,4
Maisons	*6 413*	*72,0*	*6 942*	*72,2*	*7 201*	*72,2*
Appartements	*2 379*	*26,7*	*2 555*	*26,6*	*2 650*	*26,6*

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021 .

Avec 8 830 résidences principales en 2018 pour une population de 20 963 habitants, le taux d'occupation du Pays de Lure est d'environ **2,37 habitants par logement**. Entre 2008 et 2018, le nombre de résidences principales, secondaires et vacantes reste dans des proportions voisines l'ensemble, qui a augmenté 11% en 10ans.

LOG T5 - Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2016	**8 644**	**100,0**
Avant 1919	*1 452*	*16,8*
De 1919 à 1945	*832*	*9,6*
De 1946 à 1970	*1 628*	*18,8*
De 1971 à 1990	*2 388*	*27,6*
De 1991 à 2005	*1 306*	*15,1*
De 2006 à 2015	*1 039*	*12,0*

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Cette statistique permet de constater qu'en 2018 environ 45% des résidences principales datent d'avant 1971, et 73% d'avant 1990. Cela donne un indice sur l'âge des assainissements individuels ou des raccordements au réseau collectif.

Commune	CODE INSEE	Population 2018	Superficie (km²)	Densité (hab/km²)
Lure	**70310**	**8131**	**24,3**	**335**
Amblans-et-Velotte	70014	400	9,8	41
Andornay	70021	195	1,5	132
Arpenans	70029	242	11,8	21
Les Aynans	70046	358	7,8	46
La Côte	70178	521	6,9	75
Faymont	70229	261	8,0	33
Froideterre	70259	373	2,8	132
Frotey-lès-Lure	70260	687	7,2	95
Genevreuille	70262	164	6,4	26
Lomont	70306	452	11,4	40
Lyoffans	70313	375	4,5	84
Magny-Danigon	70318	436	24,5	18
Magny-Jobert	70319	117	3,7	32
Magny-Vernois	70321	1389	6,5	214
Malbouhans	70328	330	7,8	42
Moffans-et-Vacheresse	70348	622	23,4	27
La Neuvelle-lès-Lure	70385	337	4,9	69
Palante	70403	241	3,5	70
Roye	70455	1506	10,4	145
Saint-Germain	70464	1347	14,1	95
Le Val-de-Gouhenans	70515	66	3,9	17
Vouhenans	70577	376	8,4	45
Vy-lès-Lure	70581	690	16,0	43
CCPL		**19 616**	**229,3**	**86**

Densité de population (hab/km²) au sein de la CCPL en 2018

La densité de population peut être très forte dans certaines communes, comme par exemple à Lure et dans sa périphérie. Les chiffres se révèlent très hétérogènes entre les communes, d'un minimum de 17 habitants au km² pour Le Val de Gouhenans à un maximum de 335 pour Lure.

La moyenne de la communauté de communes atteint 86 habitants / km².

2.2.2 Urbanisation

Chef-lieu de la Communauté de Communes du Pays de Lure, Lure est la seule sous-préfecture de la Haute-Saône. L'Insee la répertorie parmi les aires urbaines de France.

Historiquement, Lure a été développée autour de l'abbaye proche du **lac de la Font**. Malmenée à plusieurs reprises, la cité a toutefois crû en taille et en nombre d'activités à l'intérieur de ses murailles.
Entre le XIVe siècle et le XVIIIe siècle, la croissance urbaine enjambait la muraille, cette dernière fut détruite sous ordre de Louis XIV, à la suite du rattachement de la Franche-Comté. Lure n'était encore alors qu'un gros bourg rural. Sous l'impulsion des premières industries, la population augmenta rapidement, et l'aire bâtie fut étendue **vers le sud suivant la route nationale**.

Lors de la seconde moitié du XXe siècle, de nouvelles rues furent tracées et les nouveaux peuplements se concentraient sur les limites sud. Des photographies aériennes des années 1960 montrent le **développement urbain le long des axes de transport** et des rues, laissant des interstices.

Cette partie de la ville avait un **aspect de toile d'araignée**. D'année en année, la construction de ces parcelles a progressivement homogénéisé l'espace communal sous la forme d'un tissu urbain. La zone commerciale des **Cloyes** a été complètement aménagée au cours des années 1980, tandis que celle de la **Saline** a pris son relais durant les années 2000

Schématiquement, le développement urbain s'étend aussi aujourd'hui le long de deux autres axes :

- **Axe RN 19-D 486 (est-ouest)**

La ville n'a fusionné avec aucune ville de taille semblable, cependant, le village de **Roye** est accolé à la commune. En suivant la route reliant les deux communes, on peut s'apercevoir que les hameaux de **Magny-Vernois** (gare et tuilerie) sont séparés de la ville par une mince bande de pâtures de quelques centaines de mètres tout au plus. Sous l'effet de la pression foncière, la continuité du bâti entre le village et la ville est, par endroits, déjà réalisée. Par ailleurs, des terrains limitrophes sont en construction sur le **mont Randon**. Ce village est très proche de **Vouhenans** mais les noyaux villageois ne se joignent pas encore tout à fait, quoique les limites de l'urbanisation ne soient plus très nettes sous l'effet du mitage. **Cet axe constitue un élément majeur de la dynamique spatiale locale**. Il suscite, de part et d'autre, une croissance urbaine. Les parties nord et sud sont, au contraire, occupées par une grande forêt et une quinzaine d'étangs, limitant la progression de l'urbanisation.

- **Axe « nord-sud**

Le long de cet axe les communes limitrophes sont plus éloignées les unes des autres, séparées par des espaces agricoles de vastes tailles, des forêts, ou encore des étangs. Toutefois, un hameau de **Froideterre**, éloignée de deux kilomètres du centre du village, jouxte Lure au nord-est, à proximité de la **zone commerciale des Cloyes**. *(source wikipedia.org)*

2.2.1 Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Concernant l'habitat, le **Plan Local d'Urbanisme** (PLU) et plus particulièrement son PADD, approuvé en juin 2018, préconise un développement selon 4 axes :

- **Axe 1 : Maintenir un développement économique ambitieux**

Les zones à développer :

- projet "AREMIS" (Activité, Recherche, Expérimentation sur la Mobilité Innovante et la Sécurité), intégrant une plate-forme stratégique du Pôle Véhicule du Futur reconnu pôle de compétitivité en 2005
- projet de développement "d'IKEA Industry France", avec constitution d'un **Cluster bois** autour de ce leader mondial de la filière bois
- l'éventuelle restructuration de la zone industrielle communautaire du Tertre Landy

Les zones à conforter :

- zone de la Saline / Lure, zone Aux Graviers / La Côte, zones d'Amblans-et-Velotte
- Vétoquinol et Faurécia / Magny-Vernois ; Galvanoplast / Les Aynans ; Knauf fibre / La Côte
- Zones commerciales : parc d'activités de la Saline, zone des Cloyes, mais aussi quartier du Mortard

Le développement touristique :

- Base de loisirs de la Saline, camping des Aynans, offre hôtelière, fermes et centre équestres

L'activité agricole, représentant 23% de le surface de la CCPL.

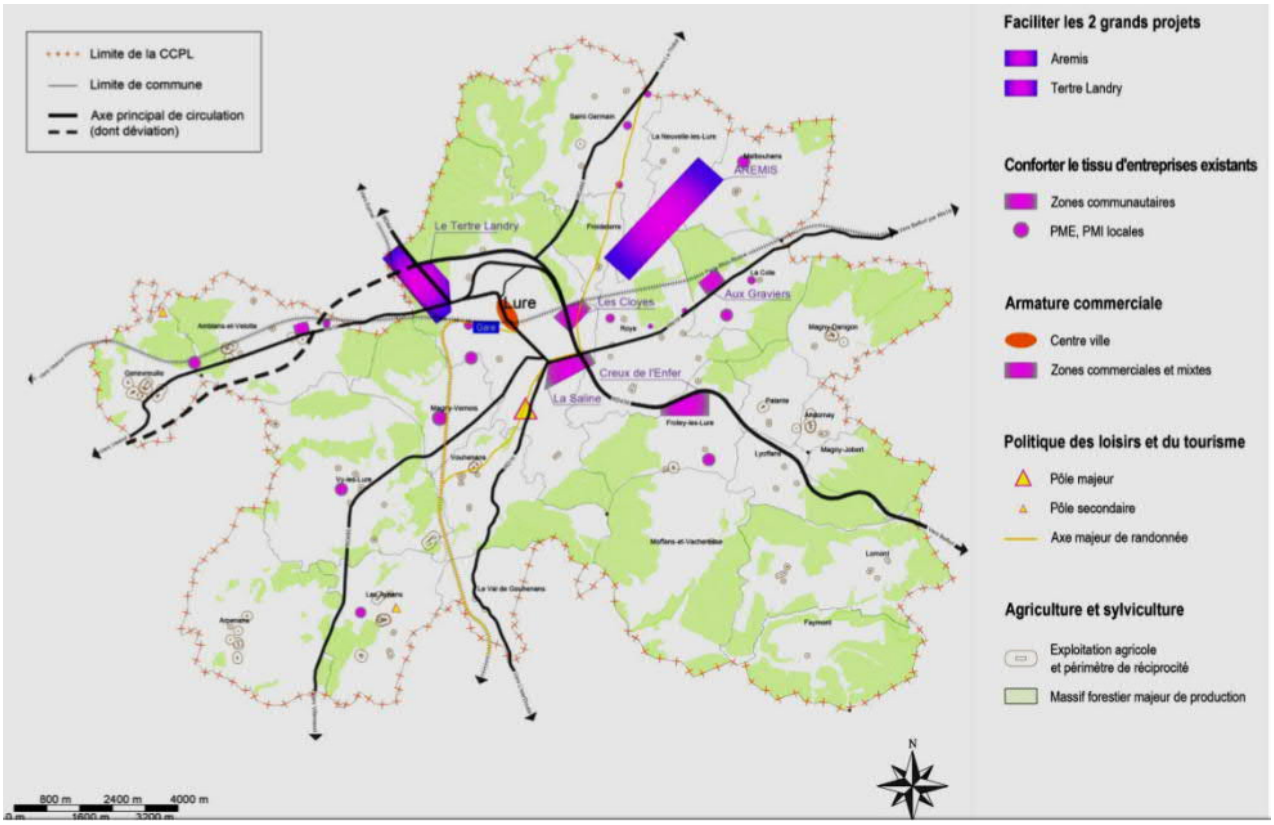

- **Axe 2 : Conduire une politique de développement résidentiel en adéquation avec l'ambition économique du territoire et répondant au mieux aux besoins de la population.**

    - o tendre vers une production annuelle d'une trentaine de logements locatifs, soit environ 20% de la production totale de nouveaux logements.

Le PLUi a pour objectif de mieux équilibrer le développement résidentiel au sein du territoire communautaire. Cette territorialisation s'appuie sur les pôles scolaires et périscolaires :

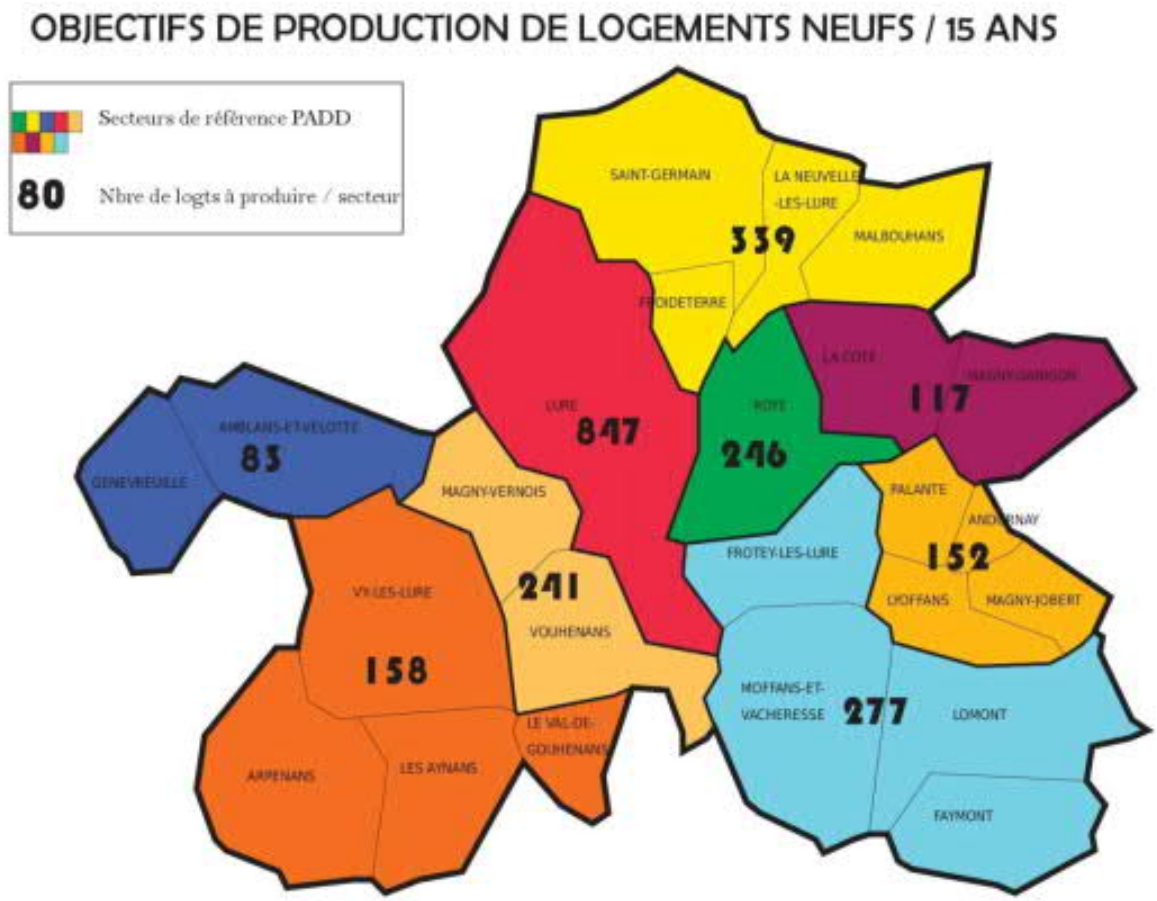

    - o Poursuivre à moyen terme (échéance 2022-2023) les orientations prises dans le cadre du contrat particulier "Habitat 2020"

- **Axe 3 : Préparer le territoire aux mutations à venir tant climatiques que de services**

En bleu clair sur a carte, les zones de captages à préserver :

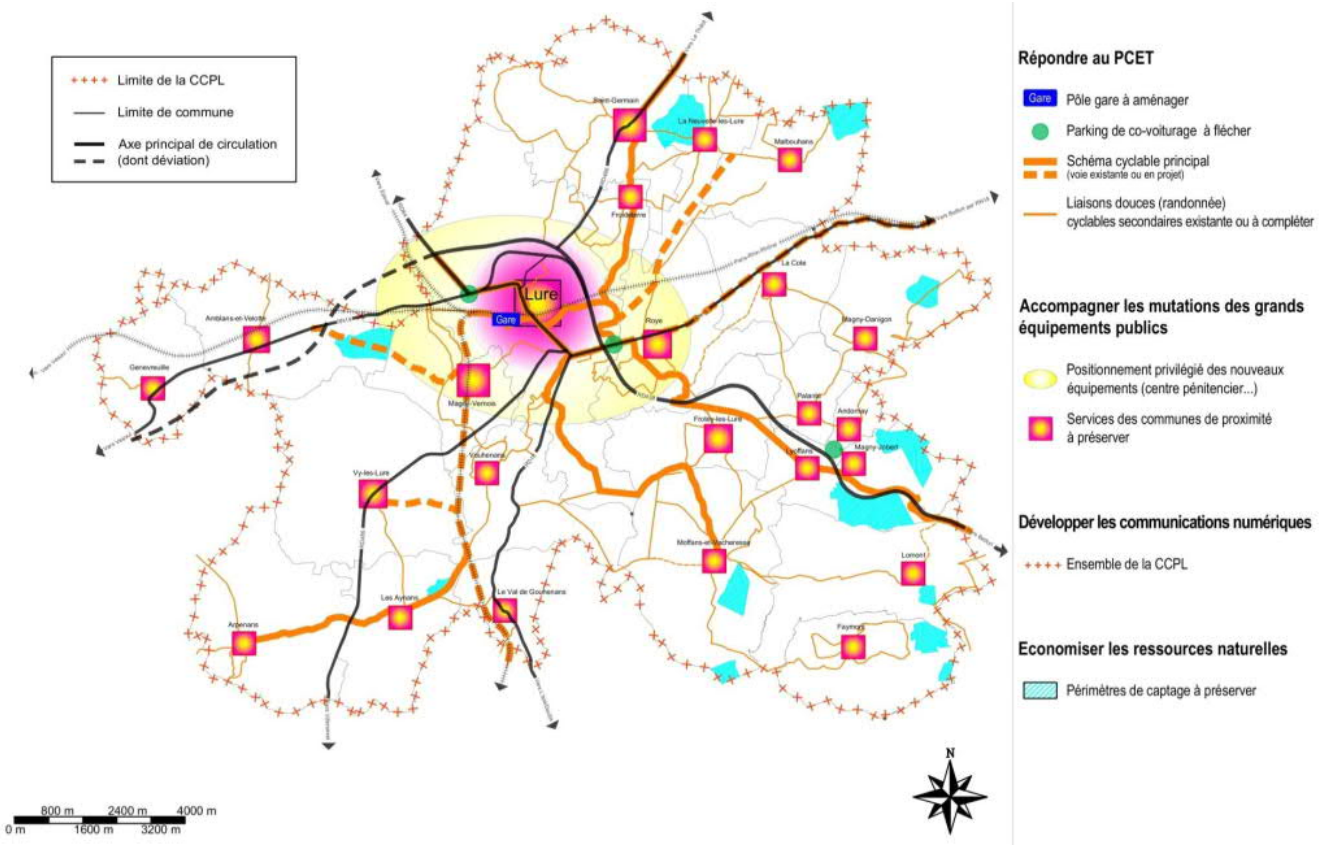

- **Axe 4 : Définir une politique paysagère et environnementale intégrant le développement du territoire et respectueuse du cadre de vie de la population.**

  - Urbanisation prioritaire des dents creuses
  - Renforcer les cœurs des villages et le cœur de ville suivant une temporalité et un phasage des zones à urbaniser
  - Renforcer le fonctionnement de l'agglomération luronne au niveau notamment des franges entre les communes de Lure / Roye / Magny-Vernois
  - Retenir les ceintures paysagères liées aux vergers dans certains secteurs identitaires pour favoriser l'insertion urbaine

Les zones d'urbanisation nouvelles ne devront pas empiéter sur les corridors écologiques ou seront à compenser ou restaurer suivant la nécessité et l'importance du projet :

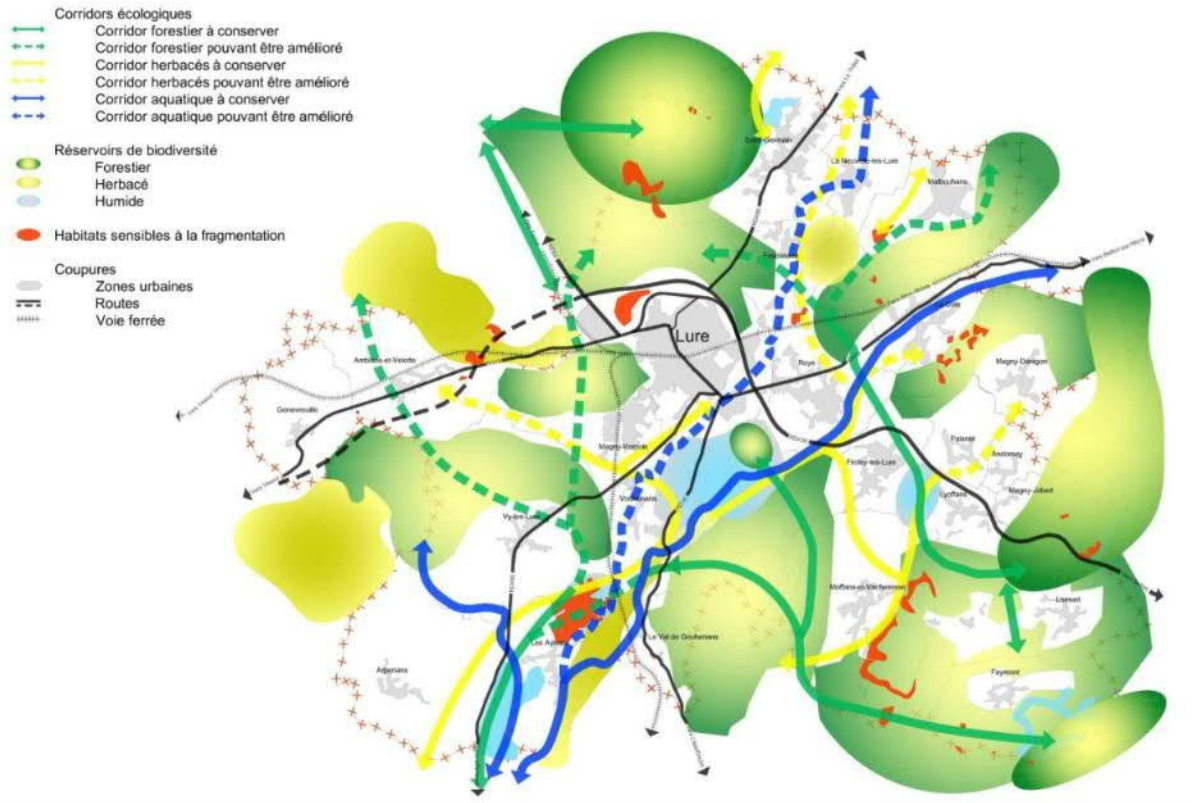

Carte des corridors écologiques sur la CCPL

Enfin, il est important de noter les objectifs suivants en termes de population : le développement de l'habitat qui s'appuie sur **1% de croissance annuel produira environ 2460 logements sur 15 ans** (ou 1640 sur 10 ans).

Dans les annexes sanitaires du PLU 2018, on trouve un tableau synthétisant la problématique assainissement :

Gestion de l'assainissement	Commune	Capacité du système de traitement			Population prévue par le PLU à l'horizon 2032 et adéquation du système d'assainissement
		Système d'assainissement	Capacité actuelle	Capacité projetée	
Syndicat intercommunal d'assainissement Palante, Andornay	ANDORNAY, PALANTE	Lagunage de Palante	500 EH		480 habitants (pour les communes adhérentes au syndicat). Le lagunage est suffisamment dimensionné.
Syndicat intercommunal Lyoffans, Magny-Jobert	LYOFFANS, MAGNY-JOBERT	Lagunage de Lyoffans	516 EH	Extension de la lagune de Lyoffans (+ 250 EH supplémentaires) pour accueillir Magny-Jobert	616 habitants pour le syndicat avec un lagunage en 2016 de 750 EH.
Collecte par le syndicat d'assainissement du Fays et traitement par le syndicat intercommunal pour la gestion et l'exploitation de l'UDEP de Lure, affermage VEOLIA	FROIDETERRE, FROTEY-LES-LURE, LA COTE, LA NEUVELLE-LES-LURE, LURE, MAGNY-VERNOIS, MALBOUHANS, ROYE, SAINT-GERMAIN, VOUHENANS	Station de Lure -Boues activées avec traitement secondaire.	25 000 EH		16 760 EH sont reliés à la station d'épuration de Lure en 2012. La population prévue pour les communes raccordées à cette station sera en 2032 de l'ordre de 18 000 EH.
Régie communale	AMBLANS ET VELOTTE	2 lagunes.	170 + 200 EH		449 habitants. Les nouveaux habitants seront assainis par des assainissements autonomes + lagunage.
Régie communale	ARPENANS	Réseau unitaire.	330 EH	Réalisation des travaux en cours	289 habitants assainis par la nouvelle lagune.
Régie communale	FAYMONT	Lagunage.	250 EH	extensible à 500 EH.	298 habitants, la lagune est suffisante.
Régie communale	LES AYNANS	Filtre planté de roseaux	460 EH		350 habitants assainis par le filtre planté de roseaux
Régie communale	LOMONT	Filtre planté de roseaux.	400 EH	extension prévue à terme.	531 habitants assainis par la lagune pour laquelle une extension est prévue à moyen terme.
Régie communale	MAGNY DANIGON	Filtre planté de roseaux	500 EH		495 habitants assainis par une lagune de 500 EH.
Régie communale	MOFFANS ET VACHERESSE	Traitement par lit bactérien et tertre d'infiltration.	600 + 100 EH	Extension prévue à terme.	726 habitants assainis par une lagune de 700 EH.
Régie communale	VY LES LURE	Boues activées.	1 000 EH		783 habitants assainis
Régie communale	GENEVREUILLE	Assainissement autonome.			195 habitants assainis de façon autonome.
Régie communale	LE VAL DE GOUHENANS	Assainissement autonome.			86 habitants assainis de façon autonome.

D'après ce tableau, on note que les stations de Lomont, Faymont et Moffans auront une capacité nominale inférieure au nombre d'habitants raccordés d'ici 2032. Des adaptations seront donc à étudier dans les phases suivantes : ANC, extension, création d'une nouvelle station, etc.

2.2.1 Tourisme

D'après les données INSEE de 2021, on dénombre 3 hotels pour un total de 51 chambres sur le territoire de la CCPL, ainsi qu'un camping de 47 emplacements. Aucun hébergement de type centre de vacances, auberge de jeunesse, n'est répertorié.

2.2.1 Monuments historiques

Sur le secteur de Lure, 2 monuments historiques sont répertoriés :

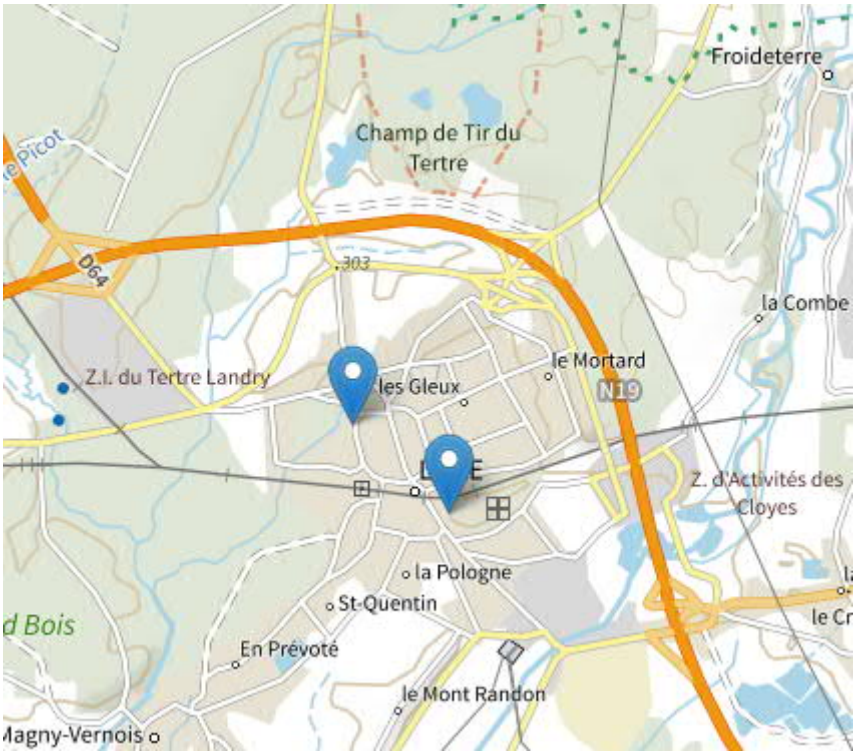

- L'hospice Marie-Richard, inscrit en 1986 avec le label « Patrimoine du XXe siècle »
- L'abbaye de Lure Murbach, monastère fondé a VIIe siècle

3 CARACTERISTIQUES DU SITE D'ETUDE

3.1 Contexte climatique

Le climat en Franche Comté dépend fortement des influences continentales.
D'après la station Météofrance la plus proche, à Luxeuil les Bains, à 16km de Lure, les précipitations annuelles sur le territoire de la CCPL sont relativement élevées, autour de 1000mm en moyenne.

Les températures peuvent y être très élevées durant l'été (maximum 38.9°C) mais les hivers sont rigoureux (jusqu'à-25.9°C). En moyenne, on mesure plus de 14 jours avec une température supérieure à 30°C et plus de 6 jours en dessous de -10°C.

La carte ci-après, qui rend compte des précipitations annuelles en Franche Comté, permet de constater qu'exceptés les massifs montagneux (Vosges et Jura), les précipitations annuelles sont assez homogènes sur l'ensemble de la région, entre 600 et 1200 mm en moyenne.

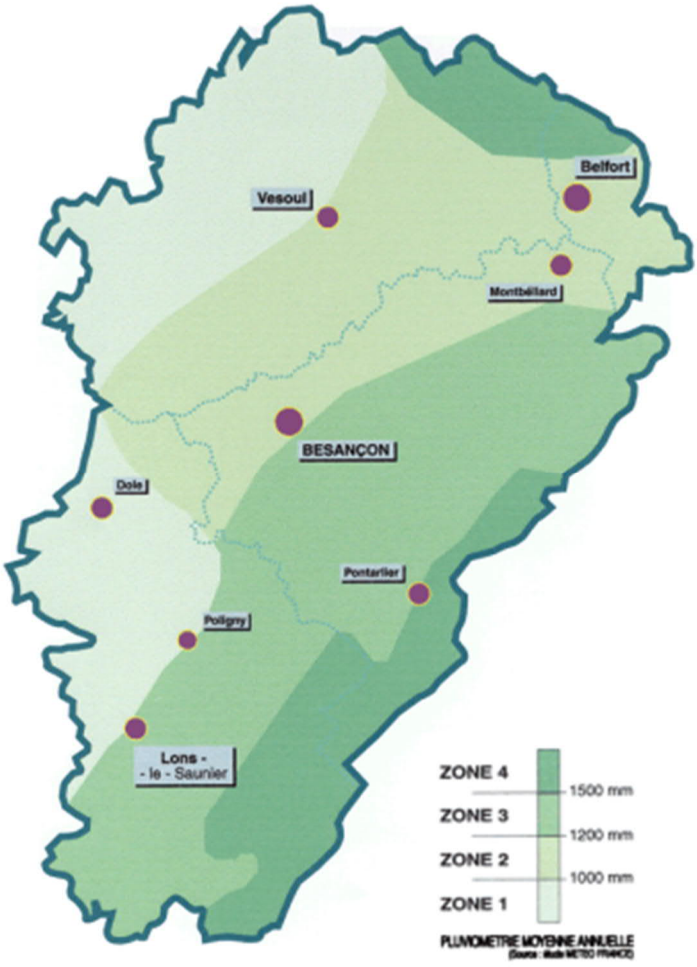

Figure 10. Pluviométrie annuelle en Franche-Comté

3.2 Contexte géologique

Lure est construite sur le plateau de Haute-Saône, en bordure du plateau des Mille étangs, dans la dépression sous-vosgienne, à la frontière entre une dépression triasique et une dépression liasique.
Localisée sur la vallée de l'Ognon, plus précisément dans ses synclinaux, la région luronne constitue la dépression de Lure.

Dans le nord et l'est du territoire, le sol est constitué d'alluvions anciennes, de type glaciaire (Gx), provenant des Vosges. Ailleurs se retrouvent majoritairement des **alluvions déposées au Quaternaire** sur l'espace du bassin de l'Ognon et sur les alentours de la Reigne, du Bourbier et du ruisseau Notre-Dame (Fz) — ces deux derniers se situant au nord-ouest des terres luronnes, en zone forestière —, ou plus en hauteur sur des terrasses (Fx).

Des **alluvions glaciaires** sont également présentes entre le bassin de l'Ognon et les zones du nord-est correspondant aux bassins de deux ruisseaux. Certaines étendues sont constituées de grès et de marnes du Trias inférieur (t3-4, t5M, t5-6 et t6M). Très localement se rencontrent des placages d'éboulisNote 2,5.

Quelques petits filons de houille appartenant au b**assin houiller keupérien de Haute-Saône** ont été découverts mais cela n'a manifestement abouti à aucun résultat significatif.

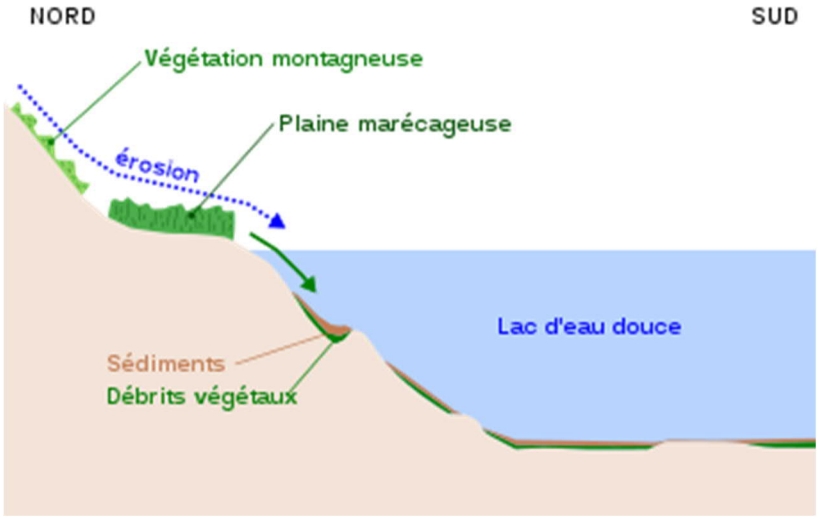

La formation du gisement houiller stéphanien du secteur de Lure.

L'espace urbain est bâti sur d'anciens marécages qui se sont asséchés au fil des siècles, ce qui explique que la nappe phréatique soit présente à 2 mètres environ sous la surface du sol. Lors des grandes canicules, il arrive qu'elle s'assèche partiellement, provoquant des mouvements de terrains. (source wikipedia)

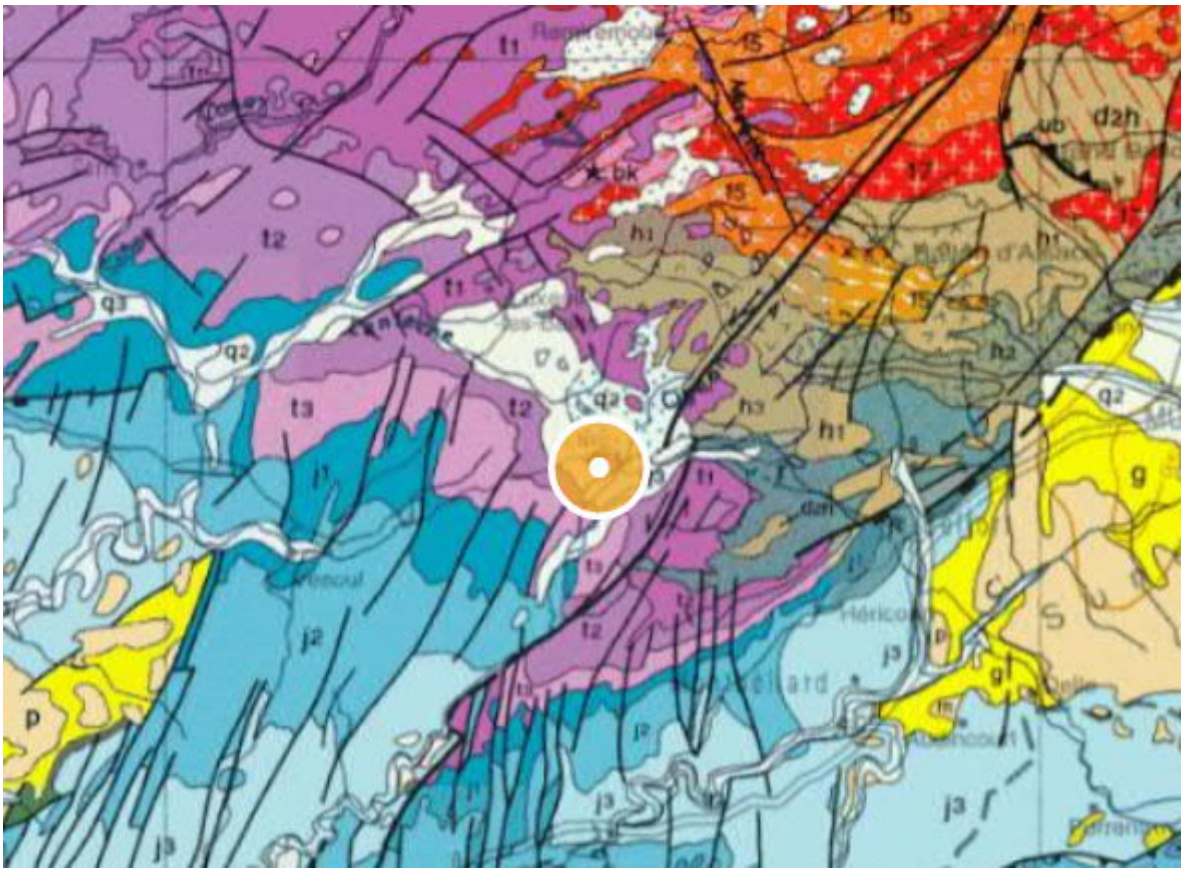

Figure 11. Carte géologique de la zone étudiée (Source : BRGM)

3.3 Réseau hydrographique et contexte hydrogéologique

À la périphérie de la ville se trouvent plusieurs dizaines d'étangs dont la taille varie considérablement, d'où le nom de la **région dite des mille étangs** avec laquelle Lure est mitoyenne. Certains d'entre eux sont d'anciennes gravières inondées, le niveau supérieur de la nappe phréatique ne se situant guère en dessous de cinq mètres. Mais la plupart sont d'origine glaciaire. Leur profondeur reste faible, avoisinant au plus 6 mètres, et leurs berges sont relativement abruptes.

La ville est implantée dans le **bassin versant de l'Ognon** qui la traverse du nord-est au sud-est. Au niveau de Lure, **l'Ognon est classé comme cours d'eau de première catégorie**, et ceci jusqu'à Villersexel, plus en aval. Le régime de la rivière est de type pluvio-nival altéré par les apports de plusieurs affluents à proximité de Lure. L'Ognon est en crue l'automne et est asséchée l'été.

D'autres cours d'eau, aux débits très inférieurs à celui de l'Ognon, parcourent le territoire communal.

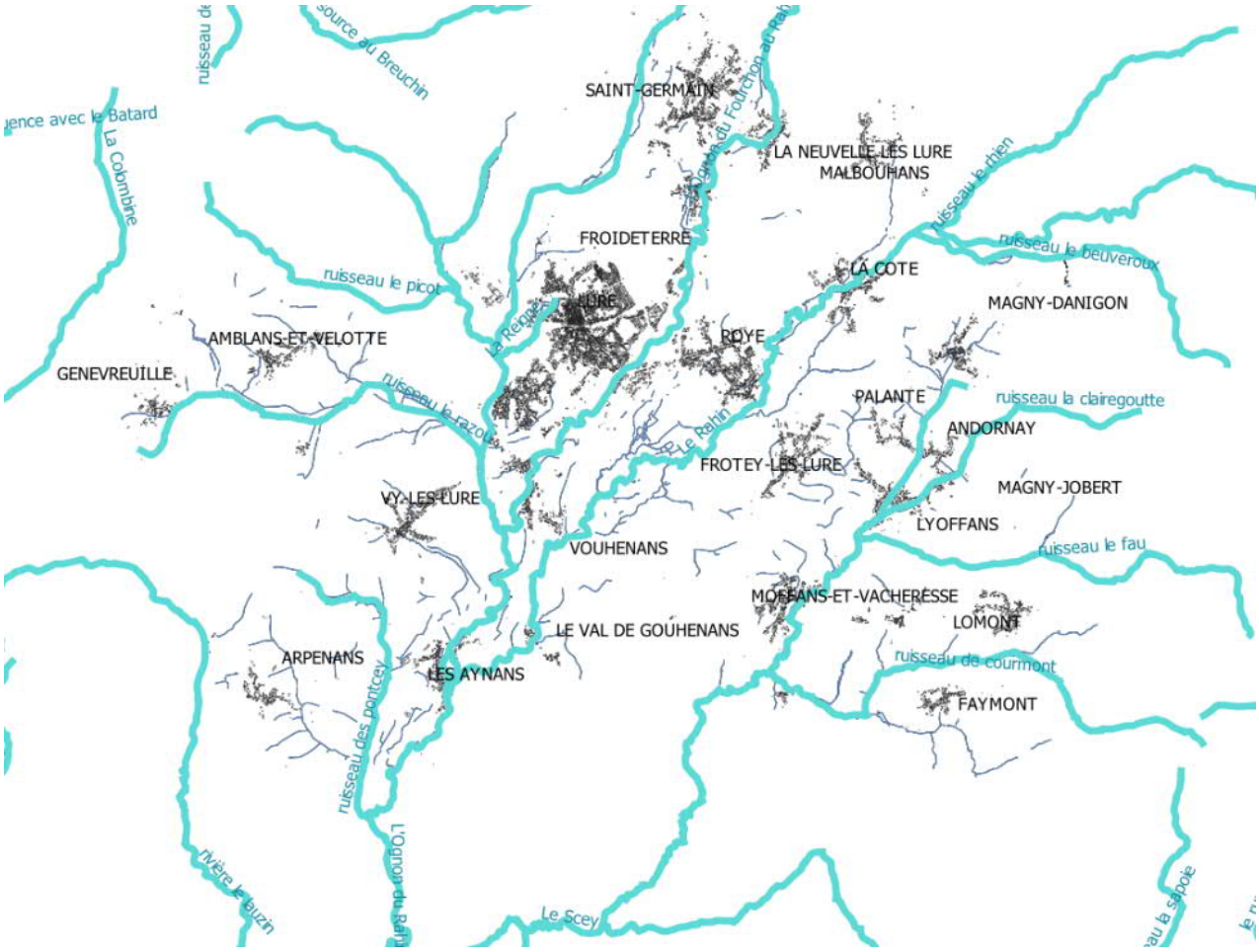

Réseau hydrographique (Source : bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

La Reigne s'écoule plus au centre de la commune. Cette rivière est une curiosité car elle prend sa source dans **l'étang de la Font**, qui n'est alimenté par aucun autre cours d'eau. On sait, depuis des tests réalisés en 1934 avec de la fluorescéine, que **la Reigne est une résurgence de l'Ognon** et de quelques autres filets d'eau. L'excédent d'eau dans l'étang crée la rivière qui s'écoule vers le sud-ouest. Elle est alimentée plus en aval par un cours d'eau alimenté par le Bourbier et le ruisseau Notre-Dame, lui-même issu de la confluence de deux ruisseaux ; celui des Près Richard et celui de la Fontaine Chartons.

C'est en suivant la Reigne sur quelques centaines de mètres en aval de cette confluence, que l'on peut admirer ses résurgences, connues sous le nom de **source du Noireaud**. À cet endroit, le cours d'eau devient beaucoup plus large et plus profond, jusqu'à 2,5 mètres. Par ailleurs, l'eau y est très cristalline. Ce cours d'eau s'écoule jusqu'à Magny-Vernois où il s'élargit une nouvelle fois et perd en tirant d'eau.

Second en débit, **le Rahin** coule à la limite sud de Lure, du nord-ouest au sud-ouest. Il est alimenté par un petit ruisseau local, **le Sémé**, qui s'écoule du nord-ouest au sud-est.

La région ne souffre que très rarement de sécheresses même lorsqu'elles s'étendent à l'échelle européenne. L'été, la présence des étangs aide à la régulation des réserves en l'eau, leur niveau pouvant fluctuer de plus d'un mètre.

Par ailleurs, les eaux pluviales en provenance de la butte du Mortard ruissellent le long d'un petit canal souterrain en dessous de l'esplanade Charles de Gaulle. En cas de fortes pluies, un bassin de rétention contient le trop-plein. D'autres bassins de rétention se trouvent vers les étangs, derrière la zone commerciale de la Saline.

En raison de la présence des étangs sur la commune de Lure, l'hydrologie locale est un facteur structurant, tant au niveau de l'urbanisme et de l'architecture qu'au plan du climat local.

3.4 Zones naturelles particulières

3.4.1 Zone Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Il existe deux types de zones dans le réseau Natura 2000 ; les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones spéciales de Conservation (ZSC).

Zones Spéciales de Conservation en même temps Zones de Protection Spéciale

La Directive concernant la conservation des oiseaux sauvages a pour objectifs : la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés et la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices. Les ZPS sont directement issues des anciennes ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

- **« Plateau des Mille Etangs »**

Le plateau des Mille Étangs repose sur le vieux socle primaire érodé au cours des temps géologiques et façonné par les glaciers de l'ère quaternaire. Situé entre les vallées de l'Ognon et du Breuchin, ce secteur constitue un milieu naturel et humain original. Parmi les communes de la CCPL, seule Saint Germain est sur son emprise.

L'attrait principal des Vosges comtoises tient à la multitude des étangs qui les parsème et à la diversité des paysages où ils sont inscrits. Cette diversité est à mettre au compte d'un milieu naturel moins homogène que ne le laisse supposer l'organisation topographique générale.

Le modelé finement nuancé multiplie les sites originaux, la variété des formations végétales et des espèces constitutives. Trait essentiel du paysage, les étangs représentent un des biotopes les plus remarquables des Vosges saônoises. A la différence des étangs de la Bresse, de la Dombes ou du Sundgau, ils sont situés sur un plateau à climat montagnard.

Leur nombre est élevé mais leur superficie reste généralement modeste : 75% ont moins de 1 ha (50% moins de 50 ares) et ils représentent moins de 7% de la superficie totale du secteur. Ces étangs sont souvent d'origine médiévale et leur création est liée à l'extraction de la tourbe. Ils ont longtemps été utilisés pour la pisciculture. Dans 90% des cas leurs rives sont boisées, accompagnées ou non d'espaces agricoles ou de friches. Plus rares sont les cas où l'environnement immédiat est constitué par une zone humide.

Ces étangs constituent, en Franche-Comté, un ensemble unique de biotopes humides sur substrats siliceux marqués par une diversité floristique considérable.

- **« Valllée de la Lanterne »**

Cette zone est limitrophe à la CCPL, mais aucune commune de la zone d'étude n'est concernée.

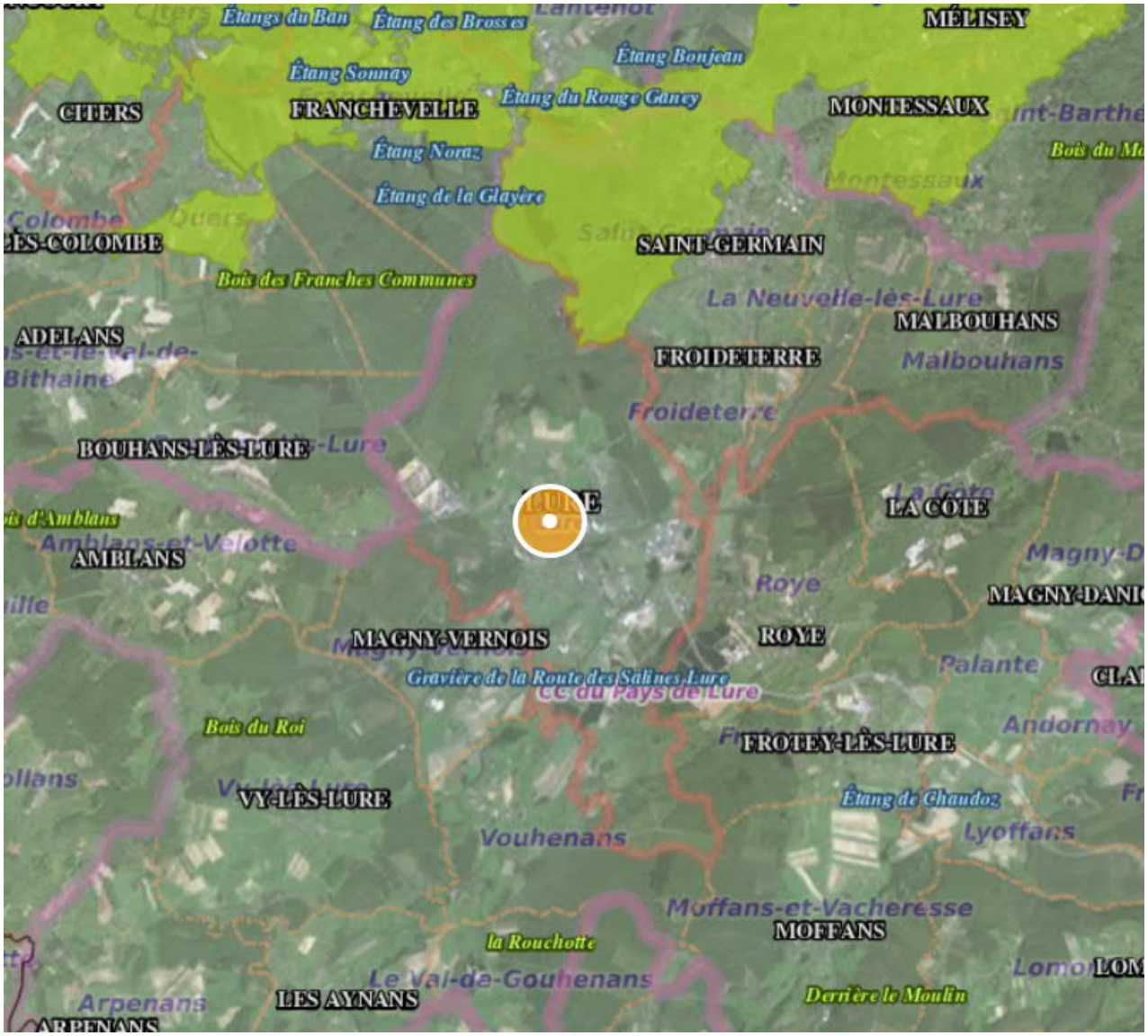

Réseau hydrographique (Source : bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

Au sein de la CCPL, 1 commune est finalement concernée par les zones naturelles protégées : Saint Germain. Elle l'est à la fois par une Zone de Protection Spéciale, et par une Zone Spéciale de Conservation, dénommées « Plateau des Mille Etangs ».

3.4.2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Depuis 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des espaces naturels, terrestres ou maritimes, présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation ou bien abritant des espèces rares, remarquables, protégées ou menacée du patrimoine naturel. Il s'agit d'un inventaire pour lequel aucune mesure réglementaire n'est instaurée dans leur périmètre.

Il existe 2 types de ZNIEFF :

- Type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- Type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Sur le territoire de la CCPL, nous comptabilisons :

- **13 ZNIEFF de type I, du Sud vers le Nord** :

  - **« PRE ET CHAMPS DU TREMBLOI, MARAIS DE L'ETANG DES AGES »**
  - **« CHAMPS COUCHEY »**
  - « **ANCIEN AERODROME DE LURE MALBOUHANS** »
  - « **ETANG ET TOURBIERE DU GRAND SAINT-MAURICE** »
  - « **RUISSEAU DE LA NOUE ARMAND** »
  - « **TOURBIERE DE LA GRANDE PILE** »

- «**1 ZNIEFF de type II** :

  - **« VALLEE SUPERIEURE DE L'OGNON ET SES AFFLUENTS »**

De sa source à Château-Lambert, aux confins de la Franche-Comté et de la Lorraine, jusqu'à la confluence avec la Saône, l'Ognon parcourt 213 kilomètres. La vallée supérieure comprend le cours amont de l'Ognon, jusqu'à la confluence avec le Scey, soit un linéaire d'environ 60 kilomètres. Cette zone englobe également le réseau hydrographique de tête de bassin en rive gauche (le Ballon, la Doue de l'Eau, le Raddon de Fresse et leurs nombreux affluents) ainsi que la partie aval du Rahin (sur une vingtaine de kilomètres).

Deux sous-unités se distinguent :

- les hautes vallées de l'Ognon et de ses affluents, où le substrat géologique primaire (grès et granit) a été modelé par l'érosion glaciaire au cours de l'ère quaternaire. Elles se caractérisent par des versants abrupts et un fond plat remblayé par des alluvions glaciaires. De vastes massifs forestiers s'étendent sur les hauteurs, notamment la forêt de Saint-Antoine qui héberge une population de grand tétras. Divers groupements forestiers à caractère montagnard se déclinent selon le degré d'humidité, l'acidité du substrat, l'altitude et la topographie. Certains petits ruisseaux, dont la qualité des eaux est optimale, hébergent de belles populations d'écrevisse à pattes blanches ;

- en aval de Mélisey, la vallée s'élargit progressivement et l'Ognon s'engage dans la dépression sous-vosgienne, sur un substrat sédimentaire plus récent. Dans cette vaste aire d'épandage alluvial, il décrit des méandres au sein de paysages partagés entre prairies, cultures et forêts. De belles étendues de prairies alluviales y sont conservées : des formations herbacées originales s'y répartissent selon la micro-topographie (degré d'inondabilité et d'hydromorphie) et les usages (fauche ou pâturage).

Au total, cette zone recèle cinq plantes protégées dans la région et plusieurs espèces remarquables sont recensées parmi les oiseaux (courlis cendré, pie-grièche grise, tarier des prés) et les libellules (agrion de Mercure, protégé en France). Enfin, ce secteur est utilisé comme terrain de chasse par des chauves-souris dont des colonies sont implantées à proximité.

La qualité des eaux de l'Ognon est bonne à moyenne sur la majeure partie de son cours, mais certains secteurs présentent une altération. En amont de la confluence de l'Ognon et du Rahin, le cortège piscicole, totalisant 20 espèces, est bien typique. Les systèmes latéraux représentent un riche territoire de frai, notamment pour la truite.

Cinq ZNIEFF de type 1 sont incluses dans cette zone. Elle concerne 14 communes de la CCPL : La cote, les Aynans, Saint Germain, Arpenans, Vy-lès-Lure, Frotey-lès-Lure, Roye, Neuvelle-lès-Lure, Lure, Magny-Vernois, Magny-Danigon, Val-de-Gouhenans, Froideterre, Vouhenans.

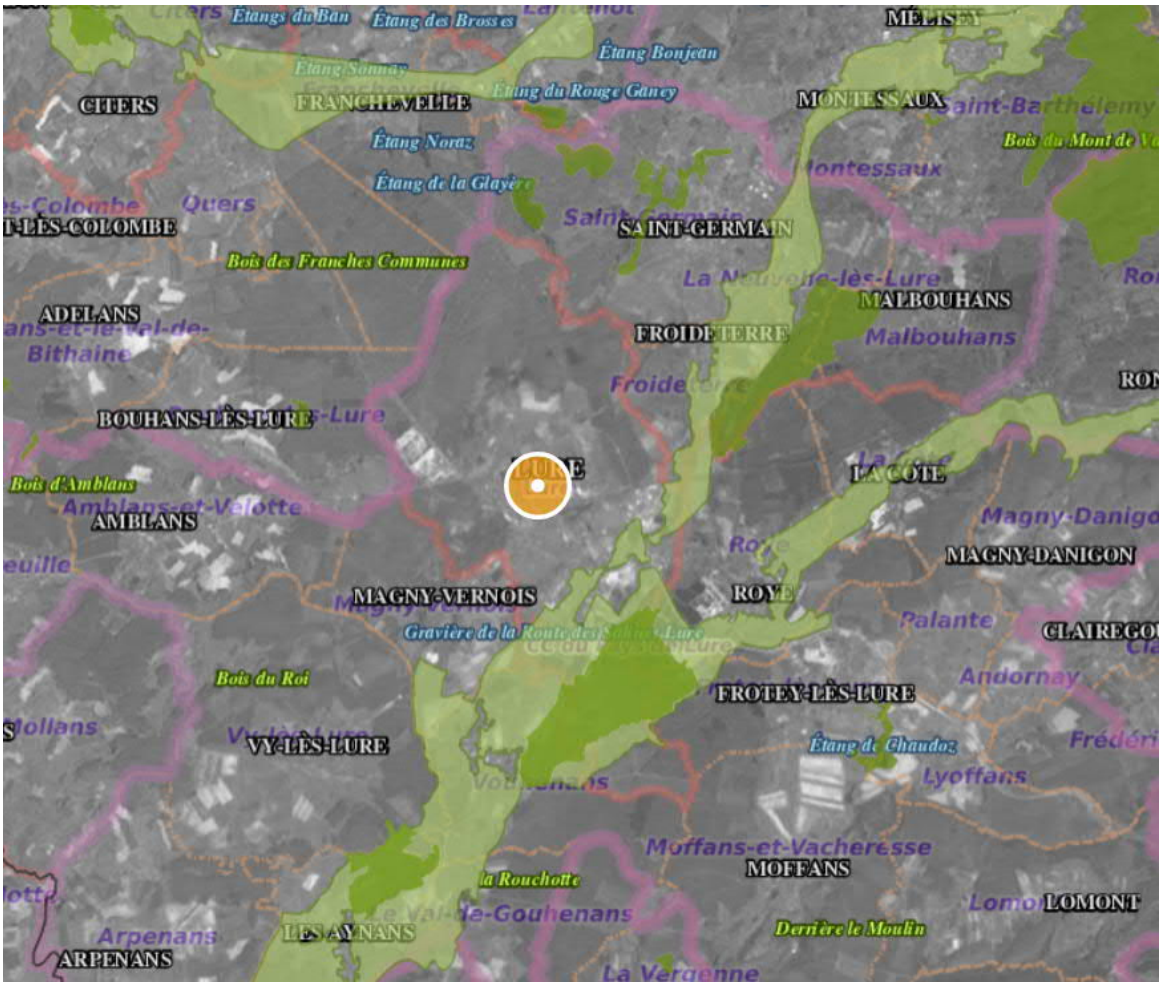

Réseau hydrographique (Source : bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)
(Vert foncé ZNIEFF de type I - Vert clair ZNIEFF de type II)

3.4.3 Réserves naturelles

La CCPL compte 1 réserve naturelle :

- **La Réserve régionale la « Tourbière de la Grande Pile », 17,54 hectares (Code :** FR9300171**)**

Cette réserve est établie afin de protéger les chiroptères (chauve-souris) et leur habitat naturel situé dans les cavités naturelles au sein d'un plateau calcaire.

3.4.4 Arrêté de protection du biotope

Les arrêtés de protection de biotope permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Ces biotopes peuvent être des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme.

Au sein de la CCPL, on dénombre 4 arrêtés de Biotope :

- Le « **Biotope De L'Écrevisse À Pattes Blanches Et De La Truite Fario**s » **FR3800698** :

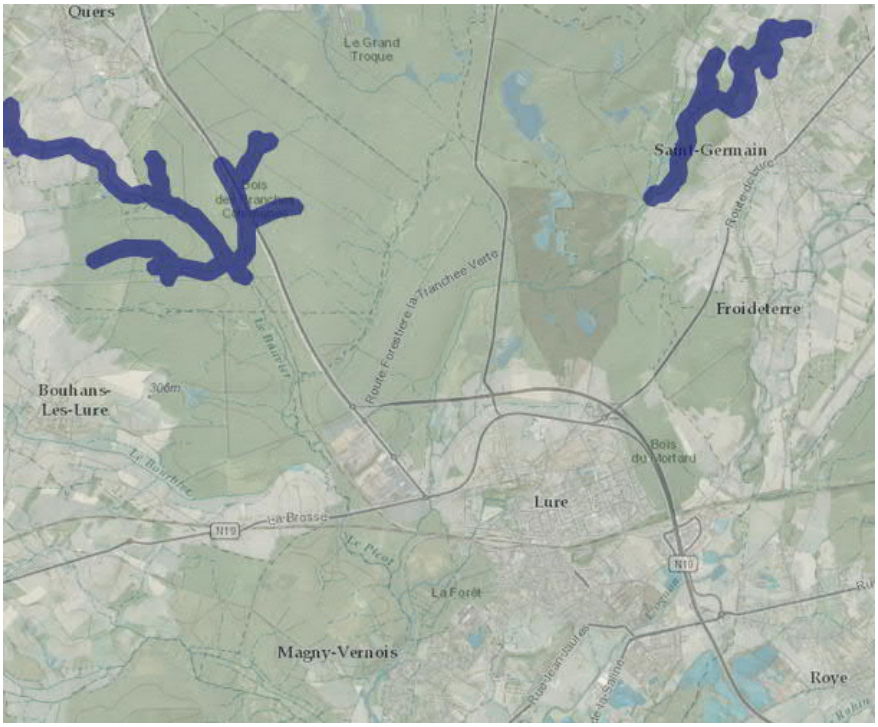

Ces informations sont issues du site Internet de la DIREN de Franche-Comté. Les activités et aménagements dans les surfaces des sites inscrits, des réseaux Natura 2000 et des arrêtés préfectoraux de biotopes sont réglementés, il faut alors se référer aux textes réglementaires.

En matière d'assainissement, ces périmètres n'ont pas d'incidence directe excepté pour les sites inscrits et l'arrêtés de biotope « Biotope De L'Écrevisse À Pattes Blanches Et De La Truite Fario**s** » : dans ces zones tout projet de modification de l'état des lieux, à l'exception des travaux d'entretien normal des constructions ou d'exploitation courante des fonds ruraux, doit être porté à la connaissance de l'Administration.

3.4.5 Sites inscrits

Ils sont définis par la loi du 2 mai 1930. Un site inscrit est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Les objectifs de l'inscription d'un site sont la conservation de milieux et de paysages dans leurs états actuels, de villages et de bâtiments anciens, la surveillance des centres historiques. Dans cette zone tout projet de modification de l'état des lieux, à l'exception des travaux d'entretien normal des constructions ou d'exploitation courante des fonds ruraux, doit être porté à la connaissance de l'Administration.

Aucun site inscrit n'est présent sur le domaine de compétence de la CCPL.

3.4.6 Sites classés

Ils sont définis par la loi du 2 mai 1930. Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Aucun site n'est classé au sein de la CCPL.

3.5 Risques

3.5.1 Inondation

Le risque inondation concerne 5 communes de la CCPL :

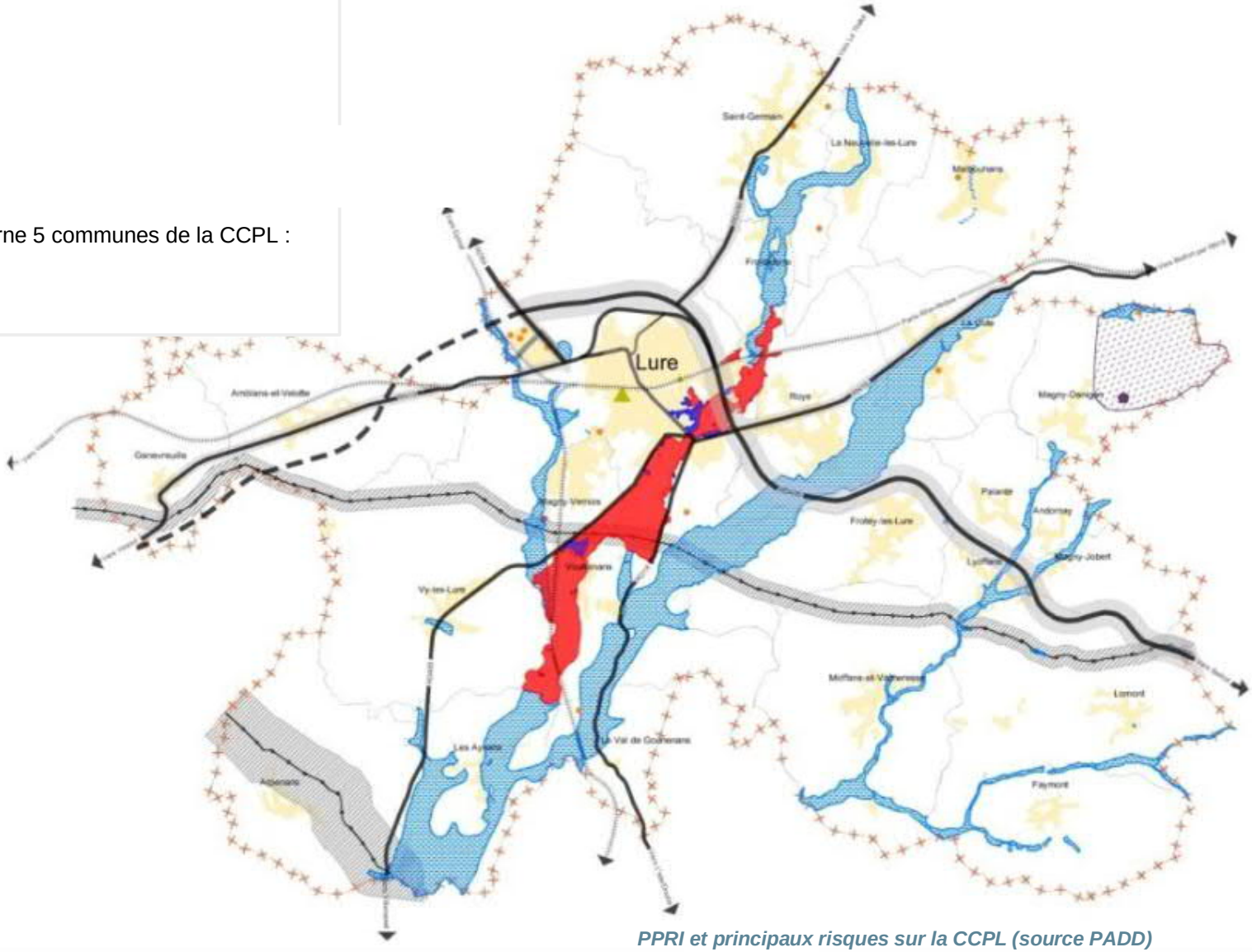

PPRI et principaux risques sur la CCPL (source PADD)

- Zone rouge : zone de champs d'expansion des crues, dans laquelle il est possible, ponctuellement, de rencontrer des constructions isolées. Le risque est fort, l'inconstructibilité est la règle générale.
- Zone bleue : secteurs urbanisés situés en aléa faible ou moyen. Cette zone est constructible, sous conditions.

3.5.2 Sites et sols pollués

BASOL recense 3 endroits au sein de la CCPL en tant que sites et sols pollués :

- 1 site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
- 2 Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance

Les détails ci-dessous sont extraits du site internet BASOL.

70 - Lure – Ancienne usine à gaz (EX-GAZ DE FRANCE)
4 RUE HENRI MARSOT

Une étude et les investigations qui ont suivi en 2005, ont permis de constater la présence au sud du site de deux cuves enterrées contenant du goudron et de l'eau, ainsi que des terres souillées par les hydrocarbures.

Les travaux de réhabilitation ont été effectués en 2006, avec curage et nettoyage des 2 cuves, puis envoi en centre agréé pour traitement de 230 tonnes de goudron et 18 tonnes de liquides souillés, ainsi qu'excavation de 34 tonnes de terres souillées.
Les travaux se sont terminés, par le remblaiement des excavations par des matériaux sains et la réfection des enrobés de surface.
Certaines terres souillées, mises en évidence au sud du site, au niveau de l'ancien bâtiment de fabrication et d'épuration du gaz, ont été laissées en place, sous enrobé.

70 - Lure – Ancienne usine de mousse polyuréthane pour l'automobile (FAURECIA)
RUE DE LA MÉTAIRIE

Un diagnostic complémentaire, s'appuyant sur une deuxième campagne de surveillance des eaux souterraines a été réalisé et a fait l'objet d'un rapport intitulé : ''Diagnostic complémentaire des sols et suivi de la qualité de la nappe'' d'avril 2008. Ce diagnostic met en évidence le caractère limité de certaines zones contaminées et au centre des anciennes installations de l'usine, la présence d'un impact significatif en benzène, composés organiques volatils halogénés, et fréons dissous.

FAURECIA a ensuite mandaté SITA REMEDIATION pour examiner la compatibilité de la qualité des milieux avec l'usage industriel et les aménagements actuels du site. Ce qui a donné lieu au rapport nommé '' État des lieux et des milieux, propositions de mesures de gestion'' de juillet 2008.

Cette étude met en évidence :

- une contamination des eaux souterraines en composés volatils (COHV, BTEX, fréons) qui s'étend à l'aval du site à des concentrations supérieures aux valeurs de gestion en ce qui concerne les COHV,

- une contamination du réseau d'alimentation en eau potable du site par du fréon 11 et des COHV, à des concentrations régulièrement supérieures aux valeurs limites de gestion,

- une contamination de l'air ambiant dans les locaux du site par des composés volatils (COHV, BTEX, hydrocarbures légers), à des teneurs inférieures aux valeurs réglementaires.

A la suite des investigations précitées, des mesures de gestion et de surveillance ont été prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2449 du 21 décembre 2010. Ces mesures consistent en :

- un confinement de la pollution par mise en place sous 3 mois d'une barrière hydraulique avec stripping des eaux pompées (élimination des composés volatils).

- un traitement de la source de pollution par mise en place sous 3 mois d'un dispositif d'oxydation chimique in situ.

- une surveillance trimestrielle et un bilan quadriennal de la qualité des eaux de la nappe et de l'eau potable.

Les traitements demandés doivent permettre de remettre le site dans un état compatible avec un usage industriel.

70 - Lure – IKEA INDUSTRY France
ZI TERTRE LANDRY BP 90

Un diagnostic sol a été effectué en janvier 2000. Il a montré l'absence de contamination notable en hydrocarbures, métaux, composés organiques dont phénols, PCB et HAP dans les eaux souterraines amont et aval du site (concentrations détectées largement inférieures aux seuils réglementaires ou sous les limites de détection).

L'arrêté préfectoral du 24 août 2001 instaure la surveillance de la qualité des eaux souterraines à fréquence semestrielle sur 5 piézomètres concernant la détection d'hydrocarbures.

L'arrêté préfectoral du 8 mars 2010 a prescrit à l'exploitant la réalisation d'une IEM, d'un plan de gestion, d'une EQRS et d'une analyse des risques résiduels si nécessaire, ceci suite à la pollution des sols et des eaux souterraines mise à jour au niveau du stockage de déchets "la Montagne", qui correspond au stock créé en 2000 suite aux opérations de dépollution.

Aucune autre commune n'a de sites référencés dans la base Georisques au niveau des sols pollués

3.5.3 Autres risques

Concernant les autres risques naturels, technologiques, au sein de la CCPL :

- le risque sismique y est modéré (niveau 3) mais les communes suivantes possèdent des risques géotechniques ;
    - Froideterre : glissement, érosion de berges, effondrement / affaissement
    - Palante : effondrement / affaissement
    - Roye : érosion de berges, effondrement / affaissement
    - Vouhenans : érosion de berges

Concernant l'exposition au **retrait et au gonflement des argiles**, le territoire de la CCPL présente des zones avec un **aléa moyen à faible** (Orange-jaune), voire nulle (sans couleur).

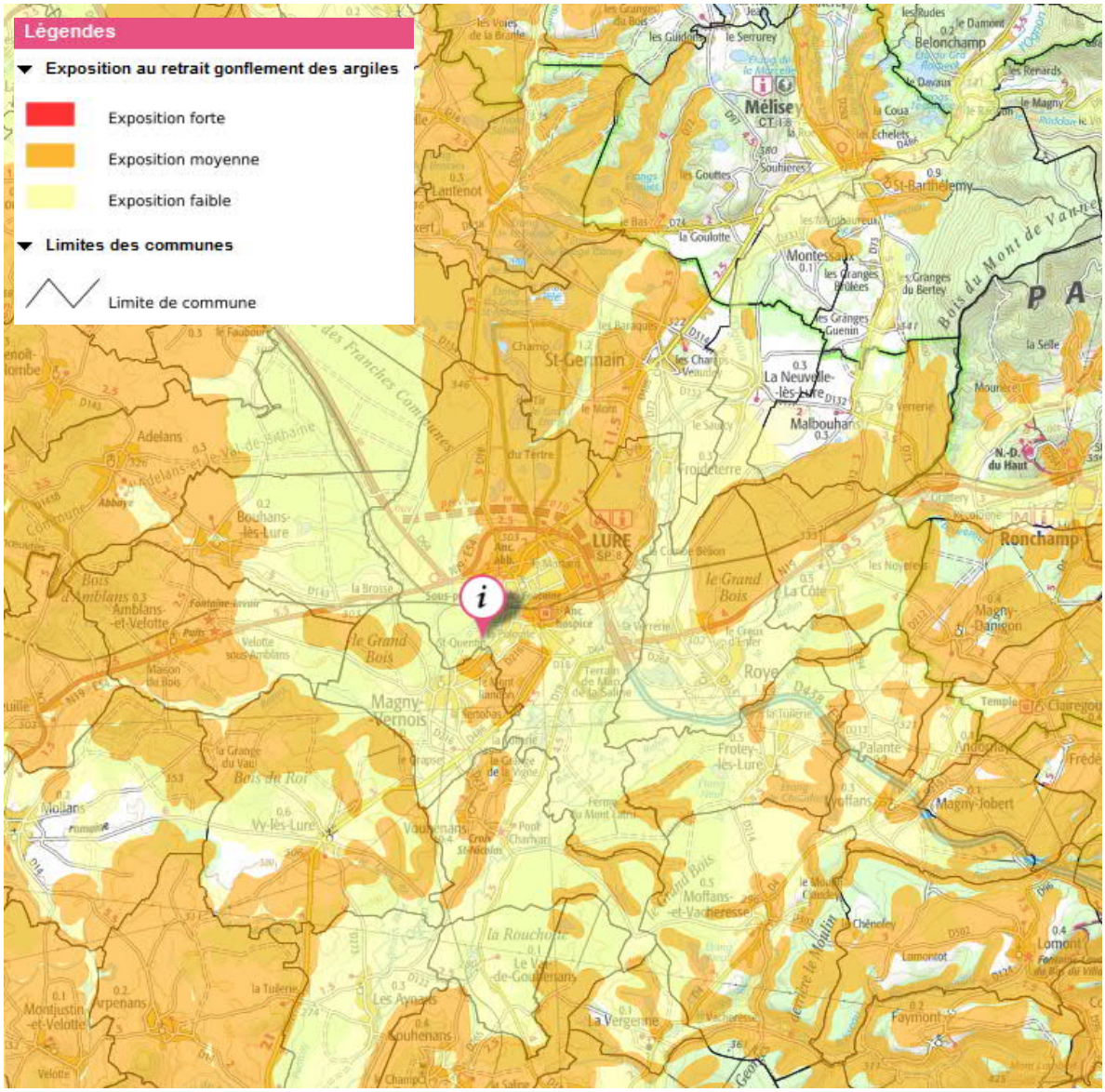

Exposition au retrait gonflement des argiles

4 CONSOMMATION EN EAU ET REJET

Les prélèvements en eau, qu'ils aient lieu dans les eaux de surfaces ou les eaux souterraines sont voués à divers usages. Nous pouvons distinguer les usages domestiques des prélèvements effectués pour l'industrie, l'agriculture ou encore l'énergie.

4.1 Provenance de l'eau potable

Le territoire de la CCPL compte de nombreux captages pour s'alimenter en eau potable :

- ANDORNAY, FAYMONT, LOMONT, MOFFANS ET VACHERESSE, MALBOUHANS, MAGNY-DANIGON : alimentent leur commune de façon autonome
- LES AYNANS, LYOFFANS, MAGNY JOBERT et AMBLANS-ET-VELOTTE : sont interconnectés pour l'ensemble des communes restantes de la CCPL

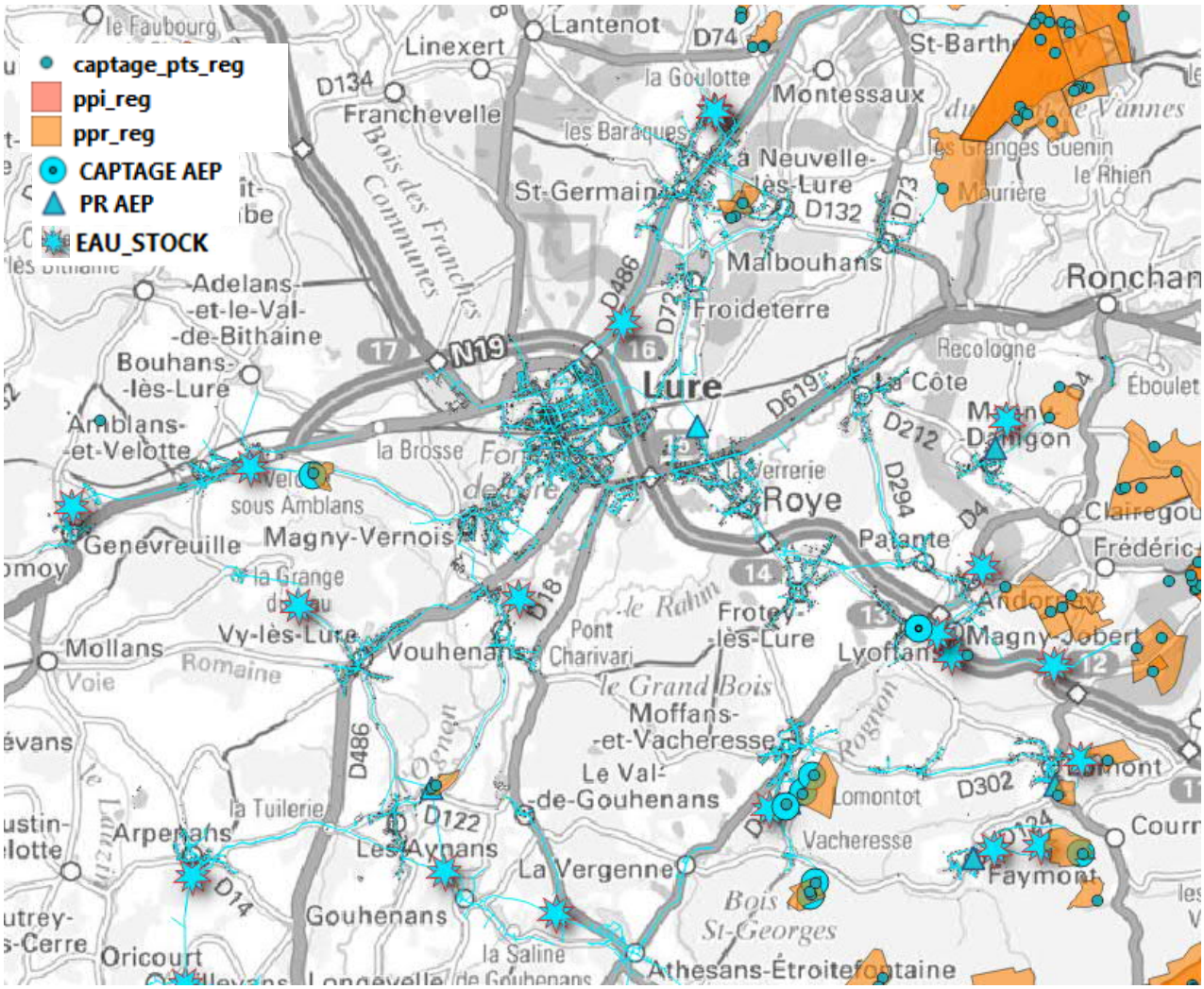

Equipements et réseaux d'AEP de la CCPL

4.2 Périmètres de protection captage

Les communes concernées par les protections de captage sont MOFFANS ET VACHERESSE, LES AYNANS, AMBLANS ET VELOTTE, GENEVREUILLE, SAINT GERMAIN, MAGNY DANIGON, MAGNY JOBERT, LYOFFANS, LOMONT, FAYMONT

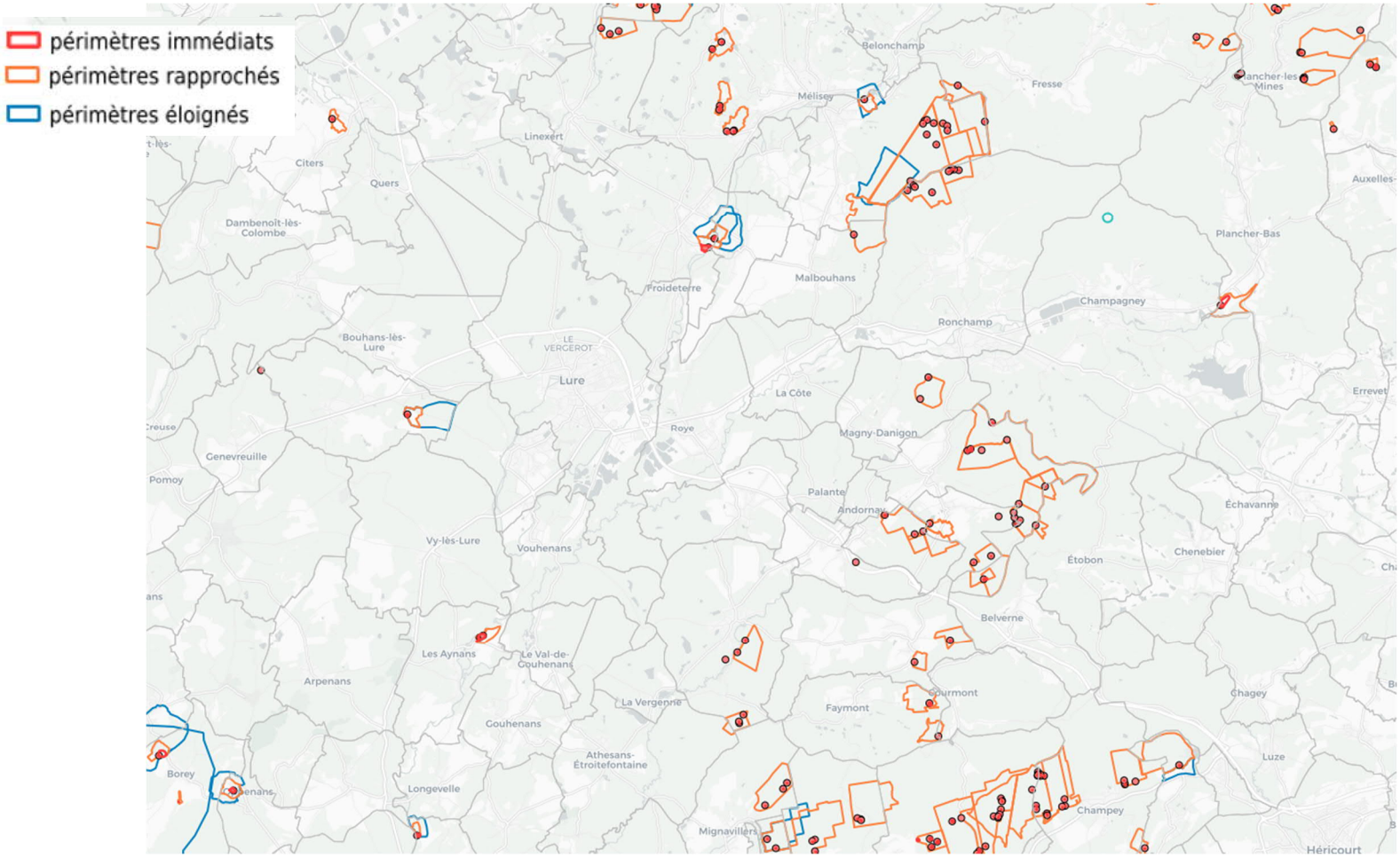

4.4 Consommations de l'eau potable

CONSOMMATIONS	DONNÉES AU 31/12/2019			
Commune	Volume total consommé (en m³)	Conso. abonnés domestiques (en m³)	Conso. d'abonnés non domestiques (en m³)	Conso. Moyenne par abonné (en m³/abonné)
REGIE CCPL	**153 022**	**153 022**	**0**	**99,24**
AMBLANS-ET-VELOTTE	20 193	20 193		119,49
ANDORNAY	6 919	6 919		87,58
FAYMONT	9 984	9 984		75,64
GENEVREUILLE	17 652	17 652		226,31
LOMONT	22 653	22 653		99,79
LYOFFANS	18 740	18 740		95,61
MAGNY-DANIGON	18 596	18 596		91,16
MALBOUHANS	14 357	14 357		86,49
MOFFANS-ET-VACHERESSE	23 928	23 928		82,23
DSP SIE CHERIMONT	**245 838**	**209 723**	**36 115**	**110,64**
LA CÔTE	51 029	**21 575**	**29 454**	22,97
FROIDETERRE	18 189	18 189	0	98,85
FROTEY-LES-LURE	26 399	26 373	26	81,98
MAGNY-JOBERT	5 289	4 946	343	85,31
LA NEUVELLE-LES-LURE	15 898	15 718	180	100,62
PALANTE	13 028	8 158	4 870	122,91
ROYE	60 158	59 030	1 128	85,82
SAINT-GERMAIN	55 848	55 734	114	81,06
DSP SIE GOUHENANS	**169 917**	**118 067**	**51 850**	**112,98**
ARPENANS	17 320	11 039	6 281	117,82
LES AYNANS	17 293	14 636	2 657	92,48
MAGNY-VERNOIS	86 373	45 661	40 712	134,96
VOUHENANS	16 432	15 119	1 313	87,87
VY-LES-LURE	32 499	31 612	887	94,75
DSP LURE	**700 430**	**410 562**	**289 868**	**232,24**
LURE	700 430	410 562	289 868	232,24
TOTAL SERVICE EAU CCPL	**1 269 207**	**891 374**	**377 833**	153,21

Récapitulatif 2019 (Source : CCPL, 2020)

En reprenant les consommations facturées en 2019 par communes, s'élevant à un total de 891 374m3 uniquement pour les consommations domestiques, on peut parvenir à la moyenne suivante pour l'ensemble de la CCPL : **124 litres par jour par habitant**.

On rappelle que le taux d'occupation est de **2,37 habitants par logement**.

4.5 Activités professionnelles

4.5.1 Activités Industrielles et artisanales

Selon le tableau précédent, la consommation non domestique représente donc un peu moins de 30% du volume total consommé.

Les abonnés non domestiques se répartissent comme suit :

- 0m3 pour la partie de la CCPL en régie
- 36 115m3 pour le SIE Chérimont
- 51 850m3 pour le SIE Gouhenans
- 289 868m3 pour Lure

Plus des trois quarts des consommations non domestiques (77%) ont donc lieu sur la commune de Lure.

Dans le SDA de 2007, avait été listées les activités suivantes fortement consommatrices d'eau, et donc a priori fortement productrices d'eaux usées :

- KNAUF Fibre, commune de La Côte, 23 000 m^3/an;
- Hôpital regroupement CPTRS de Lure, 16 500 m^3/an ;
- Piscine/gymnase de Lure, 13 000 m^3/an ;
- SCI Les Eaux Vives, Lure, 8 900 m^3/an;
- FAURECIA Sièges auto, Magny—Vernois, 8 400 m^3/an ;
- SARL Lure Brico, Lure, 8 400 m^3/an;
- GP Décors, Lure, 5 000 m^3/an.
- Vétoquinol, commune de Magny Vernois, 30 000 m^3/an, **non rejetés dans le réseau communal**

Les entreprises suivantes pourront y être ajoutées :

- Valmetal / Valair, La Cote
- Metauplast, Lure
- CAPUT (boulangerie industrielle), Saint Germain

4.5.2 ICPE

Sur le périmètre de l'étude, on dénombre 18 ICPE dont 16 soumises à Autorisation et 2 sous le régime d'Enregistrement (autorisation simplifiée). De plus, le site de Faurecia à Magny Vernois a le statut Seveso Seuil Bas (SSB).

insee_com	Commune	Nom	Adresse	Régime	Seveso
70260	FROTEY LES LURE	DEPANNAGE 70	BP 47	A	NS
70262	GENEVREUILLE	AMET ANODISATION SARL	3 route de la Gare	A	NS
70178	LA COTE	KNAUF FIBRE SAS	14 route de Palante	A	NS
70046	LES AYNANS	GALVANOPLAST	18 rue de la Tuilerie	A	NS
70310	LURE	APL Enrobage	Z.I. Tertre de Landry	A	NS
70310	LURE	CF2P SAS (ex IKEA INDUSTRY FRANCE)	ZI Tertre Landry	A	NS
70310	LURE	GRANULATS DE FRANCHE COMTE	Lieux-dits "Mollet, Chaux, Ages"	A	NS
70310	LURE	SABLIERES BELLEFLEUR SAS	Lieux-dits "Aux FoultÃ¨res" "Combe Elion"	A	NS
70310	LURE	SCIERIE SIMEC SAS	ZI du Tertre Landry BP 08	A	NS
70310	LURE	SYTEVOM	Z.I. Aux Cloyes	E	NS
70318	MAGNY DANIGON	GRANULATS DE FRANCHE COMTE	Lieu-dit "Le Triage"	A	NS
70321	MAGNY VERNOIS	FAURECIA	17 rue de la Forge - BP 69	A	SSB
70321	MAGNY VERNOIS	VETOQUINOL SA	34 Rue ChÃªne Ste-Anne	E	NS
70328	MALBOUHANS	LABRUDE Maurice	3, Rue des Vosges	A	NS
70464	ST GERMAIN	CONTAINER SERVICE SARL	ZA "TÃªtes de Chats"	A	NS
70464	ST GERMAIN	J3A AUTO (ex. casse auto jeandel)	38, rue des Vosges	A	NS
70464	ST GERMAIN	SABLIERE DU BOURSET	Lieux dits Le Bourset et le Saulcy	A	NS
70464	ST GERMAIN	SABLIERES BELLEFLEUR SAS	Lieu-dit "Bourset"	A	NS

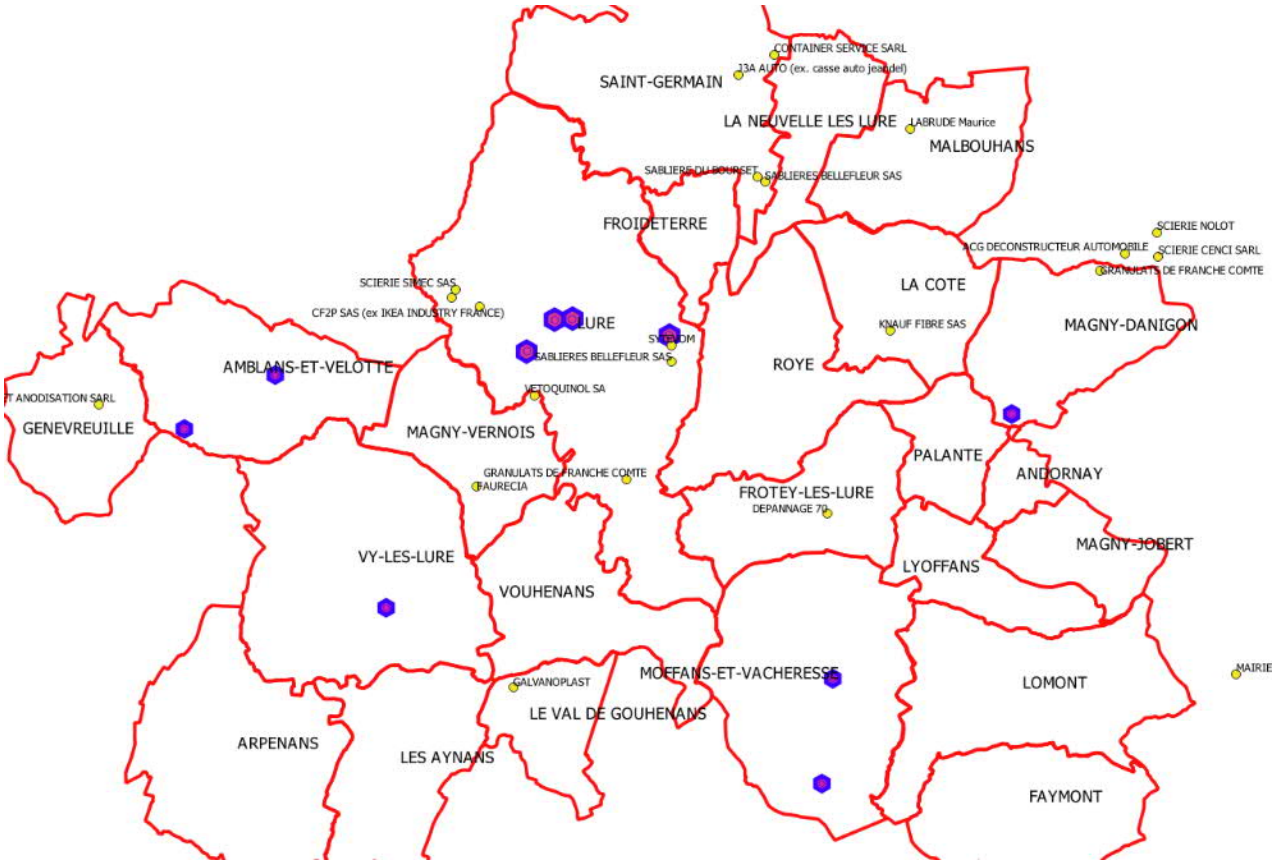

Localisation des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement

4.5.1 Activités agricoles

En 2000, on dénombrait 53 exploitations agricoles dont 17 exploitations professionnelles sur l'ensemble des communes du syndicat.
L'INSEE recense 88 salariés dans ce secteur fin 2018, dont 14 dans des entreprises de moins de 9 salariés.

Dans la partie en régie de la CCPL, on peut d'ores et déjà isoler les agriculteurs suivants apparaissant dans les gros consommateurs :

PAYEUR	N°	RUE	VILLE	Conso 2018
GAEC JEANROY	9	Rue de l'Eglise	GENEVREUILLE	**3374**
JEANROY Thierry		Stabulation	AMBLANS-ET-VELOTTE	**2475**
GAEC DES TROIS L		Stabulation	GENEVREUILLE	**2062**
LEITAO Victor	18	Route Nationale 19	AMBLANS-ET-VELOTTE	**1933**
MOREL Romain ET GAULIER Sandra	2 A	Rue de la Vie de Velotte	AMBLANS-ET-VELOTTE	**1921**
EARL LEDEUR	4	Rue du cimetière	GENEVREUILLE	**1748**
CABASSET Thierry		Stabulation	AMBLANS-ET-VELOTTE	**1532**
MENIGOZ Jean-Michel	2	Route de Magny Vernois	AMBLANS-ET-VELOTTE	**1441**
LEMOINE Michel et CLEMENTE Christine	28	Rue de la Bienfaisance	AMBLANS-ET-VELOTTE	**1292**
TRINCAT / GOUELLAIN ELISABETH	10	Route Nationale 19	AMBLANS-ET-VELOTTE	**1000**
HERZINGER BRIGITTE	2	Rue du cimetière	GENEVREUILLE	**798**
EARL LEDEUR	4	Rue du cimetière	GENEVREUILLE	**791**
EARL MARCHAL Pierre	2	Rue du Vieux Moulin	GENEVREUILLE	**776**
LEDEUR Mathieu	7	Rue de l'Eglise	GENEVREUILLE	**590**
GAEC JEANROY		Pâture	GENEVREUILLE	**470**
GAEC JEANROY	4	Rue de l'Eglise	GENEVREUILLE	**452**
AMET ANODISATION SARL	3	Rue de la gare	GENEVREUILLE	**430**
XUEREB	24	Rue de la Bienfaisance	AMBLANS-ET-VELOTTE	**426**
CARITEY IMMOBILIER PROPRIETE PARELLA ANITA	7	Rue de la Bienfaisance	AMBLANS-ET-VELOTTE	**408**
PARISOT Daniel	20	Rue de la Bienfaisance	AMBLANS-ET-VELOTTE	**408**
PERNOT Patrick	7	Route de la Grange du Vau	AMBLANS-ET-VELOTTE	**366**
EARL MARCHAL Pierre	2	Rue du Vieux Moulin	GENEVREUILLE	**364**
STOESSEL Eliane	1	Rue des Grands Vergers	GENEVREUILLE	**324**

4.6 Autorisation de déversements EU Non Domestiques (END)

Conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique, les déversements d'eaux usées non-domestiques dans le réseau d'assainissement collectif doivent faire l'objet d'une autorisation signée par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées.

A ce jour, nous comptabilisons 4 Conventions Spéciales de Déversement (Faurecia, Knauf, Swedspan x 2), 1 autorisation de déversement (EDF-GDF).
De plus, un projet d'autorisation de déversement est en préparation pour Leclerc et pour la brasserie Atypique à Lure (locaux CCI).

La mise en place des autorisations de déversements pourra être étendue à tous les professionnels, de façon à renforcer leur connaissance et la conformité de leurs rejets dans le réseau (garages, artisans selon la nature de leur activité).

La grande majorité des entreprises ayant une autorisation de déversement se trouve en périphérie de Lure dans les zones d'activités.

Les entreprises rejettent toutes leurs effluents dans le réseau de la station de traitement de Lure.

Parmi elles, il faut noter que l'usine VETOQUINOL, en raison des volumes rejetés et de la nature de l'activité, possède sa propre station de traitement pour ses eaux industrielles.

Des enquêtes sont prévues dans la présente mission, afin de compléter les connaissances actuelles sur ces entreprises.

En accord avec la Maitrise d'Ouvrage, les entreprises suivantes sont retenues :

- AMET anodisation,
- Knauf Fibre,
- Galvanoplast,
- APL Enrobage,
- CF2P (SWEDSPAN / IKEA),
- Faurecia,
- Vetoquinol

5 SYNTHESE DE LA QUALITE DES MASSES D'EAUX

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe des objectifs afin d'atteindre un bon état des masses d'eau de surface mais aussi souterraines. Daté du 23 octobre 2000, cette directive a été transposée en 2006 dans la loi française grâce à la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette dernière définit les outils de planifications, notamment les SDAGE (à l'échelle des grands bassins versants français) qui dictent les grandes orientations à adopter sur une période de 6 ans afin d'atteindre les objectifs. Les SAGE et les contrats de milieu permettent son application.

Pour les différentes communes présentées, les **rejets des STEU** et des eaux pluviales se font principalement au sein des cours d'eau suivants :

- La Reigne (-> l'Ognon)
- Le Rognon (-> le Scey -> l'Ognon),
- le Ruisseau de Courmont (-> le Scey -> l'Ognon),
- le Ruisseau La Clairegoutte (-> Les Prés Meunier -> le Ruisseau des Pontcey -> l'Ognon),
- le Ruisseau de Fondrisson (-> le ruisseau des Pontcey -> l'Ognon),
- le Ruisseau de Velotte ruisseau le Razou (-> la Reigne -> l'Ognon),
- le Gros et le Petit Varais (-> le ruisseau de Courmont -> le Scey -> l'Ognon),
- le Rahin, (-> l'Ognon),

Les résultats du suivi annuel de la qualité des eaux des cours d'eau traversant le territoire de la CCPL sont disponibles sur la base de données du bassin versant Rhône Méditerranée.

Ces résultats ainsi que les paramètres déclassants sont synthétisés dans les 2 tableaux ci-dessous.

Tableau. Etats des cours d'eau de la CCPL 2020 (Agence de l'Eau RMC)

Code EU	Cours d'eau	Sous bassin	Etat Ecologique	Etat Chimique	Etat Chimique SU
FRDR663	La Reigne	Ognon	Moyen	Bon	Bon
FRDR659	L'Ognon du Rahin au Lauzin	Ognon	Moyen	Mauvais	Bon
FRDR662	L'Ognon du Fourchon au Rahin	Ognon	Moyen	Mauvais	Bon
FRDR661	Le Rahin	Ognon	Médiocre	Bon	Bon
FRDR660	Le Scey	Ognon	Bon	Bon	Bon
FRDR10017	Ruisseau de Courmont	Ognon	Moyen	Bon	Bon
FRDR10854	Ruisseau le Razou	Ognon	Moyen	Bon	Bon

Tableaux. Etats biologique et chimique des cours d'eau de la CCPL 2015-2020 (Agence de l'Eau RMC)

Station de mesure	Année	Mesures physico-chimiques	Polluants spécifiques	IBGN	IBD	IPR	Etat écologique	Etat chimique
***REIGNE** A MAGNY-VERNOIS à (06428800)*	2020					ind		
	2019					Ind		
	2018					Ind		
	2017					Ind		
	2016					Ind		
	2015					ind		Benzo(a)pyrène
***RAHIN** A LE-VAL-DE-GOUHENANS (06008000)*	2020							Cadmium
	2019							Cadmium
	2018							Cadmium
	2017							Benzo(a)pyrène
	2016							Benzo(a)pyrène
	2015							Benzo(a)pyrène
***OGNON** A LES-AYNANS 2 (06007000)*	2020					ind		Mercure
	2019					Ind		
	2018					Ind		
	2017					Ind		
	2016					Ind		Benzo(a)pyrène
	2015					ind		Benzo(a)pyrène

C'est la Reigne qui possède le meilleur état, malgré un déclassement en 2020 de son état écologique (Moyen).

Le Rahin, mesuré au Val de Gouhenans, avant sa sortie de la CCPL avec un état écologique moyen, déclassé par l'indice Poisson, et un état chimique mauvais, avec la présence notable de Cadmium.

Les mesures réalisées sur le cours d'eau de l'Ognon, avant de sortir de la CCPL, montrent qu'il suit la même tendance que le Rahin, mais avec une présence importante de Mercure.

Globalement, les cours d'eau ont une qualité relativement stable, mais en baisse à l'image des indices biologiques : dégradation de l'IBD de Très Bon à Bon ces dernières années pour le Rahin et l'Ognon.

L'année 2020 a révélé la présence de polluants spécifiques absents depuis 2017 au moins.

On trouve ci-dessous la cartographie de l'état des masses d'eau superficielles, mise à jour en 2013.

6 SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

La CCPL possède 14 systèmes d'assainissement indépendants, illustrés dans la figure ci-dessous.

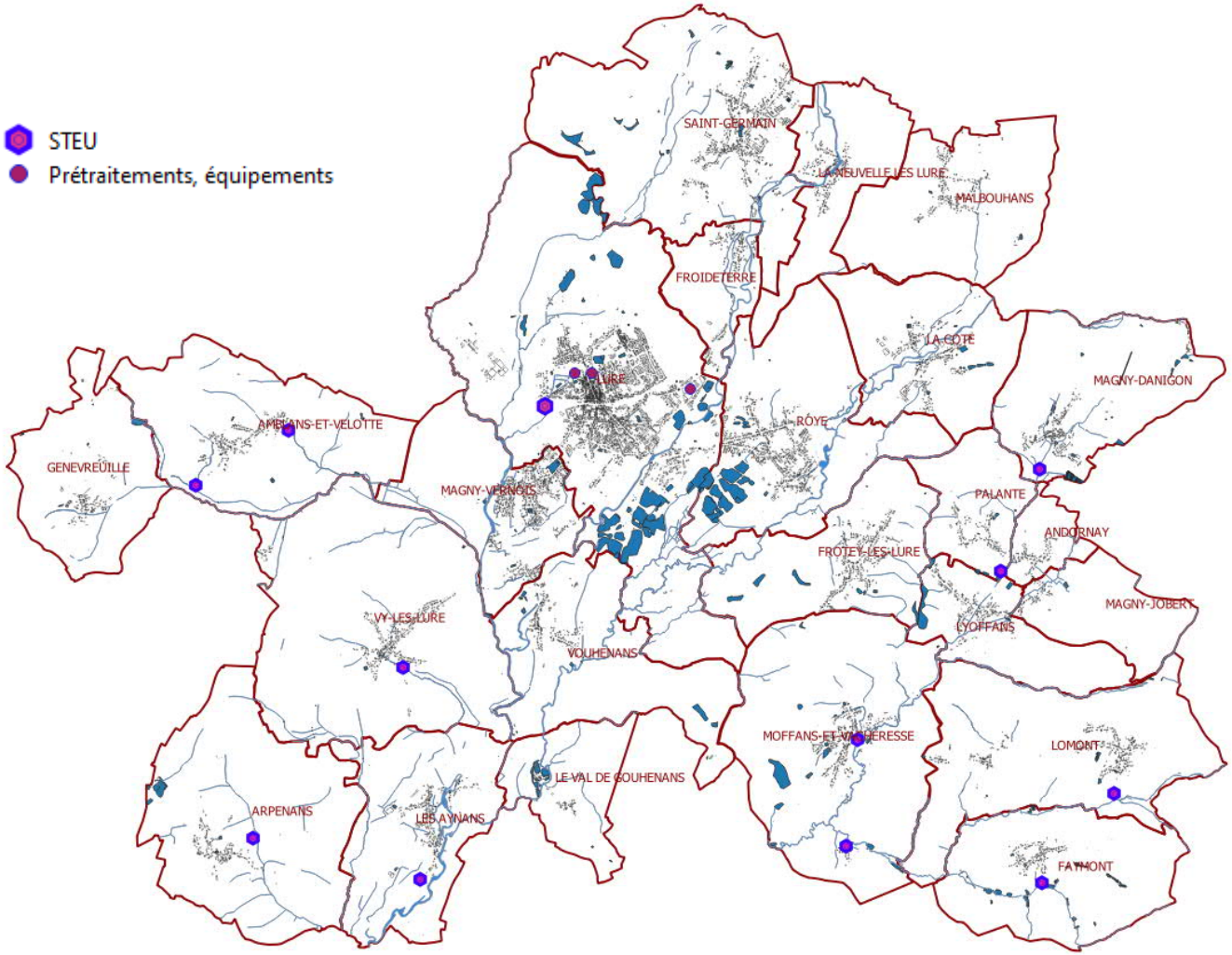

Limites géographiques de la CCPL et station de traitements des eaux usées

Elle assure le traitement des effluents pour 20 de ses 24 communes. Les communes restantes de Genevreuille La Neuvelle les Lure, Le Val de Gouhenans et de Malbouhans sont entièrement en zonage ANC.

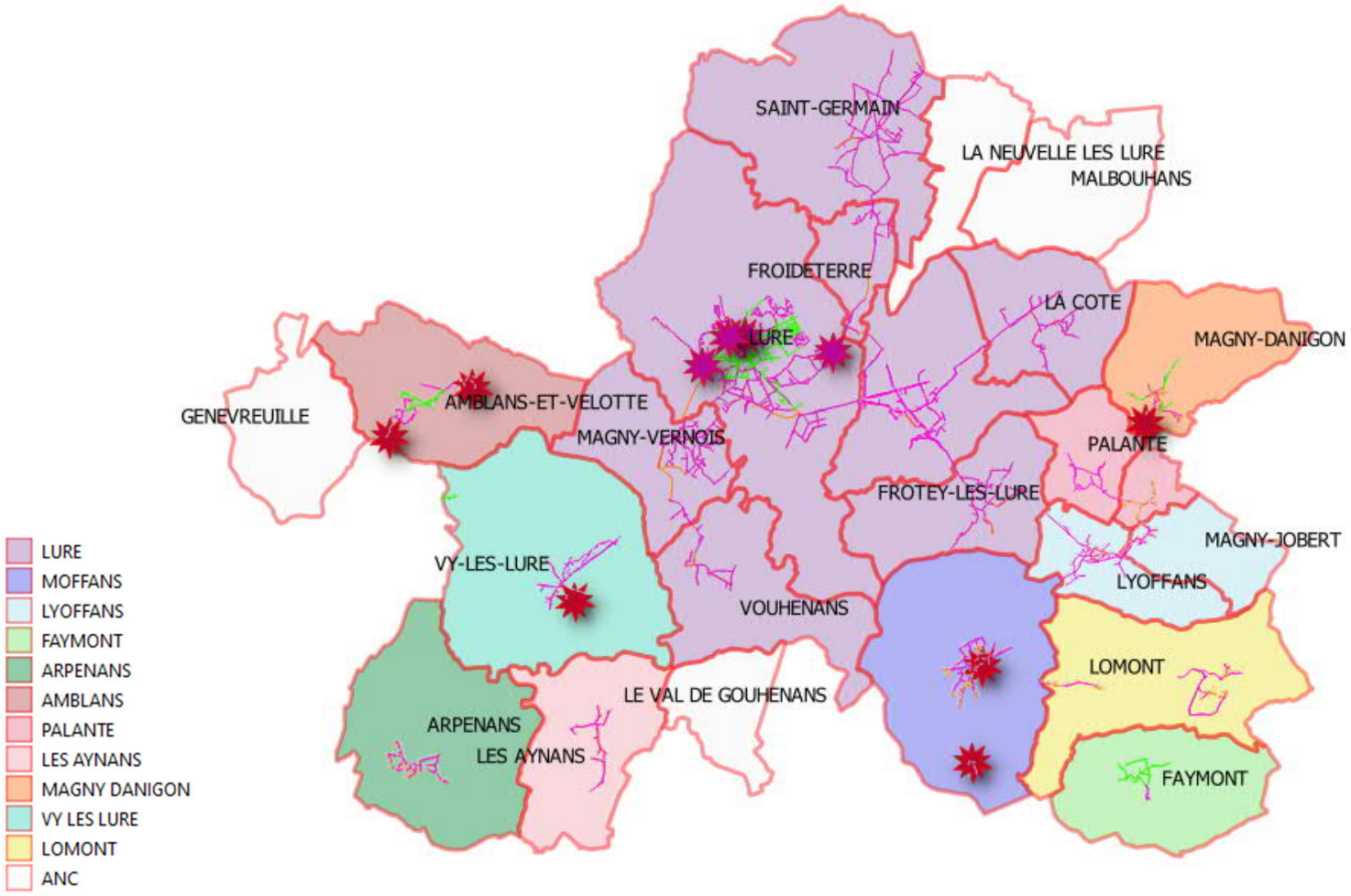

Systèmes d'assainissement des eaux usées de la CCPL

Le tableau ci-dessous récapitule les différents systèmes d'assainissement et de traitements des eaux usées pour chaque commune de la CCPL.

Entité	Type de STEP	Capacité	Lieu	Rejet milieu	Date de mise en service	Date arrêté loi sur l'eau
Amblans-et-Velotte	Lagune Lagune	170 200	Amblans Velotte	Infiltration + Trop plein ruisseau	2001 2001	NC
Arpenans	Filtre à sable planté de roseaux	330	Arpenans	Ruisseau Fondrison	2017	17/07/2015
Faymont	Lagune	250	Faymont	Rivière les Prés Meunier	1992	18/02/1986
Les Aynans	Filtre planté de roseaux	460	Les Aynans	Rivière l'Ognon	2016	10/06/2013
Lomont	Filtre planté de roseaux Filtre planté de roseaux	400 140	Lomont Le Cheroley	Ruisseau	2005 2013	18/08/2000 21/08/2008
Magny-Danigon	Filtre à sable planté de roseaux	450	Magny-Danigon	Ruisseau le Scey	2016	05/07/2012
Moffans et Vacheresse	Lit bactérien Tertre d'infiltration	600 150	Moffans Vacheresse	Rivière le Rognon Ruisseau de Courmont	1994 2001	NC
Vy-les Lure	Boues activées	1000	Vy les Lure	Ruisseau le Gros	1979	15/06/1976
SIGEUD	Boues activées	34417	Lure	Rivière la Reigne	1996	25/06/2009
SI Lyoffans - Magny-Jobert	Lagune	417	Lyoffans	Ruisseau	2005	10/01/2003
Syndicat Andornay Palante	Lagune	350	Palante	Ruisseau le Rognon	2006	29/10/2004

Systèmes d'assainissement au sein de la CCPL

Au total, 14 systèmes d'assainissement composent l'assainissement collectif du Pays de Lure, complétés par 4 zones intégralement en assainissement non collectif.

7 BILAN DES ETUDES PRECEDENTES

7.1 Assainissement

7.1.1 Etude réalisée par SAESER pour le SIGEUD en 2007

L'étude possédait les 4 phases classiques d'un schéma directeur d'assainissement :

- Collecte et analyse des données de base, reconnaissance du terrain
- Campagne de mesures
- Investigations complémentaires
- Perspective et programme travaux

A l'issu de la campagne de mesures et des investigations complémentaires, les priorités se sont décidées, notamment sur les Eaux Claires Parasites Permanentes :

Commune	Localisation/rue	Estimation des apports (m3/h)	Linéaire concerné (m)	apport spécifique (m3/h/km)
LURE	Rue des Sources (EU+EP)	25	300	83
LURE	ZI tertre Landry	72	1100	65
LURE	Rue du Dr Deubet	5	200	25
LURE	Rue Frachin	5	200	25
LURE	Rue Saint Quentin/Archéologie	5	400	13
LURE	Rue de la Tannerie	3,2	150	21
MAGNY VERNOIS	Champ de la Sertoras (R116)	8,2	400	21
LURE	Rue de la Gare/Carnot	8	500	16
LURE	Rue de la Métairie	4	250	16
LURE	Rue Maréchal de Lattre	3	200	15
LURE	Rue du Dr Schweitzer	2,4	200	12
ROYE	Amont Rue de la Verrerie (R83)	4	400	10
ROYE	Route d'Hericourt	8	800	10
ROYE	Amont Rue de la Verrerie (R97)	2,9	300	10
LURE	Rue de Bourdieu	2	250	8
SAINT GERMAIN	Route de Lure	1,6	200	8
LURE	Rue des Vosges	5	900	6
SAINT GERMAIN	Route de Saulcy	3	600	5
MAGNY VERNOIS	Champ de la Sertoras (R108)	1,2	250	5
TOTAL		168,5	7600	

Bilan des visites nocturnes, localisation des ECPP

Ou sur les Eaux Claires Parasites Météoriques :

		Aval Faye Lure	Antenne Froideterre	La Cote	Frotey	La Cote	Roye	Froideterre	Saint Germain	Saint Germain
Date et heure du début de la pluie	cumul pluie	Point n°25	Point n°34	Point n°43	Point n°46	Point 47	Point n°44	Point n°37	Point 40	Point n°39
18/01/2007 20:00	18,80	1318,73				155,52	1569,15	1489,9		
05/02/2007 18:00	10,40	300,37	461,48	72,72		23,02	225,07	102		24,49
7/2/07 17:00	2,90	91,63	156,51	25,28	30,46	4,32	124,61	33,60	72,12	4,62
08/02/2007 07:00	2,10	164,85	325,74	28,29	9,25	5,32	96,5	128,4	176,13	21,77
08/02/2007 19:00	2,90	104,02	330,51	24,78	18,48	6,2	55,82	97,2	161,26	14,51
11/02/2007 07:00	2,60	219,45	544,38	36,02	73,15	9,72	118,74	232,3	354,42	30,01
12/02/2007 17:00	1,60		174,21					100,65	190,46	12,47
14/02/2007 08:00	18,00	0		409,95	411,43	90	1329,93	1793,7	3315,37	1628,21

Bilan de la localisation des ECPM

L'étude aboutit au programme travaux suivant :

Travaux sur la station

Localisation	Type de travaux et importance	Désordre concerné	Estimation financière (€HT)
Station d'épuration	Renforcement PR Bourdieu, mise en œuvre d'une surveillance des déversements	Temps de pluie, traitement des rejets	40 000
Station d'épuration	Mise en place pompage supplémentaire dans le regard Eaux Brutes, et décanteur lamellaire sur les rejets Eaux	Temps de pluie, traitement des rejets	250 000
Station d'épuration	Déplacement point de rejet Magny Vernois, environ 200 ml réseau	Temps de pluie, traitement des rejets	20 000
Total	**Travaux syndicaux**		**310 000**

Travaux sur réseau de collecte :

- Investigations complémentaires : 35 000 €
- Travaux d'aménagement pour la réduction des eaux parasites :
  - 75 000 € pour les communes hors Lure
  - 906 000€ pour la partie Nord de Lure
  - 289 000 € pour autres quartiers de Lure

- Travaux d'aménagement pour la réduction des Eaux Pluviales dans les Eaux Usées (tests fumigènes et correction des branchements) :
  - Syndicat du Fays : 22 000 €
  - Lure amont Mortard : 9 000 €
  - Décanteur Lamellaire avant rejet dans l'Ognon ou le Rahin : 320 000 €

Localisation	Type de travaux et importance	Désordres concernés
Froideterre	Essais fumée en amont du PR n°37, 4 000 ml	Apport temps de pluie
Frotey les Lure	Reprise de deux regards (étanchéité, apports ponctuels)	0,5
Frotey les Lure	Reprise du poste de Frotey (nettoyage et reprise du fossé, suppression de la reprise de chambre de vannes)	Temps de pluie
Lure De la rue Parmentier à la rue Colomb	Vérification des branchements sur le collecteur ovoide, étude des conditions de reprise de ces branchements sur les réseaux Eaux Usées	
Lure De la rue Parmentier à la rue Colomb	Travaux d'aménagement des branchements	
Lure Rue du Docteur Deubel	Pose d'un réseau Eaux Usées 500 ml, suppression du déversoir R521	5
Lure Rue du Stade/ Dr Schweitzer/rue de l'Aviation/de Verdun	Pose d'un réseau Eaux Usées 800 ml	2,5
Lure, Boulevard du Parc	Création d'une évacuation pluviale, 350 ml collecteur	2
Lure, BV Mortard	Vérification fine des branchements et établissement des schémas de réaménagements	Environ 30 branchements
Lure, BV Mortard	Reprise des branchements particuliers (30 branchements concernés dans une première tranche – 3000 €/branchements)	Rejets Eaux Pluviales dans les
Lure, Diverses rues	Reprise de regards, apports ponctuels 15 unités	Non comptabilisé
Lure, Esplanade C de Gaulle	Pose d'un réseau Eaux Usées 250 ml, suppression de l'apport de la rue des Jardins	4
Lure, PR Bourdieu	Suppression du Déversoir d'orage, aménagement du trop plein du poste	13
Lure, Rue Bourdieu	Reprise ponctuelle d'infiltration (selon inspection caméra – 2 unités	2
Lure, Rue Colomb	Reprises ponctuelles du réseau Eaux Usées (selon caméra, 10 unités)	
Lure, Rue Colomb	Pose d'un réseau Eaux Usées sur 300 ml pour suppression des branchements dans l'ovoïde	
Lure, Rue Colomb	Pose d'un Eaux Usées, rue des Sources (150 ml)	
Lure, Rue de la Métaine /rue Fréchin	Mise en place d'un collecteur Eaux Usées 400 ml	8
Lure, Rue de la République	Remplacement du réseau EU 150 ml	
Lure, Rue de la Tannerie	Pose d'un réseau Eaux Usées (150 ml), suppression du déversoir R623	3,2
Lure, Rue Parmentier	Suppression de la prise de temps sec R492 (ne peux être assuré qu'après aménagement Rue Colomb)	40
Lure, Rue Scheurer/rue de la Gare	Pose d'un réseau Eaux usées et pluvial, 450 ml	5

Lure, Rue Victor Hugo	Pose d'un réseau Eaux Usées 450 ml	1,5
Lure, Toutes rues	Aménagements complémentaires, selon résultats des inspections caméra	
Lure, ZI Landry	Suppression de l'apport « aire des gens du voyage », avec construction d'un réseau Eaux Usées 150 ml	58
Magny Vernois	Inspection caméra (R138/R139 et R171/R172) soit 150 ml	EP
Magny Vernois	Reprises ponctuelles (branchements, regards, selon inspection caméra) 10 unités	8
Roye	Reprise de réseau, (amont R102, environ 100 ml	2,8
Roye	Reprise branchement particulier (R65)	0,1
Roye	Essais fumée ensemble de la commune, 7000 ml	Temps de pluie
Roye	Inspection caméra (entre R76 et Frotey), soit environ 900 ml	Eaux parasites (EP) 7,5 m3/h
Roye	Rue de la Verrerie contrôle de branchement	Recherche EP
Roye	Antenne Froideterre (R86/R110, 800 ml)	EP 5 m3/h
Saint Germain	Essais fumée, contrôle de branchement sur R70/R88 900 ml	EP 3 m3/h
Station d'épuration	Mise en place pompage supplémentaire dans le regard Eaux Brutes, et décanteur lamellaire sur les rejets Eaux	Temps de pluie, traitement des rejets
Station d'épuration	Renforcement PR Bourdieu, mise en œuvre d'une surveillance des déversements	Temps de pluie, traitement des rejets
Station d'épuration	Déplacement point de rejet Magny Vernois, environ 200 ml réseau	Temps de pluie, traitement des rejets
Syndicat Fays	Reprise des branchements particuliers (2ème tranche de travaux après complément - 3300 €/bcht	Rejets Eaux Pluviales dans les
Syndicat Fays	Mise en œuvre de décanteur lamellaire sur 4 postes de relèvement, mise en œuvre de pompes supplementaires - Etude	Temps de pluie, traitement des rejets
Syndicat Fays	Vérification fine des branchements et établissement des schémas de réaménagements	Environ 40 branchements
Syndicat Fays	Reprise des branchements particuliers (40 branchements concernés dans une première tranche – 3000 €/branchements)	Rejets Eaux Pluviales dans les eaux usées
Syndicat Fays	Essais fumée ensemble des réseaux du syndicat	Temps de pluie
Toutes communes	Reprises de divers regards (environ 10 unités)	Non comptabilisé
Toutes communes	Inspection caméra sur programme pluriannuel (1 000 ml/an)	
Vouhenans	Aménagement du trop plein du poste de relevage (R42)	
Reliquat des études et fin de travaux engagés les années précédentes à 2011 soit environ 426 000		

7.1.2 Etude réalisée par 2E pour les Aynans en 2005

		SCENARIO N°1	SCENARIO N°2	SCENARIO N°3	SCENARIO N°4
	Assainissement autonome =	44 immeubles	26 immeubles	8 immeubles	8 immeubles
	Assainissement collectif =	113 immeubles	131 immeubles	149 immeubles	149 immeubles
INVESTISSEMENT	**Coûts d'investissement**				
	- Réhabilitation de l'assainissement autonome	302 200	194 600	60 000	60 000
	Sous-Total en € HT	**302 200**	**194 600**	**60 000**	**60 000**
	- Réseau de collecte des eaux usées	592 800	784 600	970 400	979 650
	- Réseau de transport des effluents	62 500	62 500	62 500	-
	- Traitement	236 500	264 000	291 500	291 500
	Sous-Total en € HT	**891 800**	**1 111 100**	**1 324 400**	**1 271 150**
	- Raccordement sur domaine privé	146 900	170 300	193 700	193 700
	COUT TOTAL en € HT	**1 340 900**	**1 476 000**	**1 578 100**	**1 524 850**
	Coût moyen par immeuble en € HT	**8 541**	**9 401**	**10 052**	**9 712**
EXPLOITATION	**Coûts d'exploitation annuels**				
	- Contrôle des dispositifs autonomes	1 100	650	200	200
	- Entretien des dispositifs autonomes	2 640	1 560	480	480
	Sous-Total en € HT/an	**3 740**	**2 210**	**680**	**680**
	- Réseau de collecte et transport	11 952	15 414	17 466	17 116
	- Traitement	3 560	3 600	3 620	3 620
	Sous-Total en € HT/an	**15 512**	**19 014**	**21 086**	**20 736**
	COUT TOTAL en € HT/an	**19 252**	**21 224**	**21 766**	**21 416**
	Coût moyen par immeuble en € HT/an	**123**	**135**	**139**	**136**

7.1.3 Etude réalisée par IRH pour Lomont en 2005

Secteur	Nature des travaux	Tronçons	Principaux enjeux	Population raccordée en EH	EU raccordées en m^3/j	Coût des travaux	Coût spécifique € HT par hab.raccordé
Traitement des eaux usées							
Lomontot	Création du collecteur de transfert Liaison entre les hameaux (310ml - Ø 200)	DE	Transfert des effluents	49	5,7	77 500 €	1 582 €
Le Chenoley	Création du réseau de collecte (420ml - Ø 200)	EF + FI + GH	Transfert des effluents	17	2,0	105 000 €	6 176 €
Le Chenoley	Création d'un poste de relevage et d'une conduite de refoulement (130ml - Ø 80)	HF	Transfert des effluents	17	2,0	50 900 €	2 994 €
Lomontot et Le Chenoley	Contrôle des branchements eaux usées et eaux pluviales (tests à la fumée et au colorant)	-	Transfert des effluents	83	9,6	1 360 €	16 €
Lomontot et Le Chenoley	Création d'une station d'épuration (lagune + rhizosphère - 120EH)	-	Traitement des eaux usées	83	9,6	114 000 €	1 373 €
Lomontot et Le Chenoley	Création d'une station d'épuration (rhizosphère - 120EH)	-	Traitement des eaux usées	83	9,6	95 000 €	1 145 €
Total des travaux scénario 2a						**348 760 €**	4 202 €
Total des travaux scénario 2b						**329 760 €**	3 973 €
Gestion des événements pluvieux							
Lomontot	Création d'un déversoir d'orage		Limitation du flux hydraulique en entrée de la station d'épuration	49	5,7	10 000 €	204 €
Total des travaux						**10 000 €**	204 €
COUT GLOBAL DES TRAVAUX SCENARIO 2a						**358 760 €**	
COUT GLOBAL DES TRAVAUX SCENARIO 2b						**339 760 €**	

7.1.4 Etude réalisée par EVI pour Amblans et Velotte en 2011

II.3.6 – Conclusion sur le fonctionnement des réseaux

Synthèse de l'estimation des ECPP :

Au vu de la concordance des résultats présentés précédemment, le volume d'Eaux Claires Parasites Permanentes est déterminé en faisant la moyenne des différentes approches.

Point de mesure	Volume journalier d'ECPP estimé (m³/j) *Première approche*	Volume journalier d'ECPP estimé (m³/j) *Deuxième approche*	Volume journalier d'ECPP estimé (m³/j) *Troisième approche*	Volume journalier d'ECPP retenu (m³/j)
1 Lagunage Velotte	46,66	50,18	30,74	43
3 Lagunage Romprez	42,60	40,26	42,85	42
TOTAL VILLAGE				84

Ces entrées d'eaux claires parasites ont pu être localisées grâce aux inspections nocturnes qui vont permettre de cibler les tronçons à inspecter par caméra vidéo.

Toutefois, ces entrées d'ECP ne nuisent pas au bon fonctionnement des lagunes, mais il conviendrait de maintenir un taux de dilution inférieur à 300 % par temps sec au vu de leur dimensionnement. Les faibles concentrations et les faibles charges mesurées en entrée du lagunage des Romprez (50% du théorique) peuvent laisser penser qu'il existe encore des système de prétraitements individuels ou que certaines habitations ne sont pas bien raccordées. Le fonctionnement des réseaux et des lagunes par temps de pluie apparaît également satisfaisant.

Les mesures sur le milieux récepteur ont montré un l'impact significatif des rejets des deux lagunages (essentiellement sur l'azote et le phosphore). Bien que l'abattement de la pollution par les systèmes de traitement soit bon, ce sont les débits extrêmement faibles des ruisseaux qui permettent d'expliquer ces déclassements de la qualité de l'eau jusqu'à 3 rangs.

COÛTS TOTAUX HT

TRAVAUX DE PRIORITE 1 : 16 445,00 €

TRAVAUX DE PRIORITE 2 : 286 000,00 €

SOIT UN TOTAL DE 302 445,00 €

7.2 Propositions de travaux du délégataire

Dans le RAD 2019 Véolia a émis plusieurs propositions, par commune :

LURE

- réduction des eaux parasites

- déplacer le déversoir situé vers le **poste de relevage de la Saline** car celui en service actuellement est profond d'environ 5 mètres et ne dispose pas d'un accès sécurisé. Un devis pour sa suppression et la création d'un trop-plein directement sur la fosse du poste de relevage sera transmis à la collectivité.

- les **plaques du poste de relèvement "CARNOT"** sont dangereuses et très lourdes. Le changement des plaques d'accès par un système plus approprié (déjà réalisé sur le poste de relèvement Robespierre et Creux Savoyard) sécuriserait les interventions sur le poste.

- lors de chaque épisode pluvieux conséquent, les réseaux situés **rue du Magny, rue du Creux Savoyard et Allée de l'Archéologie** se mettent **en charge** et occasionnent des débordements d'eaux usées chez des particuliers. Une étude pour modifier le réseau de collecte et le **déversoir d'orage rue de la Forêt** et ainsi remédier à ces dysfonctionnements a été remise à la collectivité, une **étude avec instrumentation des hauteurs d'eau est en cours**.

- la **mise en séparatif du bassin versant** ayant comme exutoire le Déversoir d'orage Scheurer permettrait de réduire les apports d'eau claire parasite et de délester le réseau assainissement existant des eaux pluviales provenant notamment du bassin d'orage du Mortard.

- le **collecteur de type unitaire** du décanteur **Scheurer** serait à rénover. Un début d'effondrement est apparu.

- une **extension du réseau assainissement rue de la Ferme** permettrait de raccorder une dizaine de propriétés au réseau communal.

- **rue des Prés de la Grange**, plusieurs regards sont non étanches et en mauvais état, il conviendrait de les remplacer ou de les supprimer, un des regards présente également un branchement d'eau le traversant.

- **infiltrations** observées sur plusieurs **regards** du réseau EU reliant la Zone CF2P à la **rue de Bourdieu**.

- **Rue François Pernel** et **rue des Prés Champrin**, il conviendrait dans ces 2 rues de mettre en place un **réseau d'eaux usées**.

- **renouveler** les conduites suivantes :

*__rue Ribaud collecteur 120 ml__ de réseau unitaire prévoir la possibilité de créer un réseau séparatif pour éliminer les eaux parasites et assurer une meilleure collecte

*__rue des Fincelles collecteur 600 ml__ de réseau unitaire prévoir la possibilité de créer un réseau séparatif pour éliminer les eaux parasites et assurer une meilleure collecte

*__rue Victor Hugo collecteur 200 ml__ de réseau unitaire en propriété privée prévoir la possibilité de créer un réseau séparatif pour éliminer les eaux parasites et assurer une meilleure collecte

- diagnostic permanent à réaliser (10 000 EH) - 31/12/2020

MAGNY-VERNOIS

- réduction des eaux parasites

- Limiter les déversements au niveau du **poste de relevage de Faurecia**, possibilité **d'augmenter le débit** des pompes de 40 à 60 m3/h, remplacement des 2 pompes, de l'armoire de commande et du ballon anti-bélier.

- réseau : lors de fortes pluies une **surcharge** d'eau parasite dans le secteur des **rues de la plaine**, **du marais et du lotissement du grand pâtis**. Une faible pente est également observée dans ce quartier, cette faible pente occasionne une surcharge du réseau et met en difficulté l'écoulement des branchements des usagers. Ce réseau se **rejette en gravitaire dans la canalisation de refoulement** entre les **postes de relevage de la rue sertobas, Faurecia** et celui de la rue de la forge, possibilité d'infiltration d'eau parasite sur la canalisation de refoulement et les regards de visite. Prévoir une étude pour pallier ces désordres.

VOUHENANS

- réduction des eaux parasites

FROIDETERRE, FROTEY-LES-LURE, LA COTE, ROYE, ST GERMAIN (ex syndicat du FAYS)

- réduction des eaux parasites

- en période pluvieuse, les trois postes de Froideterre ainsi que le poste situé au centre à Roye fonctionnent avec leurs 2 pompes : il n'y a plus de pompage de secours.

- les postes de relevage de la Cheminée Rouge à Roye, du lotissement Fougeret et impasse de la Tuilerie à Frotey-les-Lure devront être intégrés au contrat par avenant.

Ex syndicat du SIGEUD _ cmes de l'ex Fays, Lure, Magny-Vernois, Vouhenans :

- plaintes concernant la **qualité du rejet au milieu naturel** mais pas de constat de dysfonctionnement. Il serait judicieux de mettre en place des **capteurs supplémentaires** afin de confirmer et prouver plus facilement la qualité des eaux rejetées au milieu naturel.

- les volumes comptabilisés en entrée de station d'épuration sont toujours très importants et sont liés aux apports **d'eaux claires parasites même par temps sec**.

- le **dégrilleur de la station** (filière eaux usées) n'est plus adapté pour cette installation. Son remplacement par un appareil de nouvelle génération avec lavage et compactage des déchets permettrait de réduire l'apport de matière solide dans les bassins et de pérenniser l'évacuation des déchets collectés.

- la **production de boue** augmente d'année en année, nous arrivons aux limites de nos capacités de stockage, une **réhausse des murs de séparation entre les cases** devient nécessaire.

8 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les chiffres clés pour le territoire de la CCPL sont les suivants :

- 4 communes sur 24 sont en assainissement non collectif total
- 11 communes ont un service SPANC (6 communes et 1 syndicat)
- 13 communes n'ont pas encore de SPANC (mars 2021).
- 1 commune n'a pas d'assainissement collectif (Palante)

Entité	Communes CCPL	Nombre d'intallation autonomes	Estimation de la population en ANC	Service existant	Mode de gestion	Fermier/Prestataire
Amblans-et-Velotte		3	2%	Non		
Andornay		6	6%	Non		
Arpenans		8	8%	Non		
Faymont		5	4%	Non		
Lure		85	3%	Oui	Prestation	Convention avec VEOLIA
La Neuvelle Les Lure		155	100%	Oui	Régie	Convention avec CCHVO
Genevreuille		78	100%	Oui	Régie	BC2i
Vouhenans		15	9%	Oui	DSP	VEOLIA
Magny Vernois		5	1%	Non		
Magny Danigon		41	21%	Non		
Magny Jobert		1	0%	Non		
Lyoffans		1	0%	Non		
Malbouhans		70	100%	Oui	Régie	convention avec CCHVO
Les Aynans		12	0%	Non		
Lomont		12	5%	Non		
Moffans et Vacheresse		35	0%	Non		
Palante		0	0%	Non		
Val de Gouhenans		37	100%	Non		
Vy-les Lures		35	10%	Non		
Syndicat du Fays	Roye, Saint-Germain,La Cote, Froideterre, Frotey les Lure	162	9%	Oui	DSP	VEOLIA

Nombre d'installations ANC et (CCPL 2019)

Selon le tableau ci-dessus, sur les **766 installations** d'assainissement non collectif recensées sur le territoire de la CCPL, seulement **565** (70%) se présentent sur des **communes ayant un SPANC** ayant donc réalisé un diagnostic initial ou ayant reçu un contrôle périodique.

La **conformité** des installations autonomes est n'est pas supérieure à **38%** sur les communes dont les données ont été transmises.

Etat des lieux en septembre 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Entité	Autorisation	Performance du service	Connaissance	Service à l'usager
	Présence d'un SPANC	Diagnostic initial	Zonage	Contrôle de bon fonctionnement et conception
Amblans-et-Velotte	Non	Non réalisé	Réalisé	Non réalisé
Andornay	Non	Non réalisé	Réalisé	Non réalisé
Arpenans	Non	Non réalisé	Réalisé	Non réalisé
Faymont	Non	Non réalisé	Réalisé	Non réalisé
Lure	Oui	Réalisé	Réalisé	Réalisé
La Neuvelle Les Lure	Oui	Partiel	Réalisé	Partiel
Genevreuille	Oui	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Vouhenans	Oui	Partiel	Réalisé	Réalisé
Magny Vernois	Non	Non réalisé	Réalisé	Non réalisé
Magny Danigon	Non	Non réalisé	Réalisé	Non réalisé
Magny Jobert	Non	Non réalisé	Réalisé	Non réalisé
Lyoffans	Non	Non réalisé	Réalisé	Non réalisé
Malbouhans	Oui	Partiel	Réalisé	Partiel
Les Aynans	Non	Non réalisé	Réalisé	Non réalisé
Lomont	Non	Non réalisé	Réalisé	Non réalisé
Moffans et Vacheresse	Non	Non réalisé	Non réalisé	Non réalisé
Palante				
Val de Gouhenans	Non	Réalisé	Réalisé	Non réalisé
Vy-les Lure	Non	Non réalisé	Réalisé	Non réalisé
Syndicat du Fays	Oui	Non réalisé	Réalisé	Non réalisé
Objectif du service	**Oui**	**Réalisé**	**Réalisé**	**Réalisé**

L'étude de transfert confirme la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif à l'échelle de la communauté de communes, permettant de compléter les diagnostics initiaux sur les communes et de mettre en place les contrôles périodiques.

9 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Selon la déclaration des communes, 17 communes de la CCPL ont des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Le linéaire dédié aux eaux pluviales est répertorié ci-dessous :

Structure		Ouvrages eaux pluviales déclarés	Linéaire reseaux eaux pluviales en km	Linéaire fossés eaux pluviales en km
	Amblans et Velotte	Réseau de fossé + Réseaux eaux pluviales morcelés	1.21	3.27
	Andornay	Réseaux enterrés	2.48	
	Arpenans	Réfection et création de réseaux d'eaux pluviales en 2016-2017		
	Les Aynans			
	Faymont			
	Genevreuille	Réseaux enterrés + fossés	2.40	2.1
	Lure	Réseaux enterrés	21.90	
	Lomont	Réseau partiellement séparatif + fossés	?	
	Lyoffans	Réseaux enterrés	1.75	
	Magny-Danigon	Réseaux eaux pluviales morcelés	?	
	Magny-Jobert	Réseau de fossé et anciens réseau	?	?
	Magny-Vernois	Réseaux enterrés relié à des puits perdus	3.25	
	Malbouhans	Réseau de fossé et puits perdus		?
	Moffans et Vacheresse	Réseaux enterrés	5.27	
	La Neuvelle les Lure	Puits perdus de voirie		
	Palante	Quelques réseaux entérrés Investissement sur le pluvial rue de la Bressotte et rue champ Lallemand réalisé sur 2018 busage	?	
Syndicat du FAYS	Froideterre	Puits perdus	2.31	
	Frotey les Lure	Un réseau eaux pluviales connecté à un bassin de rétention		
	La Cote	Fossés canalisés + un puits perdu		
	Roye	Puits perdus le long de la voirie		
	Saint-Germain	Réseau de fossé + Puits d'infiltration le long de la voirie + deux bassins de drainage Projet de mise en place d'un 3ème bassin non chiffré et non engagé		6.5
	Val de Gouhenans	Réseaux enterrés + fossés		?
	Vouhenans	Réseaux enterrés + fossés Route de la Saline	2.00	?
	Vy les Lure	Réseaux enterrés	7.00	
	Total		**49.57**	**11.87**

Le linéaire de réseau eaux pluviales présent sur le territoire de la CCPL est au minimum de 50 km (le reste des linéaires de réseau présent est non-quantifié) et il y a au minimum 12 km de réseau de fossés.

L'étude de 2021 pour le transfert de compétences rappelle que :

- La compétence eaux pluviales est reconnue et appuyée par un ensemble d'outils comme le **zonage pluvial**.
- Cette différenciation avec la gestion des eaux usées reste néanmoins partielle du fait de la **présence des canalisations unitaires**, et les responsabilités sont largement partagées entre de nombreux acteurs :
    - o Responsabilité des ouvrages liés à la compétence eaux usées ;
    - o Responsabilité des ouvrages liés à la compétence eau urbaine ;
    - o Responsabilité des ouvrages liés à la compétence voirie ;
    - o Responsabilité liée aux Syndicats de Rivières (compétence hydraulique et ruissellement agricole)

- Sur le territoire de la CCPL, il y a linéaire non négligeable de réseaux enterrés et **peu de commune ont un zonage pluvial**.
- La CCPL doit encadrer la **définition de la compétence eaux pluviales** et **définir une doctrine** pour valider les limites de celle-ci par type d'ouvrage et selon les gestionnaires responsables, en croisant avec les besoins d'exploitation et les capacités financières.